



*Le recueil des traditions
et
des spécificités de la Légion étrangère*



MINISTÈRE DES ARMÉES



COMMANDEMENT DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE

Aubagne, le 13 septembre 2019
N°506642 /COMLE/EM/COLADJ

Le général

Le général Denis MISTRAL
Commandant la Légion étrangère
à
Messieurs les chefs de corps des régiments étrangers

Objet : Directive concernant les traditions de la Légion étrangère.

Pièce jointe : Recueil des traditions et des spécificités de la Légion étrangère.

Le « Petit Larousse » donne du mot « **tradition** » les définitions suivantes :

1. « *Transmission de doctrines, de légendes, de coutumes pendant un long espace de temps ; ensemble de ces doctrines, légendes...* »
2. « *Manière d'agir et de penser transmise de génération en génération* »

Le Commandement de la Légion étrangère, dont les attributions en matière de traditions sont fixées par l'Instruction. n° 950/DEF/EMAT/PS/B.ORG/PEO/231 du 17 novembre 2014, en a donné sa propre définition. Cette définition reste fidèle à la double sémantique du dictionnaire, mais elle insiste sur la notion de transmission des valeurs :

« La tradition peut se définir comme la manière d'agir ou de penser transmise de génération en génération. Pour nous légionnaires, elle est l'expression léguée par nos anciens de notre identité et de notre spécificité physique et morale.

C'est-à-dire que les traditions ne se limitent pas à la célébration de nos fêtes, à notre uniforme, à nos chants et aux usages et coutumes qui nous distinguent des autres armes, ce ne sont là que les manifestations de traditions beaucoup plus profondes...

...Il ne s'agit pas de justifier ces traditions, mais d'inventorier celles qui nous ont été léguées par nos anciens :

- *le caractère sacré de la mission,*
- *la rigueur de l'exécution,*
- *la solidarité*
- *le culte du souvenir. »*

Par ailleurs, dans son ouvrage « *Monsieur Légionnaire* », le général Hallo a écrit :
« *Le culte des traditions est pour la Légion étrangère à la fois le garant de son identité et le ferment indispensable à son éthique.*

Ses traditions sont nées d'un siècle et demi d'incessantes campagnes et du folklore des armées de l'Europe entière, de gestes d'héroïsme mille fois répétés, et de l'orgueil d'un corps qui tient lieu de Patrie.

Ses traditions imprègnent maintenant sa vie, dictent ses gestes, rythment son pas, président à ses fêtes, et engagent à jamais ceux qui servent dans ses rangs. »

Pour compléter ces citations, il convient de souligner que c'est grâce à la pérennisation de ses traditions, à sa force et à sa capacité d'intégration et à la transmission de ses valeurs, auxquelles tous les membres de l'institution adhèrent et dans lesquelles chacun veut se reconnaître, que la Légion étrangère puise une de ses forces et de ses caractéristiques essentielles :

« *L'esprit de corps* »

Cet « *Esprit de corps* » s'inscrit dans le cadre de l'unité et de la diversité de l'armée de Terre, dont la Légion étrangère est une des composantes. Ses traditions sont l'expression de cette appartenance en même temps que l'affirmation intime de ses différences, conséquences de la nature de son recrutement et du statut particulier des militaires servant à titre étranger.

C'est cette cohérence d'ensemble qui permet de définir ce qu'est :

« *L'esprit Légion* »



Sommaire

	Chapitre 1 : Les traditions fondamentales	
I	■ Les bases fondamentales des traditions de la Légion étrangère.....	11
	Chapitre 2 : La symbolique légionnaire	
2	■ Les symboles spécifiques.....	15
	• Le képi blanc	
	• Les couleurs de tradition	
	• La « grenade à sept flammes »	
	• Le logo Légion	
3	■ Les emblèmes et les devises régimentaires.....	17
4	■ Les insignes.....	21
	• Les insignes de grande unité	
	• Les insignes régimentaires	
	• Les insignes d'unités élémentaires	
	• Les insignes de circonstance	
	• Les insignes divers	
	• La réalisation des insignes	
5	■ Les fanions de tradition.....	25
	• Les fanions de commandement	
	• Les fanions de voiture	
	• Les fanions des unités élémentaires	
	• Les fanions de sections	
	• Les hampes de fanions	
6	■ Les flammes, tabliers et banderoles.....	29
	• La flamme « Légion » sur le mât des couleurs	
	• Les flammes des chefs de corps et des unités élémentaires	
	• Les flammes des véhicules de la gamme tactique	
	• Les flammes, tabliers et banderoles des instruments de musique	
	Chapitre 3 : Les tenues de la Légion étrangère	
7	■ Les composantes et attributs spécifiques de la tenue.....	35
	Les coiffures	
	• Les épaulettes de tradition	
	• La ceinture bleue	
	• Les boutons	
	• La cravate verte	
	• L'épingle de cravate	
	• Les fourreaux d'épaules	
	• Les barrettes et chevrons d'ancienneté	
	• Les insignes de grades	
	• Les insignes de collets métalliques	
	• Les écussons de bras	
	• Le port de la (des) fourragère (s)	
	• Le blouson « Terre de France »	
	• Les plis de la chemise	
	• Le gilet vert des officiers	
	• Le survêtement vert de la Légion	
	• Les chaussettes vertes	
	• La boucle de ceinture « Terre de France »	
	• Le blouson en cuir « armée de terre »	

8	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les tenues, attributs et équipements spécifiques portés par la Légion étrangère..... • Les tenues de tradition <ol style="list-style-type: none"> 1. + Les pionniers 2. + La musique de la Légion étrangère 3. + Les gardes aux emblèmes 4. + La tenue et les équipements des troupes sous les armes • Les tenues particulières <ol style="list-style-type: none"> 5. + La tenue de la Patrouille Légion étrangère 6. + Les tenues du personnel des services communs et des autres armes 	49
9	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dispositions particulières concernant le port de la tenue..... • Le port de la tenue ou des attributs « légion » par les personnels ayant quitté la Légion étrangère • Le port de la tenue par les personnels féminins affectés à la Légion étrangère • Le port des insignes patronymiques • Le cas des officiers de Légion des armes infanterie, cavalerie ou génie affectés en régiment de Légion d'une autre arme que la leur. 	55
10	<p>Chapitre 4 : Les activités particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les fêtes célébrées à la Légion étrangère..... • Camerone • Noël • Le Jour de l'An • Les Rois • Les fêtes des régiments • Les fêtes particulières • Les dates de célébration 	59
II	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les cérémonies spécifiques..... • La remise des képis blancs • Les cérémonies de départ ou des adieux • Les cérémonies de départ • Les cérémonies des adieux officiels • La cérémonie des adieux au général COM.LE • La cérémonie des adieux aux chefs de corps • La cérémonie des adieux aux officiers quittant le service actif • Cas particuliers <ol style="list-style-type: none"> 7. Dépôt de gerbe au Monument aux morts de la Légion étrangère 8. Recueillement dans la crypte du Musée du souvenir 9. Remise des décisions de naturalisation 10. Présence du COMLE dans un régiment de la Légion étrangère 	64
12	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les particularités du cérémonial..... • Les sonneries • Les sonneries réglementaires • Les sonneries traditionnelles • Les prises d'armes et défilés • Les dispositifs • Le « pas Légion » 	69
13	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les activités de service traditionnelles..... • La remise des contrats d'engagement aux engagés volontaires • La « ventilation » des sections d'engagés volontaires • La constitution des détachements partant « outre-mer » ou en « SHM » • Les retours d' « outre-mer » ou de « service hors de métropole » (SHM) • Les départs « fin de contrat » et « retraitables » 	71

	Chapitre 5 : Les chants à la Légion étrangère	
14	■ Les chants à la Légion étrangère.....	75
	<ul style="list-style-type: none"> • Les chants de tradition • Les refrains régimentaires • Les chants de marche • Les chants de bivouac • Les chants de popote 	
	Chapitre 6 : Les rites particuliers	
15	■ Les rites de table.....	81
	<ul style="list-style-type: none"> • La « soupe » • Les acteurs principaux des « repas de tradition » <ul style="list-style-type: none"> 1. Le Président 2. Le « popotier » • Les principaux rites de table en vigueur à la Légion étrangère <ul style="list-style-type: none"> 3. La poussière 4. La lecture du menu 5. Faire popote 6. Les pots 7. Les chants 8. L'autorisation de fumer • Les repas de cohésion <ul style="list-style-type: none"> 9. Les repas groupés 10. Les repas de corps 11. Les autres repas groupés 12. Les repas de cadres ou de catégories 13. La popote des lieutenants • Les règlements de popote • Les traditions spécifiques de la popote des lieutenants 	
16	■ L'honorariat et le témoignage de gratitude.....	88
17	■ Le parrainage.....	94
	Chapitre 7 : Le style de commandement	
18	■ Les rapports hiérarchiques.....	99
	<ul style="list-style-type: none"> • Les principes • La discipline • Le salut • Le tutoiement • L'affichage de la photographie des chefs 	
19	■ L'accueil et la présentation du personnel.....	102
	<ul style="list-style-type: none"> • L'accueil du personnel nouvellement affecté • La présentation du personnel nouvellement promu • La présentation individuelle du personnel • La présentation dans le cadre d'un détachement ou d'une activité • La présentation des détachements partant en mission 	
20	■ Le rituel dans l'exercice du commandement.....	109
	<ul style="list-style-type: none"> • La revue de la garde • Le « rapport » • Les « revues de catégories » • Les revues d'effectifs • La visite de l'infirmerie • La visite des « locaux d'arrêts » 	

	Chapitre 8 : La solidarité et le culte du souvenir	
21	■ L'action sociale à la Légion étrangère.....	115
22	■ Les anciens légionnaires.....	117
23	■ Le culte des morts.....	118
	• Le Monument aux morts de la Légion étrangère	
	• Le Mausolée de Camerone	
	• Les cimetières et les « carrés Légion »	
	• Les cérémonies de dépôt de gerbes	
	• Les obsèques	
24	■ Le magazine « Képi Blanc ».....	123
	Chapitre 9 : La conservation du patrimoine	
25	■ Le patrimoine immobilier.....	125
	• La « Voie sacrée »	
	• Les cantonnements	
26	■ Le patrimoine historique.....	128
	• Le Musée de la Légion étrangère et les salles d'honneur des régiments	
	• Les reliques	
	• Les Drapeaux et les Etendards	
	• La « Main articulée du capitaine Danjou »	
	• L' « Aigle de Camerone »	
	Chapitre 10 : Divers	
27	■ Le Commandement de la Légion Etrangère.....	133
28	■ Les instances particulières.....	136
	• La Commission des traditions de la Légion étrangère	
	• Le Conseil particulier de la Légion étrangère	
29	■ Les fonctions particulières.....	137
	• Les officiers de tradition	
	• Les Présidents de catégories	
30	■ Le vocabulaire légionnaire.....	139
	• Le vocabulaire légionnaire	
	• Le « Père Légion »	
	• La « Maison Mère »	
	• « Monsieur Légionnaire »	
	• Les « gaulois »	
	• La « régulière »	
	• Les « cadres blancs »	
31	■ L'enseignement du français.....	141
	• Rappel historique	
	• La situation actuelle	
	• Les méthodes d'enseignement	

Annexes

ANNEXE	THEME	PAGE
ANNEXE n° 1	Les bases fondamentales des traditions de la Légion étrangère.....	145
ANNEXE n° 2	Les symboles spécifiques.....	148
ANNEXE n° 3	Les insignes.....	150
ANNEXE n° 4	Les fanions de tradition.....	152
ANNEXE n° 5	Les attributs spécifiques de la tenue.....	153
ANNEXE n° 6	Tenues, attributs et équipements spécifiques.....	156
ANNEXE n° 7	Les fêtes célébrées à la Légion étrangère.....	158
ANNEXE n° 8	Les cérémonies spécifiques.....	161
ANNEXE n° 9	Les chants à la Légion étrangère.....	163
ANNEXE n° 10	Les rites de table.....	170
ANNEXE n° 11	L'honorariat.....	172
ANNEXE n° 12	Le portrait du général Rollet.....	173
ANNEXE n° 13	L'accueil des jeunes officiers.....	174
ANNEXE n° 14	Historique de l'action sociale à la Légion étrangère.....	176
ANNEXE n° 15	Le développement du milieu associatif à la Légion étrangère.....	177
ANNEXE n° 16	Le Monument aux Morts de la Légion étrangère.....	178
ANNEXE n° 17	L'historique du magazine « Képi Blanc ».....	180
ANNEXE n° 18	Le patrimoine immobilier – La « Voie Sacrée ».....	181
ANNEXE n° 19	Le patrimoine historique.....	182

Divers

DOCUMENT	PAGE
- Textes de références.....	184
- Index.....	187

Chapitre 1

Les traditions fondamentales

Les traditions de la Légion étrangère font partie intégrante de son patrimoine et de sa culture. Elles ont été forgées au cours des ans, sont aujourd'hui garantes de son identité et de son unité et restent un facteur essentiel d'intégration et de cohésion.

Certaines sont très anciennes et trouvent leurs origines dans des coutumes antérieures à la création de la Légion étrangère. D'autres sont plus récentes ; leur adoption prouve la capacité de la Légion étrangère à s'adapter à son temps et démontre que ces traditions ne sont pas figées, mais sont appelées à évoluer.

Elles reposent néanmoins sur quelques bases immuables qui en constituent les fondements et contribuent à en assurer la pérennité :

I. Une devise spécifique :

« *Legio Patria Nostra* »

La Légion étrangère respecte la nationalité d'origine de chaque légionnaire et ne lui imposera jamais d'aller se battre contre sa patrie d'origine. Cependant, elle constitue une « deuxième patrie », d'abord pour fédérer tous ces hommes venant de pays différents, ensuite pour servir de culture commune, enfin pour leur donner des valeurs et une cause à défendre, une raison de se battre, voire de mourir.

Voir Annexe n° 1

II. Une devise inscrite sur ses emblèmes :

« *Honneur et Fidélité* »

Contrairement aux emblèmes des formations de l'armée de Terre, qui portent la devise : « Honneur et Patrie », ceux de la Légion étrangère arborent : « Honneur et fidélité ». Cette particularité essentielle montre que la France demande aux légionnaires de la servir fidèlement.

Les officiers sont les garants de cette « Fidélité ».

Voir Fiche n° 3

Voir Annexe n° 1

III. Un symbole :

Le « *Képi Blanc* »

Élément spécifique et distinctif de la tenue, il trouve ses origines dans le port de l'ancien couvre képi qui, sous l'action du soleil et des lavages répétés, prenait un aspect immaculé.

Il est porté par les militaires du rang. Les officiers, sous-officiers et caporaux-chefs (ou brigadier-chefs) anciens portent le « képi noir ».

Le terme est mondialement connu, il est devenu synonyme de « légionnaire ».

A ce symbole, on peut ajouter les épaulettes « vert et rouge », la cravate verte et la ceinture bleue.

Voir Fiche n° 2

Voir Annexe n° 1

Voir Fiche n° 7

IV. Un combat fondateur :

« Camerone »

Voir Fiche n° 10
Voir Annexe n° 7

Ce combat est devenu le modèle pour toute la Légion étrangère, car on y retrouve toutes les vertus militaires qu'elle magnifie : le culte de la mission, la valeur de la parole donnée, la fidélité au chef, même au-delà de sa mort.

Cette fête, au cours de laquelle le récit du combat est lu, est l'objet d'une célébration annuelle par toutes les formations de la Légion.

V. Une fête traditionnelle :

« Noël »

Voir Fiche n° 10
Voir Annexe n° 7

Depuis la 1^{ère} Guerre mondiale, Noël est devenu peu à peu une fête de la Légion, pour des raisons historiques et religieuses (fête de l'enfance, de la famille et de l'espérance).

Cette fête a dépassé aujourd'hui son seul aspect culturel et appartient désormais au patrimoine culturel de la Légion étrangère.

VI. Quatre piliers fondamentaux :

La vie courante, l'entraînement et les opérations sont guidés par quatre principes :

- Le caractère sacré de la mission ;
- La rigueur dans l'exécution ;
- La solidarité ;
- Le culte du souvenir.

VII. Un code d'honneur :

Le « Code d'honneur du légionnaire »

Voir Annexe n° 1
Voir Appendice FI

Document unique servant de référence pour la formation et le combat, il doit guider tant les chefs dans leur commandement que les légionnaires dans l'exécution.

Par analogie, il existe aussi le « Code d'honneur de l'ancien légionnaire ».

VIII. La conservation du patrimoine historique :

Voir Annexe n° 1
Voir Fiche n° 26

Déléguée au Commandement de la Légion étrangère par le ministre des armées

Code d'honneur du légionnaire

Article I

Légionnaire, tu es un volontaire servant la France avec honneur et fidélité.

Article II

Chaque légionnaire est ton frère d'armes quelle que soit sa nationalité, sa race ou sa religion. Tu lui manifestes toujours la solidarité étroite qui doit unir les membres d'une même famille.

Article III

Respectueux des traditions, attaché à tes chefs, la discipline et la camaraderie sont ta force, le courage et la loyauté tes vertus.

Article IV

Fier de ton état de légionnaire, tu le montres dans ta tenue toujours élégante, ton comportement toujours digne, mais modeste, ton casernement toujours net.

Article V

Soldat d'élite, tu t'entraînes avec rigueur, tu entretiens ton arme comme ton bien le plus précieux, tu as le souci constant de ta forme physique.

Article VI

La mission est sacrée, tu l'exécutes jusqu'au bout et, s'il le faut, en opérations, au péril de ta vie.

Article VII

Au combat, tu agis sans passion et sans haine, tu respectes les ennemis vaincus, tu n'abandonnes jamais ni tes morts, ni tes blessés, ni tes armes.



Chapitre 2

La symbolique légionnaire

I. Le képi blanc

Voir Annexe n° 1

II. Les couleurs de tradition :

Le vert et le rouge sont les couleurs de la Légion étrangère.

« *Le vert de l'espérance et le rouge du sacrifice* »

ou

« *Le sang sur la prairie* »

Ces couleurs ont été héritées des Suisses de la 2^e légion (1855) qui tinrent à conserver leurs couleurs distinctives.

Le vert est la couleur dominante

Voir Annexe n° 2

III. La grenade à sept flammes :

La forme actuelle de la « grenade légion » n'a été fixée qu'en 1946 :

« *Grenade à sept flammes, dont deux en retour, bombe creuse* »

(Lorsque le numéro du régiment est associé à la grenade, il s'inscrit dans la bombe)

Voir Appendice F2

Voir Annexe n° 2

Cette grenade est aujourd'hui indissociable de la symbolique légionnaire. On la retrouve :

- en tant que marque distinctive dans la composition des uniformes (képis, fourreaux, insignes de collets, écussons...);
- en tant qu'ornement traditionnel sur les fanions, les insignes, les tabliers des tambours et les flammes de clairons (ou trompettes)...;
- en tant que graphisme symbolique sur les monuments, les stèles, les frontons des édifices, les affiches, les ouvrages concernant la Légion étrangère, parfois sur certains documents officiels...

IV. Les logos Légion :

Le 1^{er} logo Légion est de création assez récente.

Il associe à la **grenade à sept flammes** deux autres symboles de la Légion étrangère :

- le **képi blanc** ;
- les **épaulettes « vert et rouge »**.

Il a tendance à se substituer à la grenade à sept flammes traditionnelle en matière de graphisme symbolique, en particulier sur les documents, affiches....

Voir Appendice F2

Voir Annexe n° 2

Voir Fiches n° 1 et 7

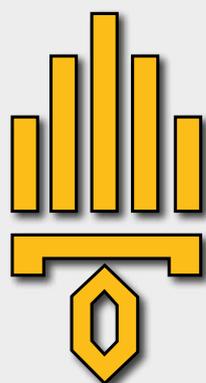
Voir Fiche n° 7

Cette tendance procède d'un souci de modernité. Elle correspond à une conception de l'imagerie populaire actuelle qui veut que toute institution, civile ou militaire, s'identifie par un sigle et par un logo.

Les logos Légion font désormais partie de la symbolique et du patrimoine de la Légion étrangère. Comme plusieurs marques et dessins relatifs à la Légion étrangère, les logos ont été déposés par le F.E.L.E auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.).

Appendice FI

Différents types et formes de « Grenade à 7 flammes »



Les logos Légion

Jusqu'en 2018



A partir de 2018



I. Les emblèmes régimentaires :

Les drapeaux et étendards des régiments de la Légion étrangère sont réalisés sur le même modèle que les autres emblèmes nationaux, conformément aux dispositions de l’instruction n° 685/DEF/EMAT/SH/D du 21 juin 1981, avec cependant deux particularités :

- la devise « **Honneur et Fidélité** », à la place de « Honneur et Patrie » ;
- l’inscription de « **Camerone 1863** », commune à tous les emblèmes des régiments de la Légion étrangère.

Voir Annexe n° 1

Voir Appendice F3

De leur création à leur déclassement, les emblèmes des unités de la Légion étrangère sont gérés par le Service Historique de la Défense/Département Terre (S.H.D./D.T.) ; Le S.H.D./D.T. a autorité pour toutes les opérations relatives à l’entretien, la restauration ou le remplacement de ces emblèmes. Au nom du Ministre de la Défense, il dirige également les travaux relatifs à l’apposition d’éventuelles nouvelles inscriptions sur les plis des drapeaux et étendards.

Le déclassement des soies d’un emblème ou de sa cravate est prononcé par le S.H.D./D.T. Les parties de l’emblème concernées sont alors versées au Musée de la Légion étrangère qui en assure la conservation et la présentation pour la postérité ;

Cette gestion des emblèmes doit obligatoirement s’effectuer sous couvert du général commandant la Légion étrangère, autorité responsable de la préservation du patrimoine et de la garde des emblèmes de la Légion étrangère (conformément aux dispositions de l’instruction n° 950/DEF/EMAT/EP/L du 25 juin 1984 – article 32-4).

Voir Fiche n° 26

III. Les inscriptions et décorations portées sur les emblèmes :

Les insignes de décorations sont épinglés sur la cravate des drapeaux et étendards (à l’exception des décorations étrangères).

Voir Appendice F3

III. Les devises régimentaires :

<i>Regiments</i>	<i>Devises</i>	<i>Observations</i>
1 ^{er} RE		
4 ^e RE		
3 ^e REI	LEGIO PATRIA NOSTRA	
13 ^e DBLE	MORE MAJORUM (à la manière des anciens)	
2 ^e REP	MORE MAJORUM (à la manière des anciens)	
2 ^e REI	ÊTRE PRÊT	
DLEM	PERICULA LUDUS (au danger mon plaisir)	Devise du 2 ^e REC dont le DLEM garde l’étendard
1 ^{er} REC	NEC PLURIBUS IMPAR (à nul autre pareil)	Devise du roi Louis XIV
1 ^{er} REG	AD UNUM (jusqu’au dernier)	Devise du 6 ^e REI et du 6 ^e REG
2 ^e REG	RIEN N’EMPÊCHE	
GRLE		

Appendice F3

INSCRIPTIONS ET DECORATIONS PORTEES SUR LES EMBLEMES

1^{er} Régiment étranger (créé en 1831)

Son drapeau est décoré de la fourragère aux couleurs de la croix de guerre T.O.E., de la croix de la Légion d'Honneur, de la croix de guerre 1939-1945 avec palme (et de la médaille d'or de la ville de Milan et de la Croix de Malte). Il porte les inscriptions :

SEBASTOPOL 1855
KABYLIE 1857
MAGENTA 1859
CAMERONE 1863
EXTREME-ORIENT 1884-1885
Dahomey - MAROC 1892-1907-1925
MADAGASCAR 1895-1905
ORIENT 1915-1917
AFN-1952-1962

2^e Régiment étranger d'Infanterie (créé en 1841)

Son drapeau est décoré de la fourragère aux couleurs de la croix de guerre T.O.E., de la croix de guerre des T.O.E. avec trois palmes, de la croix de la valeur militaire avec une palme et une étoile de vermeil - *et de la médaille d'or de la ville de Milan*. Il porte les inscriptions :

SEBASTOPOL 1855
KABYLIE 1857 - MAGENTA 1859
CAMERONE 1863
EXTREME-ORIENT 1884-1885
Dahomey 1892 - MADAGASCAR 1898-1905
MAROC 1907-1913-1921-1934
INDOCHINE 1946-1954
AFN-1952-1962
KOWEIT 1990-1991

3^e Régiment étranger d'infanterie (créé en 1920)

Héritier des Régiments de Marche de la Légion Etrangère des 1^{re} et 2^e guerres mondiales.

Son drapeau est décoré de la fourragère double aux couleurs de la Légion d'Honneur et de la croix de guerre 1914-1918, de la fourragère aux couleurs de la médaille militaire avec olive aux couleurs de la croix de guerre des T.O.E., de la croix de la Légion d'Honneur, de la croix de guerre 1914-1918 avec neuf palmes, de la croix de guerre 1939-1945 avec trois palmes, de la croix de guerre des T.O.E. avec quatre palmes - *et du mérite militaire chérifien, de l'ordre de la Tour et de l'Epée du Portugal, de la médaille des volontaires catalans et du ruban de la Distinguished Unit Badge (U.S.A.)*. Il porte les inscriptions :

CAMERONE 1863
ARTOIS 1915 - CHAMPAGNE 1915
LA SOMME 1916 - LES MONTS-VERDUN 1917
PICARDIE-SOISSONNAIS 1918
VAUXAILLON 1918
Maroc 1921-1934
DJEBEL-MANSOUR 1943
ALSACE 1944-1945 - STUTTGART 1945
INDOCHINE 1946-1954
AFN-1952-1962

4^e Régiment étranger (créé en 1977)

Héritier du 4^e Régiment étranger d'infanterie (créé en 1920). Son drapeau est décoré de la croix de guerre 1939-1945 avec une palme. Il porte les inscriptions :

CAMERONE 1863
MAROC 1914-1918-1921-1934
DJEBEL ZAGHOUAN 1943
AFN-1952-1962

13^e Demi-brigade de Légion étrangère (créée en 1940)

Son drapeau est décoré de la fourragère aux couleurs de la médaille militaire avec olive aux couleurs de la croix de guerre 1939-1945 et olive aux couleurs de la croix de guerre T.O.E. et de la fourragère de la Libération, de la croix de la Libération, de la médaille de la Résistance avec rosette, de la croix de guerre 1939-1945 avec quatre palmes, de la croix de guerre des T.O.E. avec quatre palmes - *de la croix de guerre norvégienne avec glaive et de la croix d'officier dans l'ordre du 27 juin (ordre de l'indépendance djiboutienne)*. Il porte les inscriptions :

CAMERONE 1863
BJERVIK 1940 – NARVIK 1940
KEREN 1941 - MASSAOUA 1941
BIR-HAKEIM 1942
EL-ALAMEIN 1942
ROME 1944
COLMAR 1945
AUTHION 1945
INDOCHINE 1946-1954
AFN-1952-1962

2^e Régiment étranger de parachutistes (créé en 1948)

Son drapeau est décoré de la fourragère aux couleurs de la Légion d'Honneur (avec olive aux couleurs de la croix de guerre T.O.E.), de la fourragère aux couleurs de la croix de la valeur militaire avec olive aux couleurs de la Médaille Militaire, de la croix de guerre T.O.E. avec six palmes et de la croix de la valeur militaire avec quatre palmes et une étoile d'argent. C'est le seul régiment à avoir mérité la fourragère aux couleurs de la Légion d'honneur au titre des opérations en Extrême-Orient de 1946 à 1954. Il porte les inscriptions :

CAMERONE 1863
INDOCHINE 1945-1954
AFN-1952-1962

1^{er} Régiment étranger de cavalerie (créé en 1921)

Son étendard est décoré de la fourragère aux couleurs de la croix de guerre 1939-1945, de la fourragère aux couleurs de la croix de guerre des T.O.E., de la croix de guerre 1939-1945 avec 3 palmes, de la croix de guerre des T.O.E avec quatre palmes et de la croix de la valeur militaire avec une palme et une étoile d'argent. Il porte les inscriptions :

CAMERONE 1863
LEVANT 1925-1926
MAROC 1925-1927-1930-1934
OUSSELTIA 1943
COLMAR 1945
STUTTGART 1945
INDOCHINE 1947-1954
AFN-1952-1962

2^e Régiment étranger de cavalerie (créé en 1939, dissous en 1962)

L'étendard du 2^e R.E.C. a été confié à la garde du *Détachement de Légion étrangère de Mayotte (D.L.E.M.)* en 1984. Il porte l'inscription :

CAMERONE 1863
AFN-1952-1962

1^{er} Régiment étranger de génie (créé en 1999)

(Créé en 1984 sous l'appellation de 6^e Régiment étranger de génie, il est devenu 1^{er} Régiment étranger de génie en 1999, lorsque a été créé un deuxième régiment de génie à la Légion).

Son drapeau est décoré de la croix de guerre des TOE avec une palme et agrafe 6^e R.E.G, de la croix de la valeur militaire avec une palme et une étoile de bronze.

Il porte l'inscription :

CAMERONE 1863

2^e Régiment étranger de génie (créé en 1999)

Son drapeau est décoré de la fourragère aux couleurs de la croix de la valeur militaire, de la croix de la valeur militaire avec deux palmes. Il porte l'inscription :

CAMERONE 1863

11^e Régiment étranger d'infanterie (créé en 1939, dissous en 1940)

Le drapeau du 11^e R.E.I. a été confié à la garde du **Groupement de recrutement de la Légion étrangère (G.R.L.E.)** en 2018. Il porte l'inscription :

CAMERONE 1863

L'inscription « Camerone 1863 »

C'est l'empereur Napoléon III qui, peu après le combat de Camerone, par *décision du 4 novembre 1863*, décida que l'inscription « *Camerone* » serait portée sur le Drapeau du Régiment étranger.

Du fait que tous les régiments de la Légion étrangère sont dérivés du Régiment étranger, cette inscription figure depuis sur chacun de leurs emblèmes.

C'est là un fait unique dans l'histoire des drapeaux de l'armée française ; un privilège que la Légion étrangère partagera plus tard avec les troupes de marine (« *Bazeilles* »)

Les insignes, héritiers de l'écu des chevaliers et des blasons d'autrefois, sont des signes distinctifs et de reconnaissance. Ils participent donc au développement et à l'entretien de l'esprit de corps.

Il convient d'éviter la multiplication et la diversité des insignes ; la force de leur symbole fédérateur pourrait s'en trouver diluée.

Leur conception et leur réalisation obéissent à des règles strictes, symboliques, historiques et héraldiques.

La symbolique et le port des insignes sont réglementés depuis 1953. Seuls les insignes « homologués » par le Service historique de l'armée de terre (SHAT) ou par le Service historique de la Défense (SHD) peuvent être réglementairement portés.

L'homologation des insignes de la Légion étrangère doit être obligatoirement demandée sous couvert du Commandement de la Légion étrangère.

Voir Annexe n° 3

*Voir Appendice F4I
Voir Fiche n° 4 / § III
Voir Fiche n° 8*

I. Les insignes de grande unité :

Les insignes de grande unité se portent sur le haut de la manche droite.

Les régiments de la Légion étrangère portent l'insigne de la grande unité à laquelle ils appartiennent (COMLE, brigade interarmes, commandement des forces...).

II. Les insignes « régimentaires » :

Les insignes régimentaires se portent sur support de cuir fixé au bouton de la poche de poitrine droite (ou en l'absence de poche de poitrine, épinglés à même hauteur).

(On entend par insignes régimentaires, les insignes portés par les unités ou détachements formant corps ou constituant une entité d'un volume supérieur à celui de l'unité élémentaire.)

Onze insignes « régimentaires » homologués sont réglementairement portés à la Légion étrangère.

Lorsque le port de deux insignes est autorisé, le deuxième insigne se porte sur support de cuir fixé au bouton de la poche de poitrine gauche (ou, en l'absence de poche de poitrine, épinglé à la même hauteur).

III. Les insignes d'unités élémentaires :

Les insignes d'unités élémentaires ne sont pas prévus par les règlements actuellement en vigueur. Toutefois, certaines unités élémentaires, qui sont héritières de formations ayant obtenu l'homologation de leur insigne, peuvent être alors autorisées à les porter.

Dans les autres cas, le port d'un insigne non homologué ne constitue qu'une tolérance, ancrée dans une pratique plus ou moins ancienne.

Actuellement, le port d'insignes d'unités élémentaires (héritage d'une pratique ancienne) n'est autorisé que pour le 1^{er} R.E.C. et le 4^e R.E.

L'insigne d'unité élémentaire se porte sur la poche de poitrine gauche.

IV. Les insignes de circonstance:

La création de ces insignes est généralement consécutive à une mission extérieure, souvent dans un cadre interarmes.

Dès lors que ces insignes comportent un ou plusieurs éléments de la symbolique Légion, leur réalisation doit être préalablement soumise à l'autorisation du Commandement de la Légion étrangère.

*Cf. Instruction
n° 950
Voir Appendice F42*

En outre, chaque chef de corps doit veiller à ce que la création de ces insignes ne donne pas lieu à des opérations mercantiles.

Voir Annexe n° 3
Voir Annexe n° 3

Sous réserve de l'accord du commandant de la formation dont dépend le détachement concerné (unité « Légion » ou autorité interarmes), le port de ces insignes ne peut être autorisé, localement, que pour la durée de la mission.

Cette autorisation de port ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'insignes « souvenirs » qui ne sont que temporaires et qui ont été réalisés à la seule initiative d'une composante d'un détachement.

V. Les insignes divers :

Les autres insignes, de brevet, de spécialités ou autres, mêmes s'ils comportent des éléments de la symbolique Légion sont portés conformément aux dispositions des textes réglementaires, dès l'instant où ils sont homologués.

Cas particuliers :

- *l'insigne de « Vélite » du 4^e R.E. (non homologué - couleur or) est porté, par ceux qui en sont titulaires, comme insigne régimentaire.*
- *l'insigne de « Vélite » du 3^e R.E.I. (non homologué - couleur or) est porté, par ceux qui en sont titulaires, comme insigne régimentaire.*

VI. La réalisation des insignes :

6.1. Insignes homologués :

Après homologation, la réalisation de tout nouvel insigne comportant des éléments de la symbolique « Légion » doit donner lieu à un « dépôt légal » de quatre exemplaires :

- deux exemplaires destinés au Service historique de la Défense (SHD) ;
- deux exemplaires destinés au Musée de la Légion étrangère.

6.2. Insignes non homologués :

Le Musée de la Légion étrangère doit être rendu destinataire de deux exemplaires de tout insigne non homologué comportant des éléments de la symbolique « Légion ».

Appendice F4I

INSIGNES « REGIMENTAIRES » HOMOLOGUES



COM.LE
n° H.541 le 18.07.1947



G.R.L.E
n° G.4978 le 04.04.2007



DLEM
n° G.2488 le 25.06.1976



1^{er} RE
n° G. 1198 le 26.09.1955



2^e REI
n° G.2333 en 1972



2^e REP
n° G.1948 le 05.06.1963



3^e REI
n° G.3426 le 25.03.1987



4^e RE
n° G.2816 le 30.06.1980



13^e DBLE
n° H.119 en 1946



1^{er} REC
n° H.162 le 30.06.1947



1^{er} REG
n° G.4635 le 20.09. 1999



2^e REG
n° 4614 le 11.05.1999

Appendice F42

INSIGNES DIVERS HOMOLOGUES ou EN COURS D'HOMOLOGATION



Brevet d'Eclaireur Skieur
du 2° REG
N° GS 140 du 11.05.1999



Brevet éclairer jungle
3° REI
(non homologués)



Brevet éclaireur nautique
DLEM
N° GS 351 du 9.08.2018



CEFE Insigne
Chef de section forêt
N° GS 243



CEFE Insigne
Chef de groupe forêt
En cours d'homologation



CEFE Insigne
aide moniteur forêt
En cours d'homologation



CEFE Insigne
Combat forêt
N° GS 244



CEFE Insigne
spécialiste forêt
En cours d'homologation



Brevet d'Aguerrissement
Jungle du 3° REI
n° GS 160 du 12.03.2003



Etoile verte du 2° REP
n° GS 292



Brevet C.I.A.N
En cours d'homologation



M.L.E
n° G.3161 le 20.02.1984



INSIGNE DE « VELITE » du 4° R.E. et du 3° R.E.I.
(non homologués)



A l'origine, les fanions servaient au marquage des cantonnements et aux manœuvres d'alignement des unités. La notion de fanion-emblème est apparue pendant les campagnes d'Afrique et s'est généralisée après la Première guerre mondiale.

Voir Annexe n°4

La réglementation les concernant n'a été établie qu'à partir de 1976. Le texte actuellement en vigueur est l'instruction n° 685/DEF/EMAT/SH/D du 21 juin 1985. Elle fixe le vert et le rouge comme couleurs réglementaires de l'avers des fanions pour la Légion étrangère. Le vert étant la couleur de base (lecture de gauche à droite) :

C'est-à-dire que le vert est à la hampe, en partie basse du fanion, tranché en diagonale du haut de la hampe à la pointe extérieure du fanion ; le rouge est en opposition.

Voir Appendice F5

Le centre est orné d'une grenade à sept flammes dorée (argentée pour la cavalerie).

Le revers est conforme aux dispositions communes aux unités de l'armée de terre telles qu'elles sont définies dans le document précité. Elles sont fonction de la filiation de la formation et du rang de l'unité.

Seuls les fanions des unités formant corps ont droit au cérémonial des honneurs.

Voir Annexe n° 4

I. Les fanions de commandement :

Il n'existe aucune réglementation concernant la description des fanions de commandement de la Légion étrangère et l'usage qui en est fait dans la vie courante au niveau du général commandant la Légion étrangère et des chefs de corps. Fixés sur une hampe devant la porte de leur bureau, ils marquent leur présence physique.

I.1. Le fanion du général commandant la Légion étrangère :

A l'origine pendant les campagnes et les manœuvres, les fanions (ou, de nuit, les lanternes) des officiers généraux étaient destinés à marquer les emplacements de leurs quartiers généraux. Le général commandant la Légion étrangère perpétue cette tradition.

La symbolique du fanion du COMLE est restée basée autour des couleurs de tradition (vert et rouge). Le fanion est en forme de pavillon, tranché vert à la hampe et rouge au flottant, avec le numéro d'homologation C.16.

Voir Appendice F5

I.2. Les fanions des chefs de corps :

Ils associent la symbolique de la Légion étrangère (avers identique à celui du fanion du COM.LE., (avec ou sans le numéro de régiment dans la bombe de la grenade), à la symbolique du régiment (insigne du régiment sur le revers).

Les fanions de commandement sont de forme carrée et de 50 cm de côté. Ils sont bordés de franges de 4 cm.

II. Les fanions de voitures :

Voir Appendice F5

Réglementairement, seuls les officiers généraux exerçant un commandement ont le droit d'arborer un fanion sur leur véhicule de fonction (conformément à l'instruction n° 2000/DEF/EMA/EMA/ OL/ 5 du 15 septembre 2003).

Traditionnellement, les voitures des chefs de corps sont équipées d'un fanion vert et rouge, de forme triangulaire, sans frange, fixé sur l'aile gauche du véhicule.

Bien que non réglementaire, cette pratique est consacrée par l'usage.

Le déploiement de ce fanion correspond à une notion d'autorité sur un « fief » (prise au sens tribal du terme) et est à rapprocher de la tradition et du privilège attachés à la sonnerie du « Caïd ».

Le fanion est enlevé dès que le chef de corps quitte les abords immédiats de ses propres installations. C'est également la raison pour laquelle il n'arbore pas son fanion lorsqu'il se rend dans une autre unité de la Légion étrangère.

III. Les fanions d'unités élémentaires :

Les fanions des unités élémentaires sont réglementaires et conformes aux normes énoncées par l'instruction n° 685/DEF/EMAT/SH/D du 21 juin 1985.

De forme rectangulaire (40 cm de largeur sur 30 cm de hauteur), ils portent des franges de 3 cm.

L'avvers des fanions porte les couleurs « vert et rouge » de la Légion, une grenade à sept flammes brodée au centre (15 cm) et la mention de l'appellation du régiment au-dessus et en dessous de la grenade.

Le revers des fanions est de la couleur conventionnelle qui situe le rang de l'unité. Il porte la reproduction de l'insigne régimentaire au centre avec, au-dessus et en dessous, l'appellation de l'unité en lettres de 3 cm.

Cas particulier : Les fanions des unités élémentaires du 2^e Régiment étranger de parachutistes portent, sur leur revers, l'insigne du « brevet parachutiste » à la place de l'insigne régimentaire. Cette pratique est un héritage de la 10^e Division parachutiste en Algérie.

Les fanions sont homologués par le Service historique de la Défense (SHD).

L'homologation des fanions des unités élémentaires de la Légion étrangère doit être obligatoirement demandée sous couvert du Commandement de la Légion étrangère.

Les porte-fanions défilent hors des rangs, derrière le commandant d'unité.

IV. Les fanions de sections (ou de pelotons) :

Seules peuvent être dotées de fanions de tradition (sur décision particulière du C.E.M.A.T.) certaines sections (ou pelotons) spécialisées.

Les fanions de sections (ou pelotons) des régiments ne sont donc pas réglementaires. L'usage s'en est cependant généralisé à la Légion étrangère et il s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui. Cet usage est néanmoins réglementé.

Plus que tout autres, les fanions de sections (pelotons) ont conservé la fonction initiale des « fanions de campagne » qui, par le passé, étaient utilisés pour le marquage des cantonnements et comme « marque d'alignement ».

Comme les « flammes », les fanions de sections (pelotons) sont de forme triangulaire (34 cm de largeur et 27 cm de hauteur).

L'avvers est de couleur « vert et rouge » (le vert sur la partie supérieure) frappé d'une grenade à sept flammes dorée (argentée pour les pelotons de la cavalerie). Le numéro du régiment est inscrit dans la bombe de la grenade. Le revers porte les couleurs de la compagnie avec l'inscription « X^e Section » (ou peloton).

V. Les hampes des fanions :

Les fanions de commandement sont fixés sur une longue hampe, en forme de lance, portant au sommet une douille sur laquelle est fixée une grenade à sept flammes de métal dorée (argentée pour la cavalerie) à l'exception de la hampe du fanion COMLE.

Les fanions de voiture sont fixés sur une hampe courte, vissée sur un dispositif fixe aménagé sur l'aile avant gauche du véhicule.

Les fanions d'unité élémentaire et de section, de l'infanterie et du génie, sont fixés sur une hampe courte (50 cm de hauteur et 2 cm de diamètre) portant au sommet une douille renversée sur laquelle est fixée une grenade à sept flammes en métal doré.

Ils sont portés sur le fusil en dotation (FAMAS ou HK 416) à l'aide d'un dispositif spécifique conçu par le Service du Matériel.

Les fanions des escadrons de cavalerie de la Légion étrangère sont portés sur une lance surmontée d'une douille renversée sur laquelle est fixée une pointe de lance en métal argenté. Une queue de cheval (*tough*) est fixée à la douille de la grenade.

Voir Annexe n° 4

Voir Appendice F5

Voir Annexe n° 4

Voir Annexe n° 4

Voir Appendice F5

Voir Annexe n° 4

Appendice F5

LES FANIONS DE LA LEGION ETRANGERE

Les fanions de commandement :

Avers



Revers



Les fanions de commandement :



Avers



Revers



Les fanions des unités élémentaires :



Avers



Revers



Avers



Revers

Les fanions de sections (ou de pelotons) :



Avers



Revers

I. La flamme « Légion » sur le mât des couleurs :

Les mâts des couleurs des quartiers et cantonnements « Légion » sont surmontés d'une grenade à sept flammes en fer forgé.

Un grand nombre d'entre eux sont de type « Marine » (avec potence et barre transversale au sommet) et équipés de trois drisses. Il s'agit là d'un usage qui semble trouver son origine dans l'utilisation des fanions d'identification ou de reconnaissance hissés sur les mâts des couleurs (comme dans la Marine).

La flamme « Légion », (vert et rouge, couleurs tranchées horizontalement, le vert au dessus - sur l'avant et sur le revers) est systématiquement hissée au dessous du pavillon national.

Cette pratique est devenue une tradition. Elle symbolise la présence de la Légion étrangère dans les cantonnements concernés.

Voir Appendice F61

Voir Appendice F61

II. Les flammes des chefs de corps et des unités élémentaires :

Dans certains quartiers, équipés de mâts de type « Marine », la présence du chef de corps est signalée par une flamme triangulaire vert et rouge, sur l'avant et sur le revers hissée sur la drisse se trouvant sur le côté gauche du mât des couleurs.

(Sauf pour le 1er R.E.C. qui hisse une flamme bleue, couleur de la Cavalerie et couleur dominante du régiment avant que le vert et le rouge deviennent les couleurs de tradition de la Légion étrangère).

De même, la présence des unités élémentaires dans les cantonnements est marquée par la présence de fanions à leur couleur, hissés sur la drisse droite

Lorsque plusieurs unités sont présentes, les fanions sont placés, de haut en bas, en fonction de l'ordre de bataille de la formation.

Voir Appendice F62

III. Les flammes des véhicules de la gamme tactique :

Les flammes des véhicules tactiques sont des signes de reconnaissance au combat qui dépendent des grandes unités d'appartenance. Il ne s'agit pas d'une tradition spécifiquement « Légion ».

L'usage veut cependant que les commandants d'unités élémentaires, lorsqu'ils sont à bord de leur véhicule, arborent sur l'antenne une flamme à la couleur de leur unité, surmontée d'une flamme « vert et rouge ».

Cet usage, toléré en temps ordinaire, est proscrit en opérations, afin de banaliser le véhicule.

IV. Les flammes, tabliers et banderoles des instruments de musique :

Les flammes sont les marques décoratives ornant les clairons et les trompettes. Les tabliers ornent les tambours et timbales, les banderoles les grosses caisses.

Leurs dimensions sont fonction de celles de l'instrument sur lequel ils sont fixés.

Les flammes, tabliers et banderoles de la Légion étrangère sont « vert et rouge », de forme rectangulaire avec deux échancrures dans le bas, de façon à former deux pans pointus sur les côtés.

4.1. Les flammes des clairons et des trompettes :

Elles présentent un rectangle échancré dans le bas, afin de former deux pans pointus sur les côtés. Un triangle en drap vert, dont le sommet est au milieu de la longueur supérieure, partage la flamme en deux parties égales constituées de drap rouge ; un galon de fonction, en laine tricolore, contourne les côtés ornés de franges en laine écarlate.

Le centre du triangle et chaque angle inférieur des pans pointus rouges sont ornés d'une « grenade à sept flammes » tissée au fil d'or.

Dans la partie haute, en arc de cercle, est brodée en fil d'or la devise :

« *Legio Patria Nostra* ».

4.2. Les tabliers des tambours et des timbales :

Ils sont en forme de rectangle aux angles inférieurs échancrés, de manière à former de chaque côté un triangle en drap rouge, la pointe tournée vers le bas et la base vers le haut.

Au centre, entre les deux rectangles rouges, se découpe un triangle en drap vert, dont la base est dépourvue d'angles en pointe. Deux galons de fonction en laine tricolore contournent les côtés du tablier ornés de franges en laine écarlate.

Le centre du triangle et chaque angle inférieur des pans pointus rouges sont ornés d'une « grenade à sept flammes » tissée au fil d'or.

Le centre du triangle vert et chaque angle inférieur des pans pointus rouges sont ornés d'une « grenade à sept flammes » tissée au fil d'or.

Dans la partie haute, en arc de cercle ouvert, est brodée en fil d'or la devise :

« *Legio Patria Nostra* ».

4.3. La banderole de la grosse caisse :

En forme de rectangle allongé dont le bas est échancré de manière à former deux pans pointus, la banderole est confectionnée en drap rouge. Deux galons de fonction en laine tricolore contournent les côtés de la banderole ornés de franges en laine écarlate.

Au centre, prenant pour base les pointes de drap rouge et épousant l'échancrure, se découpe un triangle isocèle allongé en drap vert.

Le centre du triangle vert est orné d'une « grenade à sept flammes » tissée au fil d'or.

4.4. Les flammes des clairons et des trompettes dans les régiments :

Dans certains régiments, les flammes des clairons et des trompettes ont gardé la symbolique traditionnelle de leurs anciennes musiques ou fanfares. Cette symbolique différait parfois de celle de l'ancienne « *Musique Principale de la Légion Etrangère* ». Les principales variantes concernaient essentiellement :

- le numéro du régiment, qui était inscrit dans la bombe de la grenade ;
- la grenade centrale (inscrite dans le triangle vert) qui était dans certains cas remplacée par l'insigne du régiment ;
- les grenades n'étaient pas toutes tissées au fil d'or, mais au fil rouge sur le drap vert et au fil vert sur le drap rouge (*ce qui était aussi le cas de la Musique Principale jusqu'en 1962*) ;
- le nom du régiment, qui remplaçait parfois la devise « *Legio Patria Nostra* » ;
- les franges qui étaient parfois en laine ou en métal doré.

Appendice F6I

LES FLAMMES SUR LES MATS DES COULEURS



Appendice F62

FLAMMES ET TABLIERS DE LA M.L.E.



Flamme de clairon



Tablier de tambour

Chapitre 3

Les tenues de la Légion étrangère

I. Les coiffures :

1.1. Le képi :

1.1.1. Les officiers :

Les officiers portent le képi dit « képi noir », avec bandeau *bleu foncé* – turban et calot garance - fausse jugulaire et petits boutons or (argent pour la cavalerie) – soutaches (insignes de grades) or (argent pour la cavalerie) portant une « *grenade évidée à sept flammes échevelées* » en cannetille or (argent pour la cavalerie).

(Consacrant à une ancienne pratique, certains officiers portent le numéro de leur formation dans la bombe de la grenade. Cette « coquetterie » est tolérée, sous réserve que le numéro soit celui de la formation au sein de laquelle ils sont affectés)

1.1.2. Les sous-officiers :

Les sous-officiers supérieurs portent le même képi que les officiers.

Les sous-officiers subalternes également, mais avec les soutaches (insignes de grades) *bleu foncé*.

(Les attributs « métal » du képi des adjudants est de la couleur inverse à celle des officiers et des autres sous-officiers de leur arme : argent pour l'infanterie et le génie, or pour la cavalerie).

1.1.3. Les militaires du rang :

a) Les caporaux-chefs :

Les caporaux-chefs comptant plus de 17 ans et demi de service actif (effectués à la Légion étrangère), méritants, désignés par le colonel adjoint au général COMLE après demandes des corps, portent le même képi que les sous-officiers subalternes (dit « képi noir »).

Les présidents des caporaux-chefs de moins de 17 ans et 6 mois de service sont également autorisés au port du képi noir après accord du colonel adjoint. Ils en conservent le port après cessation de leur fonction de président.

La remise officielle du képi noir doit revêtir un caractère solennel : elle s'effectuera prioritairement dans le cadre des fêtes de Légion et de régiment. Pour toute activité de rayonnement, le port du képi blanc sera privilégié.

Les caporaux-chefs qui comptent moins de 17 ans et demi de service portent le képi blanc avec fausse jugulaire dorée (argentée au 1^{er} R.E.C.).

b) Les autres militaires du rang :

Les militaires du rang *servant à titre étranger* portent le képi blanc avec fausse jugulaire en cuir noir.

1.1.4. Cas particuliers :

a) Le G.R.L.E :

Lors des campagnes de recrutement, les sous-officiers du G.R.L.E sont autorisés à porter le képi blanc.

b) La Musique de la Légion étrangère :

Lors des cérémonies, tout le personnel de la M.L.E. porte le képi blanc, sauf le personnel d'encadrement (chef de musique, sous-chef et tambour major).

c) Prises d'armes et défilés :

Lors des prises d'armes et des défilés, où la règle imposée est l'uniformité (en particulier pour le 14 juillet), seul le personnel du premier rang est en « képi noir ». Le reste du personnel est en képi blanc.

d) Caporaux-chefs de plus de 17 ans et demi de service :

Le port du képi blanc peut être imposé à un caporal-chef totalisant plus de 17 ans de services et demi de service à la Légion étrangère en raison de ses fonctions et des circonstances de la mission (défilé, rayonnement, représentation, conducteur d'autorité, recrutement...).

e) Engagés volontaires (E.V.L.E.) :

Avant la « remise des képis blancs », les E.V.L.E. portent le béret vert en toutes circonstances (y compris avec la tenue de sortie T 22).

Voir Fiches n°8

f) *Le port du képi avec la tenue de combat :*

Le képi est porté sur ordre avec la tenue de combat dans des circonstances particulières :

- prises d'armes en tenue de combat ;
- répétitions de prises d'armes ;
- certaines activités de représentation, visites, lorsque la tenue de sortie ou la tenue de parade ne peuvent être revêtues (en OPEX en particulier) ...
- Le port du képi s'impose alors pour tout le personnel participant à l'activité concernée.

1.1.5. *La jugulaire :*

En « Tenue de parade », les sous-officiers et les militaires du rang portent la jugulaire du képi. Sauf, pour les prises d'armes, dans les cas suivants :

- lorsqu'un sous-officier (major) est désigné comme porte drapeau ;
- lorsque les sous-officiers sont désignés comme chefs de sections.

Les sous-officiers et les caporaux-chefs (quelle que soit leur ancienneté) portent la jugulaire en cuir noir, avec deux liserés d'or (argent pour la cavalerie).

Les militaires du rang portent la jugulaire simple en cuir noir.

Le personnel portant la barbe et les instrumentistes de la M.L.E. sont dispensés du port de la jugulaire.

1.2. *Le béret vert :*

Le béret vert a été officiellement attribué au 1^{er} Bataillon Etranger de Parachutistes en 1948. Il devint officiellement la « *coiffure de repos et d'exercice* » de la Légion étrangère en 1959. Depuis, le béret vert, *penché* à gauche, est devenu dans les armées françaises un signe distinctif de la Légion étrangère.

Aujourd'hui son port en est généralisé dans tous les régiments.

Il ne se porte qu'avec la tenue de combat (sauf cas particulier des E.V.L.E.).

1.3. *L'insigne de béret :*

L'insigne du béret permet d'identifier l'affectation ou l'unité d'appartenance de celui qui le porte, grâce au contenu de la bombe de la grenade à sept flammes.

1.3.1. L'insigne avec bombe creuse, vide, sans numéro : est porté par le personnel servant en état-major (*seuls les anciens chefs de corps sont autorisés à porter l'insigne de béret de leur ancien régiment*).

1.3.2. L'insigne avec bombe pleine, sans numéro : est porté par le personnel affecté au Détachement de Légion Etrangère de Mayotte (D.L.E.M.).

1.3.3. L'insigne avec bombe creuse, vide, portant un numéro est porté par les régiments d'infanterie et le 1^{er} Régiment Etranger de Cavalerie (1^{er} R.E.C.).

1.3.4. L'insigne avec bombe creuse, « pleine », portant un numéro est porté par les régiments de génie (1^{er} R.E.G. et 2^e R.E.G.)

1.3.5. Le 2^e Régiment Etranger de Parachutistes a gardé son insigne de béret d'origine, la « main ailée » ou « *dextrochère* » emplumé (*demi-vol armé brochant un cercle des extrémités, le tout argent*).

1.3.6. L'insigne à bombe creuse, pleine, avec les lettres « G.R.L.E » est porté par le Groupement de Recrutement de la Légion étrangère

II. *Les épaulettes de tradition :*

Les épaulettes « vert et rouge » font partie des traditions de la Légion étrangère depuis 1868. Elles ont été portées depuis, pratiquement sans interruption.

Les épaulettes de tradition sont portées en tenue de parade par les sous-officiers subalternes et les militaires du rang.

Les sous-officiers supérieurs ne portent les épaulettes de tradition que quand ils font partie de la garde au drapeau (sauf le porte-drapeau s'il s'agit d'un sous-officier – major) ou lorsqu'ils sont dans les rangs de la M.L.E.

Les épaulettes des sous-officiers et des caporaux-chefs se différencient de celles des militaires du rang par le fait que les « *tournantes* » sont « *grimpées d'or* » (ou d'argent pour la cavalerie).

Le port des épaulettes de tradition avec la tenue de combat est interdit.

Voir Appendice F73

Voir Annexe n° 5

Voir Appendice F 71

Voir Annexe n° 5

Voir Annexe n° 5

Voir Annexe n° 5

Voir Annexe n° 5

Voir Appendice F 72

III . La ceinture bleue :

« *La ceinture de laine, modèle général pour les troupes d'Afrique* », était à l'origine et jusqu'en 1882, un accessoire vestimentaire, de couleur variable, destiné à préserver des affections intestinales. Initialement portée sous les vêtements, elle le fut ensuite de manière apparente.

La Légion étrangère a conservé cet usage et portait indifféremment la ceinture bleue sur la chemise, la veste ou la capote.

Aujourd'hui, signe distinctif de la Légion, *son port est indissociable de celui des épaulettes de tradition.*

Le port de la ceinture bleue avec la tenue de combat est interdit.

IV . Les boutons :

Depuis sa création, le bouton a été la première et la plus constante des marques spécifiques de l'uniforme de la Légion étrangère. Il a été décrit par ordonnance royale dès 1830.

Le modèle actuel (sans motif au centre) date de 1875.

Les boutons de la tenue « terre de France » pour les officiers et les sous-officiers sont en relief. Ils sont lisses pour tous les militaires du rang.

V . La cravate verte :

Elle est réglementaire depuis 1946, par suite de l'utilisation des stocks des anciens « chantiers de jeunesse ».

La cravate n'est portée qu'avec la chemise blanche ou avec la chemise « vert amande » (avec ou sans vareuse).

Lorsque la cravate est portée sans vareuse, elle est maintenue par une « épingle de cravate ».

Lorsque la cravate est portée en tenue de tradition d'été, avec chemise, le bout de la cravate est passé entre le 2^e et 3^e bouton de la chemise.

VI . L'épingle de cravate (ou pince de cravate) :

L'épingle (ou pince) de cravate a été adoptée par la Légion étrangère en 1991, avec la mise en place de la tenue « Terre de France ».

En métal doré (argenté pour la cavalerie), elle porte une grenade à sept flammes en son centre.

Elle est fixée entre les 3^e et 4^e bouton de la chemise.

Elle est portée par toutes les catégories de personnel.

Les épingles de cravate de tout autre type sont proscrites.

Dans le cas où l'épingle (ou pince) de cravate est portée sous la vareuse, elle ne doit pas apparaître dans l'encolure.

VII . Les fourreaux d'épaules :

Adoptés en 1991, avec la mise en place de la tenue « Terre de France », ils ont remplacé les épaulettes de l'ancienne tenue

Pour la Légion étrangère, ils portent la grenade à sept flammes surmontée de trois chevrons de laine verte, héritage de l'armée d'Afrique.

La grenade est dorée (argentée pour la cavalerie) pour les officiers, sous-officiers et caporaux-chefs, en laine verte pour les autres militaires du rang.

La grenade est initialement « plate » (type brodé machine) pour tout le personnel. Néanmoins, les officiers et les sous-officiers supérieurs sont autorisés à porter les fourreaux d'épaules avec grenade « en relief » (type brodé main avec cannetille).

Les fourreaux d'épaules se portent avec les tenues 21 et 22, sur la vareuse, la chemise, la chemisette, le chandail et les vêtements de dessus TDF (manteau et imperméable).

En tenue de parade ou de tradition (tenue 32), ils ne sont portés (sur le blouson, la chemise ou la chemisette) que par le personnel qui ne porte pas les épaulettes de tradition.

Voir Appendice F72

Voir Fiche n° 8

VIII. Les barrettes et les chevrons (ou brisques) d'ancienneté :

L'usage de porter les chevrons (ou brisques) d'ancienneté date de 1771. Depuis sa création, en 1831, la Légion étrangère a perpétué cet usage, officialisé en 1929. Avec l'adoption de la tenue « Terre de France », les anciens chevrons sont devenus barrettes et se portent sur les fourreaux d'épaule. Le port des chevrons d'ancienneté a néanmoins été conservé sur la « tenue de parade ». Ils se portent alors, sur la manche gauche, sous le losange de subdivision d'arme. Les barrettes (sur les fourreaux d'épaules) et les chevrons (sur la tenue de parade) d'ancienneté sont portés par les sous-officiers subalternes (dorés, ou argentés pour les cavaliers), et les militaires du rang (dorés pour les caporaux-chefs, argentés pour les brigadiers-chefs, en laine verte pour les autres militaires du rang).

Pour le personnel servant à titre étranger, chaque chevron correspond à cinq années de service effectuées au sein de la Légion étrangère (les services antérieurs éventuels ne sont pas pris en compte).

Voir Appendice F73

Voir Annexe n°5

Voir Appendice F73

Voir Appendice F73

IX. Les insignes de grades :

Les insignes de grades des officiers et des sous-officiers supérieurs de la Légion étrangère sont les mêmes que ceux de leurs homologues du régime général. En revanche, la Légion étrangère n'a pas adopté les nouveaux insignes de grades portés, suite à la professionnalisation, par les sergents et les militaires du rang de l'armée de terre (avec galons ou liserés correspondant à la qualification). Elle a donc conservé ses insignes de grades traditionnels. Les insignes de grades portés en tenue de combat, (« insignes de grades de service courant » – IGSC – et « galons à bas niveau de visibilité » - BNV -) obéissent aux mêmes règles.

Voir Appendice F73

Voir Appendice F73

Voir Appendice F72

Voir Appendice F72

X. Les insignes de collets métalliques :

Ils ne se portent que sur la vareuse de la tenue « Terre de France ». En métal doré (argenté pour la cavalerie), sur fond vert légion, ils portent en leur centre une grenade évidée à sept flammes or (argent pour la cavalerie).

XI. Les écussons de bras :

11.1 Les insignes de grande unité :

Les insignes de grande unité se portent dans les mêmes conditions que pour les autres unités de l'armée de terre, sur la manche droite (à 3 cm du haut de la manche) de la tenue « Terre de France ». Seul l'insigne du Commandement de la Légion étrangère (porté par le personnel de l'EM/COMLE, du GRLE et des 1^{er} et 4^e RE) est spécifique à la Légion étrangère.

Voir Appendice F74

11.2 Les losanges d'armes ou de subdivision d'armes :

Ils se portent sur la manche gauche de la vareuse, du blouson, de la chemise ou de la chemisette de la tenue « Terre de France » :

- seuls, pour les officiers et les sous-officiers supérieurs ;
- entre les insignes de grades et les chevrons d'ancienneté, pour les sous-officiers subalternes et les militaires du rang.

Voir Appendice F72

Voir annexe n°

Voir Appendice F73

Le port est interdit sur les « vêtements de dessus » du service courant (imperméable et manteau de sortie, blouson armée de terre, chandail, effets de sport, ensemble intempéries « fourrure polaire »)

Description du losange de manche « Légion étrangère » :

En laine de couleur « bleu foncé », il est entouré de trois liserés (héritage des troupes de l'armée d'Afrique) de laine verte et porte au centre une grenade évidée à sept flammes (sans numéro dans la bombe).

La grenade est initialement « plate » (type brodé machine) pour tout le personnel, de couleur :

- or (argent pour la cavalerie) pour les officiers, les sous-officiers et les caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs) ;
- en fil de laine verte pour les autres militaires du rang.

Néanmoins (comme pour les fourreaux d'épaules) les officiers et les sous-officiers supérieurs sont autorisés à porter les losanges de subdivision d'arme avec grenade « en relief » (type brodé main avec cannetille).

Voir Appendice F72

Le port du losange avec grenades à 7 flammes comportant un numéro de régiment dans la bombe n'est pas autorisé.

Le personnel affecté au sein d'une même formation ne porte pas nécessairement le même losange de manche. Les conditions de port sont fonction de l'arme, du service d'origine ou du statut de chaque personnel : à quelques exceptions près, tous les officiers et les sous-officiers affectés à la légion étrangère portent le losange « Légion ».

Voir Fiche n° 8

II.3 Les insignes de spécialités :

Ils ne concernent que les pionniers et les musiciens ;

Ils se portent en tenue de parade, sur la manche droite, dans les mêmes conditions que les losanges d'arme ou de subdivision d'arme.

Voir Appendice F72

II.4 La bande de bras (ou titre d'épaule) « Légion étrangère » :

Cet insigne (parfois appelé « banane »), se porte sur le haut de la manche gauche, au dessus des autres insignes de manche.

Les motifs sont brodés en fil d'or pour l'infanterie et le génie, en fil d'argent pour la cavalerie.

En broderie, il est porté, sur les treillis et les tenues de sortie, par le personnel isolé, participant à des missions de représentation, de rayonnement ou de recrutement. En version "basse visibilité" il est porté (sauf ordre contraire de commandement opérationnel) sur la tenue de combat pour les opérations (OPEX ou OPINT), mission de courte durée et exercices majeurs.

Voir Appendice F72

XII. Le port de la (des) fourragère (s) :

En tenue de sortie, le « trèfle » et les « nattes » des fourragères se fixent sous la patte d'épaule gauche, sur un bouton cousu à 3 cm (2 doigts) de la couture de l'emmanchure.

En tenue de parade, les fourragères sont portées « en bataille ». Le trèfle reste alors attaché sous la patte d'épaule gauche, mais les nattes sont fixées sur le centre de la poitrine, soit sur le bouton d'encolure du blouson ou de la chemisette, soit sur le 3^e bouton de la chemise.

Les fourragères des 1^{er} R.E.C. et 3^e R.E.I. se portent avec la natte la plus longue passant sous le bras et les autres en dessus.

La fourragère (ou « tour de bras ») aux couleurs de la « Croix de la Libération » (13^e D.B.L.E.) se porte avec le cordon passé sous le bras.

Voir Appendice F74

XIII. Le blouson « Terre de France » :

Initialement, lors de la mise en place de la tenue « Terre de France », le blouson était destiné à équiper, en tenue de sortie, les militaires du rang engagés de l'armée de terre (E.V.A.T.). Il fut retiré de la dotation dès 1993 et remplacé par la vareuse.

La Légion étrangère a demandé et obtenu de le conserver comme **composante de la tenue de parade en hiver**.

Voir Fiche n° 8

Le blouson ne se porte qu'avec la chemise.

Lorsque le blouson est porté sans la ceinture bleue (officiers, sous-officiers supérieurs et chefs de sections), il est rentré dans le pantalon.

XIV. Les plis sur la chemise :

La tradition des plis sur la chemise et sur la chemisette date de 1945.

Le nombre et la disposition des plis ont été réglementés à partir de 1989.

Voir Annexe n° 5
Voir Appendice F75

XV. Le gilet vert des « officiers » :

Le port du « gilet d'armes » est une tradition des officiers de l'« Armée d'Afrique ».

Il s'est généralisé en 1938 avec l'apparition des vareuses à col ouvert.

De couleur verte pour la Légion étrangère, il comporte, selon la taille de celui qui le porte, entre 18 et 20 boutons.

Il est uniformément porté par tous les officiers sans exception (dès leur affectation à la Légion étrangère) avec les modules de la tenue de sortie comportant la vareuse, *entre la Fête de Saint-Michel (29 septembre inclus) et l'anniversaire du combat de Camerone (1^{er} mai inclus)*.

Le port du gilet vert est également autorisé pour les sous-officiers supérieurs depuis 1986. *Le port du « gilet d'armes » n'autorise pas le débraillement. La vareuse n'est déboutonnée qu'à l'initiative du plus ancien dans le grade le plus élevé, généralement à table et en popote.*

XVI. Le survêtement vert de la légion :

En tenue de sport, le survêtement porté par la Légion étrangère est du même modèle que celui qui est en dotation dans l'armée de terre. Seules les couleurs et le logo sont différents :

- la couleur de base est le vert (à la place du bleu)
- les liserés sont rouges (et non blancs)
- le logo légion complète celui de l'armée de terre.

XVII. Les « chaussettes vertes » :

Le port des « chaussettes vertes » est une des traditions vestimentaires les plus récentes de la Légion étrangère.

Il fut initialement adopté par les officiers, puis par les sous-officiers, à titre individuel.

Il a été étendu aux militaires du rang en 1992, date à laquelle il a été décidé d'inclure les chaussettes vertes dans la composition du paquetage distribué aux légionnaires au titre de la dotation initiale.

XVIII. La boucle de ceinture « Terre de France » :

La boucle comportant un insigne Légion (insigne du régiment, de la compagnie, de l'escadron) est tolérée après autorisation du chef de corps et dans un souci d'uniformité.

XIX. Le blouson en cuir « armée de terre » :

Son port est autorisé, pour ceux qui en sont détenteurs, qu'avec un pantalon de la tenue Terre de France. Il est proscrit en tenue de combat.

Appendice F 7I

INSIGNES DE BERET DE LA LEGION ETRANGERE

Infanterie :



Infanterie
G 3840



D.L.E.M.
G 4920



1^{er} R.E.
G 4579



2^e R.E.I.
G 4580



3^e R.E.I.
G 4581



4^e R.E.
G 4582



13^e D.B.L.E.
G 4583



2^e R.E.P.
(Troupes aéroportées)



G.R.L.E.
G 4987

Cavalerie :



Cavalerie
G 3841



1^{er} R.E.C.
G 4578

Génie :



1^{er} R.E.G.
G 4572



2^e R.E.G.
G 4573



Contrairement à l'insigne porté par le reste du régiment, la flamme et la bombe sont pleines au lieu d'être ajourées. Cette tradition remonte à 1982. Le CNE LOHRO commandait à ce moment le 4^e escadron. Le régiment reçoit à l'époque les premiers AMX10RC. L'escadron de tradition continue à être équipé de vieille Dodge. A défaut d'avoir de nouveaux équipements, le CNE LOHRO décida de trouver un nouvel insigne de béret alors que l'escadron s'appêtait à rejoindre Djibouti. Le gérant du foyer lui propose alors un stock d'insignes argentés. Ces insignes étaient ceux portés par l'escadron d'instruction de Sidi Bel Abbes et avaient été dessinés par le père du CNE LOHRO. Ce dernier achète le stock. En arrivant à Djibouti, les insignes sont distribués aux cadres et légionnaires. Le chef de corps de l'époque, le colonel de LESSAN, rendant visite au 4^e escadron, se voit offrir par le CNE LOHRO à son arrivée, sur le trajet allant de l'aéroport au cantonnement de l'escadron, un insigne. Le chef de corps le met immédiatement sur son béret et autorise le port de ce nouvel insigne. Par la suite, le régiment adoptera celui-ci avec la flamme et la bombe ajourées, délaissant celui avec la flamme Légion couleur argentée encerclée dans un anneau qui était de rigueur jusque-là. Le 4^e escadron conservera le modèle initial datant de Sidi Bel Abbès.

Appendice F 71

INSIGNES DE BERET DE LA LEGION ETRANGERE

Les insignes de collet :



Infanterie et Génie



Cavalerie

Les boutons :

Cadres



Infanterie et Génie



Cavalerie

Militaires du rang



Infanterie et Génie



Cavalerie

Les motifs des fourreaux d'épaule :



Lieutenant
(Infanterie et génie)



Maréchal des logis-chef
(Cavalerie)



Caporal (ou brigadier)
(Infanterie, cavalerie, génie)

Insignes de manches :

a) *Losanges de subdivision d'armes :*



Infanterie et Génie



Cavalerie



Militaires du rang

b) *Insignes de spécialité :*

Pionniers



Sous-officiers



Militaires du rang

Musique de la Légion Etrangère



Sous-officiers



Militaires du rang



Batterie

c) *Bande de bras (ou titre d'épaule) « Légion étrangère » :*



Infanterie et Génie



Cavalerie



Opération

Appendice F 73

INSIGNES DE GRADES A LA LEGION ETRANGERE

A. Insignes de grades sur les fourreaux d'épaules et les tenues de combat :

CATEGORIES	GRADES	INSIGNES DE GRADES	INSIGNES DE GRADES DE SERVICE COURANT	GALONS A BAS NIVEAU DE VISIBILITE
Officiers	Tous grades	<i>Identiques au régime général</i>	<i>Identiques au régime général</i>	<i>Identiques au régime général</i>
Sous-officiers supérieurs	Tous grades	<i>Identiques au régime général</i>	<i>Identiques au régime général</i>	<i>Identiques au régime général</i>
Sous-officiers subalternes	<i>Sergent-chef</i>			
	<i>Sergent</i>			
Militaires du rang	<i>Caporal-chef (I)</i>			
	<i>Caporal</i>			
	<i>1^{re} classe</i>			

(1) Le grade de caporal-chef de « 1^{re} classe » n'existe pas au sein de la Légion étrangère.

Le port du galon de poitrine à l'horizontale est autorisé pour les caporaux-chefs à titre étranger en service au 2^e Régiment Etranger de Parachutistes sur la tenue de combat.

Deux explications peuvent être apportées quant à ce particularisme. L'utilisation de vestes américaines par les Bataillons Etrangers de Parachutistes durant la guerre d'Indochine dont le format du passant nécessitait de couper le galon pour l'insérer. La distinction entre légionnaires parachutistes et non parachutistes au sein du 3^e REI est également une explication souvent avancée.

Un caporal-chef du 2^e REP en mission de courte durée (3^e REI, DLEM), en stage (4^e RE) conserve son galon à l'horizontale.

Dès lors qu'un caporal-chef n'est plus affecté au 2^e REP, il porte les galons de manière verticale.

B. Grades et insignes de manches portés sur les tenues de parade :

a) Sur la manche gauche (galons avec losange de « subdivision d'arme » et chevrons d'ancienneté) :



*Sergent-chef
quinze ans de service*



*Sergent-chef
quinze ans de service*



*Sergent-chef
quinze ans de service*

a) Sur la manche gauche (galons avec losange de « subdivision d'arme » et chevrons d'ancienneté) :



Appendice F 74

POSITIONNEMENT DES INSIGNES

Positionnement des insignes de collet sur la vareuse :

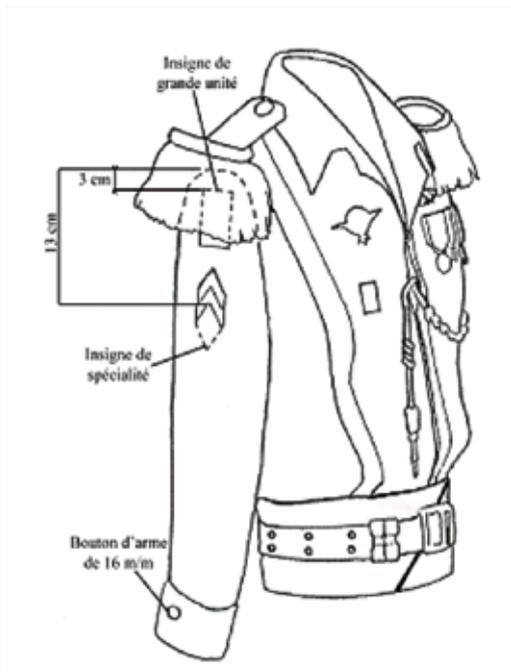


Personnel masculin

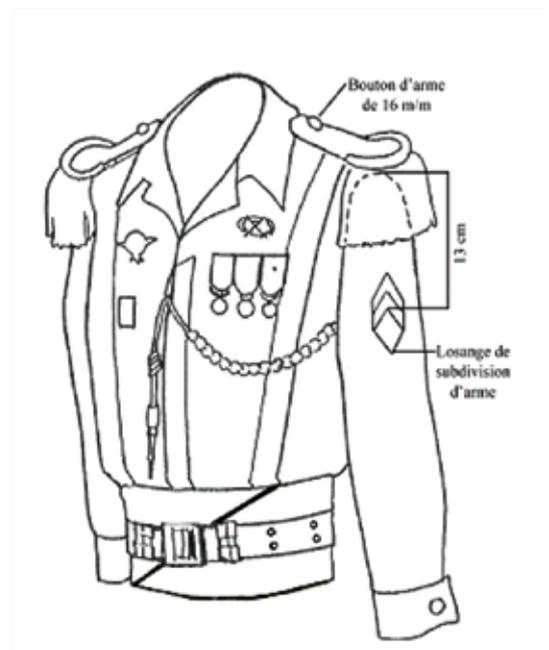


Personnel féminin

Équipement du blouson :



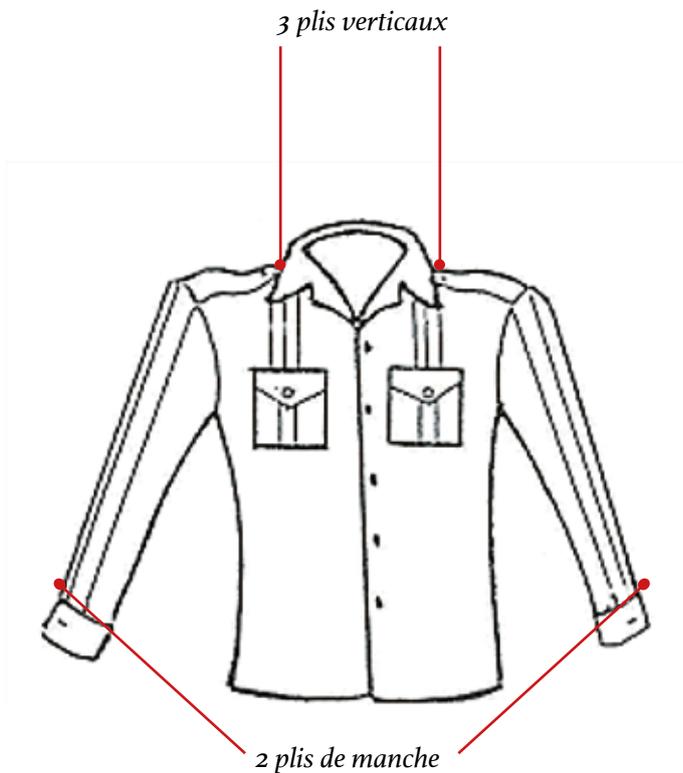
Côté droit



Côté gauche

Appendice F 75

LES P LIS DE LA CHEMISE (ET DE LA CHEMISETTE)

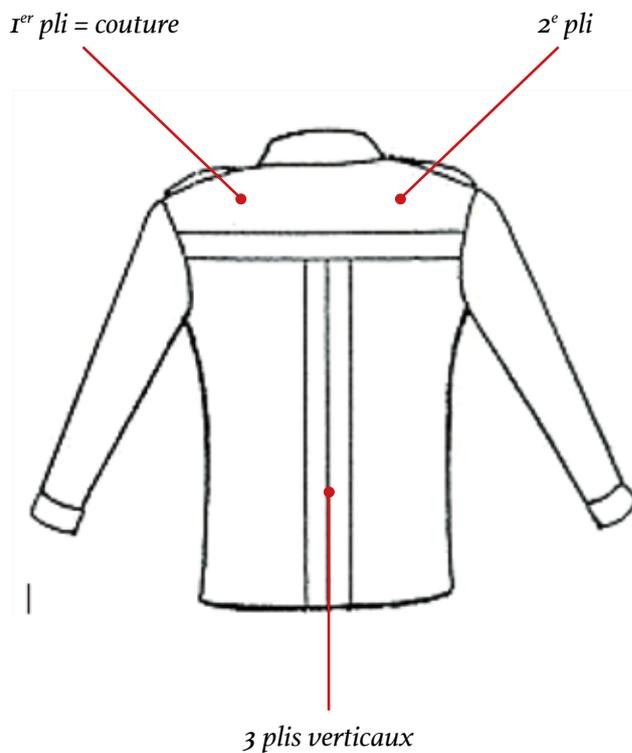


DEVANT

- Trois plis verticaux au dessus des poches de poitrine à intervalle de 3,5 cm (largeur d'une petite boîte d'allumettes)

MANCHES

- Deux plis de manches, de la largeur de la patte d'épaule, soit 5,3 cm (longueur d'une petite boîte d'allumettes)



DERRIERE

- Deux plis horizontaux dans le dos espacés de 5,3 cm (le plus haut correspondant à la couture horizontale) (longueur d'une petite boîte d'allumettes)
- Trois plis verticaux espacés de 5,3cm (longueur d'une petite boîte d'allumettes)

I. Les tenues de tradition :

La tenue de parade de la Légion étrangère entre dans la catégorie des tenues de tradition approuvées par l'état-major de l'armée de Terre. A ce titre, elle est *officiellement reconnue comme tenue de prise d'armes*.

Le port de la « tenue de combat » pour les prises d'armes n'est qu'exceptionnel. Il est autorisé dans des conditions « opérationnelles » qui ne permettent pas le port de la tenue de parade.

I.1. Les pionniers :

Les pionniers sont les héritiers des soldats « porte-haches » des compagnies de grenadiers du XVIII^e siècle et des « sapeurs-pionniers » du XIX^e siècle. Ces soldats d'élite combattaient en tête de colonnes, au plus près de l'ennemi, d'où aujourd'hui encore leur place en tête des défilés.

Dès 1831, les sapeurs ont existé à la Légion étrangère.

A partir de 1844, ils ont porté la tenue de leur régiment avec des équipements spécifiques : le tablier, la hache, les gants et l'insigne avec les deux haches croisées. C'est à la même date que le port de la moustache et de la barbe devient obligatoire. La Légion étrangère est la seule à avoir conservé cette tradition jusqu'à nos jours. Elle symbolise la double vocation des légionnaires :

« soldats et bâtisseurs »

Aujourd'hui, la tenue des pionniers est sensiblement la même. Ils portent traditionnellement en tenue de tradition ou de parade :

- la barbe ;
- le képi blanc, sans jugulaire ;
- la tenue TDF avec :
 - le pantalon ;
 - le blouson (porté avec chemise et cravate verte) en tenue d'hiver ;
 - la chemise (cravate verte rentrée entre le 2^e et 3^e bouton en tenue d'été (pas de chemisette) ;
 - les épaulettes de tradition (sauf pour les sous-officiers d'encadrement) ;
 - sur les manches :
 - l'insigne de grande unité (COMLE) sur la manche droite ;
 - les insignes de grades, (sauf pour les sous-officiers d'encadrement, qui portent les fourreaux) ;
 - le losange avec la grenade légion sur la manche gauche ;
 - le losange de spécialité (2 haches croisées) sur la manche droite ;
 - l'insigne de tradition du régiment à hauteur de la poche droite ;
 - la fourragère « en bataille » (lorsque la formation d'appartenance en est dotée) ;
- la ceinture bleue (sauf pour les sous-officiers d'encadrement) ;
- le ceinturon blanc (avec étui PA et PA pour l'encadrement) ;
- les gants à crispins ;
- le tablier de buffle (couleur fauve en métropole, de couleur blanche outre-mer) sur lequel sont fixés les insignes complets de décorations ;
- les brodequins de marche avec lacets blancs (laçage horizontal).
- la hache.

Lorsqu'un détachement de pionniers est intégré dans un dispositif de prise d'armes ou de défilé, il se trouve toujours en tête des éléments de la Légion étrangère qui participent à la cérémonie.

Lorsque, **exceptionnellement**, la tenue de combat est revêtue pour une prise d'armes, les pionniers portent la même tenue que les troupes sous les armes, avec la hache, mais sans leurs attributs spécifiques.

Voir Annexe n° 6

I.2. La Musique de la Légion Etrangère (M.L.E.) :

A l'origine, le rôle des musiques militaires était à la fois d'effrayer l'ennemi, d'assurer par ses tambours et ses clairons la transmission des ordres dans la bataille, d'entraîner la troupe et de rehausser l'éclat des défilés.

Les musiciens militaires furent donc d'abord des soldats. A la Légion étrangère, ils le sont toujours restés.

Dès sa création, en 1831, le tableau d'effectifs de la Légion étrangère comportait une musique militaire.

Une musique est une formation à part entière. Lors des prises d'armes, elle peut donc être dans une tenue différente de celle de la troupe. C'est la raison pour laquelle la Musique de la Légion étrangère conserve sa tenue spécifique lorsqu'elle participe à une cérémonie hors du cadre Légion.

Les principes de base de la tenue de tradition de la M.L.E. sont les mêmes que pour l'ensemble de la Légion étrangère. Elle s'en différencie légèrement, essentiellement pour des motifs d'ordre technique ou pratique.

Au plan technique, elle se caractérise par :

- le rythme lent des musiques de son propre répertoire (adapté aux 88 pas/minute de la Légion étrangère) ;
- le port bas de ses tambours (le cercle inférieur à hauteur des genoux) ;
- le son aigu de ses pupitres de fifres (hérités de la Légion suisse) ;
- la présence d'un « chapeau chinois », ancien instrument de musique turc, hérité des musiques de l'armée d'Afrique.

Au plan de la tenue, elle porte :

- le képi blanc sans jugulaire ;
- la tenue TDF avec :
 - le pantalon ;
 - le blouson (porté avec chemise et cravate verte) en tenue d'hiver ;
 - la chemise (cravate verte rentrée entre le 2^e et 3^e bouton), ou la chemisette, en tenue d'été ;
 - les épaulettes de tradition (sauf pour les sous-officiers d'encadrement) ;
 - l'insigne du 1^{er} R.E. à hauteur de la poche droite ;
 - l'insigne de la M.L.E. à hauteur de la poche gauche ;
 - les insignes complets de décorations ;
 - sur les manches :
 - l'insigne de grande unité (COMLE) sur la manche droite ;
 - les insignes de grades, (sauf pour les sous-officiers supérieurs qui portent les « barrettes » sur les épaulettes et le personnel d'encadrement, dont le tambour major, qui porte des fourreaux) ;
 - le losange avec la grenade légion sur la manche gauche ;
 - le losange de spécialité (la lyre, dorée pour les sous-officiers, en laine verte pour les militaires du rang), surmonté du galon de « musicien d'ordonnance » pour le personnel de la batterie, sur la manche droite ;
- la ceinture bleue (sauf pour les sous-officiers d'encadrement) ;
- le ceinturon blanc ;
- le baudrier et porte-giberne blancs ;
- les gants à crispins blancs (sauf pour le personnel d'encadrement) ;
- les brodequins de marche avec lacets blancs (laçage horizontal).

I.3. Les gardes aux emblèmes :

a) Cas général :

Bien que le principe de la similitude des tenues doit être recherché, la tenue de la garde aux emblèmes peut être exceptionnellement différente de celle de la troupe.

C'est la raison pour laquelle, dans la mesure du possible, c'est la tenue de parade qui doit prévaloir.

La composition de la garde aux emblèmes est la suivante :

- un porte-emblème, du grade de capitaine, lieutenant, sous-lieutenant, major ou adjudant-chef ;
- deux sous-officiers, généralement sous-officiers supérieurs ;
- trois militaires du rang.

Le personnel des gardes aux emblèmes doit être choisi parmi les plus méritants et les plus décorés.

En tenue de parade, ils portent la tenue et les équipements suivants :

- le képi « noir », sans jugulaire, pour le porte-drapeau (ou étendard) ;
- le képi « noir » avec jugulaire, pour les sous-officiers ;
- le képi blanc, avec jugulaire, pour les militaires du rang ;
- la tenue TDF avec :
 - le pantalon ;
 - le blouson (porté avec chemise et cravate verte) en tenue d'hiver ;
 - la chemise (cravate verte rentrée entre le 2^e et 3^e bouton) ;
 - les fourreaux d'épaules pour le porte-drapeau (ou étendard) ;
 - les épaulettes de tradition pour le reste du personnel ;
 - l'insigne de tradition du régiment à hauteur de la poche droite ;
 - la fourragère « en bataille », si le régiment en est doté ;
 - les insignes complets de décorations ;
 - sur les manches :
 - l'insigne de grande unité sur le haut de la manche gauche ;
 - les insignes de grades, (sauf pour le porte-drapeau ou étendard et les sous-officiers supérieurs) ;
 - le losange avec la grenade légion sur la manche gauche ;
- la ceinture bleue (sauf pour le porte-drapeau ou étendard) ;
- le ceinturon blanc (avec porte étui PA ou PAMAS pour le porte-drapeau ou étendard) ;
- le baudrier blanc, passé sur l'épaule gauche pour le porte-drapeau (ou étendard) ;
- les gants à crispins blancs ;
- les brodequins de marche avec lacets blancs (laçage horizontal) ;
- le P.A ou PAMAS. pour le porte-drapeau (ou étendard) ;
- le FAMAS ou HK 416 avec bretelle, chargeur et baïonnette chromée.

b) Cas particuliers :

Au 2^e Régiment étranger de parachutistes, la garde au drapeau est autorisée à porter les « bottes de saut » à la place des brodequins de marche. Cette autorisation ne vaut qu'à l'occasion des prises d'armes internes et lorsque la garde du 2^e R.E.P. est la seule à participer à la cérémonie (si plusieurs gardes aux emblèmes « Légion » participent à une même prise d'armes, la garde au drapeau du 2^e R.E.P. porte, à l'identique des autres gardes, les brodequins de marche).

Au 1^{er} Régiment Etranger de Cavalerie, dans certaines circonstances (Saint-Georges par exemple), sur décision du chef de corps et après accord du COM. LE, la garde peut être montée. Dans ce cas, elle est composée d'un officier porte-étendard et de deux sous-officiers en sabre. La tenue de la garde montée est la tenue 21 bis avec « culotte de cheval » et bottes d'équitation.

Il est d'usage que les gardes aux emblèmes ne prennent pas la position du repos, dès l'instant où elles ont rejoint leur emplacement définitif dans le dispositif de prise d'armes.

Néanmoins, lorsque l'attente se prolonge, à l'initiative du chef de détachement, le sabot de la hampe de l'emblème est mis à terre et la garde est mise au repos.

Lorsque la tenue de combat est revêtue pour une prise d'armes, les gardes aux emblèmes portent la même tenue que les troupes sous les armes, mais avec équipements blancs.

1.4. La tenue et les équipements des « troupes sous les armes » :

Les « troupes sous les armes » portent la tenue et les équipements suivants :

- le képi « noir » sans jugulaire pour les officiers et les sous-officiers chefs de sections ;
- le képi « noir » avec jugulaire pour les porte-fanions des unités élémentaires et le premier rang des sections ou pelotons de défilé ;
- le képi blanc avec jugulaire (sauf port de la barbe) pour tous le reste du personnel ;
- la tenue TDF avec :
 - le pantalon ;
 - le blouson (porté avec chemise et cravate verte) en tenue d'hiver ;
 - soit la chemise (cravate verte rentrée entre le 2ème et 3ème bouton) en tenue d'hiver, soit la chemisette, en tenue d'été ;
 - les fourreaux d'épaules pour les officiers et les sous-officiers chefs de sections ;
 - les épaulettes de tradition pour le reste du personnel ;
 - l'insigne de tradition du régiment à hauteur de la poche droite ;
 - la fourragère « en bataille », si le régiment en est doté ;
 - les insignes complets de décorations ;
 - sur les manches :
 - l'insigne de grande unité sur le haut de la manche gauche ;
 - les insignes de grades et les chevrons d'ancienneté, sur la manche gauche pour les sous-officiers supérieurs et les militaires du rang ;
 - le losange avec la grenade légion sur la manche gauche ;
- la ceinture bleue (sauf pour les officiers et les sous-officiers chefs de sections) ;
- le ceinturon de toile ;
- les brodequins de marche avec laçage horizontal ;
- le PA ou PAMAS pour les officiers et les sous-officiers chefs de sections ;
- le FAMAS ou HK 416 avec bretelle de toile et baïonnette pour tout le reste du personnel.

1.5. La tenue de combat portée pour les prises d'armes :

Lorsque la tenue de combat est revêtue pour une prise d'armes, les troupes sous les armes portent le képi.

II . Les tenues particulières :

2.1. La tenue de la patrouille légion étrangère (P.L.E.) :

La base de la tenue de travail de la P.L.E. est la tenue de combat avec képi et l'insigne identifiant « P.L.E. » sur la manche gauche .

2.2. Les tenues du personnel des « services interarmées » et « toutes armes » :

2.2.1. Le personnel des « services interarmées » affecté à la Légion étrangère :

Les dispositions de l'instruction n° 10300/DEF/EMAT/LOG/ASH –DEF/DCCAT/LOG/REG du 13 juin 2005 précise que le principe d'unicité du port de la tenue commande dans les formations des forces. Elles prennent néanmoins en compte les spécificités de la Légion étrangère.

Toutefois, elle prescrit des dispositions particulières en ce qui concerne le personnel du Service de Santé des Armées (SSA) et du Service du Commissariat des Armées (SCA).

a) Service de Santé des Armées :

- Les officiers du SSA affectés en antenne médicale soutenant une formation de la Légion étrangère peuvent adopter un certain nombre d'insignes et d'accessoires « Légion » tels que :
 - la grenade à sept flammes sur le bandeau du képi (les couleurs restant inchangées : velours cramoisi, vert ou prune) ;
 - le béret et l'insigne de béret ;

Voir Appendice F 8

- l'insigne de grande unité, l'insigne d'unité, les décorations et fourragères de la formation d'affectation ;
- mais ils conservent les autres accessoires du SSA.
- Le personnel du SSA, non officier et ne servant pas à titre étranger, n'adopte que les accessoires et les insignes propres à la formation d'accueil (insigne de grande unité, insigne d'unité, décorations et fourragères) et conserve les autres accessoires du SSA.

b) Service du Commissariat des Armées (SCA) :

- Les commissaires des armées affectés à la Légion étrangère adopte l'ensemble des insignes et accessoires « Légion » à l'exception du losange de manche qui reste celui du SCA. En tenue de combat, ils portent le béret vert.
- Les officiers du CTA ou COA servant sur un poste du Service du Commissariat des Armées affectés au sein d'une antenne « Légion » de GSBDD adopte l'ensemble des insignes et accessoires de la légion étrangère à l'exception : de l'insigne de grande unité qui est celui de la BDD correspondante. Il arbore par ailleurs l'insigne du GSBDD d'appartenance sur la poche droite et celui de la formation de Légion auprès de laquelle il est rattaché sur la poche gauche. En tenue de combat, ils portent le béret vert.

c) Personnel du domaine de spécialité « Musique » :

- Les officiers appartenant au corps des chefs de « Musique » portent la même tenue que les autres officiers des services et des armes affectés à la Légion étrangère à l'exception du képi qui est orné d'une lyre sur l'avant.
- Le personnel non officier et ne servant pas à titre étranger (« cadres blancs ») adopte les accessoires et les insignes de la formation d'accueil.

2.2.2. Les officiers, les sous-officiers et les militaires du rang « toutes armes », ou subdivisions d'armes, affectés à la Légion étrangère adoptent la tenue, les accessoires et les insignes propres à leur formation d'affectation à l'exception : 2.2.2. Les officiers, les sous-officiers et les militaires du rang « toutes armes », ou subdivisions d'armes, affectés à la Légion étrangère adoptent la tenue, les accessoires et les insignes propres à leur formation d'affectation à l'exception :

- **du képi blanc, des épaulettes de tradition et de la ceinture bleue** pour les militaires du rang (qui ne servent pas à titre étranger) ;
- **du losange de bras** (dit d'arme ou de subdivision d'armes) pour les sous-officiers et les militaires du rang (ils portent le losange de bras de leur arme d'appartenance : Matériel, par exemple).

2.2.3. Le personnel des services et autres « armes », ou subdivisions d'armes, **détaché** à la Légion étrangère :

Il s'agit du personnel du régime général (officier, sous-officier et militaire du rang) détaché, individuellement ou en unité constituée, au sein d'une unité de la Légion étrangère, dans le cadre d'opérations extérieures (OPEX) ou de missions de courte durée (MCD).

Ce personnel conserve ses tenues et attributs d'origine. **Il ne porte (pour la durée de la mission) que l'insigne de la formation d'accueil sur la poche de poitrine gauche.**

Lorsqu'un officier, sous-officier ou militaire du rang de la Légion étrangère est détaché, à titre individuel ou collectif, dans une unité du régime général (dans le cadre d'une OPEX, d'une MCD ou d'un stage de formation), il conserve ses tenues et attributs d'origine et ne porte (pour la durée de la mission) que l'insigne de la formation d'accueil sur la poche de poitrine gauche.

En école de formation, le port du plastron d'armes (infanterie, cavalerie, génie, matériel) avec la tenue légion n'est pas autorisé.

(Ces dispositions ne sont pas spécifiques à la Légion étrangère. Elles sont prévues par l'instruction n°10300 relative au port des tenues et des uniformes des armes et services de l'armée de Terre).

Voir paragraphe 222

Appendice F 8

Insigne de manche de la Patrouille Légion étrangère :



I. Le port de la tenue ou des attributs « Légion » par le personnel ayant quitté la Légion étrangère :

1.1. Officiers du corps des officiers des armes mutés « hors Légion »

1.1.1. Officiers mutés en état-major :

L'usage veut qu'un officier affecté en état-major porte la tenue de son **dernier corps d'affectation** (sans les attributs spécifiques). Ceci vaut donc pour les officiers qui quittent la Légion étrangère pour occuper un poste en état-major.

1.1.2. Officiers mutés en corps de troupe ou dans une formation autre qu'un état-major :

Ces officiers portent réglementairement la tenue et les attributs de leur nouvelle formation.

Sous réserve de l'accord de leur nouveau chef de corps, ils sont autorisés à porter un bouton « Légion » à la place du premier bouton de la vareuse (tenues 21 et 22).

1.1.3. Officiers ayant servi à la Légion étrangère et affectés en état-major, venant d'une formation du régime général autre qu'un état-major :

Ces officiers portent la tenue de leur dernier corps d'affectation (cf. paragraphe III). Ils ne sont donc pas autorisés à porter la tenue et les attributs « Légion ».

Sauf si cette affectation correspond en gestion à un « poste Légion ».

1.1.4 Officiers ayant refusé une affectation au sein de la Légion étrangère.

En cohérence avec ses choix, un officier ayant refusé une affectation au sein de la légion étrangère quel que soit le motif ne doit plus porter les attributs légion mais ceux de son arme d'origine.

1.1.5 Port du béret vert par les officiers généraux.

Le CEMAT ayant décidé d'autoriser aux officiers généraux le port du béret de la subdivision d'arme ou de l'arme dont ils sont issus (directive n° 50406/DEF/EMATCEMAT/NP du 28 avril 2017), le général commandant la Légion étrangère n'est donc plus le seul officier général autorisé à porter le béret vert. Un officier général ayant commandé un régiment de Légion étrangère peut également le porter.

1.2. Personnel ayant quitté le service actif :

1.2.1. Personnel affecté dans la réserve :

A l'exception des officiers généraux admis en 2^e section, ce personnel n'est autorisé à revêtir la tenue militaire que dans le cadre de ses activités dans la réserve et à la condition de bénéficier d'une affectation individuelle dans cette même réserve.

A ce titre, le personnel officier ou sous-officier n'ayant pas servi en activité dans les rangs de la Légion étrangère, mais affecté dans la réserve dans une unité Légion porte les tenues « Légion » (en tenue de sortie, de service courant ou de combat) ainsi que les attributs de sa formation d'affectation.

Les militaires du rang de réserve, affectés dans une unité de la Légion étrangère, mais qui n'ont jamais servi à titre étranger, sont autorisés à porter le béret vert (mais pas le képi blanc). Ils portent le képi correspondant à leur arme (képi noir infanterie avec grenade infanterie, képi bleu ciel de la cavalerie ou képi en feutre noir génie avec grenade génie).

1.2.2. Personnel ne servant pas dans la réserve :

En ce qui concerne la Légion étrangère, la Fédération des Sociétés d'Anciens de la Légion Etrangère (F.S.A.L.E.) a fixé une tenue pour les membres des Amicales qui participent à des réunions, des manifestations publiques ou des prises d'armes.

Cette tenue « civile », commune à toutes les catégories de personnels ayant servi dans les rangs de la Légion étrangère, comporte le port du béret vert et des insignes de décorations.

Les « sympathisants », membres des amicales mais n'ayant pas servi dans les rangs de la Légion étrangère, sont autorisés à porter la même tenue, sans le béret vert.

II. Port de la tenue par le personnel féminin :

2.1. Composition et port de la tenue par le personnel féminin :

La composition et le port de la tenue pour le personnel féminin sont conformes aux dispositions énoncées par l'instruction relative aux tenues du personnel de l'armée de Terre (effets spécifiques en particulier).

Voir Fiche n° 8

2.2. Conditions particulières du port des attributs et insignes « légion » :

Les conditions de port des attributs et insignes légion par le personnel féminin, « affecté » ou « détaché » à la Légion étrangère, sont les mêmes que pour le personnel masculin.

Avec cependant les particularités suivantes :

2.2.1 L'insigne métallique de béret :

Le personnel féminin « affecté » porte l'insigne de béret de son corps d'affectation « Légion » sur le « tricorne » de la tenue de sortie TDF (catégories 2 et 3) et sur le béret vert en tenue de combat.

2.2.2 Les fourreaux d'épaule :

Le personnel féminin « affecté » porte les fourreaux d'épaule « Légion », mais du modèle féminin.

III. Port des insignes patronymiques :

Le personnel de la Légion étrangère porte les insignes patronymiques (ou plaquettes patronymiques) sur les différents effets de la tenue (vareuse, chemise ou chemisette, chandail, veste de combat...) conformément aux dispositions énoncées pour l'ensemble de l'armée de terre. L'usage veut que la plaquette patronymique ne soit pas portée en T21. Toutefois lorsque l'identification du personnel est nécessaire, la plaquette pourra être portée.

Toutefois, il appartient au commandement de décider, dans le cadre de la protection du personnel, au cas par cas et dans certaines circonstances particulières (reportages, interviews...), de faire retirer les insignes patronymiques.

Le port de la bande patronymique « Légion étrangère » est obligatoire pour le personnel servant à la D.S.P.L.E, au sein d'une P.L.E, au C.S.I.

IV. Cas des officiers de Légion des armes « infanterie », « cavalerie » ou « génie » affectés en régiment de Légion d'une autre arme que la leur :

A l'exception du chef de corps, lorsqu'un officier de Légion de l'arme blindée cavalerie est affecté dans un régiment de Légion autre que le 1^{er} R.E.C, il conserve ses attributs de cavalier Légion soit pattes d'épaules « argent », galons « argent » et képi brodé « argent ». Il adopte le reste de la tenue du régiment d'affectation : insigne régimentaire,

fourragères et insigne de béret. L'inverse est vrai pour un officier de Légion (fantassin ou sapeur) affecté au 1^{er} R.E.C.

Un chef de corps du domaine « arme blindée et cavalerie » désigné pour prendre le commandement d'un régiment de Légion infanterie (ex : chef de corps du 4^e RE), porte tous les attributs correspondant au corps qu'il commande.

Chapitre 4

Les activités particulières

I. Les fêtes « Légion » :

I.1. « Camerone » (30 avril) :

L'anniversaire du combat de « Camerone » (30 avril 1863) est la fête de la tradition militaire à la Légion étrangère.

Elle symbolise le respect de la parole donnée et la sublimation du sens de la discipline. (« Faire Camerone » est devenue une expression courante à la Légion. Elle symbolise le combat pour l'honneur, le sens total de la mission et l'acceptation du sacrifice).

L'anniversaire du combat de « Camerone » est célébré depuis le début du XX^e siècle, tous les ans, le 30 avril, partout où se trouvent présents des légionnaires, jeunes ou anciens.

Si « Camerone » s'est imposé à la mémoire légionnaire, c'est parce que ce combat correspond à son éthique et synthétise à lui seul les valeurs militaires héritées de ses anciens et auxquelles elle reste attachée :

- le culte de la mission et son caractère sacré en opération ;
- la fidélité à la parole donnée ;
- la force d'âme.

Cette commémoration s'inscrit également dans une autre idée-force : le culte du souvenir, à travers l'exemple des anciens qui doit guider nos pas

Elle se déroule de la manière suivante :

- la semaine précédant le 30 avril est consacrée aux visites aux légionnaires hospitalisés et à des challenges sportifs.
- la journée du 29 avril est généralement consacrée aux offices religieux, cérémonies aux carrés légionnaires des cimetières.
- Elle peut se terminer par une veillée, qui, selon les circonstances, consiste en une simple réunion autour d'un bivouac ou prend l'aspect d'une évocation historique.
- la journée du 30 avril :
 - une prise d'armes solennelle est organisée :
Au cours de la prise d'armes, le récit rituel du combat de Camerone est lu ou de préférence récité à haute voix, en général par un officier.
A la « Maison Mère » à Aubagne, la main articulée du capitaine Danjou est portée solennellement par un « ancien » devant le Monument aux Morts, puis elle est présentée aux troupes.
 - l'après-midi est généralement consacrée à des réjouissances (kermesse ou jeux selon les circonstances) qui réunissent officiers, sous-officiers, militaires du rang, anciens et amis de la Légion.
- l'après-midi du 1^{er} mai est généralement consacrée à la poursuite de la kermesse.

Voir Annexe n° 7

Voir appendice F 10

I.2. « Noël » (nuit du 24 au 25 décembre) :

Noël est la fête de la « famille légionnaire ». Comme « Camerone », elle a lieu traditionnellement partout où les légionnaires se trouvent, dans leurs cantonnements ou en mission.

Même si elle a gardé une dimension religieuse, Noël est avant tout une fête culturelle, à l'occasion de laquelle tous les légionnaires se retrouvent, sans distinction de religion.

En outre, par ses racines, Noël est aussi la fête de l'espérance. Elle correspond donc à ce qu'est venu un légionnaire en s'engageant dans les rangs de la Légion étrangère, quittant un monde qu'il voulait fuir et espérant « vivre autrement ».

A l'occasion de Noël, la Légion étrangère se substitue aux familles d'origine des légionnaires, déficientes ou absentes.

Il s'agit de leur permettre de retrouver la chaleur d'une nouvelle famille et de tenter de leur faire oublier le poids de leur solitude ou le vide de certaines absences affectives.

Voir Annexe n° 7

Les différentes activités qui sont organisées doivent donc avoir pour but de renforcer les liens entre toutes les composantes de la « famille légionnaire ». Elles doivent se dérouler dans une ambiance de détente et de convivialité.

Les jours qui précèdent le 24 décembre sont consacrés aux préparatifs et aux différentes visites :

- dans tous les régiments :
 - réalisation des crèches et décoration des locaux ;
 - visites et remise des cadeaux aux légionnaires hospitalisés ;
 - visites du chef de corps aux détachements et unités isolés ;
 - un challenge sportif est également organisé ;
- à la « Maison Mère » et au 1^{er} R.E. à Aubagne :
 - visites à l'Institution des invalides de la Légion étrangère (I.I.L.E.), à Puylobier, à la Maison de retraite du légionnaire à Auriol, au Centre d'hébergement et d'accueil de la Légion étrangère (C.H.A.L.E.) à La Ciotat et au centre des convalescents et des permissionnaires de La Malmousque (C.C.P.L.E.M.).
- le général commandant la Légion étrangère visite tous les régiments de métropole.

Il n'y a pas de permissionnaires le 24 décembre et tout le personnel, officier, sous-officier et légionnaire s'ingénie à donner un éclat particulier aux différentes manifestations qui marquent l'événement :

- les offices religieux ;
- la distribution des cadeaux ;
- le concours de crèches ;
- la veillée, le plus souvent animée par des sketches ;
- le réveillon.
-

1.3. « Le Jour de l'An » (1^{er} janvier) :

Traditionnellement, chaque année à l'occasion du « Jour de l'An », les sous-officiers présentent leurs vœux aux officiers. Ils profitent de cette occasion pour les inviter dans leur mess ou à leur popote.

Accompagnant cette tradition il est aussi devenu d'usage, qu'avant de rejoindre les sous-officiers, les officiers présentent leurs vœux au chef de corps.

L'usage permet également aujourd'hui aux caporaux-chefs de présenter leurs vœux au chef de corps, habituellement en début de journée.

Cette activité a lieu, de plus en plus souvent, début janvier, après la « trêve des confiseurs ».

1.4. « La fête des rois » (6 janvier) :

Le jour de l'Épiphanie, les officiers reçoivent les sous-officiers.

Avant le tirage des rois, une compétition sportive amicale oppose les officiers et les sous-officiers.

A l'occasion du tirage des rois, la fève traditionnelle désigne un roi, toujours un sous-officier, dont le choix a été décidé en fonction de sa prestance et de ses qualités intellectuelles et morales. La reine est, généralement, le plus jeune en grade des lieutenants.

Le roi prononce un discours, soigneusement élaboré par un personnel désigné par le commandement et soumis préalablement à l'accord du chef de corps ou de son représentant. Il organise sa cour (l'usage veut que le chef de corps soit le premier personnage du royaume après le roi, afin qu'il puisse conseiller ce dernier dans ses prises de décisions) et ne manque pas d'évoquer, avec tact et esprit, les petits événements de l'année écoulée.

En général, un thème particulier est choisi (relatif à une époque historique, à un milieu, à un événement...). Lorsque les circonstances et les moyens le permettent, les membres de la cour revêtent des déguisements en relation avec le thème choisi et la charge qui leur est dévolue par le roi.

Au gré des suggestions de ses « courtisans », il promulgue un certain nombre d'ordonnances, plus ou moins burlesques, réservées à la cour.

Voir Fiche n° 20

Voir Annexe n° 7

Ce jour-là, c'est le roi qui va goûter la soupe à l'ordinaire. Il y rencontre ses « sujets » et leur accorde quelques faveurs, dont le sacro-saint quartier libre de l'après-midi pour les militaires du rang.

Les festivités se terminent par un repas offert aux sous-officiers par les officiers dans leur mess ou leur popote.

II. Les fêtes des régiments :

Les chefs de corps sont autorisés à aménager le jour de célébration de la fête de leur régiment, en fonction de leurs impératifs éventuels. Elles coïncident généralement avec la fête d'un « Saint Patron » ou la commémoration d'un événement :

- 1^{er} R.E.C. (Saint Georges) : 23 avril ;
- 2^e R.E.P. (Saint Michel) : 29 septembre ;
- Détachements ou cellules du matériel (Saint Eloi) : 1^{er} décembre ;
- 1^{er} R.E.G., 2^e R.E.G. et Pionniers (Sainte Barbe) : 4 décembre ;
- M.L.E. (Sainte Cécile) : 22 novembre ;
- 2^e R.E.I. (El Moungar) : 2 septembre ;

Evocation du combat livré contre les dissidents marocains, à El Moungar, le 2 septembre 1903, par la 22^e compagnie montée du 2^e Régiment étranger. Comme à Camerone, cette unité participait à la protection d'un convoi de ravitaillement. Sur 113 légionnaires engagés, la compagnie eut 34 tués dont le commandant d'unité (Le capitaine VAUCHEZ) et 47 blessés.

- 3^e R.E.I. (Fête de la Fourragère) : 14 septembre ;

La date de la fête de la fourragère correspond à l'anniversaire de la percée de la ligne « Hindenburg », le 14 septembre 1918, par le R.M.L.E, commandé par le lieutenant-colonel Rollet.

Ce fait d'armes valut au R.M.L.E. sa 9^e citation à l'ordre de l'armée et l'attribution de la fourragère double aux couleurs de la Légion d'Honneur et de la croix de guerre 1914-1918.

- 4^e R.E. (Création du régiment) : 15 novembre ;
- 13^e D.B.L.E (Bir Hakeim) : le 10 juin ;

La date anniversaire correspond à la bataille de Bir Hakeim en Lybie où la « Phalange magnifique » aux ordres du LCL AMILAKVARI s'illustra notamment dans la nuit du 10 au 11 juin 1942. La « 13 » réalise une sortie en force en tête de la 1^{re} BFL face aux troupes de l'axe commandées par le maréchal ROMMEL.

III. Les fêtes particulières :

Certaines fêtes particulières ne sont pas célébrées à la Légion étrangère :

- **Saint Antoine** (17 janvier) : « Saint Patron » de la Légion ;
- **Saint Maurice** (22 septembre) : « Saint Patron » de l'infanterie.

Voir Annexe n° 7

IV. Les dates de célébration :

Quels que soient le calendrier et les impératifs du moment, les dates de célébration de « Camerone » (30 avril) et de « Noël » (24 décembre) sont *immuables*.

En fonction des circonstances, elles prennent seulement plus ou moins de relief.

S'agissant de la célébration des autres fêtes, les chefs de corps ont toute latitude pour choisir les dates de célébration en fonction des contraintes du calendrier ou des activités de leur régiment (avec l'accord du Général commandant la Légion étrangère et de leur hiérarchie fonctionnelle si ces autorités sont appelées à présider ou à participer aux activités organisées à l'occasion de ces fêtes).

Appendice F10

LE RECIT DU COMBAT DE CAMERONE



(Les troupes sont au garde à vous)

« L'armée française assiégeait Puebla.

La Légion avait pour mission d'assurer, sur cent vingt kilomètres, la circulation et la sécurité des convois. Le colonel Jeanningros, qui commandait, apprend, le 29 avril 1863, qu'un gros convoi emportant trois millions en numéraire, du matériel de siège et des munitions était en route pour Puebla. Le capitaine Danjou, son adjudant-major, le décida à envoyer au devant du convoi une compagnie. La 3^e compagnie du Régiment étranger fut désignée mais elle n'avait pas d'officiers disponibles. Le capitaine Danjou en prend lui-même le commandement et les sous-lieutenants Maudet, porte-drapeau, et Vilain, payeur, se joignent à lui volontairement

Le 30 avril, à 1 heure du matin, la 3^{ème} compagnie, forte de trois officiers et de soixante deux hommes, se met en route. Elle avait parcouru environ vingt kilomètres, quand, à 7 heures du matin, elle s'arrête à Palo-Verde pour faire le café. A ce moment, l'ennemi se dévoile et le combat s'engage aussitôt. Le capitaine Danjou fait former le carré et, tout en battant en retraite, repousse victorieusement plusieurs charges de cavalerie en infligeant à l'ennemi des premières pertes sévères.

Arrivé à hauteur de l'auberge de Camerone, vaste bâtisse comportant une cour entourée d'un mur de trois mètres de haut, il décide de s'y retrancher pour fixer l'ennemi et retarder ainsi le plus possible le moment où celui-ci pourra attaquer le convoi.

Pendant que les hommes organisent à la hâte la défense de cette auberge, un officier mexicain, faisant valoir la grosse supériorité du nombre, somme le capitaine Danjou de se rendre. Celui-ci fait répondre : « Nous avons des cartouches et ne nous rendrons pas ». Puis, levant la main, il jura de se défendre jusqu'à la mort et fit prêter à ses hommes le même serment. Il était 10 heures. Jusqu'à 6 heures du soir, ces soixante hommes, qui n'avaient pas mangé ni bu depuis la veille, malgré l'extrême chaleur, la faim, la soif, résistent à deux mille Mexicains : huit cents cavaliers, mille deux cents fantassins.

A midi, le capitaine Danjou est tué d'une balle en pleine poitrine. A 2 heures, le sous-lieutenant Vilain tombe, frappé d'une balle au front. A ce moment, le colonel mexicain réussit à mettre le feu à l'auberge.

Malgré la chaleur et la fumée qui viennent augmenter leurs souffrances, les légionnaires tiennent bon, mais beaucoup d'entre eux sont frappés.

A 5 heures, autour du sous-lieutenant Maudet, ne restent que douze hommes en état de combattre. A ce moment, le colonel mexicain rassemble ses hommes et leur dit de quelle honte ils vont se couvrir s'ils n'arrivent pas à abattre cette poignée de braves (un légionnaire qui comprend l'espagnol traduit au fur et à mesure ses paroles). Les Mexicains vont donner l'assaut général par les brèches qu'ils ont réussi à ouvrir, mais auparavant, le colonel Milan adresse encore une sommation au sous-lieutenant Maudet ; celui-ci la repousse avec mépris.

L'assaut final est donné. Bientôt, il ne reste autour de Maudet que cinq hommes : le caporal Maine, les légionnaires Cateau, Wensel, Constantin, Léonhard. Chacun garde encore une cartouche : ils ont la baïonnette au canon et, réfugiés dans un coin de la cour, le dos au mur, ils font face : à un signal, ils déchargent leurs fusils à bout portant sur l'ennemi et se précipitent sur lui à la baïonnette

Le sous-lieutenant Maudet et deux légionnaires tombent, frappés à mort. Maine et ses deux camarades vont être massacrés quand un officier mexicain se précipite sur eux et les sauve ; il leur crie : « Rendez-vous ! » - « Nous nous rendrons si vous nous promettez de relever et de soigner nos blessés et si vous nous laissez nos armes ». Leurs baïonnettes restent menaçantes. « On ne refuse rien à des hommes comme vous ! » répond l'officier.

Les soixante hommes du capitaine Danjou ont tenu jusqu'au bout leur serment ; pendant onze heures, ils ont résisté à deux mille ennemis, en ont tué trois cents et blessé autant. Ils ont, par leur sacrifice, en sauvant le convoi, rempli la mission qui leur avait été confiée.

L'empereur Napoléon III décida que le nom de Camerone serait inscrit sur le drapeau du Régiment étranger et que, de plus, les noms de Danjou, Vilain et Maudet seraient gravés en lettres d'or sur les murs des Invalides à Paris.

En outre, un monument fut élevé en 1892 sur l'emplacement du combat. Il porte l'inscription :

(Les troupes sont mises au « présentez-armes »)

*ILS FURENT ICI MOINS DE SOIXANTE
OPPOSES A TOUTE UNE ARMEE
SA MASSE LES ECRASA
LA VIE PLUTÔT QUE LE COURAGE
ABANDONNA CES SOLDATS FRANÇAIS
LE 30 AVRIL 1863
A LEUR MEMOIRE LA PATRIE RECONNAISSANTE ELEVA CE MONUMENT*

Depuis lors, lorsque les troupes mexicaines passent devant le monument, elles présentent les armes ».

I. La remise des « Képis Blancs » :

C'est une tradition récente, qui date de 1968.

Elle prend ses sources dans les rites anciens d'intronisation, de l'adoubement des chevaliers à la remise des casoars aux saint-cyriens.

Afin de respecter la camaraderie entre légionnaires, les familles ne sont pas invitées à assister à cette cérémonie.

Elle solennise l'appartenance de l'engagé volontaire (E.V.) à la Légion étrangère à l'issue de sa période en ferme et au terme de la marche képi blanc. C'est le jour où il est jugé digne de porter pour la première fois le képi blanc, attribut spécifique du corps où il a choisi de servir et symbole de ses vertus.

Les jeunes E.V. sont encadrés par des sections d'« anciens ». Après avoir coiffé le képi blanc, ils font le serment de servir avec « *Honneur et Fidélité* » (un légionnaire, distingué parmi ses pairs, sort des rangs pour prêter serment au nom de tous) puis ils récitent en chœur le « *code d'honneur du légionnaire* ».

Au cours de la même cérémonie a lieu la remise des insignes compagnie aux jeunes légionnaires. Ce geste symbolise leur intégration au sein de la compagnie.

II. La remise des « galons de sergent » :

Cette cérémonie concerne les élèves sous-officiers en stage à la compagnie d'instruction des cadres (CIC) du 4^e Régiment étranger (4^e RE), semi-direct et rang. Elle se déroule le dernier jour du stage, au quartier Danjou à Castelnaudary et symbolise, de manière solennelle, leur intégration dans le corps des sous-officiers de la Légion étrangère.

Les pelotons d'élèves sous-officiers d'un même stage sont regroupés au sein d'une « promotion » qui prend le nom d'un ancien sous-officier de Légion dont les faits d'armes ou la carrière exemplaires honorent et caractérisent les valeurs de la Légion étrangère.

La cérémonie de remise des galons est présidée par le général commandant la Légion étrangère (ou son suppléant) en présence des chefs de corps de métropole, du président des sous-officiers de la Légion étrangère et des présidents des sous-officiers (PSO) des corps de métropole accompagnés de leurs délégations de sous-officiers.

Après la proclamation des résultats, par le commandant d'unité de la CIC, le général COMLE (ou son suppléant) remet ses galons de sergent au major de la « promotion », les chefs de corps et les présidents des sous-officiers remettent les galons à l'élève sous-officier de leur formation.

A l'issue de la cérémonie, un repas groupé réunit tous les participants au mess des sous-officiers du 4^e RE. A l'occasion de ce repas, le général COMLE (ou son suppléant) s'adresse aux sous-officiers nouvellement promus.

III. Les cérémonies de « départ » ou des « adieux » :

Il convient de distinguer :

- les « cérémonies de départ », qui concernent les *officiers de carrière ou servant sous contrat, affectés dans une unité* et quittant ses rangs pour rejoindre une autre formation de la Légion étrangère. Les officiers du SSA en service dans une antenne médicale soutenant une formation de la Légion ou du SCA rattachés auprès d'une formation Légion sont également concernés sauf opposition du partant.
- les « cérémonies des adieux », qui sont réservées aux *officiers de carrière ou servant sous contrat, affectés à la Légion étrangère*, et qui quittent ses rangs pour rejoindre une affectation dans une unité ou un état-major du régime général, ou à l'occasion de leur départ à la retraite. Les officiers du SSA en service dans une antenne médicale soutenant une formation de la Légion ou du SCA rattachés auprès d'une formation Légion sont également concernés sauf opposition du partant.

Seules les cérémonies des adieux comportent la remise du képi blanc, des épaulettes de tradition et de la musette (Il n'y a donc pas de « remise de musette » pour les officiers qui sont mutés en interne au sein de la Légion étrangère).

- les « cérémonies des adieux sous-officiers », qui, après accord du général commandant la Légion étrangère, sont réservées à certains sous-officiers à titre étranger emblématiques quittant le service actif. Elles ont un caractère très exceptionnel et sont soumises à autorisation du COMLE.

4.1. Les cérémonies de « départ » se déroulant au sein des régiments :

a) Officiers : ces cérémonies concernent les officiers qui ont servi (comme personnel affecté) au sein du régiment. Elles sont présidées par le chef de corps ou, en son absence, par l'officier qui commande le régiment par suppléance ou par intérim. Précédées d'un repas de corps ou d'un « boudin vin blanc », elles ont lieu à l'entrée du quartier, selon un rituel codifié.

b) La « cérémonie des adieux sous-officiers » : elle ne peut concerner que des sous-officiers du grade de Major ou Adjudant-chef, d'au moins 30 ans de service. Le chef de corps en fait préalablement la demande au général COMLE qui l'autorise ou non. L'avis du président des sous-officiers de la Légion étrangère est sollicité. La cérémonie se tient dans le dernier régiment où sert l'intéressé. Le déroulé de cette cérémonie est laissé à l'initiative du corps. Elle comporte au moins un carré de sous-officiers.

Elle ne comporte toutefois pas de remise de la musette ni de port du képi blanc pour le partant, ni de piquet d'honneur.

4.2. Les cérémonies des « adieux » officiels se déroulant à Aubagne:

Les cérémonies des « adieux » officiels concernent le général commandant la Légion étrangère, les chefs de corps venant de quitter leur commandement et les officiers de carrière ou sous contrat.

4.2.1. La cérémonie des « adieux » au général commandant la Légion étrangère :

La cérémonie consiste essentiellement en une prise d'armes se déroulant au quartier Viénot à Aubagne. Elle est présidée par le chef d'état-major de l'armée de terre (ou son représentant).

Le futur COMLE est présent à la cérémonie. Cette présence est justifiée par les spécificités et le caractère particulier de la fonction.

A cette occasion en effet, le successeur est symboliquement présenté à tous les membres de la « famille légionnaire ».

Cette prise d'armes fait l'objet d'une note d'organisation particulière.

Elle comporte un dépôt de gerbe au Monument aux Morts de la Légion étrangère.

A l'issue de la prise d'armes, le général commandant la Légion étrangère, accompagné par les autorités, se rend au Musée pour signer le Livre d'Or. Les adieux « traditionnels » à l'entrée du quartier Viénot se déroulent à l'issue du repas groupé :

Le cérémonial des « adieux » à l'entrée du Quartier Viénot ne comporte pas de remise de la musette sauf en cas d'adieux aux armes.

En revanche :

- la Musique de la Légion étrangère participe au cérémonial ;
- les honneurs sont rendus par un piquet d'honneur.

4.2.2 La cérémonie des « adieux » aux chefs de corps quittant leur commandement :

a) Dans les régiments :

Les adieux aux chefs de corps dans leurs régiments sont identiques à ceux des officiers partants. La cérémonie se déroule après la passation de commandement et est présidée par le « chef de corps montant ».

La cérémonie comporte la « remise de la musette ».

b) A la « Maison Mère » :

La cérémonie regroupe les différents chefs de corps quittant leur commandement la même année, y compris ceux qui sont éventuellement affectés à l'état-major du COMLE.

Les différentes activités sont présidées par le général commandant la Légion étrangère. Elles comportent :

- une réception par le général commandant la Légion étrangère ;
- la montée de la « Voie sacrée » et un dépôt de gerbe au Monument aux morts ;
- le recueillement dans la crypte du Musée et la signature du Livre d'Or ;
- un « Boudin – Vin blanc » au mess officiers ;
- un repas avec les officiers de la « Maison Mère » (auquel participe également le Président des sous-officiers de la Légion étrangère) ;
- une haie d'honneur constituée d'officiers et de sous-officiers ;
- les honneurs au poste de sécurité.

Il n'y a pas de cérémonial de « remise de la musette », celui-ci ayant déjà eu lieu au niveau du régiment.

4.2.3. La cérémonie des « adieux » aux officiers quittant le service actif :

Cette cérémonie concerne les officiers, de carrière ou sous contrat **affectés** à la Légion étrangère et quittant le service actif

a) Dans les régiments :

Les adieux sont identiques à ceux des officiers partant. La cérémonie est présidée par le chef de corps (ou son représentant).

b) A la « Maison Mère » :

Les différentes activités sont présidées par le général commandant la Légion étrangère ou son suppléant.

Le déroulement de la cérémonie diffère selon les origines des officiers concernés et leur ancienneté de service dans les rangs de la Légion étrangère.

• **Cérémonie de départ à la retraite des officiers issus des rangs de la Légion étrangère**

Elle comporte :

- une réception par le général commandant la Légion étrangère ;
- une minute de recueillement dans la crypte du Musée et la signature du « Livre d'or » ;
- un « Boudin – Vin blanc » au « Rendez-vous des officiers » ;
- un repas avec les officiers de la « Maison Mère » ;
- une haie d'honneur, ou un carré, constitués d'officiers et de sous-officiers de la « Maison Mère » ;
- les honneurs au poste de sécurité.
- la « remise de la musette ».

• **Cérémonie de départ à la retraite des officiers ayant servi quinze ans ou plus dans les rangs de la Légion étrangère**

Elle comporte

- une réception par le général commandant la Légion étrangère ;
- une minute de recueillement dans la crypte du Musée et la signature du « Livre d'or » ;
- un « Boudin – Vin blanc » au « Rendez-vous des officiers » ;
- un repas avec les officiers de la « Maison Mère » ;
- une haie d'honneur, ou un carré, constitués d'officiers et de sous-officiers de la « Maison Mère » ;
- les honneurs au poste de sécurité.
- la « remise de la musette ». (*Il n'y a pas de cérémonial de « remise de la musette », si celui-ci a déjà eu lieu au niveau du régiment.*)

• **Cérémonie de départ à la retraite des officiers ayant servi au moins sept ans dans les rangs de la Légion étrangère**

Elle comporte :

- une réception par le général commandant la Légion étrangère ;

- une minute de recueillement dans la crypte du Musée ;
- un repas, dit « petit salon » avec le général commandant la Légion étrangère et les invités choisis par ce dernier.

4.4. Cas particuliers :

a) Départs « groupés » :

En cas de départ groupé, l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé se fait présenter le piquet d'honneur.

Pendant la présentation du piquet, les autres officiers partants se placent légèrement en retrait, face au piquet d'honneur.

Le clairon (ou trompette) sonne successivement les refrains des régiments dans lesquels a servi chaque officier partant.

b) Cérémonial de la « remise de la musette » :

En principe, le cérémonial de la « remise de la musette », des épaulettes de tradition et du képi blanc ne se déroule qu'une fois.

Lorsqu'il a déjà eu lieu au niveau du régiment, il n'est pas renouvelé lors de la cérémonie d'adieux se déroulant à la « Maison Mère ».

Il se déroule après les honneurs rendus par le piquet d'honneur.

Voir Appendice F II

V. Dépôts de gerbe(s) au Monument aux Morts de la Légion étrangère :

Voir Appendice F II

Face aux très nombreuses demandes, les dépôts de gerbe(s) au Monument aux Morts de la Légion étrangère font l'objet d'une autorisation particulière du général commandant la Légion étrangère.

D'une manière générale, ne sont prises en compte que les demandes émanant d'une amicale d'anciens légionnaires ou des représentants nationaux d'amicales ou de sociétés d'entraide appartenant au monde combattant.

Ces cérémonies ne peuvent se dérouler qu'en présence du général commandant la Légion étrangère ou de son adjoint.

VI. Recueillement dans la crypte du Musée du souvenir ;

Cette cérémonie ne peut se dérouler qu'en présence du général commandant la Légion étrangère ou de son adjoint, très exceptionnellement par un officier supérieur désigné par le général COMLE en cas d'indisponibilité des deux premiers.

Elle a lieu :

- à l'occasion de la visite de hautes personnalités ;
- lors des adieux de certaines catégories de personnel ;
- lors de la « ventilation » des sections d'engagés volontaires ;
- lors du départ des « fins de contrat » et « retraitables ».

VII. Remise des décisions de naturalisation :

Voir Annexe n° 8

Le cérémonial de remise de la décision officielle d'accession à la nationalité française aux personnels d'origine étrangère qui en ont fait la demande n'est pas généralisé et codifié. On ne peut pas le qualifier à proprement parler de tradition.

Cette pratique, en vigueur depuis 1990, a néanmoins tendance à se généraliser. Elle trouve un écho très favorable auprès des autorités civiles et des élus locaux qui, dans de nombreuses garnisons, s'y associent volontiers.

Voir Annexe n° 8

IIX. Présence du COM.LE dans un régiment de la Légion étrangère :

Sauf en présence d'une autorité supérieure, le général commandant la Légion étrangère préside obligatoirement toutes les activités de tradition qui pourraient se dérouler dans un régiment (popote, repas de corps, ...soirées, bals) lorsqu'il le visite.

Appendice FII

LE DEROULEMENT GENERAL DU CEREMONIAL DES « ADIEUX »

A. La haie d'honneur :

La haie d'honneur est constituée d'officiers et de sous-officiers ayant, si possible, servi aux côtés l'officier partant, comme supérieur, subalterne ou collaborateur.

L'officier passe et s'arrête devant chaque cadre présent, avec lequel il échange le salut et quelques mots.

En fonction des circonstances, la haie d'honneur peut être remplacée par un « carré » d'officiers et de sous-officiers.

B. La revue du piquet d'honneur :

Le piquet d'honneur est composé d'un sous-officier subalterne (sergent ou maréchal des logis), de neuf légionnaires et d'un clairon, ayant, si possible, servi aux côtés l'officier partant, comme subordonnés directs.

Lorsque l'officier se présente devant le piquet d'honneur, le sous-officier, chef du piquet, fait présenter les armes.

Le clairon sonne le refrain du régiment, puis les refrains de tous les régiments de la Légion étrangère dans lesquels l'officier a servi (l'ordre des sonneries respecte le parcours de carrière de l'officier partant).

A l'issue, l'officier passe le piquet d'honneur en revue.

Les officiers et les sous-officiers présents sont au « garde-à- vous ».

C. Le cérémonial de « la remise de la musette » :

Lorsque l'officier a terminé la revue, le piquet d'honneur et le personnel présent est mis au repos par l'autorité qui préside.

L'officier se dirige vers ses pairs qui procèdent à la remise de la musette. La remise de la musette s'accompagne de celle du Képi blanc (le képi, coiffure masculine, n'est pas portée par les officiers féminins qui le conservent à la main) et des épaulettes de tradition.

L'officier partage ensuite son quart de vin avec les officiers et les sous-officiers présents.

D. Les « adieux » :

Lorsque le moment est venu, l'officier salue une dernière fois l'autorité qui préside, puis se dirige vers le véhicule qui a été mis à sa disposition. Le clairon sonne les « adieux ».

A la fin de la sonnerie des « adieux », avant d'embarquer dans le véhicule, il se tourne vers les officiers et les sous-officiers présents et les salue.

Tout le personnel présent est au « garde-à- vous » et salue.

L'officier embarque dans le véhicule et ce dernier quitte le quartier.

Lorsque le véhicule a disparu des vues, l'autorité qui préside met le personnel présent à la disposition des chefs de détachements respectifs et commande le repos.

I. Les sonneries :

I.1. Les sonneries réglementaires :

La Musique de la Légion Etrangère, ainsi que les clairons et trompettes des unités, jouent les sonneries réglementaires dans les mêmes conditions que les autres musiques et instrumentistes de l'armée de terre. Qu'il s'agisse :

- de cérémonies : « Marseillaise » ; « Aux champs » ; « Le rappel » ; « Au drapeau » ; « Aux morts » ; « Garde-à- vous »... ;
- ou des activités quotidiennes : « Le réveil » ; « La soupe » ; « Le rompez » ; « Extinction des feux »...

I.2. Les sonneries traditionnelles :

I.2.1. Le « Salut au Caïd » (ou « Caïd ») :

Le terme « Caïd » a été emprunté à la langue arabe. Il signifie « chef militaire ». Le « Caïd » est donc la sonnerie qui salue le « Chef », la notion étant prise au sens tribal et comportant une notion de territorialité et donc de garnison.

A l'origine, le « Salut au Caïd » était l'apanage du chef de corps, commandant un régiment « Légion ». A son initiative, il pouvait déléguer cette prérogative à certains de ses subordonnés qui commandaient des bataillons isolés.

Aujourd'hui, le « Caïd » est lié à la fonction et à la personne du chef. Il ne peut se déléguer.

Ont droit au « Salut au Caïd », pendant leur temps de commandement :

- le général commandant la Légion étrangère ;
- les chefs de corps.

Lorsque le « Salut au Caïd » est joué :

- l'autorité qui rend les honneurs et celle qui les reçoit se font face et se saluent pendant toute la durée de la sonnerie ;
- le personnel (isolé ou en détachement constitué) qui entend le « Caïd », cesse toute activité, fait face à la direction d'où vient la sonnerie, fait silence et se fige au garde-à- vous pendant toute son exécution ;
- lorsque le « Salut au Caïd » est joué par une batterie, les tambours saluent de la main entre chaque roulement.

I.2.2. « Le Boudin » :

Le refrain (seul ou avec les 16 premières mesures) du « Boudin » est joué pour rendre les honneurs, à l'occasion de cérémonies organisées à l'intérieur de cantonnements « Légion » ou qui ne concernent que la Légion étrangère.

I.3. Circonstances dans lesquelles sont joués le « Caïd » et le « Boudin » :

I.3.1. Arrivée du général commandant la Légion étrangère :

La musique ou le clairon (ou la trompette) joue :

- le « rappel » ;
- le « Caïd » ;
- les 16 premières mesures du « Boudin ».

I.3.2. Arrivée du chef de corps :

La musique ou le clairon (ou la trompette) joue :

- le « refrain » du régiment ;
- le « Caïd ».

Voir Annexe n° 9

Voir Annexe n° 9

Voir Fiche n° 14

Voir Fiche n° 14

1.3.3. Sonnerie aux Morts :

Après la sonnerie aux morts, la minute de silence est suivie de l'exécution des 16 premières mesures du « Boudin », pendant lesquelles le salut est maintenu.

Si la cérémonie se déroule « hors du cadre Légion » (cérémonies patriotiques ou honneurs rendus à des personnalités ou des personnes n'appartenant pas à la Légion étrangère), les 16 premières mesures du « Boudin » sont remplacées par la « Marseillaise » pour la Musique ou par le « coup de langue » pour les clairons ou trompettes).

Voir Fiche n° 14

II . Les prises d'armes et défilés :

2.1. Les dispositifs :

Qu'il s'agisse des prises d'armes de pied ferme ou des défilés, les détachements de la Légion étrangère sont placés en fin de dispositif, après ou derrière les autres unités de la Gendarmerie Nationale et des trois armées.

Cette disposition est conforme à l'ordre de bataille de l'Armée française : la Légion étrangère, héritière des troupes étrangères au service de la France, cède le pas aux troupes « nationales ».

Le premier rang de chaque unité de défilé (section, peloton, compagnie) est constitué, en général, par des sous-officiers qui portent le képi « noir ».

Les autres rangs sont en képi blanc.

Si des sous-officiers ou des caporaux-chefs doivent être inclus dans les autres rangs, ils portent alors le képi blanc avec la jugulaire dorée, mais conservent leurs propres attributs (épaulettes de tradition avec les « tournantes grimpées d'or - ou d'argent - insignes de grades sur les manches...).

Voir Fiche n° 7

Au cours des défilés, ou en fin de défilé (en particulier pour le 14 juillet à Paris), les détachements de défilé de la Légion étrangère ne se dissocient pas.

C'est devenu un usage en toutes circonstances mais, à l'origine, cette disposition était prise en raison de la cadence du pas « légion ». Les détachements prenaient un itinéraire de « dégagement » différent des autres troupes à pied afin de ne pas être rejoints par les unités montées (aujourd'hui essentiellement motorisées) qui les suivaient.

2.2. Le pas « Légion » :

La cadence réglementaire du pas « Légion », lors des déplacements au pas cadencé et au cours des défilés, est de **88 pas par minute**.

Cette cadence est l'héritage du rythme de déplacement en campagne des armées de l'Ancien Régime et de l'Empire, en particulier du régiment de Hohenlohe, dont la Légion étrangère a conservé de nombreuses traditions.

(En moyenne, la cadence pour les déplacements en campagne tournait en fait autour de 60 pas/minute, d'où le terme de « pas redoublé » pour qualifier la cadence de 120 pas/minute adoptée aujourd'hui par les unités du régime général).

I. La remise des contrats d'engagement aux engagés volontaires :

Cette activité, *hebdomadaire*, symbolise l'admission des nouveaux engagés volontaires (E.V.) au sein de la Légion étrangère.

Elle est organisée par le chef du Centre de Sélection et d'Incorporation (C.S.I.), et est présidée par le chef d'état-major du Commandement de la Légion étrangère ou un officier désigné pour le représenter.

Elle se déroule dans la Salle d'Honneur du Musée du Souvenir, selon un rituel désormais bien établi :

- à l'issue des épreuves de sélection et après avoir signé leur contrat d'engagement, les candidats retenus sont rassemblés (en tenue de combat), par groupes linguistiques, autour de la grande table de la Salle d'Honneur. Ils sont encadrés par le personnel du C.S.I. (dans la mesure du possible polyglottes) et par les cadres du 4^e Régiment étranger chargés de les accompagner sur Castelnaudary ;
- brièvement, en quelques mots simples, susceptibles de surmonter la barrière de la langue ou de faciliter la traduction, le chef d'état-major (ou l'officier qui le représente) insiste sur la signification de leur engagement ;
- puis, il leur remet individuellement leur contrat d'engagement, accompagné d'une traduction rédigée dans leur langue maternelle.

A l'issue, les engagés volontaires effectuent une visite guidée des salles d'exposition du Musée.

II. La « ventilation » des sections d'engagés volontaires :

Cette activité, *bimensuelle*, symbolise la confirmation de l'engagement du légionnaire.

Elle est organisée par le Groupe de Gestion Collective de la Division des Ressources Humaines de la Légion Etrangère (D.R.H.L.E./ G.C.), et est présidée par le chef d'état-major du COMLE).

A l'issue de la période de formation initiale, suivie au 4^e Régiment étranger à Castelnaudary, les sections d'engagés volontaires rejoignent Aubagne accompagnées de leur encadrement et du commandant de la compagnie d'instruction concerné.

Chaque engagé volontaire est reçu individuellement par le chef du Groupe de gestion collective pour se voir confirmer son contrat d'engagement et signifier son affectation.

Le commandant d'unité, le chef de section et, dans certains cas, tout ou partie de l'encadrement de la section sont reçus par le Général Commandant la Légion étrangère (ou son suppléant : adjoint ou chef d'état-major du COMLE).

Cette activité, *bimensuelle*, symbolise la confirmation de l'engagement du légionnaire.

Elle est organisée par le Groupe de Gestion Collective de la Division des Ressources Humaines de la Légion Etrangère (D.R.H.L.E./ G.C.), et est présidée par le Général Commandant la Légion étrangère ou son adjoint (ou le chef d'état-major du COMLE).

A l'issue de la période de formation initiale, suivie au 4^e Régiment étranger à Castelnaudary, les sections d'engagés volontaires rejoignent Aubagne accompagnées de leur encadrement et du commandant de la compagnie d'instruction concerné.

Le commandant d'unité, le chef de section et, dans certains cas, tout ou partie de l'encadrement de la section sont reçus par le chef d'état major du COMLE (ou son suppléant : sous-chef d'état major du COMLE). Le général COMLE peut recevoir le commandant d'unité ou le chef de section en certaines circonstances.

Le chef d'état major du COMLE (ou son suppléant : sous-chef d'état major du COMLE) reçoit également le chef du Groupe de Gestion Collective. Dossiers à l'appui, ce dernier lui soumet les cas particuliers éventuels.

La section est ensuite rassemblée (en tenue de sortie), avec son encadrement, dans la Salle d'Honneur du Musée du Souvenir. Elle est présentée par le chef de section au Général (ou à son représentant), accompagné par le commandant d'unité et le chef du Groupe de gestion collective.

Le Général (ou son suppléant) s'adresse collectivement aux jeunes légionnaires pour leur signifier que cette étape marque la fin de leur formation initiale et le début de la formation opérationnelle qui leur sera dispensée dans les régiments.

Il peut également se faire présenter individuellement certains d'entre eux.

A l'issue, il les accompagne dans la crypte du Musée pour une minute de recueillement.

III . Les départs « fin de contrat » et « retraits » :

Cette activité a pour but :

- de faire le bilan de carrière de chaque « partant » ;
- de lui « faire ses adieux » ou, pour certains leur dire « au revoir » ;
- de signifier à chacun que, bien que quittant le service actif, il reste un membre à part entière de la « famille légionnaire ».

Les formalités administratives sont accomplies auprès du Groupe de Gestion Administrative de la Division des Ressources Humaines de la Légion Etrangère (D.R.H.L.E./ G.A.).

Le Général Commandant la Légion étrangère (ou son suppléant) reçoit individuellement tous les sous-officiers et caporaux-chefs de plus de 25 ans de service ainsi que les militaires du rang titulaires de la médaille militaire (ou ayant au moins 3 citations), après que ceux-ci aient été également reçus individuellement par le Président des sous-officiers de la Légion étrangère ou le représentant des militaires du rang conseiller du COMLE.

Lorsqu'il reçoit les sous-officiers, le Général (ou son suppléant) dispose du dossier réduit de chaque personnel (établi par la D.R.H.L.E./ G.A.), ainsi que d'une fiche individuelle établie par le P.S.O./ L.E.

Le Colonel adjoint au Général Commandant la Légion étrangère reçoit individuellement tous les sous-officiers de moins de 25 ans de service.

A l'issue, tout le personnel « fin de contrat » ou « retraits » est rassemblé dans la Salle d'Honneur du Musée et est présenté au Colonel adjoint au Général Commandant la Légion étrangère (ou à un officier supérieur désigné).

Le Colonel adjoint (ou son suppléant) s'adresse à eux collectivement, puis il remet individuellement, à ceux qui le méritent, leur « *Certificat de Bonne Conduite* ».

Il les accompagne ensuite dans la crypte du Musée pour une minute de recueillement.

A la sortie, une « photo-souvenir » est réalisée devant le monument aux Morts de la Légion étrangère ou en cas de météo très défavorable sur les marches du Musée ou dans la salle d'honneur (*Seul le personnel volontaire participe à cette séance photo*).

Cette photographie est publiée dans le magazine « *Képi Blanc* ».

Chapitre 5

Les chants à la Légion étrangère

Les chants de la Légion étrangère font partie de son patrimoine. Ce patrimoine doit être reçu et transmis avec fierté.

Le chant est la manifestation de la cohésion et de l'appartenance à la communauté légionnaire. Il permet non seulement d'entretenir le culte du souvenir militaire et de la gloire des anciens, mais il agit aussi comme un puissant stimulant.

Le répertoire des chants de la Légion étrangère, plus qu'une anthologie, est un véritable livre d'histoire. Certains sont graves et solennels, d'autres sont plus joyeux, quelques uns sont nostalgiques, mais ils contribuent tous à retracer, depuis ses origines, l'épopée de la Légion étrangère.

Certains de ces chants sont très anciens, d'autres sont très récents. On peut les classer en quatre époques :

- 1^{re} époque : 1831 – 1939
- 2^e époque : 1940 – 1954
- 3^e époque : 1954 – 1962
- 4^e époque : 1962 à nos jours.

Les éditions successives du « carnet de chants » par le Commandement de la Légion étrangère (la dernière date de 1998) permettent d'en retenir un certain nombre et de mettre régulièrement à jour le répertoire.

On chante les chants tels qu'ils ont été créés, ou on en crée de nouveaux.

Le texte des chants des trois premières époques est immuable. Malgré parfois une certaine naïveté de style ou le vieillissement de certaines évocations, il ne peut être question d'en changer la moindre rime.

On distingue quatre catégories de chants à la Légion étrangère :

- les chants de tradition ;
- les chants de marche ;
- les chants de bivouac ;
- les chants de popote.

I. Les chants de tradition :

Les chants de tradition sont graves et solennels. En fonction des lieux et des circonstances, ils se chantent au garde-à- vous.

1.1. Le « Boudin » :

Les origines du titre et du thème du « Boudin » sont assez mal connues. Il est tout aussi difficile de trouver l'origine exacte de la musique. Quant aux paroles, il semble qu'au fil du temps elles aient connu des variantes dues à l'imagination fertile des légionnaires. Les paroles actuelles ont été adoptées vers 1870.

Il n'en demeure pas moins que le « Boudin » est devenu, au sein de la Légion et pour la conscience populaire :

« La marche de la Légion étrangère »
En toutes circonstances, le « Boudin » se chante et s'écoute au garde à vous.

Seul le « refrain » est chanté ; les couplets ne se chantent pas.

1.2. Les chants régimentaires :

Les chants régimentaires sont :

- soit des chants anciens, hérités du passé du régiment ;
- soit des chants de création plus récente.

Voir Appendice F 14

Voir Annexe n° 9

1 ^{er} R.E.	<i>Nous sommes tous des volontaires</i>
2 ^e R.E.I.	<i>Anne-Marie du 2^e R.E.I.</i>
3 ^e R.E.I.	<i>Anne-Marie du 3^e R.E.I.</i>
4 ^e R.E.	<i>C'est le « 4 »</i>
2 ^e R.E.P.	<i>La Légion marche</i>
13 ^e D.B L.E.	<i>Sous le soleil brûlant d'Afrique</i>
D.L.E.M.	<i>Soldats de la Légion étrangère</i>
1 ^{er} R.E.C.	<i>La Colonne</i>
1 ^{er} R.E.G.	<i>« Le fanion claque et s'élève »</i>
2 ^e R.E.G.	<i>« La Marche du 2^e R.E.G. »</i>
G.R.L.E	<i>« Conquérir des volontaires »</i>

Les chants régimentaires se chantent au garde-à-vous lorsqu'ils sont entonnés au sein du régiment concerné.

Cas particulier : Lorsque « La Colonne » (chant du 1^{er} R.E.C) est chanté, tout le personnel, quel que soit son corps d'appartenance, se met au garde-à-vous :

- pendant la totalité de l'exécution du chant au 1^{er} R.E.C. ;
- uniquement pendant l'exécution du dernier couplet :

**« Sur sa tombe, une simple croix s'élève,
Sur laquelle ces seuls mots sont inscrits
Il a servi honnête et fidèle
Au Premier Etranger de Cavalerie ».**
à l'extérieur du 1^{er} R.E.C.

Voir Fiche n° II

1.3. Les refrains des régiments :

Choisis parmi les chants du répertoire « Légion », ils ne sont pas nécessairement extraits des chants régimentaires.

Ils ne se chantent ou ne se jouent que dans le cadre d'une activité du régiment concerné (sauf à l'occasion de la cérémonie des adieux officiels, qui se déroule au quartier Viénot à Aubagne, et au cours de laquelle les refrains de tous les régiments au sein desquels l'officier partant a été affecté sont joués).

1 ^{er} R.E.	<i>No-tre de-vice est lé-gen-daire hon-neur fi-dé-li-té</i>
2 ^e R.E.I.	<i>Al-lons gi-rond a-baiss' ton pan-ta-lon</i>
3 ^e R.E.I.	<i>En a-vant 3^e ré-gi-ment. En a-vant, toujours en a-vant</i>
4 ^e R.E.	<i>En-cor'un gi-rond d'en... sous la gui-toun' de Lau-mô-nier</i>
2 ^e R.E.P.	Sans objet
13 ^e D.B L.E.	<i>Hal-te là, hal-te là, hal-te là, tiens voi-là du Bou-din</i>
D.L.E.M.	<i>Lé-gion-nair' sur l'ro-cher, y'a pas de temps à per-dre Lé-gion-nair' sur l'ro-cher, y'a pas l' temps pour souf-fler</i>
1 ^{er} R.E.C.	<i>Al-lons gi-rond abaisse ton pan-ta-lon</i>
1 ^{er} R.E.G.	<i>Sois fier de ton pa-ssé, confiant dans l'a-venir, pour êt-re le pre-mier, il te fal-lait vieil-lir</i>
2 ^e R.E.G.	<i>Rien n'em-pêch' le 2^e Etr-an-ger de gé-nie</i>

(A noter que ces refrains, traditionnels, sont souvent remplacés par les refrains des chants des régiments).

II . Les chants de marche :

Comme leur nom l'indique, les chants de marche accompagnent les déplacements. Ce sont des chants « toniques » qui ont un quadruple but :

- soutenir les énergies et « redresser les traînards » ;
- donner et affirmer la cadence ;
- assurer la cohésion ;
- donner de la superbe à une troupe en marche ; ce sont donc aussi des chants de parade et de défilé.

Le répertoire des chants de marche est très vaste, il appartient au chef de choisir le chant de sa section ou de son unité en fonction des circonstances, du volume et de la qualité vocale de sa troupe.

Voir Annexe n° 9

III . Les chants de bivouac :

Les chants de bivouac animent les soirées de « repos » sur le terrain. Ils ne sont pas obligatoirement sentimentaux ou nostalgiques. Ils peuvent être aussi joyeux, pleins d'humour et surtout vivants.

Voir Annexe n° 9

IV. Les chants de popote :

Les chants de popote ne concernent que les cadres, officiers et sous-officiers.

Ils doivent rythmer le repas et contribuer à créer une bonne ambiance.

Il incombe normalement aux lieutenants de donner le ton des chants et de créer l'ambiance.

Avec l'accord du Président de table, les participants peuvent s'écarter du répertoire officiel et entonner, sans en abuser, des chants d'origines diverses, humoristiques ou se référant à l'actualité du moment.

Voir Annexe n° 9

Appendice F 14

LE « BOUDIN »

Le Boudin se chante dans l'ordre : refrain, 1^{er} et 2^{ème} couplets. Entre le refrain et le 1^{er} couplet, et entre les 1^{er} et 2^{ème} couplets peuvent s'intercaler les sonneries A et B.

REFRAIN
 Tiens voi-la du bou - din voi-la du bou - din voi-la du bou - din pour les Al - sa - ciens les Suis - ses et les Lor - rains pour les Belges y'en a plus pour les Belges y'en a plus ce sont des ti - reurs au cul pour les Belges y'en a plus pour les Belges y'en a plus ce sont des ti - reurs au cul

1^{er} COUPLETT
 Au Ton - kin la Lê - gion im - mor - tel - le à Tu - yen Quang il - lus - tra no - tre dra - peau Hé - ros de Camé - rone et frères mo - dè - les dor - mez en paix dans vos - tom - beaux Au cours de nos cam - pa - gnes loin - tai - nes à - fron - tant la fièvre et le feu ou - bli - ons a - vec nos pei - nes la - a mort qui nous ou - blié si peu

2^{ème} COUPLETT
 Som - mes de gour - dis nous som - mes des las - cars des types pas or - di - nai - res nous a - vous sau - vent no - tre ca - faré nous sommes des Lê - gion - nai - res Nos an - ciens ont su mourir pour la gloire de la Lê - gion nous sau - rons bien tous pé - rir sui - vi - rant la tra - di - tion

**Tiens, voilà du boudin, voilà du boudin, voilà du boudin,
 Pour les Alsaciens, les Suisses et les Lorrains,
 Pour les Belges, y en a plus, pour les Belges, y en a plus,
 Ce sont des tireurs au cul.**

Bis

I

Au Tonkin, la Légion immortelle
 A Tuyên-Quang illustra notre drapeau,
 Héros de Camerone et frères modèles
 Dormez en paix dans vos tombeaux.

Sonnerie A

Nous sommes des dégourdis,
 Nous sommes des lascars,
 Des types pas ordinaires,
 Nous avons souvent notre cafard,
 Nous sommes des Léaionnaires.

II

Au cours de nos campagnes lointaines,
 Affrontant la fièvre et le feu,
 Oublions avec nos peines,
 La mort qui nous oublie si peu,
 Nous, la Légion.

Sonnerie B

Nos anciens ont su mourir,
 Pour la gloire de la Légion,
 Nous saurons bien tous périr,
 Suivant la tradition.

Chapitre 6

Les rites particuliers

Depuis l'Antiquité, les repas représentent un facteur essentiel de la vie en société. Au-delà de l'acte de se nourrir, ils constituent un moment important de la journée : un instant de repos, de détente et de convivialité. Dans certaines circonstances, ils peuvent être aussi intimement liés à la notion de fête.

La « *table* » a donc toujours été le lieu privilégié autour duquel se rassemble la « *famille* » ; un lieu de rencontre, d'échange, de partage et de solidarité.

La communauté militaire et la « *famille légionnaire* » n'ont pas échappé à cette tradition. Mais, à la Légion étrangère, la notion de solidarité et de convivialité a pris un sens particulier ; au point que, sans doute plus qu'ailleurs, se sont développés et ont été pérennisés de véritables « *rites de table* ».

I. La « *soupe* » :

Autrefois, le terme « *soupe* » désignait le repas du troupier. Tous les jours, l'officier d'ordinaire, accompagné ou non de l'officier qui commandait le détachement, allait « *goûter la soupe* » ; c'est-à-dire qu'il passait à la cuisine pour vérifier la qualité du repas.

Les jours de fêtes, le chef de corps lui-même se déplaçait pour aller goûter la soupe et s'entretenir avec le sous-officier d'ordinaire et le cuisinier.

Cette habitude a été conservée et est devenue une tradition :

- l'officier de permanence goûte la soupe tous les jours ;
- le chef de corps se rend également à l'ordinaire, selon une fréquence qu'il lui appartient de fixer, mais en tout état de cause pour toutes les fêtes ou les grandes occasions. Lors de sa visite :
- il est en général accompagné par le directeur délégué de la succursale du cercle mixte de la Légion étrangère (C.M.L.E) et (éventuellement) d'un ou de plusieurs cadres de son choix ;
- il partage son repas avec ses accompagnateurs sur une table dressée en cuisine et décorée par le personnel de l'ordinaire.

Cette visite doit être pour lui l'occasion de s'entretenir avec tout le personnel de l'ordinaire.

Lorsque cette visite se déroule à l'occasion de fêtes ou d'événements particuliers, le chef de corps signe le « *Livre d'Or* » de l'ordinaire, en général préalablement illustré ou décoré par le personnel de l'ordinaire.

II. Les acteurs principaux des « *repas de tradition* » :

2.1. Le Président :

Le Président est celui qui préside le repas. C'est normalement l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé de l'unité qui organise le repas (un invité, même s'il est d'un grade plus élevé ne préside pas).

Sa place est au centre de la table. Il peut ainsi avoir une vue sur l'ensemble des convives et placer auprès de lui les invités qu'il souhaite honorer ou les personnes de son choix.

Il est responsable du déroulement du repas :

- avant le repas, il donne ou fait donner les consignes au « *popotier* » ; il lui fait savoir en particulier si l'« on fait popote » ou pas ;
- pendant le repas, il veille à son bon déroulement et intervient, si nécessaire, pour créer l'ambiance ou calmer les ardeurs (*afin d'éviter tout abus de boisson*).

Voir Annexe n° 10

2.2. Le « *popotier* »

La désignation du « *popotier* » est une coutume qui trouve ses origines dans le fonctionnement des anciennes popotes. Au cours des différentes campagnes, les popotes étaient le lieu où les officiers se réunissaient pour prendre leurs repas.

L'un d'entre eux (en général le plus jeune en grade, mais parfois à tour de rôle) était désigné pour organiser matériellement les repas. Il était chargé de faire aménager le lieu où il se déroulait et, si nécessaire, d'améliorer le menu.

Cette coutume est devenue une tradition lorsque, chez les officiers, sont apparus les « *règlements de popote* ».

Aujourd'hui, le rôle du « *popotier* » est le plus souvent intimement lié à ces règlements de popote.

La place du « *popotier* » est en général en bout de table, de façon à ce que ses déplacements ne perturbent pas le déroulement du repas.

Son rôle est de veiller à la préparation et au bon déroulement du repas en fonction des directives qui lui sont données par le Président :

- avant le repas, il prend ses consignes auprès du Président (organisation de la salle, effectifs, plan de table, menu... ;
- pendant le repas :
- il lance le cérémonial de la « poussière » et lit le menu ;
- il anime le repas, veille au service et lance les chants ;
- si le Président a décidé de « faire popote », il annonce les « pots » ;
- à l'issue du repas, il est chargé de la remise en ordre des lieux et du règlement financier éventuel.

La fonction traditionnelle du « popotier » est une coutume en vigueur chez les officiers.

Pour les autres catégories de personnel (sous-officiers et caporaux-chefs), non soumis aux règlements de popote, le plus jeune d'entre eux « *fait fonction de popotier* ». Il supervise la préparation du repas en fonction des directives du Président. Au cours du repas, son rôle se limite à lancer la « poussière » et les chants.

III. Les principaux « rites de table » en vigueur à la Légion étrangère

3.1. La « poussière » :

C'est une tradition qui semble tirer son origine d'une coutume de l'armée d'Afrique, et notamment des colonnes mobiles qui arpentaient le sud saharien en tous sens.

L'eau était rare, parfois plus que le vin. Aussi, certains soirs, quand on avait le loisir de « dresser le couvert », prenait-on le temps de rincer les verres, ou le quart réglementaire, avec une goutte de vin...que l'on se gardait bien de jeter.

C'était pour éliminer la poussière qui s'y était déposée au cours de la marche.

Le cérémonial traditionnel de la « poussière » se déroule à l'occasion de tous les repas de cohésion. Il est commun à toutes les catégories de personnel :

- les convives sont debout, derrière leur chaise ; chacun s'assure que son verre contient bien un peu de vin (en général deux doigts de vin rouge, traditionnellement du « Puylobier ») ;
 - le « popotier » (ou faisant fonction de popotier) prononce les commandements :
 - « *vos gueules là dedans !* » ;
- puis, quand le calme est revenu :
- « *attention pour la poussière !* » (les convives au garde-à-vous prennent leur verre)
 - - « *préparez-vous pour la poussière* » (les convives portent le verre à hauteur du menton, coude collé au corps) ;
 - « *envoyez !* » (chacun fait « cul sec » et pose son verre sur la table).
 - le « popotier », ou le « maître de chants » entonne ensuite « Le Boudin », précédé ou non du refrain du régiment (il n'y a pas de refrain de régiment lorsque le repas a lieu en terrain neutre, rassemble du personnel de plusieurs unités ou lorsque des invités extérieurs sont présents).

A l'issue, à l'imitation du Président de table, les convives s'assoient.

3.2. La lecture du menu :

La lecture du menu est une tradition des popotes officiers.

(Dans certains régiments, cette tradition s'est récemment élargie et la lecture du menu est parfois également faite à l'occasion des repas groupés rassemblant officiers et sous-officiers).

Voir Annexe n° 10

Après la poussière et le Boudin (et éventuellement le refrain du régiment), lorsque tous les convives sont assis, le popotier (ou faisant fonction de popotier) réclame le silence :

- « vos gueules là dedans ! » ;

puis il procède à la lecture du menu selon un cérémonial bien établi.

Voir Appendice
n° F151

3.3. « Faire popote » :

« Faire popote » signifie que les « règlements de popote » peuvent être appliqués.

En dehors des « popotes » des officiers proprement dites, et des « popotes de lieutenants » en particulier, cette application des règlements ne concerne que les « pots ».

Cette pratique concerne uniquement les officiers.

C'est le Président qui décide si les règlements de « popote » sont appliqués au cours d'un repas. Il peut à tout moment interrompre cette pratique. Lorsqu'il en existe un, il le signifie en faisant baisser le « fanion de popote ».

3.4. Les « Pots » :

La tradition des « pots », pratiquée à l'occasion des « popotes » officiers et de certains repas groupés, est semble-t-il de création très récente.

Les « pots » doivent permettre au Président et au popotier de faire respecter la dignité du repas et éventuellement les règlements de popote.

Ils sanctionnent en effet tout excès : participation trop tapageuse, manque de savoir vivre, parole ou comportement répréhensible et même, parfois, l'effacement trop évident de certains convives.

Voir Appendice
n° F152

Les règlements des popotes officiers donnent une liste, non exhaustive, des principales « fautes » susceptibles d'être sanctionnées ;

Le « pot » comporte plusieurs variantes et peut consister à boire :

- un pot « normal » : un verre qui ne contient qu'un doigt de vin ;
- un pot « à l'eau » : un verre contenant de l'eau.

Le type de pot « offert » au contrevenant est choisi par le Président, en fonction de la gravité de la faute ou de l'ambiance du moment.

L'attribution des pots fait l'objet d'une procédure particulière.

Elle doit être pratiquée avec mesure et ne saurait justifier un « abus de boisson ».

Voir Appendice F152

Voir Annexe n° 10

3.5. Les chants :

Les chants jouent un rôle important dans le déroulement des repas. Ils doivent être l'expression de la gaieté et de la solidarité. Ils constituent également un moyen pédagogique pour les plus jeunes, en leur permettant de connaître et d'apprendre certains chants.

Au cours des repas groupés, ils sont choisis dans le répertoire officiel des chants de la Légion étrangère.

Il n'y a qu'à l'occasion des popotes officiers que les convives peuvent être autorisés à faire preuve d'originalité, voire de fantaisie, et à entonner des chants qui ne font pas partie du répertoire.

Voir Fiche F 14

Voir Annexe n° 9
Voir Annexe n° 10

3.6. L'autorisation de fumer :

L'autorisation de fumer à table peut être donnée par le Président. Il peut l'accorder généralement après le fromage.

Elle est demandée par le « popotier ». Lorsque l'autorisation de fumer est accordée, le « popotier » annonce :

« L'autorisation de fumer est donnée par le Président (ou grade du Président) ! »

Tous les convives s'exclament :

« Merci, mon ... (grade du Président) ! », (ou « Merci Président » au cours de certains repas de catégories rassemblant des cadres de même grade).

IV. Les repas de cohésion :

On distingue plusieurs types de repas de cohésion :

- les repas groupés ;
- les repas de catégories ;
- les « popotes ».

4.1. Les repas groupés :

Ce sont des repas qui rassemblent :

- soit plusieurs catégories de personnel (officiers et sous-officiers ou officiers, sous-officiers et militaires du rang, voire personnel civil) ;
- soit, chez les officiers, plusieurs catégories de grades.

Parmi les repas groupés, on différencie :

- les repas de corps ;
- les autres repas groupés.

4.1.1. Les repas de corps :

Ce sont les repas groupés du niveau régimentaire, qui rassemblent plusieurs catégories de personnel ou de grades et sont **présidés par le chef de corps** (ou, dans certaines circonstances, par le Général commandant la Légion étrangère). Les repas de corps ont lieu selon une fréquence établie (hebdomadaires, mensuels...), qui varie selon les régiments et les circonstances, ou à l'occasion de visites, de départs ou de certaines fêtes.

C'est une activité de service officielle, la participation du personnel concerné est obligatoire.

La tenue, uniforme, est fixée par le chef de corps en fonction des activités du moment ou de la solennité du repas.

En règle générale, le chant du régiment, chanté au garde-à-vous, marque la fin d'un repas de corps

4.1.2. Les autres repas groupés :

Ce sont des repas, rassemblant plusieurs catégories de personnel ou de grades, organisés au niveau des services régimentaires ou des unités élémentaires.

Ils ont lieu en fonction des circonstances.

En règle générale, ils sont présidés par le chef de service ou le commandant d'unité concernés.

C'est l'officier qui préside le repas qui fixe ou donne son accord pour la tenue. Si le repas n'est pas associé à une cérémonie particulière, la tenue de travail peut être prescrite.

Dans certaines occasions (passations de commandement, changements de chefs de service...) ou certaines fêtes internes (Sainte - Cécile pour la Musique, Sainte-Barbe pour les pionniers...), ils peuvent être présidés par le chef de corps (dans ce cas, sauf circonstances particulières - en opération ou sur le terrain -, la tenue de sortie est de mise).

On ne fait pas popote au cours des repas groupés. Le cérémonial traditionnel se limite à la « poussière » suivie du « Boudin » et du refrain du régiment.

Des chants de tradition sont entonnés au cours du repas.

Si c'est le chef de corps qui préside, le chant du régiment est entonné en fin de repas.

4.2. Les repas de cadres ou de catégories :

Leur caractère n'est pas aussi officiel que les repas groupés. Ils sont donc moins cérémonieux, peuvent être périodiques, ou non, et n'interfèrent pas avec le service.

Ils permettent aux cadres d'une même catégorie, ou de même grade, de se regrouper de temps en temps pour éviter une trop grande dispersion due au rythme d'activités et aux contraintes professionnelles et familiales.

Sans qu'aucune règle précise ne soit établie, on peut distinguer :

4.2.1. Les repas d'officiers :

a) Les repas d'officiers, tous grades confondus :

Le plus souvent présidés par le chef de corps, ils sont alors qualifiés de repas de corps (voir paragraphe 4II).

b) Les repas d'officiers supérieurs :

Plus fréquents par le passé, du temps où les régiments comptaient plusieurs bataillons, ils sont aujourd'hui plus rares en raison du faible nombre d'officiers supérieurs dans les régiments et les garnisons.

c) Les repas des capitaines :

Ils sont plus fréquents, parfois périodiques.

d) Les repas de lieutenants :

Les lieutenants se regroupent en « popote » (voir paragraphe 43).

4.2.2 Les repas de sous-officiers :

En règle générale :

- les repas de sous-officiers, tous grades confondus, sont en général périodiques : mensuels et/ou organisés en fonction des circonstances.
- les repas périodiques concernent essentiellement les sous-officiers supérieurs.

4.2.3 Les repas des caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs) :

Les repas groupés de caporaux-chefs sont plus rares depuis que leur nombre a sensiblement augmenté.

En fonction des régiments et des circonstances, les repas de cadres, ou de catégories, sont périodiques ou épisodiques. Les cadres y participent en fonction de leur disponibilité et, sauf circonstances particulières, la tenue de travail y est autorisée.

On n'y applique pas les règlements de « popote ». Le cérémonial traditionnel se limite à la « poussière » suivie du « Boudin » et du refrain du régiment.

4.3. La « popote des lieutenants » :

La popote des lieutenants se déroule en général dans une salle ou un bâtiment qui leur est dévolu. C'est le lieu où les traditions et les « rites de table » sont les plus spécifiques, les mieux établis et les plus dynamiques.

C'est un lieu d'accueil et de détente, de « formation » et d'« éducation », au sein duquel les plus anciens ont une double charge :

- préparer les plus jeunes à affronter leurs responsabilités d'officier ;
- leur apprendre les traditions fondamentales de la Légion étrangère.

Tout en bannissant l'excès de rigueur ou l'absence de retenue, leur action doit s'inscrire dans la gaieté et la dignité et les activités de popote doivent se fixer trois principes :

- le respect du règlement ;
- le respect d'autrui ;
- l'adhésion aux valeurs de la Légion étrangère.

4.3.1. Les règlements de « popote » :

Chaque « popote de lieutenants » possède son règlement écrit. Il est affiché dans le local où les lieutenants se réunissent.

Malgré quelques variantes en fonction des régiments, les règlements de popotes reposent sur des constantes communes. Toutes les règles édictées relèvent de la bonne éducation, du savoir-vivre et des us et coutumes de la table française.

4.3.2. Les « traditions » spécifiques de la popote des lieutenants :

a) Le « fanion de popote » :

Il s'agit d'un fanion « Légion », vert et rouge, de dimensions réduites, monté sur un mât de 20 à 30 centimètres de haut, pourvu d'une drisse et fixé sur un socle.

Lorsque le fanion est hissé sur la drisse, le règlement de la popote doit être respecté à la lettre. Lorsqu'il est baissé, le règlement n'est plus en vigueur.

Voir Annexe n° 10

Il est parfois fait usage du « fanion de popote » au cours des repas groupés des autres catégories d'officiers (y compris certains repas de corps) :

- *si le fanion est baissé en début de repas, cela signifie que le Président a décidé de ne pas « faire popote » ;*
- *si, au cours du repas, le Président demande au « popotier » de descendre le fanion, cela signifie que les règles de popote ne s'appliquent plus ; ce qui permet une conversation plus libre et plus détendue.*

b) La « cravate » :

C'est un objet volumineux, qui se porte au niveau du cou. En métal ou en carton rigide, il peut revêtir plusieurs formes (cravate ou jabot, nœud papillon, parfois même cuirasse avec mentonnière...).

Son but est d'handicaper le porteur, afin qu'il éprouve des difficultés pour manger et qu'il soit obligé de boire « cul sec ».

La « cravate » est imposée par le Président à un lieutenant qui s'est fait remarquer en proférant une énormité, en faisant preuve d'une ambition exagérée ou de trop d'exagération dans ses propos (de l'expression populaire : « cravater » ou « agiter la cravate »).

c) La « prison » :

Essentiellement pour des raisons d'infrastructure, la tradition des « prisons de popotes » s'est peu à peu éteinte dans la plupart des régiments.

Il s'agit d'une sorte de cellule, contiguë du local de la popote, ou parfois d'une simple cage barreaudée ou grillagée, qui sert de geôle.

Le Président peut décider d'y enfermer un lieutenant « récalcitrant », dont les « pots » n'auraient pas calmé les ardeurs, ou qui a commis une faute grave : faute contre l'esprit du règlement, manque de respect...

Le séjour en « prison » peut durer quelques instants ou être décidé jusqu'à la fin du repas

Appendice F 151

LA LECTURE DU « MENU »

Après avoir chanté le refrain du « Boudin », précédé éventuellement du refrain du régiment, les convives s'assoient à l'imitation du Président. Le « popotier » (ou faisant fonction de popotier) peut alors procéder à la lecture du « menu » selon le cérémonial suivant :

Pour obtenir le silence et l'attention des convives, il donne le commandement :

- « *vos gueules là dedans* ».

Lorsque le calme est revenu, il lit ou récite le texte traditionnel :

- « *Repas* (de corps, groupé, des officiers...) *en date du...*
- *Saint du jour : saint(e)*
- *Fête à souhaiter : ...*(saint(e) du lendemain)...
- *Voici,...*Président ou « *mon ...*(grade du Président) *»...*, *le menu que nous vous proposons* : (lecture du menu, sérieuse ou adaptée et humoristique selon les cas, sans oublier de mentionner l'origine du vin ... de Puylobier).

Le popotier enchaîne :

- *Bon appétit ...Président ou « mon ...* (grade du Président) *»...*,
- *Bon appétit messieurs les officiers,*
- *Bon appétit chers camarades* (lorsqu'il s'agit de repas de catégories),
- *Bon appétit nobles invités* (lorsque un ou plusieurs convives sont extérieurs à l'unité),
- *Foutez-vous en plein la gueule,*
- *Que la première bouchée vous régale et*
- *Que la dernière bouchée vous étouffe,*
- *Et ce, dans l'ordre hiérarchique inverse, afin de faciliter, par là, le jeu normal de l'avancement,*
- *Dans l'armée française en général,*
- *Et à la Légion étrangère en particulier,*
- *Ce dont je serai...d'ailleurs...le dernier,*
- *Et ô combien indigne bénéficiaire.*

Le Président peut alors déclarer :

- *Gloire et honneur à ce cochon de popotier.*

Les convives ajoutent en chœur :

- *Et qu'il en crève !*

Le popotier poursuit en invoquant les « Saints Patrons » :

- *Et par Saint Antoine*

Les convives répondent :

- *Vive la Légion !*

Il est également d'usage d'invoquer les Saint Patrons du régiment concerné ou des éventuels invités :

- | | | |
|-------------------------------|--------------|----------------------------|
| • <i>Et par Saint-Georges</i> | les convives | <i>Vive la Cavalerie !</i> |
| • <i>Et par Saint-Michel</i> | les convives | <i>Vive les Paras !</i> |
| • <i>Et par Sainte-Barbe</i> | les convives | <i>Vive le Sape !</i> |

C'est seulement à l'imitation du Président que le repas proprement dit peut commencer.

Les « signes honorifiques » ne sont pas spécifiques à la Légion étrangère.

Depuis 1931, elle est cependant une des seules qui ait perpétué cette « coutume » et la première à en avoir codifié l'attribution.

En juillet 2004, le C.E.M.A.T. a décidé de maintenir cette « coutume », de l'étendre à l'ensemble de l'armée de terre et d'en réglementer la pratique.

La nomination à l'honorariat revêt un *caractère exceptionnel*.

L'honorariat est attribué en témoignage de gratitude pour « services éminents » rendus à la Légion étrangère (*ce qui exclut tout automatisme, quelles que soient la qualité ou la position particulière du postulant*).

Il ne peut concerner que des personnes, civiles ou militaires, n'ayant pas servi (au sens organique du terme) au sein d'une unité de Légion (*ce qui exclut tout le personnel affecté ou ayant été affecté dans les rangs de la Légion étrangère*).

I. Les critères de proposition :

Voir Annexe n° II

Les critères de proposition à prendre en considération sont les suivants :

- au combat ou en campagne, ou dans un contexte opérationnel critique, avoir étroitement coopéré avec des unités de la Légion étrangère et s'être comporté de façon *exemplaire* ;
- hors du contexte opérationnel, avoir rendu à la Légion étrangère des services éminents, en participant de façon *exceptionnelle* à sa défense et à son rayonnement, ou en effectuant à son profit un travail tout à fait *remarquable* ;
- la « réciprocité » ou « à titre de courtoisie ».

II. Les différents grades de l'honorariat :

Voir Annexe n° II

Actuellement, les grades susceptibles d'être attribués sont :

- la nomination à la distinction de « *légionnaire de 1^{re} classe* » d'honneur ;
- la promotion au grade de « *caporal* » d'honneur.

III. « Galons d'honneur » :

Les « signes honorifiques » sont matérialisés par un galon (1^{re} classe ou caporal) et un écusson de bras modèle 45.

Pour les militaires, ils se portent sur la manche gauche (comme les insignes de grades des militaires du rang), avec le losange de manche « Légion étrangère ».

Pour les civils, ils se portent sous forme de « pin's » (galon et losange) sur le revers de la veste ou du veston.

Voir Fiche n° 7

IV. Les autorités habilitées à établir les propositions :

Sont habilités à établir les propositions pour l'honorariat :

- le colonel adjoint au Général commandant la Légion étrangère, officier tradition de la Légion étrangère ;
- le chef d'état-major de la Légion étrangère ;
- les chefs de corps des régiments Légion ;
- le Président de la Fédération des Sociétés d'Anciens Légionnaires (FSALE).

Les propositions, dûment justifiées, sont accompagnées d'une fiche de renseignements.

Voir Appendice F I6I

V. La procédure d'attribution :

5.1. Acheminement des propositions :

Les propositions sont adressées au général commandant la Légion étrangère.

Le Bureau « Chancellerie » du COM.LE est chargé de suivre et d'instruire les dossiers de proposition.

Il enregistre les propositions et établit un accusé de réception avant de les transmettre au colonel adjoint au Général commandant la Légion étrangère.

5.2. Etude des dossiers de propositions :

Sur convocation du Général commandant la Légion étrangère, le « Conseil particulier de la Légion étrangère », présidé par le colonel adjoint, examine en séance les propositions qui lui sont présentées.

Composition du Conseil :

- le colonel adjoint du Général commandant la Légion étrangère, Président ;
- le chef d'état-major du COM.LE ;
- le conseiller santé du COM.LE ;
- les chefs de service du COMLE qui peuvent être concernés pour avis techniques sont convoqués par le Président du Conseil ;
- le chef de corps du 1^{er} R.E. et (ou) le chef de corps ayant établi la proposition ;
- le Président des sous-officiers de la Légion étrangère ou du 1^{er} R.E.

Le général commandant la Légion étrangère peut également demander la participation à ce Conseil de tout officier ou sous-officier dont il jugerait l'avis souhaitable.

Les résultats des délibérations du Conseil sont consignés dans un procès-verbal.

5.3. Décisions d'attribution :

5.3.1 Distinction de « légionnaire de 1^{re} classe » d'honneur :

Par délégation du C.E.M.A.T., la décision d'attribution peut être prise par le général commandant la Légion étrangère, après qu'il a pris connaissance des résultats des délibérations et de l'avis du Conseil.

Lorsque les propositions concernent des hautes personnalités militaires, politiques et étrangères, après agrément du Général commandant la Légion étrangère, elles sont soumises soit à la décision du C.E.M.A.T., soit à celle du Ministre de la Défense (cf. note n° 12061/MA/CM/K du 24 mars 1964).

5.3.2 Distinction de « caporal » d'honneur :

Après délibération du Conseil particulier de la Légion étrangère et avis du Général commandant la Légion étrangère, la demande d'attribution est transmise au cabinet du général C.E.M.A.T. Ce dernier, après avoir examiné la demande, émet un avis puis transmet le dossier au cabinet du ministre (CMII) pour décision.

Ce grade est normalement réservé aux officiers généraux, français ou étrangers.

5.4. Nomination:

Lorsque la nomination a été décidée, il appartient :

- à la DRHLE de donner au nouveau nommé un numéro d'immatriculation « bis », accompagné des références du titulaire du numéro matricule original, de prononcer son affectation (dans le régiment qui a établi la proposition ou au 1^{er} R.E.) ;
- au Bureau « Chancellerie » du COMLE d'établir le diplôme à remettre à la personne honorée ;
- à la Division Communication – Information (D.C.I.L.E.) de publier la nomination dans « Képi Blanc ».

Après nomination, la totalité du dossier est transmise au Musée pour archivage.

Le Bureau « Chancellerie » du COMLE est chargé de tenir à jour la liste officielle et exhaustive des membres honoraires.

Voir Appendice
F 162

VI. La notification :

Voir Appendice
F 163

Les décisions individuelles de nomination sont notifiées aux intéressés par les soins du Bureau « Chancellerie » du COMLE, sous couvert des autorités qui ont établi les propositions.

La remise des notifications est du ressort du général commandant la Légion étrangère. Il peut déléguer cette prérogative.

Les conditions dans lesquelles sont remises les insignes sont fixées par le général commandant la Légion étrangère.

Cette remise peut s'effectuer :

- à l'occasion d'une prise d'armes pour les militaires.
- à l'occasion d'une activité de cohésion pour les civils.

VII . Autres récompenses attribuées pour « services rendus » :

En témoignage de gratitude ou de reconnaissance pour « *services distingués* », le général commandant la Légion étrangère peut également délivrer des « *Témoignages de gratitude* ».

Cette procédure, déjà utilisée par le passé, a été remise en vigueur en 2005.

Elle se traduit par l'attribution d'un diplôme et peut concerner des personnes civiles ou militaires, voire des personnalités morales (mairies ou collectivités, unités appartenant à une autre arme ou à une autre armée...). Une demande directe et argumentée au général COMLE suffit pour être étudiée.

La nomination à l'honorariat est individuelle, l'attribution des « *témoignages de gratitude* » peut être individuelle ou collective.

Appendice F 161
FICHE de RENSEIGNEMENTS

à établir à l'appui d'une proposition de nomination à titre honoraire

NOMS – Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Profession :

Situation militaire :

Décorations françaises :

Exposés des faits justifiant la proposition :
(joindre le cas échéant un état des services)

Avis de l'autorité formulant la demande :

Appendice F 162
DIPLOME d'HONORARIAT





MINISTÈRE DES ARMÉES



**COMMANDEMENT
DE LA
LÉGION ÉTRANGÈRE**

Le général

DECISION
portant nomination dans l'honorariat

N° /COM.L.E./CHANC du

Vu la lettre n° 6456/DEF/EMAT/CAB/A-DECO du 21 juillet 2004, relative aux signes honorifiques

Vu la note n° /COMLE/CAB du relative aux traditions de la légion étrangère ;

Vu le dossier de proposition établi le par (qualité et fonction de l'autorité qui a établi la proposition);

Vu l'avis émis par le conseil particulier de la Légion étrangère en sa séance du

Vu l'avis émis par le Chef d'état-major de l'armée de terre en date du

Vu l'avis émis par le cabinet du ministre en date du

Le général de
Commandant la Légion étrangère

DECIDE

la nomination au grade de légionnaire dehonoraire,

du matricule (bis)

Qualité :

pour les éminents services rendus à la Légion étrangère.

Fait à Aubagne, le
(cachet et signature)



Quartier Vienot Route de la Légion BP 21355 13784 AUBAGNE EDEX.

PNIA :821 132 11 80 TEL : 04 42 18 11 80 FAX : 04 42 18 12 59

I. Le parrainage dans la Marine Nationale :

Les relations entre la Marine et la Légion sont très anciennes et ont toujours été empreintes d'amitié, voire de complicité.

En 1863, c'est à bord des deux bâtiments qui les amènent vers le Mexique que les légionnaires composent une de leurs plus anciennes chansons : « Eugénie »

Le plus ancien « filleul » de la Légion, puisque le premier, fut le contre-torpilleur « *L'indomptable* » parrainé en 1934. Il portait comme insigne la « grenade Légion » et son fanion était vert et rouge.

D'autres bâtiments ont par la suite été également parrainés par la Légion étrangère : « *Le Légionnaire* » en 1939 ; « *Le Cimeterre* » en 1946 ; le « *Dupetit-Thouars* » en 1954.

En 1947, la Légion étrangère fut même sollicitée pour parrainer un bâtiment de la Marine marchande : le « *Sidi-Bel-Abbès* ». Ce fut ce dernier qui, en 1962, eut le triste privilège de ramener d'Oran à Marseille les derniers éléments du 1er Régiment Etranger, parmi lesquels le chef de corps et le drapeau.

Aujourd'hui, tous ces bâtiments ont fait leur temps et ont été désarmés. La voie aérienne a supplanté la voie maritime pour la mise en place des détachements et cette pratique est tombée peu à peu en désuétude.

Néanmoins, les liens d'amitié entre marins et légionnaires demeurent.

Lorsqu'un membre d'équipage du sous-marin nucléaire « *L'indomptable* » rencontre un légionnaire, il lui rappelle avec fierté que, bien que son bâtiment ne soit plus officiellement le « filleul » de la Légion, il a hérité des traditions de son aîné.

La liste des parrainages existant est tenue à jour par la D.R.P.L.E.

II. Le parrainage dans les écoles:

La tradition pour les écoles militaires de baptiser leurs promotions ou leurs installations d'un nom de bataille célèbre ou de celui d'un personnage illustre date de 1830.

Depuis 1954, la Légion étrangère a été souvent sollicitée pour parrainer des promotions d'officiers ou de sous-officiers qui avaient choisi de porter le nom de l'un des siens ou de l'un de ses faits d'armes.

Les modalités particulières de ce parrainage sont réglées par le COM.LE, en liaison avec la hiérarchie des écoles concernées et, si nécessaire, la famille des « *parrains de promotion* » dont le nom a été choisi.

Les régiments d'origine de ces « parrains » peuvent éventuellement être sollicités pour participer aux cérémonies du « *baptême de promotion* ».

Dans les mêmes conditions que l' « honorariat », les décisions de « parrainage » (paragraphe I et II) appartiennent au général commandant la Légion étrangère, après consultation du « Conseil particulier de la Légion étrangère ».

Voir Fiche n° 28

III. Le parrainage des véhicules et engins de combat :

Dans la majorité des unités blindées (motorisées ou mécanisées), toutes armes confondues, la tradition veut que les véhicules et les engins de combat reçoivent un nom de baptême.

Au sein de la Légion étrangère, comme dans le reste de l'armée de terre, certains de ces engins portent donc des noms de personnages ou de faits d'armes en relation avec l'histoire de la Légion.

Le choix des noms de baptême des véhicules et engins est de la responsabilité exclusive des chefs de corps.

Un état des noms de baptême attribués à ces matériels doit être établi et tenu à jour par chaque régiment et transmis au Commandement de la Légion étrangère / Division Rayonnement et Patrimoine de la Légion Etrangère (D.R.P.L.E.) à titre de compte rendu.

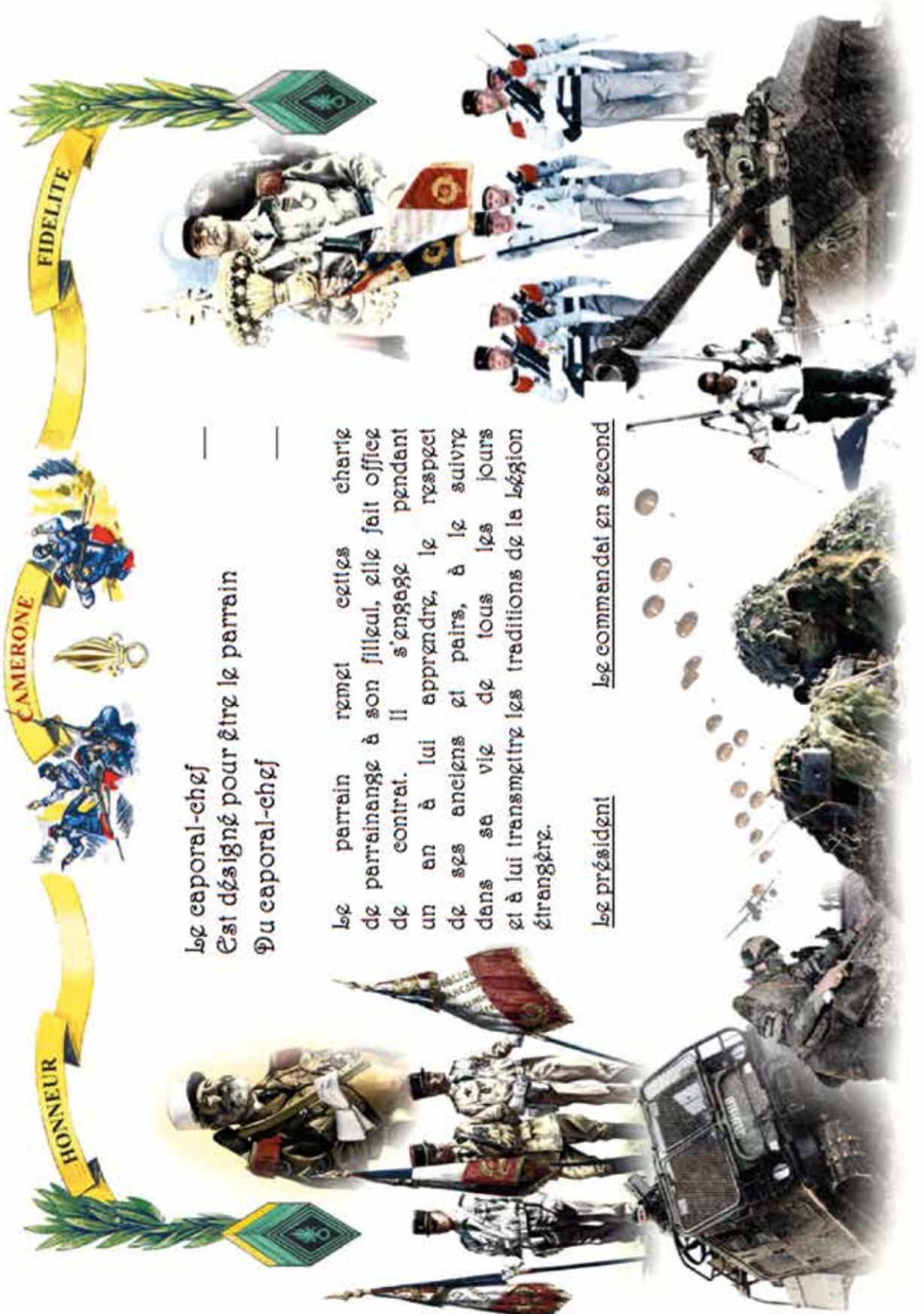
IV. Les « Marraines » :

Jusqu'en 2019, une seule marraine était reconnue à la Légion étrangère : la comtesse du Luart, Brigadier-Chef d'honneur et « Marraine » du 1^{er} R.E.C. La désignation de « *Marraines* » n'était donc pas une tradition répandue à la Légion étrangère. Depuis, Mme Marie-Laure BUISSON, bienfaitrice de l'institution et légionnaire de 1^{ère} classe d'honneur, a été officiellement déclarée « Marraine » du 4^e R.E. (Lettre n°503357/ARM/EMAT/CAB/BPRI/INTERV du 29 mars 2019).

La procédure à appliquer pour toute demande nécessite un accord préalable du Colonel adjoint au Général COMLE puis une demande officielle au Général COMLE.

V. Le parrainage des jeunes caporaux-chefs:

Afin de répondre à un besoin d'accompagnement et de les aider à se situer parmi leurs pairs, le parrainage des jeunes caporaux-chefs s'est instauré progressivement dans certaines formations. En 2017, ce parrainage a été officiellement mis en place au sein de tous les régiments en désignant un parrain au sein de l'unité élémentaire pour chaque nouveau promu. Cette désignation conduite par le commandant en second du régiment peut s'accompagner d'une remise solennelle d'un diplôme de parrainage.



Le caporal-chef
Est désigné pour être le parrain
Du caporal-chef

Le parrain remet cette charte de parrainage à son filleul, elle fait office de contrat. Il s'engage pendant un an à lui apprendre, le respect de ses anciens et pairs, à le suivre dans sa vie de tous les jours et à lui transmettre les traditions de la Légion étrangère.

Le président
Le commandet en second

Chapitre 7

Le style de commandement

I. Les principes :

Sous une rigueur formelle, les rapports entre supérieurs et subalternes à la Légion étrangère reposent sur des relations qui sont fondées sur une profonde compréhension, une confiance réciproque et une sympathie d'autant mieux ressentie qu'elle s'exprime souvent par le témoignage d'une réelle affection.

L'attitude des cadres, dans la gestion du quotidien et surtout dans les instants difficiles, doit forcer le respect des légionnaires.

Toutes les occasions offertes par les activités de service ou les événements à caractère personnel doivent être mises à profit par les cadres afin de mieux connaître et, si nécessaire, mieux aider les légionnaires.

II. La discipline :

Tantôt rude, tantôt paternelle, la discipline à la Légion étrangère est adaptée à la nature de son recrutement et aux caractéristiques de son milieu humain.

Le légionnaire est souvent un « *volontaire involontaire* ». Son engagement est parfois le résultat d'un « refus » ou d'une « fuite ». Il a, pour certains, valeur d'alternative. Ses motivations sont donc multiples et parfois insaisissables, car très personnelles.

Il est, selon les cas, à la recherche d'un refuge, d'une tutelle ou d'une famille. En tout état de cause, d'une autorité, d'un cadre et d'un environnement structurés, qui puissent le protéger (parfois contre lui-même) et lui donner les moyens d'oublier, de se racheter ou de se reconstruire.

La Légion étrangère est donc une troupe spéciale, unique, cosmopolite et hétérogène. Elle est composée d'hommes qui n'ont, à priori, aucun caractère commun, aucun idéal commun. La diversité des origines, des langues, des cultures et des sensibilités ; les cicatrices laissées par leur propre vécu et leurs obligations personnelles, pourraient donc constituer autant de facteurs de division.

Seule, une discipline stricte est à même de surmonter, de dépasser ces différences et de rassembler ces hommes :

- en faisant la somme de leurs caractères particuliers ;
- en les faisant adhérer à un idéal commun ;
- partant d'obligations personnelles, en leur faisant atteindre une obligation collective.

C'est cette discipline, ferme mais juste qui, en excluant l'individualisme, a permis à la Légion étrangère de réussir l'« amalgame ».

Elle participe en effet au développement de la solidarité, de la cohésion et de ce fait de l'« *esprit de corps* ».

En imposant le respect de la hiérarchie, la discipline permet au chef d'être près de ses hommes sans tomber dans la familiarité. En fixant les limites entre la compréhension et la démagogie, elle permet aussi de créer de l'intimité dans l'obéissance, car la sévérité n'exclut pas la bienveillance.

C'est cette conception humaniste de la discipline à la Légion qui permet à la contrainte de devenir acceptation et facilite l'adhésion volontaire des légionnaires aux règles et aux valeurs de l'institution.

Une adhésion volontaire qui peut devenir une adhésion de cœur et continuer à se manifester, à titre personnel ou au sein d'associations, au-delà de leur séjour dans ses rangs.

A terme, lorsqu'une unité fonctionne harmonieusement, on parle volontiers de « règles du jeu », que chacun respecte et auxquelles chacun adhère.

Voir Fiche n° 22

III. Le salut :

Le salut est l'expression même de la discipline.

A la Légion étrangère, il n'est pas ressenti comme une obligation pesante imposée au subordonné. Ce n'est que la manifestation du respect envers tout supérieur.

Celui-ci, par la qualité de sa réponse, doit démontrer qu'il en est digne en répondant clairement au salut du subordonné.

Traditionnellement, le salut s'échange chaque fois qu'un subordonné rencontre un supérieur.

IV. Le tutoiement :

Il est d'usage que les officiers et les sous-officiers tutoient les militaires du rang.

Cette pratique n'est pas la marque d'un manque de considération ; elle n'est que la manifestation d'un paternalisme bienveillant.

Parfois, certains officiers conservent cette habitude à l'égard de sous-officiers qu'ils ont connus dans leurs grades antérieurs.

Ce comportement, considéré comme naturel de la part d'un officier ancien comptant un long séjour dans les rangs de la Légion étrangère, est à **proscrire de la part d'un jeune officier**.

Un jeune officier ne peut tutoyer que les sous-officiers qu'il a connus comme militaires du rang ou qu'il aurait pu connaître comme militaire du rang compte tenu de son ancienneté à la Légion étrangère.

V. L'affichage de la photographie des « chefs » :

Cette pratique est apparue au début du XX^e siècle avec le développement de la photographie, à une époque où les unités étaient dispersées, souvent isolées, et où les moyens de communication étaient moins développés qu'à présent.

En règle générale les cadres et légionnaires, en campagne ou affectés en postes isolés, connaissaient leur commandant d'unité et leur chef de bataillon, mais ils avaient peu l'occasion de rencontrer leur chef de corps. Du fait de l'éloignement, de la durée des séjours et du jeu des mutations et des relèves, certains ne l'avaient jamais rencontré.

Afficher sa photographie dans les cantonnements constituait le moyen de le faire connaître et reconnaître. C'était aussi le moyen d'affirmer symboliquement son autorité. Cet usage s'est perpétué jusqu'à nos jours. Il a même été officialisé au niveau national. Désormais, les photographies du ministre des Armées, du chef d'état-major de l'armée de terre, du général commandant la grande unité d'appartenance figurent sur les panneaux d'information de toutes les unités.

5.1. La photographie du Général Rollet :

Il semble que l'affichage de la photographie du Général Rollet remonte à l'époque où il était « Inspecteur de la Légion étrangère » (après 1931).

Elle figure encore en bonne place dans tous les quartiers et cantonnements « Légion ». Cet affichage n'est pas codifié, il relève de l'initiative personnelle des cadres et légionnaires.

Cette pratique démontre toute l'importance portée au culte du souvenir et l'attachement de la Légion étrangère à son patrimoine historique.

Elle témoigne également de la reconnaissance que les légionnaires témoignent à l'égard du Général Rollet, « Père de la Légion », figure emblématique, voire mythique de la Légion étrangère.

5.2. Les photographies du Général commandant la Légion étrangère et du chef de corps en exercice :

Elles sont officiellement affichées dans tous les locaux officiels, sur les panneaux d'affichage ou dans les halls des unités.

Comme dans le cas de la photographie du Général Rollet, à l'initiative du personnel, on peut également les trouver affichées dans les locaux techniques, les bâtiments « vie », voire dans les locaux de détente (foyers, mess...).

Au-delà de toute considération relative à la personnalité des officiers concernés, cette pratique démontre l'attachement des légionnaires à la notion de « chef » et la reconnaissance spontanée de son rayonnement et de son autorité.

Voir Appendice F 18
Voir Annexe n° 12

Appendice F 18

Le Général Paul Frédéric ROLLET



Le général Paul Frédéric ROLLET est né le 20 décembre 1875 à Auxonne, dans l'Yonne, où son père, ancien polytechnicien, servait comme officier au 46^e régiment d'infanterie de ligne.

Il est admis à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr en 1894.

Après avoir servi au 91^e régiment d'infanterie à Mézières, il est affecté au 1^{er} Régiment étranger à Sidi-Bel-Abbès.

Il a servi 33 ans à la Légion étrangère.

Il sert d'abord en Algérie (1899-1902), à Madagascar (1902-1905), puis de nouveau en Algérie (1905-1909).

Comme capitaine, il commande la 3^e compagnie montée du 1^{er} Bataillon de marche du 2^e R.E.I. (1909-1914).

Il se trouve en congé en France lorsqu'il apprend la déclaration de guerre en 1914. Pour monter directement au front, il se fait affecter au 31^e régiment d'infanterie.

Après avoir été deux fois blessé, il rejoint la Légion étrangère, le 18 mai 1917, et prend le commandement du Régiment de Marche de la Légion Etrangère (R.M.L.E.), déjà cinq fois cité.

Marquant son régiment de son style personnel, il contribue à inscrire ses plus belles pages de gloire, à Verdun, à Hangard-en-Santerre, à la Montagne de Paris, puis en perçant la ligne Hindenbourg. Sous son commandement, le R.M.L.E. obtiendra quatre nouvelles citations et son drapeau sera décoré de la fourragère double, aux couleurs de la Légion d'Honneur et de la croix de guerre.

A la fin de la guerre 1914-1918, il participe à la pacification du Maroc avec son régiment devenu le 3^e Régiment étranger d'infanterie.

En 1925, il prend le commandement du 1^{er} Régiment étranger d'infanterie à Sidi-Bel-Abbès. Il le marquera de son empreinte jusqu'aux fêtes du « Centenaire », le 30 avril 1931.

Nommé « Inspecteur de la Légion étrangère » en 1931, il prendra sa retraite en 1935.

Il a consacré les dernières années de sa carrière à l'organisation de la Légion étrangère moderne et à la réalisation d'une œuvre sociale considérable au profit des légionnaires d'active et des anciens légionnaires.

Il poursuivra son action sociale après avoir quitté le service actif.

Le général Rollet est mort à Paris, le 16 avril 1941.

Ses qualités d'homme de guerre et d'homme de cœur, autant que ses talents d'organisateur, lui ont valu le surnom de :

« Père de la Légion »

L'accueil du personnel revêt une **importance capitale**. C'est un acte essentiel qui doit permettre à tout « nouvel arrivant » de se sentir attendu et considéré.

Il s'agit de la mise en pratique de la grande tradition d'accueil de la Légion étrangère.

Il permet de lui faire connaître ses chefs, ses pairs et son nouvel environnement.

Il s'agit aussi de lui faire prendre conscience qu'il pénètre dans une communauté humaine soudée et solidaire.

La qualité de l'accueil réservé aux membres de la « *famille légionnaire* », qu'il s'agisse de civils en quête d'engagement, de personnel en activité ou des anciens, constitue l'assise même du mode de recrutement de la Légion étrangère.

La qualité de la présentation est également la manifestation d'une fierté commune et solidaire. Ces présentations, qui peuvent sembler quelque peu formelles pour le nouvel arrivant, sont en fait essentielles pour la vie du régiment, car elles permettent de faire tout de suite connaissance et d'aborder des sujets importants.

I. L'accueil du personnel nouvellement affecté :

1.1. La réception des officiers nouvellement affectés :

1.1.1. Présentation au Général commandant la Légion étrangère :

Tout officier nouvellement affecté (ou réaffecté) à la Légion étrangère doit se présenter au Général commandant la Légion étrangère. Cette présentation s'effectue généralement à l'occasion des « *journées d'information* » organisées à leur intention à Aubagne.

Dans le cas contraire, ils doivent saisir l'occasion d'effectuer une liaison sur Aubagne ; ou d'un déplacement du COMLE au régiment, pour aller se présenter.

1.1.2. Les « Journées d'information » organisées à Aubagne :

D'une durée d'un à trois jours, ces « Journées d'information » permettent au personnel de l'état-major de la Légion étrangère :

- de faire connaissance avec les nouveaux affectés ;
- de leur faire connaître la Légion étrangère (ou, pour les réaffectés, de réactualiser leurs connaissances) ;
- de leur donner les principales orientations du COMLE.
- de les préparer à leurs futures fonctions.

Dans la mesure du possible, des « Journées d'information », de niveaux différents, sont organisées durant la période du Plan Annuel de Mutation. Elles s'adressent :

- aux futurs chefs de corps ;
- aux officiers supérieurs et à différents responsables (RRH, OCI, médecins-chefs...);
- aux officiers affectés en service hors métropole (SHM) ;
- aux futurs commandants d'unités ;
- aux lieutenants (sous-lieutenants, aspirants).

Ces journées comportent :

- une ouverture par le Général commandant la Légion étrangère (ou son adjoint), destinée à donner ses directives ;
- des présentations et des rencontres avec les différents responsables et chefs de services du COMLE et du 1^{er} R.E. ;
- une information concernant le statut à titre étranger et les domaines relevant des prérogatives particulières du Général commandant la Légion étrangère ;
- des visites d'installations ou d'organismes à caractère structurel ou social ;
- des repas de cohésion.

1.1.3. L'accueil et la présentation dans les régiments :

Les modalités d'accueil dans les régiments d'affectation sont laissées à la diligence des chefs de corps.

Traditionnellement, les officiers nouvellement affectés doivent :

- se présenter de manière formelle :
 - au chef de corps ;
 - aux officiers supérieurs ;
- se présenter ou rendre visite de manière moins formelle, en fonction de leur grade et de leur ancienneté, aux officiers de grades plus élevés ou plus anciens dans le même grade et aux différents responsables : chefs de services, commandants d'unité, présidents de catégorie....

1.1.4. Cas particulier des lieutenants :

Traditionnellement, l'accueil des lieutenants nouvellement affectés est à la charge du « *Président des lieutenants* ». Ce dernier est chargé de les conseiller et de les guider jusqu'à leur départ d'Aubagne (dans le cadre des « Journées d'information ») ou jusqu'à leur prise de fonctions dans les régiments d'affectation. En ce qui concerne les lieutenants, l'accueil peut également comporter des activités informelles à l'occasion desquelles il est permis aux plus anciens de faire preuve, avant tout, d'imagination et d'humour.

Ces activités traditionnelles, organisées le plus souvent au cours d'une « *popote* », doivent être de bon goût et préserver le caractère amical de l'accueil.

Préalablement, le « *Président des lieutenants* » doit soumettre le programme de ces activités à l'accord du chef de corps.

Voir Annexe n° 13

Voir Fiche n° 15

1.2. L'accueil des sous-officiers nouvellement affectés :

L'accueil des sous-officiers nouvellement affectés est à la charge du « *Président des sous-officiers* » (P.S.O.). Ce dernier est chargé de les guider et de les conseiller dans leurs démarches et leurs présentations.

Un sous-officier nouvellement affecté doit se présenter :

- au *rapport du chef de corps*, au cours duquel son affectation interne est prononcée ;
- au représentant du P.S.O. de son unité d'affectation (dit PSO d'unité) ;
- au *rapport de son commandant d'unité* ;
- à son chef de section et (éventuellement) à son chef de service ;
- aux officiers et aux sous-officiers plus anciens de son unité.

Voir Fiche n° 20

Voir Fiche n° 20

1.3. L'accueil des militaires du rang nouvellement affectés :

L'accueil des militaires du rang nouvellement affectés est en général à la charge du Responsable des Ressources Humaines (R.R.H.) du régiment d'affectation.

Ils sont présentés au *rapport du chef de corps* pour affectation.

Le R.R.H. les fait ensuite prendre en charge par l'adjudant de compagnie (ou d'escadron) de leur unité d'affectation.

Celui-ci les présente au *rapport du commandant d'unité* qui leur précise leur affectation au sein de l'unité.

Ils se présentent ensuite à leur chef de section ou de service.

II . Présentation du personnel nouvellement nommé ou promu :

Traditionnellement, les nouveaux promus se présentent en premier lieu à leur supérieur hiérarchique direct, avant de se présenter aux autres autorités.

Les présentations s'effectuent en tenue de sortie (tenue 21 pour les cadres).

2.1. Promotion des officiers :

2.1.1. Nomination au grade de sous-lieutenant ou de lieutenant :

L'officier nouvellement nommé se présente en premier lieu au « *Président des lieutenants* ». Ce dernier le présente au *rapport du chef de corps*, puis le guide pour la suite des présentations.

2.1.2. Promotion aux autres grades :

Les officiers nouvellement promus se présentent à leur commandant d'unité et (le cas échéant) à leur chef de service, avant d'être présentés au *rapport du chef de corps*.

Voir Fiche n° 20

2.1.3. Présentation au Général commandant la Légion étrangère :

Les officiers nouvellement nommés ou promus saisissent la première occasion pour se présenter au Général commandant la Légion étrangère (liaison sur Aubagne, visite du Général dans les régiments...).

2.2. Promotion des sous-officiers :

2.2.1. Nomination des sergents et maréchaux des logis :

Les nouveaux nommés se présentent à leur commandant d'unité, puis au Président des sous-officiers qui les guide dans la suite des présentations.

Ils sont présentés au chef de corps :

- individuellement, au *rapport du chef de corps*, si leur nomination est isolée ;
- collectivement, à l'occasion de la *revue de catégories*, si plusieurs sous-officiers ont été simultanément nommés.

Voir Fiche n° 20

Traditionnellement, les sergents et maréchaux des logis nouvellement nommés se présentent à tous :

- les officiers supérieurs du régiment ;
- les cadres de leur unité et (éventuellement) de leur service ;
- les commandants d'unité ;
- les sous-officiers du régiment.

2.2.2. Promotion aux autres grades :

a) Sous-officiers supérieurs :

Les nouveaux promus se présentent à leur commandant d'unité, puis au Président des sous-officiers qui les guide dans la suite des présentations.

Ils sont présentés individuellement au *rapport du chef de corps*.

Traditionnellement, les sous-officiers supérieurs nouvellement promus se présentent :

- à tous les officiers supérieurs du régiment ;
- aux officiers et sous-officiers supérieurs plus anciens en grade de leur unité et (le cas échéant) de leur service ;
- à tous les commandants d'unité ;
- aux sous-officiers supérieurs plus anciens en grade du régiment.

Voir Fiche n° 20

b) Sergents-chefs et maréchaux des logis-chefs :

Les nouveaux promus se présentent à leur commandant d'unité, puis au Président des sous-officiers qui les guide dans la suite des présentations.

Ils sont présentés au chef de corps :

- individuellement, au *rapport du chef de corps*, si leur promotion est isolée ;
- collectivement, à l'occasion de la *revue de catégories*, si plusieurs sous-officiers ont été simultanément nommés.

Voir Fiche n° 20

Traditionnellement, les sergents-chefs et maréchaux des logis-chefs nouvellement promus se présentent :

- à tous les officiers supérieurs du régiment ;
- aux officiers et sous-officiers supérieurs de leur unité et (le cas échéant) de leur service ;
- à tous les commandants d'unité ;
- aux sous-officiers supérieurs du régiment.

2.2.3. Présentation au Général commandant la Légion étrangère :

A l'exception des majors, et sauf cas particulier, la présentation au Général commandant la Légion étrangère des sous-officiers nouvellement nommés ou promus n'est pas systématique.

Toutefois, si l'un d'entre eux a l'opportunité de rencontrer le Général peu de temps après sa promotion, il est d'usage qu'il se présente à lui.

2.3. Promotion des militaires du rang :

2.3.1. Promotion au grade de caporal-chef ou brigadier-chef :

Les nouveaux promus se présentent à leur commandant d'unité, puis au Président des caporaux-chefs qui les guide dans la suite des présentations.

Sauf cas particuliers, ils sont présentés au chef de corps à l'occasion d'une *revue de catégories*.

2.3.2. Promotion au grade de caporal ou brigadier :

Les nouveaux promus se présentent à leur commandant d'unité et aux cadres de leur unité.

Ils sont présentés au chef de corps à l'occasion d'une *revue de catégories*.

Voir Fiche n° 20

III. La présentation individuelle du personnel :

Lorsqu'un personnel (sous-officier et militaire du rang) se présente à un supérieur ou à une autorité :

- il se met au garde à vous, fixe l'autorité dans les yeux et salue ;
- si la présentation a lieu à l'intérieur d'un local, il se découvre (sauf s'il est en tenue de parade et porte le képi avec jugulaire) ;
- il se présente :
 - (grade) ... (nom) ... ;
 - ans de service ;
 - ans de grade
 - (unité d'affectation) ... :
 - si l'activité se déroule au sein de l'unité, il précise la compagnie (ou escadron) et la section (ou peloton), soit par son chiffre, soit par le nom de son chef ;
 - si l'activité se déroule à l'extérieur de son unité, il précise uniquement le régiment ;
 - fonction tenue au sein de l'unité
 - à vos ordres mon ... (grade de l'autorité)
- il attend que l'autorité le mette au repos.

Dans toute présentation orale, les sigles sont à proscrire.

Il est encore fréquent que certains sous-officiers ou légionnaires, quels que soient leur grade et leur ancienneté, répètent les ordres qui leur sont donnés par l'autorité à laquelle ils se présentent (*je me mets au repos, à vos ordres mon... ; je peux disposer, à vos ordres mon...*). Cette habitude trouve son origine dans l'ancienne méthode d'apprentissage du français, autrefois largement pratiquée et toujours en vigueur.

La répétition des ordres a pour but :

- de s'assurer qu'ils ont bien été reçus et compris ;
- d'entraîner les non francophones à la prononciation et à la conjugaison de la langue française.

Si cette pratique est à maintenir pour les jeunes légionnaires, elle est à proscrire pour les cadres (officiers et sous-officiers) et pour les légionnaires anciens.

IV. La présentation dans le cadre d'un détachement ou d'une activité :

4.1. Présentation d'une garde, piquet ou détachement d'honneur :

Lorsque l'effectif du détachement ne dépasse pas la valeur d'un groupe (garde ou piquet d'honneur) et est disposé sur une seule ligne, chaque personnel se présente individuellement.

Lorsque le volume du personnel dépasse l'effectif du groupe et est disposé sur plusieurs lignes, le chef de détachement :

- présente l'ensemble du détachement ;
- puis se présente lui-même.

Voir Appendice F 191

4.2. Présentation d'une activité ou d'un exercice:

Lorsqu'une autorité inspecte une activité ou un exercice, le chef de l'élément concerné :

- interrompt l'activité ou l'exercice (si son déroulement le permet) ;
- présente l'élément dont il a la responsabilité ;
- présente l'activité ou l'exercice en cours ;
- se présente lui-même.

Si l'autorité s'adresse ensuite à une ou plusieurs personnes faisant partie de l'élément inspecté, chaque personnel se présente individuellement, en précisant sa fonction ou sa responsabilité dans le cadre de l'activité ou de l'exercice en cours.

Voir Appendice F 192

V. La présentation des détachements partant en mission :

Les détachements constitués qui partent en mission (exercices majeurs, séjours en camp, missions opérationnelles...) sont présentés au chef de corps (ou au général COMLE s'il s'agit de missions majeures) par le chef de détachement, au départ et au retour de la mission.

Le chef de corps s'adresse collectivement au détachement puis, par sondages, interroge quelques cadres et légionnaires qui se présentent individuellement. A cette occasion, il vérifie :

Au départ :

- si le personnel est bien informé du cadre et du but de la mission ;
- si ses fonctions correspondent à ses qualifications ;
- si des points particuliers sont à évoquer avec le chef de détachement ;

Au retour :

- si, aux différents niveaux, la mission s'est bien déroulée ;
- les enseignements qui en ont été tirés individuellement par les différentes catégories de personnel ;
- les points particuliers à évoquer avec le chef de détachement.

Appendice F 191

PRESENTATION D'UN DETACHEMENT D'HONNEUR

Exemple n° 1 : *Présentation de la garde au chef de corps.*

- Le chef de poste met la garde au « garde-à- vous » (*le clairon sonne le « garde à vous »*), puis au « présentez armes » avant que le chef de corps arrive à la hauteur du dispositif de la garde.
- Lorsque le chef de corps est arrêté devant la garde, le clairon sonne « Le Caïd », suivi du refrain du « Boudin » (*le chef de corps et le chef de poste saluent pendant l'exécution des sonneries*).
- Lorsque le chef de corps se porte à sa hauteur, le chef de poste garde le salut, présente sa garde et se présente :
 - *service de garde du ... (date) ... rassemblé,*
 - *unité de service :*
 - *effectif du poste : ... (par exemple : 1 sous-officier chef de poste – un gradé de relève – 1 clairon – X plantons ou sentinelles...)*
 - *chef de poste : ...Sergent... (nom),...ans (mois) de service,... ans (mois) de grade ...unité d'affectation (compagnie ou escadron – section ou peloton)...fonction tenue au sein de l'unité...*
 - *à vos ordres, mon colonel. »*
- Lorsque le chef de corps se porte à la hauteur du clairon, celui-ci se présente :
 - *clairon de service : ... caporal-chef ... (ou caporal, ou légionnaire)...(nom),...ans (mois) de service,... ans (mois) de grade... unité d'affectation (compagnie ou escadron – section ou peloton)...fonction tenue au sein de l'unité...*
 - *à vos ordres, mon colonel. »*
- Lorsque le chef de corps se porte à la hauteur du caporal de relève, celui-ci se présente :
 - *caporal de relève : ... caporal ... (nom)...,,...ans (mois) de service,... ans (mois) de grade... Unité d'affectation (compagnie ou escadron – section ou peloton)... ... fonction tenue au sein de l'unité.....*
 - *à vos ordres, mon colonel. »*
- Lorsque le chef de corps se porte à la hauteur de chaque sentinelle, celle-ci se présente :
 - *légionnaire ... (nom),... ans (mois) de service,... ans (mois) de grade unité d'affectation... (compagnie ou escadron – section ou peloton)...fonction tenue au sein de l'unité.....*
 - *à vos ordres, mon colonel. »*
- Lorsque le chef de corps a terminé la revue de la garde, il la remet à la disposition du chef de poste. Celui-ci le salue, attend qu'il se soit éloigné, puis il fait reposer les armes et met le personnel au repos.

La présentation d'un piquet d'honneur est comparable à celle de la garde.

Exemple n° 2 : *Présentation d'un détachement d'honneur à une autorité extérieure*

- Lorsque l'autorité arrive à sa hauteur le chef de détachement se présente :
 - *détachement d'honneur du ... (date) ... de la ... compagnie ...du... régiment*
 - *effectif : ...officiers,...sous-officiers, ... clairon(s),...caporaux-chefs, caporaux et légionnaires*
 - *chef de détachement : ... (grade) ... (nom) ...*
 - *...ans (mois) de service,... ans (mois) de grade,*
 - *fonction tenue au sein de son unité...*
 - *à vos ordres mon... (grade de l'autorité)...*

Appendice F 192

PRESENTATION DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE OU D'UN EXERCICE

Exemple n° 1 : Présentation de la garde au chef de corps.

Le chef de peloton met le peloton au garde-à- vous (éventuellement au présentez armes si celui-ci est groupé et en armes), puis il le présente à l'autorité de la manière suivante :

- «Peloton ... (identification du peloton).....
- effectif réalisé :
 - ... officiers
 - ... sous-officiers
 - ... élèves sous-officiers
- effectif absent :
 - ... officiers
 - ... sous-officiers
 - ... élèves sous-officiers
- sur les rangs :
 - ... officiers
 - ... sous-officiers
 - ... élèves sous-officiers
- le peloton est en
 - ... semaine de stage
- il effectue actuellement
 - ... (titre ou type de la séance en cours) ...
- Il est réparti en
 - ... ateliers :
 - 1 atelier de
 - 1 atelier de
 - 1 atelier de
- chef de peloton
 - ... lieutenant ... (nom)....
 - ... Compagnie d'Instruction des Cadres du 4^e Régiment étranger,
- à vos ordres mon
 - ... (grade de l'autorité)... »
- chef de peloton
 - ... adjudant ... (nom)....
 - ... ans (mois) de service
 - ... ans (mois) de grade
 - ... Compagnie d'Instruction des Cadres du 4^e Régiment étranger,
- à vos ordres mon
 - ... (grade de l'autorité)...

Exemple n° 1 : Présentation de la garde au chef de corps.

- « atelier : ... (titre de l'atelier)...
- effectif de l'atelier
 - ... sous-officiers instructeurs
 - ... élèves sous-officiers
- chef d'atelier :
 - ... sergent ... (nom)....
 - ... ans (mois) de service
 - ... ans (mois) de grade
 - ... Compagnie d'Instruction des Cadres du 4^e Régiment étranger,
 - ... Peloton dulieutenant ... (nom)....ou de l' adjudant ... (nom)..
- à vos ordres mon
 - ... (grade de l'autorité)... »

Edition de juillet 2005

A la Légion étrangère, un certain nombre d'activités de service, relatives au suivi, à la gestion et à l'administration du personnel s'exercent selon un « rituel » particulier.

Ces pratiques, traditionnelles et protocolaires, donnent un relief particulier à l'intérêt que l'institution porte à chacun de ses personnels.

Elles ont pour résultat d'instaurer un dialogue permanent, franc et objectif entre le « chef » et ses subordonnés et contribuent à instaurer :

- la connaissance mutuelle ;
- la confiance réciproque ;
- une gestion harmonieuse des ressources humaines, ce qui permet à chacun de trouver sa place.

I. La revue de la garde :

Dans les cantonnements qui disposent d'une garde, celle-ci est quotidiennement passée en revue par le chef de corps ou le chef de détachement.

La tenue de la garde est fonction du lieu et des circonstances. Lorsqu'elle est en tenue de parade, elle est qualifiée de « garde d'honneur ».

Dans tous les cas, la présentation de la garde est conforme aux dispositions en vigueur.

Elle se déroule en présence du chef du Service Général et, si possible, du commandant d'unité de la compagnie (ou de l'escadron) à laquelle appartient le personnel.

La revue de la garde peut être mise à profit par l'autorité pour interroger chaque personnel et contrôler son dossier individuel de campagne et d'instruction (D.I.C.I.). Elle s'apparente alors à une « revue de catégories ».

II. Le « rapport » :

A tous les échelons de la hiérarchie, le « rapport » est l'entrevue que le « chef » accorde à ses subordonnés.

Il donne lieu à un vocabulaire et à des expressions consacrés :

- « passer au rapport » signifie : être reçu par une autorité ;
- « demander le rapport » signifie demander à être reçu par une autorité ;
- « être présenté au rapport » signifie que l'on est convoqué par une autorité.

Le « rapport » est un droit.

Toute demande de rapport doit passer par la voie hiérarchique.

Jusqu'au niveau du commandant d'unité, il ne peut être refusé.

Lorsque le motif de la demande de rapport ou la décision à prendre ne sont pas de sa compétence ou de son niveau, le commandant d'unité a l'obligation de transmettre la demande (assortie de son avis) à l'échelon supérieur.

L'autorité sollicitée peut alors décider de recevoir le demandeur ou, en fonction du motif de la demande ou de la réponse à apporter déléguer le traitement du cas qui lui est soumis à l'échelon hiérarchique ou au service compétent.

Sauf contrainte particulière, le rapport est *quotidien*.

Son déroulement est informel au niveau des chefs de sections (ou pelotons) et des chefs de services, il est protocolaire et codifié au niveau du commandant d'unité, du chef de corps et du Général commandant la Légion étrangère.

Tout personnel peut être présenté au rapport, à sa demande, à la demande de l'un de ses supérieurs ou à l'initiative de l'autorité qui reçoit l'intéressé.

2.1. Motifs de présentation au rapport :

La liste des motifs n'est pas exhaustive, mais les plus fréquents sont :

- affectation ou mutation ;
- nomination ou promotion ;
- récompense ou punition ;
- retour de mission ou de stage particuliers ;

- RSM, naturalisation, reconversion... ;
- demande particulière (mutation, stage, changement d'orientation ...);
- motifs personnels...

2.2. Préparation du rapport :

La liste du personnel présenté au rapport est établie par :

- l'adjudant d'unité pour le rapport du commandant d'unité ;
- l'officier supérieur adjoint pour le rapport du chef de corps ;
- le chef de Cabinet pour le rapport du Général COM.LE.

Les secrétariats respectifs renseignent le « *cahier de rapport* » et rassemblent les dossiers du personnel et les pièces administratives éventuellement nécessaires.

2.3. Déroulement du rapport :

Le rapport se déroule dans le bureau de l'autorité qui reçoit.

Les personnels qui passent au rapport sont (sauf ordre particulier) en tenue de sortie (TDF).

Le personnel est présenté :

- au niveau de l'unité élémentaire, par le chef de section ou l'adjudant d'unité ;
- au rapport du chef de corps, par le commandant d'unité.

Lorsqu'un sous-officier est présenté au rapport, le Président des sous-officiers du niveau considéré (unité élémentaire ou régiment) est auparavant consulté et donne son avis à l'autorité qui reçoit l'intéressé.

Pour les autres catégories de personnel, l'autorité qui reçoit un personnel peut consulter le Président de catégorie concerné ou demander sa présence.

Lorsqu'un personnel passe au rapport pour motif personnel, il peut demander à être reçu en tête à tête.

Avant de recevoir chaque personnel, l'autorité se fait présenter le motif ou les faits, ainsi que le dossier de l'intéressé, par le cadre qui le présente. Elle prend ensuite, éventuellement, l'avis du Président de catégorie concerné.

Elle fait ensuite entrer l'intéressé. Celui-ci se présente puis, selon le cas, est entendu dans ses explications.

L'autorité lui fait connaître sa décision et la consigne dans le cahier de rapport.

2.4. Le « Cahier de rapport hiérarchique » :

Le « *Cahier de rapport hiérarchique* » est un document officiel, qui doit être classifié « *Confidentiel Personnel* ».

C'est le cahier d'enregistrement de toutes les décisions prises par l'autorité à l'occasion des « rapports ».

Sa forme est régie par l'instruction n°406/DEF/DRHAT/SDEP/BCPEH/ CMC relative à la commission participative du corps et au rapport hiérarchique du 05/05/2017. Il doit obligatoirement permettre de faire apparaître :

- les nom, prénom, matricule, affectation du personnel passé au rapport ;
- la date à laquelle a eu lieu le rapport ;
- le motif de la présentation ;
- la décision prise par l'autorité et ses commentaires éventuels ;
- la signature de l'autorité.

Le « Cahier de rapport hiérarchique » est conservé :

- par le chef comptable au niveau de l'unité élémentaire ;
- par la chancellerie au niveau du régiment ;
- par le cabinet au niveau du Général commandant la Légion étrangère.

III. La « revue de catégories » :

La « revue de catégories » a été instituée à Sidi-Bel-Abbès après 1931. Cette pratique, interrompue pendant la guerre, fut ré instaurée en 1945.

A l'origine, il s'agissait d'une activité qui s'apparentait à une « cérémonie des adieux » réservée aux militaires du rang.

Aujourd'hui, elle s'adresse aux sous-officiers subalternes et aux militaires du rang faisant l'objet d'un « changement de position », physique ou administrative.

Dans l'esprit, elle se situe entre le « rapport » et la « revue d'effectifs ».
Elle ne s'adresse aux sous-officiers subalternes que lorsqu'ils sont suffisamment nombreux à faire l'objet d'une mesure ou d'une situation commune (nomination groupée au grade de sergent, retour groupé de stage....). Sinon, ils sont présentés au rapport.
La fréquence des revues de catégories est fonction du volume du personnel à présenter.
En règle générale, elle est hebdomadaire.

3.1. Motifs de la présentation à la revue de catégories :

- fin de contrat ou mutation (externe ou interne) ;
- nomination ou promotion ;
- départ ou retour de stage ;
- fin d'un long séjour dans un établissement sanitaire ;
- retour de permission à l'étranger ;
- fin de punition...

3.2. Préparation de la revue de catégories :

La préparation de la revue de catégories est à la charge du Bureau de Gestion des Ressources Humaines (B.G.R.H.) du régiment en liaison avec les commandants d'unités.

La préparation des dossiers du personnel est à la charge des commandants d'unités.

3.3. Déroulement de la revue de catégories :

Le personnel est rassemblé (en tenue de sortie - TDF), par unités et par grades, en général sur la place d'armes du quartier.

L'ensemble du personnel est présenté à l'autorité par le commandant d'unité le plus ancien.

La revue est passée par unité. L'autorité interroge individuellement chaque personnel. Elle se fait, si elle le souhaite, présenter les dossiers individuels des intéressés.

Si elle rencontre des cas particuliers ou souhaite obtenir de plus amples informations, elle demande à ce que le personnel concerné lui soit présenté au rapport.

Rappel : La présentation au « rapport » est individuelle.

La présentation à la revue de catégories est collective.

IV. La « revue d'effectifs » :

Le but de la « revue d'effectifs » est de faire un point nominatif et individuel de la situation du personnel du régiment et de :

- contrôler :
 - la gestion administrative du personnel ;
 - l'adéquation entre la qualification des personnels et les postes tenus ;
 - le respect des directives données en matière de gestion et de formation ;
- enregistrer :
 - les desiderata des intéressés en ce qui concerne leur déroulement de carrière, leur orientation, leur formation.
- décider :
 - des mesures individuelles à prendre ;
 - des procédures administratives à mettre en œuvre ;
 - de l'orientation ou du changement d'orientation de certains légionnaires ;
 - des mises en formation à envisager.

La « revue d'effectifs » est annuelle et est passée par compagnie (ou escadron).

Elle concerne tous les sous-officiers et militaires du rang de l'unité.

4.1. Préparation de la revue d'effectifs :

La préparation de la revue d'effectifs est à la charge du Responsable des Ressources Humaines (B.G.R.H.) du régiment en liaison avec les commandants d'unité et, si nécessaire, avec les autres services du régiment concernés (médecin-chef par exemple pour certaines aptitudes).

La préparation des dossiers administratifs est à la charge du R.R.H.

La préparation des dossiers du personnel est à la charge des commandants d'unité.

4.2. Participation :

La « revue d'effectifs » est présidée par le chef de corps. Y participent :

- le responsable des ressources humaines du régiment (R.R.H.) et son personnel chargé des effectifs, de l'administration et de la formation ;
- le commandant d'unité concerné et son sous-officier administratif ;
- le Président des sous-officiers pour ce qui concerne les sous-officiers ;
- tout autre personnel dont le chef de corps souhaiterait s'entourer des conseils.

4.3. Déroulement de la revue d'effectifs :

Le personnel est reçu individuellement.

Le cas de chaque personnel est préalablement étudié sur dossier.

Lorsque l'intéressé est invité à entrer dans la salle, il salue et se présente.

Le chef de corps lui expose sa situation, les perspectives de son déroulement de carrière et lui demande de faire connaître ses intentions et ses souhaits.

Un dialogue franc et constructif doit alors s'engager entre l'intéressé et ses interlocuteurs.

A l'issue, le chef de corps l'oriente sur les décisions qui sont susceptibles d'être prises à son égard : rengagement, orientation, mise en formation, mutation, RSM, naturalisation, reconversion...

Les résultats de cet échange sont consignés sur une « *fiche d'orientation* » qui, après exploitation par le B.G.R.H., sera insérée dans le dossier de l'intéressé.

V. La visite à l'infirmerie :

La visite du chef de corps à l'infirmerie est *hebdomadaire*. Il peut être accompagné par le Président des sous-officiers et (ou) tout autre personnel de son choix.

Il est accueilli par le médecin-chef qui, après lui avoir exposé la situation du service (effectif en service à l'infirmerie, nombre de malades admis, cas particuliers éventuels...), lui fait visiter les locaux.

Le chef de corps interroge chaque malade et le personnel du service rencontré.

VI. La visite aux « locaux disciplinaires » :

La visite aux « locaux disciplinaires » a pour but de contrôler l'état des locaux et des installations réservées au personnel qui a été sanctionné d'une punition d'arrêts.

Le chef de corps visite les « locaux disciplinaires » lorsqu'ils sont utilisés. Il est accompagné par le chef du service général. Il peut également se faire accompagner par le commandant en second (officier de sécurité) et (ou) l'officier supérieur adjoint (officier chargé du service général) et le médecin de l'unité.

Il est accueilli par le chef du service général qui lui expose la situation du service (effectif en service, nombre de punis sous sa responsabilité...).

Le chef de corps visite tous les locaux, vérifie leur propreté et leur conformité.

Il interroge individuellement chaque « puni ». Celui-ci se présente :

- « - Puni : ... (*grade*) ... (*nom*) ... (*unité d'affectation*) ;
- motif : ... (*numéro du motif de punition*)
- sanction infligée ».

Nota : Les dispositions énoncées par la présente fiche ne préjugent en rien des directives « techniques » diffusées par ailleurs par la Division des Ressources Humaines de la Légion Etrangère (D.R.H.L.E.) ou les services compétents de chaque régiment. Elle ne fait que les compléter.

Chapitre 8

La solidarité et le culte du souvenir

La Légion étrangère constitue un « milieu social particulier », qui implique la conduite d'une « action sociale particulière ».

Deux chefs ont contribué au développement de cette « tradition sociale », avant même qu'elle soit officialisée :

- le général *Rollet*, dans la période de l' « entre-deux guerres » ;
- le colonel *Gaultier*, entre 1945 et 1950, lorsqu'il commandait le Dépôt Commun des Régiments Etrangers (D.C.R.E.) à Sidi-Bel-Abbès.

L'organisation qu'ils avaient mise en place a été officialisée à partir de 1950, en grande partie grâce à l'action du général *Koenig* qui, en sa qualité de Commandant des forces d'occupation françaises en Allemagne, puis comme Ministre de la Défense, facilita la mise en place de structures adaptées dont l'organisation actuelle est l'héritière.

Le Foyer d'Entraide de la Légion Etrangère (FELE), est un établissement public de l'Etat, placé sous tutelle du Ministère de la Défense, régi par un conseil d'administration, « personne morale » doté de l'autonomie financière, qui permet au Commandement de la Légion Etrangère (COMLE) d'avoir des prérogatives dans le domaine social (Articles L.3418-1 à L.3418-9 et R.3418-1 à R.3418-11 du Code de la Défense et loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 et décret 2014-562 du 31 mai 2014).

I. Les missions :

Au profit des militaires et anciens militaires servant ou ayant servi à la Légion étrangère ainsi qu'à leurs familles le FELE a pour mission :

- L'aide matérielle, administrative et financière, collective et individuelle.
- L'accueil et l'hébergement afin d'offrir :
 - Un accompagnement social ;
 - Une adaptation à la vie active ;
 - Une insertion sociale et professionnelle ;
 - Un soutien médico-social.
- La mise en œuvre de mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- Le maintien et la promotion de l'identité légionnaire képi blanc ;
- Le soutien financier aux actions relatives à la mémoire de la Légion étrangère (musée de la Légion étrangère) ;

L'octroi de subventions au profit de personnes morales à but non lucratif agissant dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale à destination des militaires à titre étranger (la maison du légionnaire).

II. L'organisation:

Le FELE comprend une direction et deux centres d'activités, l'IILE et el magazine Képi blanc (décision n°503729/COMLE/EM /CHANC du 13 octobre 2016)

2. Les structures sociales d'accueil :

2.1. L'Institution des Invalides de la Légion Etrangère (I.I.L.E.) :

Cet établissement fut initialement créé afin d'accueillir les nombreux blessés d'Indochine. Acquis en 1953 grâce à l'appui du général *Koenig* le domaine, baptisé « *Capitaine-Danjou* » et implanté à *Puylobier*, fut inauguré le 02 mai 1954. Il a pour vocation d'héberger et de réinsérer les anciens légionnaires et les invalides.

La réinsertion professionnelle des anciens légionnaires blessés en service, ou qui rencontrent des difficultés pour se réinsérer dans la vie civile, est réalisée par le biais d'activités occupationnelles dans différents ateliers d'artisanat (céramique, sérigraphie, reliure...) ou de travaux d'agriculture (élevage, vigne...).

Voir Annexe n° 14

2.2. *Le Centre des Convalescents et Permissionnaires de la Légion Etrangère de La Malmousque (C.C.P.L.E.M.) :*

Situé à Marseille, dans le quartier de La Malmousque, en bord de mer, face aux Iles du Frioul, cet établissement accueille les sous-officiers et les légionnaires célibataires qui souhaitent y passer leurs permissions de détente, leurs congés de fin de campagne ou leur convalescence.

Ils y disposent de chambres individuelles ou collectives et de facilités pour se livrer à des activités aquatiques ou subaquatiques.

La gestion du C.C.P.L.E.M. est à la charge de la succursale Aubagne 1^{er} RE du cercle mixte de la Légion étrangère .

3.3. *Le Centre d'Hébergement et d'Accueil de la Légion Etrangère (C.H.A.L.E.) :*

Le C.H.A.L.E. est implanté à La Ciotat, près de Marseille, sur le lieu même où la Légion étrangère avait déjà installé un centre d'hébergement en 1950.

Voir Annexe n° 14

Il a pour vocation première l'hébergement temporaire des anciens légionnaires en position de stage de reconversion ou à la recherche d'un emploi et, en fonction de ses capacités d'accueil, les cadres et les caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs) célibataires.

Mais il peut également offrir des possibilités d'hébergement pour les familles :

- à titre de « dépannage » pour le personnel d'active, rentrant d'outre-mer et non encore logé dans sa nouvelle garnison d'affectation ;
- en fonction des places disponibles pour les familles d'anciens en vacances.

En cas de besoin, il est aussi en mesure d'héberger l'effectif d'une section, (ou peloton) lorsqu'elle se trouve en séjour ou en transit dans la région d'Aubagne.

La gestion du C.H.A.L.E est à la charge de la succursale Aubagne 1^{er} RE du cercle mixte de la Légion étrangère .

3.4. *La Maison du Légionnaire à Auriol :*

Cet établissement est situé à Auriol, à une vingtaine de kilomètres d'Aubagne, sur un domaine qui avait été acquis par la Légion étrangère en 1934 afin d'y installer un centre de repos pour les anciens légionnaires.

C'est une structure privée et totalement indépendante, régie par la loi de 1901, qui dispose de son propre conseil d'administration, présidé et composé d'anciens légionnaires.

Le Général commandant la Légion étrangère est membre de droit de ce conseil d'administration. Il y est représenté par le directeur du Foyer d'Entraide de la Légion Etrangère (F.E.L.E.) qui apporte le soutien financier de la Légion d'active à la Maison du légionnaire.

Voir Annexe n° 14

Le souvenir de son passage à la Légion marque profondément chaque ancien légionnaire, quelle que soit la durée de son séjour dans ses rangs.

La fidélité des « anciens » reste intacte. Elle se manifeste parfois à titre personnel, mais le plus souvent par leur regroupement au sein d'associations ou d'amicales.

I. Le milieu associatif:

La première association d'anciens a été créée en 1909, à Paris.

L'idée de créer un organisme fédératif pour coordonner l'action des Associations et Amicales d'anciens légionnaires fut lancée en 1912.

Depuis 1956, c'est la « *Fédération des sociétés des anciens de la Légion étrangère* » (F.S.A.L.E.) qui joue ce rôle fédérateur.

Dans leur majorité, les « *Amicales des anciens de la Légion étrangère* » (A.A.L.E.) ont pour vocation de regrouper les anciens légionnaires au niveau régional. Mais il existe également quelques Associations ou Amicales d'arme (parachutistes et cavaliers) ou régimentaires. L'esprit qui anime ces Associations et Amicales repose sur la qualité des liens qui unissent les anciens entre eux. L'empreinte rémanente de la discipline et l'estime réciproque contribuent à établir de solides rapports d'amitié entre officiers généraux, officiers, sous-officiers et simples légionnaires, appartenant à plusieurs générations et qui parfois ne se sont jamais connus durant leur période d'activité.

Voir Annexe n° 15

II. Le rôle de la Fédération des sociétés des anciens de la Légion étrangère :

L'action de la « *Fédération des sociétés des anciens de la Légion étrangère* » (F.S.A.L.E.), comme celle des Associations et Amicales, a pour but de prolonger, parmi les anciens légionnaires, les liens de solidarité qui les ont unis, sans discrimination, durant leur période d'activité.

Son rôle consiste à :

- assurer le maintien des liens entre la Légion d'active et les anciens légionnaires ;
- assurer la liaison entre la société civile et la Légion d'active ;
- coordonner et soutenir l'action des Associations et Amicales ;
- fournir une aide sociale aux anciens et aux Associations qui sont en difficulté ;
- représenter les Associations, les Amicales et leurs adhérents auprès des instances nationales, civiles et militaires ;
- représenter les anciens légionnaires dans les cérémonies d'hommage organisées au niveau national ou au niveau local.

III. Les organes de liaison :

La F.S.A.L.E. et chaque Amicale possèdent leurs propres bulletins de liaison internes pour informer leurs adhérents.

Depuis 1947, le mensuel « *Képi Blanc* », organe de liaison de la Légion d'active, constitue également un trait d'union entre la Légion d'active et les anciens ainsi qu'entre anciens légionnaires.

C'est la raison pour laquelle, dans chaque numéro, quelques pages sont consacrées aux informations de la F.S.ALE et des Amicales.

Voir Fiche n° 24

Voir Annexe n° 16

I. Le Monument aux Morts de la Légion étrangère :

Le Monument aux Morts de la Légion étrangère fut érigé sur l'allée centrale du quartier Viénot, à Sidi-Bel-Abbès, à l'initiative du colonel Rollet, entre 1928 et 1931.

Il fut inauguré le 30 avril 1931 lors de la commémoration du centenaire de la création de la Légion étrangère.

Il a été démonté et transféré à Aubagne en 1962.

Le nouveau Monument, reconstruit, a été inauguré le 30 avril 1963.

Dans sa conception, l'architecture du nouveau quartier Viénot à Aubagne s'articule volontairement autour du Monument :

- la « Voie Sacrée » qui y conduit, se trouve dans l'axe de l'imposant Massif du Garlaban ;
- en arrière-plan, le fronton du Musée lui sert de toile de fond ;
- de part et d'autre, il est encadré, de manière symétrique par les actuels P.C. du Commandement de la Légion étrangère et du 1^{er} Régiment étranger.

Les dispositifs adoptés à l'occasion des cérémonies ou prises d'armes organisées au Quartier Viénot sont également centrés sur le Monument aux Morts.

D'une manière générale, ces cérémonies ne concernent que la Légion étrangère et sont présidées par le général commandant la Légion étrangère ou son adjoint (ou le chef de corps du 1^{er} R.E., s'il s'agit d'une cérémonie régimentaire)

Ces cérémonies peuvent être présidées par une autorité extérieure, mais seulement si elle est d'un grade ou d'un rang supérieurs à ceux du général commandant la Légion étrangère et, en tout état de cause en présence de ce dernier.

Contrairement à un usage qui fut parfois pratiqué, on ne salue pas le Monument aux Morts (les honneurs sont rendus aux morts, et non au Monument).

II. Le « Mausolée » de Camerone:

Un « Mausolée » a été construit en 1963 à proximité des lieux du combat de Camerone au Mexique.

Initialement inhumés sur place, le 3 mai 1863, les restes des morts de la compagnie du capitaine Danjou y furent déplacés un siècle après le combat (un chantier de chemin de fer menaçant le site initial).

Transférés avec les honneurs militaires, les restes mortuaires reposent sous une dalle monumentale où, chaque année, le 30 avril, les Mexicains célèbrent les vertus militaires. L'inauguration définitive a eu lieu en 1965.

Il est de tradition que, dans la mesure du possible, les légionnaires d'active, ou les anciens légionnaires, qui se rendent à titre professionnel ou privé sur le continent américain, aillent s'y recueillir.

III. Les cimetières et les « carrés légion » :

3.1. Le « Carré Légion » du cimetière de Puyloubier :

Lorsque la Légion étrangère quitta l'Algérie, en 1962, les cendres du général Rollet, du Prince Aage de Danemark et du légionnaire Zimmermann (dernier légionnaire tué en Algérie) furent transférées au cimetière de Puyloubier. Elles furent rejointes plus tard par les dépouilles de l'adjudant-chef Struzina (représentant les légionnaires tués en Indochine), en 1990, ou de légionnaires illustres qui en avaient exprimé le souhait (lieutenant-colonel Jeanpierre en 1969 et le général Olié en 2003).

(les épouses du général Rollet et du général Olié y sont également inhumées)

La grille qui entourait jadis, au Mexique, la tombe des héros de Camerone se trouve au « Carré Légion de Puyloubier ».

L'entretien du cimetière de Puyloubier est à la charge du de l'I.I.L.E et du F.E.L.E.

3.2. Le cimetière du « Coudoulet » à Orange :

Le « Cimetière de la Légion étrangère du complexe funéraire paysager du Coudoulet à Orange » accueille les sépultures des cadres et légionnaires, décédés pendant leur service actif et dont la famille n'a pas demandé à récupérer le corps.

Il est administré par un « Conseil de gestion » et son entretien est à la charge du 1^{er} R.E.G., le financement par le F.E.L.E.

La gestion de ce cimetière, ainsi que les conditions particulières d'inhumation, font l'objet de directives particulières du Commandement de la Légion étrangère (cf. NdS n° 18972/COMLE/EM/DIV.OC du 3 avril 2000).

3.3. Le « Carré de la Légion étrangère du cimetière Saint-Pierre à Marseille » :

Depuis le 18 septembre 1945, la Légion étrangère dispose d'un carré militaire dans l'enceinte du cimetière communal de Saint-Pierre à Marseille.

Cette parcelle (carré 48) est destinée à conserver la mémoire des légionnaires décédés dans la région de Marseille.

Elle permet l'inhumation de légionnaires morts pendant la durée de leur service, mais également d'anciens légionnaires démunis de famille, voire de ressources.

La gestion et l'administration du « Carré » sont du ressort du Foyer d'Entraide de la Légion étrangère.

3.4. Cas particuliers du carré Légion du cimetière St Pierre à Marseille

Deux carrés Légion sont placés sous la responsabilité du F.E.L.E. qui en assure la gestion et l'entretien.

Le carré 048 du cimetière Saint Pierre réservé aux anciens légionnaires (titulaires du CBC) décédés à Marseille et déclarés indigents par la municipalité. En outre le carré 048 est doté d'un jardin du souvenir destiné à recevoir les cendres d'anciens légionnaires titulaires du CBC.

Le carré Légion de la Nécropole des Vaudrans est destiné à accueillir d'anciens légionnaires titulaires du CBC dans le cadre de concessions achetées auprès des services funéraires du cimetière saint Pierre, après accord du F.E.L.E.

3.5. Les « Carrés Légion » des cimetières civils :

Dans certaines garnisons, ou anciennes garnisons de la Légion étrangère, des « Carrés Légion » ont été aménagés afin de regrouper les sépultures des légionnaires.

D'une manière générale ces sépultures sont identifiées par une bande oblique « vert et rouge », peinte sur la partie supérieure de la croix des tombes.

L'entretien de ces « Carrés Légion » est à la charge de :

- l'unité stationnée dans la garnison ou à proximité de la garnison, si la Légion étrangère y est toujours présente ;
- l'Amicale des Anciens de la Légion étrangère locale, si aucune unité Légion n'est stationnée à proximité.

Le devoir de mémoire impose à tout détachement ou légionnaire, de passage dans un lieu isolé où se trouvent des sépultures « légion », d'aller se recueillir sur les tombes et d'en vérifier l'état.

En outre, le Commandement de la Légion étrangère reste en contact avec les Attachés de défense près des pays où des légionnaires sont morts au combat et ont été inhumés sur place. Ce contact a pour but de veiller à l'entretien des tombes et monuments existant et, si possible, à réhabiliter les anciens

3.6. Les sépultures des anciens légionnaires :

Certaines Amicales d'anciens de la Légion étrangère, avec l'accord des familles éventuellement concernées, prennent à leur charge les sépultures de leurs adhérents.

Le plus souvent, ces sépultures sont identifiées par des stèles qui sont propres à chaque Amicale.

IV. Les cérémonies de « dépôt de gerbes » :

La Légion étrangère honore ses morts dans les circonstances suivantes :

4.1. Au Monument aux Morts de la Légion étrangère :

Les dépôts de gerbes au Monument aux Morts de la Légion étrangère s'effectuent, uniquement en présence du général commandant la Légion étrangère ou de son adjoint :

- lors des adieux d'un général COM.LE ;
- lors des adieux aux chefs de corps ;
- à l'occasion de la visite de certaines autorités ;
- à l'occasion d'évènements particuliers.

4.2. Dans les « Carrés Légion » :

4.2.1. Systématiquement :

- pour le « Jour des Morts », chaque année, le 2 novembre ;
- dans les jours qui précèdent l'anniversaire du combat de « Camerone ».

4.2.2. Au cimetière du « Coudoulet » à Orange :

Le Général commandant la Légion étrangère préside une cérémonie deux fois par an :

- le 02 novembre, le « Jour des Morts » ;
- avant « Camerone ».

4.2.3. Dans certains régiments :

- à l'occasion de la « Fête du régiment », en particulier lorsque celle-ci commémore un fait d'armes.

4.2.4. Cérémonial :

La cérémonie, à laquelle sont associées les A.A.L.E. locales et peuvent participer des autorités civiles ou des «élus », est en principe présidée par le chef de corps. Une délégation représentant toutes les catégories de personnel y assiste.

Les honneurs sont rendus par un piquet d'honneur (0-1-9) et un clairon (ou trompette).

Le cérémonial consiste en un dépôt de gerbe(s), suivi de la sonnerie « Aux morts », d'une minute de silence et des 16 premières mesures du « Boudin ».

4.3. Dans les cimetières civils :

L'initiative des cérémonies revient le plus souvent aux A.A.L.E. locales.

Sur décision du chef de corps ou de détachement « Légion » le plus proche, les légionnaires d'active peuvent y être associés.

La forme et le volume de leur participation relèvent alors de leur décision (délégation, clairon ou trompette, piquet d'honneur, dépôt de gerbe...).

V. Les obsèques :

Les conditions dans lesquelles se déroulent les obsèques du personnel, en service ou ayant servi, à la Légion étrangère dépendent, dans tous les cas, des vœux qui ont pu être formulés par les défunts ou leur famille.

5.1. Obsèques du personnel en activité :

Les obsèques du personnel en activité se déroulent conformément aux dispositions prévues par le « Règlement du Service de Garnison ».

La seule spécificité « Légion » concerne la sonnerie du « Boudin » à la fin de la minute de silence.

La participation de la Légion d'active (délégation, éloge funèbre, piquet d'honneur, clairon...) et des membres de l'A.A.L.E. locale à ces obsèques est laissée à l'initiative du régiment d'appartenance du défunt ou de l'autorité « Légion » déléguée en cas d'empêchement (corps outre-mer, unités en mission ou en opération...).

Cas particuliers :

Dans certains cas particuliers (vœux exprimés par le défunt ou la famille, circonstances du décès troubles ou mal élucidées : *situation irrégulière, autolyse...*), la participation peut être limitée à la simple présence d'une délégation à la « levée du corps ».

En cas d'incertitude ou d'embarras, l'autorité « Légion » concernée doit prendre l'avis du Commandement de la Légion étrangère.

5.2. Honneurs funèbres rendus aux « anciens » :

Conformément à ses traditions, la Légion étrangère se doit de rendre un ultime hommage aux « anciens » décédés qui l'ont fidèlement servie.

Ceci ne signifie pas que les frais d'obsèques sont pris en charge par la Légion et le F.E.L.E.

Pour éviter toute inflation et tenir compte du poids des charges dans les régiments, une règle de conduite générale a été fixée à cet égard.

Le tableau synoptique joint définit avec précision les différentes mesures à prendre dans chaque cas particulier.

Dans tous les cas, l'attention des chefs de corps ou de détachements concernés est attirée sur le fait que, outre l'accord de la famille, il est nécessaire de demander préalablement l'avis du Commandement de la Légion étrangère et d'informer les autorités militaires territorialement compétentes (Région Terre ou Délégué Militaire Départemental en métropole, COMSUP ou son représentant outre-mer), ainsi que l'A.A.L.E. localement implantée.

Voir Appendice F 23

Qualité des anciens	Piquet d'Honneur	Porteurs de bière	Porteurs de décorations	Clairon	Message et (ou) gerbe du COMLE	Délégation	Eloge funèbre	Observations
COMLE ou Président de la FSALE	I-2-I8	OUI	OUI	OUI	OUI	Présence du Général COMLE	Général COMLE ou Président de la FSALE	Organisation à la charge de l'EM/COMLE
Dignitaires LH ou ONM	I-2-I8	OUI	OUI	OUI	OUI	Présence éventuelle ou représentation du Général COMLE 3 à 5 Off – S/Off	FSALE (AALE) éventuellement	Organisation à la charge de l'EM/COMLE
Compagnons de la Libération	0-I-9	OUI	OUI	OUI	OUI	Présence éventuelle ou représentation du Général COMLE 3 à 5 Off – S/Off	FSALE (AALE) éventuellement	Organisation à la charge de l'EM/COMLE
Chefs de corps	0-I-9	OUI	OUI	OUI	OUI	3 à 5 Off – S/Off dont 1 Officier supérieur	(AALE) éventuellement	Toutes représentations à la charge du corps commandé Pour les corps OM désignation par EM/COMLE
Mérites distingués (1)			OUI	OUI	OUI	3 à 5	(AALE) éventuellement	Décision COMLE
Autres cas				Si possible		A fournir éventuellement par le corps localement stationné	(AALE) éventuellement	Décision à la charge du corps localement stationné

(1) A titre indicatif, sont susceptibles de rentrer dans cette catégorie :

- les anciens porteurs de la « main du capitaine Danjou » (et leurs accompagnateurs)
- les anciens Directeurs du SMFELE ou de l'ILLE
- les anciens PSO Légion ou des régiments
- les Présidents d'AALE
- les légionnaires honoraires

Le magazine « Képi Blanc » est l'organe de liaison officiel de la Légion étrangère.

Destiné aux cadres et légionnaires d'active, aux anciens légionnaires et aux amis de la Légion étrangère, il est édité mensuellement.

I. Les origines de « Képi Blanc » :

Les premiers bulletins de liaison de la Légion étrangère, *précurseurs de « Képi Blanc »*, ont été publiés par le milieu associatif, à partir de 1912.

Parallèlement à ces publications, des périodiques avaient été édités par certains régiments d'active.

En 1947, le colonel Gaultier (commandant le Dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès) décida de fusionner tous ces supports et de créer un journal « *qui coiffe toute la Légion* », ce fut : « *Képi Blanc* ».

Le premier numéro fut édité, le 30 avril 1947, sous la plume du capitaine Gheysens, premier rédacteur en chef.

Voir Fiche n° 22

Voir Annexe n° 16

II. La réalisation de « Képi Blanc » :

Entre 1948 et 2001, la Légion étrangère a assuré entièrement la réalisation du magazine (rédaction, illustration, mise en page, impression, diffusion).

Depuis 2001, en raison de la réorganisation de l'ancien « Service du Moral et Foyer d'Entraide de la Légion Etrangère (S.M./ F.E.L.E.) », elle n'en assure plus que la direction et la conception.

L'impression et la diffusion sont réalisées en secteur civil par une entreprise sous-traitante.

Le F.E.L.E. en assure le suivi et le soutien financier, réalisé grâce aux dons et aux ressources fournies par les abonnements et la publicité. Le directeur du F.E.L.E. assume la responsabilité de directeur de publication et donc la responsabilité pénale du contenu du magazine képi blanc.

Voir Fiche n° 21

III. La coopération et la solidarité :

3.1. La coopération des régiments :

La rédaction de « *Képi Blanc* » (fréquemment désigné par ses initiales : « *K.B.* ») dispose d'un correspondant dans chaque régiment.

Cet officier, désigné par le chef de corps, est chargé de fournir les supports (thèmes, textes, photographies, illustrations...) des articles concernant son unité d'affectation.

3.2. La solidarité de la communauté légionnaire :

L'essentiel des ressources dont dispose « *Képi Blanc* » provient des abonnements au magazine.

Les bénéfices réalisés sont affectés exclusivement au financement des œuvres sociales de la Légion étrangère.

« *Képi Blanc* » est distribué gratuitement aux militaires du rang par les foyers des régiments.

Par esprit de solidarité, au même titre que les anciens et les amis de la Légion, les cadres d'active (officier et sous-officiers) doivent considérer comme une obligation morale le fait de s'abonner à « Képi Blanc » à titre personnel. S'abonner à Képi blanc, c'est contribuer au financement de la solidarité Légion car le bénéfice réalisé par Képi Blanc sert directement à financer l'I.I.L.E.

Chapitre 9

La conservation du patrimoine

I. La « Voie Sacrée » :

Voir Annexe n°18

On appelle « Voie Sacrée » l'allée centrale du quartier Viénot à Aubagne qui conduit au Monument aux Morts.

Cette appellation lui a été attribuée à Sidi-Bel Abbès, après la construction du Monument aux Morts, en 1831.

Cette allée est délimitée par des parterres de fleurs et par des chaînes réalisées avec du plomb et du cuivre récupérés dans la butte de tir du champ de tir « *Khamisis* » à Sidi-Bel-Abbès.

En temps normal et ceci depuis, semble-t-il l'inauguration du monument, il est interdit de l'emprunter ou de la traverser.

A l'occasion des cérémonies ou des prises d'armes, seuls les officiers, les personnalités et les troupes participant activement à la cérémonie peuvent l'emprunter.

Depuis 2019 (*arrêté du 28 janvier 2019 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur*), elle est inscrite au titre des monuments historiques ainsi que le monument aux morts, la salle d'honneur et la crypte situées sur le même axe dans avec les façades et les toitures du bâtiment qui les abritent.

Il n'existe qu'une « Voie Sacrée » à la Légion étrangère, celle de la « Maison Mère », au quartier Viénot à Aubagne. Cette appellation ne peut en aucun cas être donnée aux éventuelles « allées d'honneur » qui pourraient être instituées sur les places d'armes des autres quartiers « Légion ».

Voir Fiche n° 23

II. L'appellation des quartiers « Légion » :

Voir Appendice F 25

L'attribution d'un nom de baptême aux installations n'est pas un usage spécifique à la Légion étrangère. Celle-ci consacre néanmoins à cette tradition et ses quartiers (à l'exception de celui du 1^{er} R.E.C.) portent le nom de chefs célèbres ayant servi à la Légion étrangère.

<i>Régiments</i>	<i>Nom des installations</i>
1 ^{er} R.E.	<i>Quartier Viénot</i>
2 ^e R.E.I.	<i>Caserne Colonel de Chabrières</i>
3 ^e R.E.I.	<i>Quartier Forget</i>
4 ^e R.E.	<i>Quartier Capitaine Danjou</i>
13 ^e D.B.L.E.	<i>Quartier Général de Castelnaud</i>
2 ^e R.E.P.	<i>Camp Raffalli</i>
D.L.E.M.	<i>Quartier Cabaribère</i>
1 ^{er} R.E.C.	<i>Quartier Labouche</i>
1 ^{er} R.E.G.	<i>Quartier Général Rollet</i>
2 ^e R.E.G.	<i>Quartier Koenig</i>
G.R.L.E	<i>Fort de Nogent</i>

La procédure à appliquer pour l'appellation des casernements est précisée par la décision n° 1175/DEF/EMAT/BSI et DEF/DCG/D du 12 juin 1980 (n.i. BO). La demande est, dans tous les cas, transmise sous couvert du général commandant la Légion étrangère.

Appendice F 25

APPELLATIONS DES QUARTIERS LEGION

1^{er} Régiment étranger :

- Le quartier « *Viénot* » à Aubagne :

Le colonel Raphaël Viénot (1804-1855), chef de corps du 1^{er} Régiment étranger, a été tué à la bataille de Sébastopol, le 1er mai 1855.

Le quartier du 1er R.E. à Sidi-Bel-Abbès portait déjà le nom de « Quartier Viénot ».

Le 1^{er} R.E., venant d'Algérie, s'est installé sur l'ancien « Camp de la Demande », à Aubagne, en 1962.

2^e Régiment étranger d'infanterie :

- Le caserne « *Colonel de Chabrières* » à Nîmes :

Le colonel Marie Louis Henri de Granet-Lacroix de Chabrières (1807-1859), chef de corps du 2^e Régiment étranger, a été tué à la bataille de Magenta, le 4 juin 1859.

Le 2^e R.E.I., venant de Corse où il était implanté à Corte et Bonifacio, s'est installé à Nîmes, dans l'ancien quartier « Vallongue », en 1983.

3^e Régiment étranger d'infanterie :

- Le quartier « *Forget* » à Kourou :

Le chef de bataillon Michel Forget (1911-1950), commandant le 3^e Bataillon du 3^e R.E.I. en Indochine, a été tué le 7 octobre 1950 dans les calcaires de Quane Liet, lors des combats de la R.C. 4 pour l'évacuation de Cao Bang.

Le 3^e R.E.I., venant de Madagascar, s'est installé à Kourou en 1973.

4^e Régiment étranger :

- Le quartier « *Capitaine Danjou* » à Castelnaudary :

Le capitaine Jean Danjou (1828-1863), « adjudant major » du Régiment étranger, commandait le détachement qui était chargé de protéger le convoi qui se rendait à Puebla, au Mexique. Il a été tué au combat de Camerone le 30 avril 1863.

Le 4^e R.E., recréé en 1980, a succédé au Régiment d'Instruction de la Légion Etrangère, installé à la « Caserne Lapasset » de Castelnaudary depuis 1976. Il a rejoint ensuite les cantonnements neufs du « Quartier Danjou » en 1986.

13^e Demi-brigade de Légion étrangère :

- le Quartier « *Général de Castelnau* » à La Cavalerie :

Le général Noël Édouard Marie Joseph, vicomte de Curières de Castelnau est né le 24 décembre 1851 à Saint-Affrique, en Aveyron, il fut commandant d'armée et chef d'état-major du général Joffre durant la Première Guerre mondiale. En février 1916, il organisa la défense de Verdun avant le déclenchement de la bataille. Ainsi, Castelnau fut alerté par le Deuxième Bureau et, prenant au sérieux les renseignements reçus et à contre-courant de tous, il fit prélever dans les Vosges le 20^e corps d'armée pour le diriger sur Bar-le-Duc et promit l'arrivée du 1er en provenance de Vitry.

Prenant la décision de défendre cette place à tout prix, il arriva en hâte à Verdun, où l'état-major était en pleine débandade, et donna, au nom du commandant en chef, les premiers ordres permettant d'organiser la résistance. La riposte française fut ensuite dirigée par le général Philippe Pétain, que Castelnau fit nommer à la tête de ce secteur. Il commande en 1918 le groupe d'armées qui devait percer en Lorraine avant que l'armistice ne mette fin aux combats.

Détachement de Légion étrangère de Mayotte :

- Le quartier « *Cabaribère* » à Dzaoudzi :

Le chef de bataillon Raymond Cabaribère, (1913-1954) commandait le 2^e bataillon du 3^e R.E.I. en Indochine depuis 1953. Engagé contre trois bataillons Viet-Minh, en janvier 1954, son bataillon est décimé et Cabaribère est fait prisonnier. Il parvient à s'évader en avril et reprend la tête de son bataillon reconstitué. Il trouve la mort, le 21 avril 1954, lors d'une ouverture de route dans le delta du Mékong.

Le D.L.E.M. a été créé en 1976. Succédant au « Détachement de Légion Etrangère des Comores » (devenu autonome après le départ du 3^e R.E.I. en 1973), il s'est installé sur le rocher de Dzaoudzi à Mayotte, lors de l'accession à l'indépendance de l'archipel des Comores, en 1975.

2^e Régiment étranger de parachutistes :

- Le camp « *Raffalli* » à Calvi :

Le chef d'escadrons Barthélemy Raffalli, (1913-1952), après avoir commencé sa carrière dans la cavalerie, a demandé son détachement dans l'infanterie avant de se faire breveter parachutiste. Affecté en 1950 au 1^{er} B.E.P. qui se reconstitue, il rejoint ensuite le 2^e B.E.P. dont il prend le commandement et qu'il mènera à quelques unes de ses plus belles victoires. Le 1^{er} septembre 1952, venant de quitter son commandement, il est mortellement blessé alors qu'il accompagne une dernière fois son bataillon en opérations.

Le 2^e R.E.P., venant d'Algérie, a rejoint la garnison de Calvi en 1967.

1^{er} Régiment étranger de cavalerie :

- Le quartier « *Maréchal-des-Logis Keck* » à Carpiagne :

Le MDL Keck, chef de char sherman au 2^e régiment de cuirassiers, est mort au combat aux commandes de son char en août 1944 lors de la libération de Marseille. Son char est encore exposé au pied de Notre Dame de la Garde à l'endroit où il a été détruit. Le quartier portait le nom MDL Keck avant l'arrivée du 1^{er} REC à Carpiagne en 2014.

Le 1^{er} R.E.C., venant d'Algérie, avait au préalable rejoint la garnison d'Orange en 1967.

1^{er} Régiment étranger de génie :

- Le quartier « *Général Rollet* » au camp de L'Ardoise à Laudun :

Le général Paul Frédéric Rollet (1875-1941) est le « Père de la Légion étrangère ». Nommé général et Inspecteur de la Légion étrangère, il l'a quittée en 1935, après l'avoir servie pendant 33 ans. Homme de guerre, mais aussi homme de cœur et excellent organisateur, il est à l'origine de l'organisation de la Légion moderne et a entrepris une œuvre sociale considérable au profit de son personnel.

Le 1^{er} R.E.G., issu du changement d'appellation du 6^e R.E.G. en 1999, est établi au camp de L'Ardoise à Laudun depuis sa création en 1984.

2^e Régiment étranger de génie :

- Le quartier « *Koenig* » à Saint-Christol :

Le Maréchal Pierre Marie Koenig (1898-1970) a été affecté à la 13^e D.B.L.E. en 1940. Il a combattu dans ses rangs en Norvège, avant de prendre le commandement de la 1^{ère} D.F.L. et de s'illustrer à Bir-Hakeim.

Après la Seconde Guerre Mondiale, il mit à profit ses fonctions successives pour favoriser le développement des œuvres sociales de la Légion étrangère. Il intervint notamment lors de l'acquisition du domaine de Puyloubier.

Créé en 1999, le 2^e R.E.G. s'est installé à Saint-Christol, sur le plateau d'Albion, dans des cantonnements précédemment occupés par le 1^{er} Groupement de Missiles Stratégiques.

« *La Légion étrangère est une famille qui n'oublie pas !* »

affirmait le colonel Azan, premier officier responsable du Service Historique de la Légion étrangère et futur chef de corps du 1er Régiment étranger (1935).

I. Le Musée de la Légion étrangère et les salles d'honneur des régiments

Voir Annexe n° 19

I.1. Le Musée de la Légion étrangère à Aubagne :

Le Musée de la Légion étrangère, inauguré en 1966 à Aubagne, est l'héritier des Salles d'Honneur et du Musée du souvenir de Sidi-Bel-Abbès. Il comporte plusieurs salles :

- le cœur de l'édifice est la « *Crypte* », conçue et bâtie en sous-sol. Les murs, sur lesquels sont inscrits les noms des officiers de Légion tombés au champ d'Honneur depuis 1831, sont en bois verni. Tout autour, un cortège de Drapeaux et d'Étendards forme une garde d'honneur. Les reliques les plus sacrées y sont déposées : « *La main articulée du capitaine Danjou* », « *l'urne* » contenant de la terre de Camerone mêlée à fragments d'ossements de Légionnaires tombés à Camerone et « *L'Aigle de Camerone* » ; La « *Crypte* » ne se visite pas, c'est un lieu de recueillement où l'on ne pénètre qu'en certaines occasions, accompagné du général commandant la Légion étrangère ou de son adjoint.
- contiguë à la « *Crypte* », se trouve la « *Salle d'Honneur* » consacrée au souvenir des morts illustres. C'est sur la grande table de cette salle que les hôtes de marque signent le « *Livre d'Or* » et c'est autour d'elle qu'est rassemblé le personnel à l'occasion des étapes importantes de sa vie de légionnaire (remise des contrats d'engagement, affectation à l'issue de l'instruction, fin de contrat ou départ à la retraite...);
- l'exposition permanente est présentée selon un principe « *chrono-thématique* » s'articulant autour du combat de Camerone. La division en trois périodes de l'histoire de la Légion à travers les figures de légionnaires permet d'aborder des sujets comme le recrutement, la formation, les combats. Trois espaces thématiques succèdent à la partie chronologique : le « *légionnaire bâtisseur* », le « *légionnaire d'aujourd'hui* » enfin la solidarité légionnaire. Une dernière vitrine évoque les panoplies du premier musée, c'est-à-dire la salle d'Honneur du 1er régiment étranger vers 1900, en s'appuyant sur l'inventaire de 1915. Il existe également un espace dédié à la présentation des expositions temporaires qui sont organisées régulièrement au musée selon la programmation culturelle arrêtée par le comité de coordination. Enfin, une boutique propose à la vente des souvenirs, ouvrages et vin de Puyloubier.
- l'annexe du musée, connu sous le vocable de « *Musée de l'uniforme* » est installé à l'Institution des Invalides de la Légion étrangère (I.I.L.E.) à Puyloubier. Elle conserve et expose une partie importante de collection d'uniformes de la Légion étrangère (ancienne collection GUYADER).

Voir Fiche n° 11

Voir Fiche n° 13

Le général COMLE désigne le colonel adjoint comme directeur du musée. Dans le cadre des directives générales du délégué au patrimoine de l'armée de terre (DELPAT) et des directives particulières du COMLE, il coordonne et contrôle les activités du musée.

Le général COMLE désigne un officier supérieur comme chef de la division rayonnement et patrimoine au sein de son état-major. Il assure le rôle de coordonnateur pour tous les projets culturels autour du patrimoine de la Légion étrangère et dirige les opérations de communication-rayonnement dédiées.

Le conservateur est un officier qui présente les qualifications et aptitudes requises par le code du patrimoine. Il a pour mission d'étudier, de classer, de conserver, d'entretenir, d'enrichir, de mettre en valeur et de faire connaître le patrimoine de la

Légion étrangère. Il en favorise le partage avec les publics les plus larges. Il participe et veille à l'approfondissement de la recherche scientifique appliquée au patrimoine. Le F.E.L.E., dans le cadre du soutien des actions relatives à la mémoire de la Légion étrangère apporte, après accord de son conseil d'administration, son soutien financier au Musée de la Légion étrangère.

Un organisme particulier : « *La Société des Amis du Musée de la Légion étrangère* » (créé en 2003, dont les statuts sont régis par la loi de 1901) a pour vocation de soutenir l'action au profit du patrimoine historique de la Légion étrangère. Cette association agit essentiellement dans le domaine de l'enrichissement des collections du Musée et dans celui des actions culturelles.

1.2. Le Centre de documentation historique de la Légion étrangère :

Depuis 2004, les documents relatifs aux personnages et objets présentés au sein du Musée de la Légion étrangère ont été regroupés dans une unité de documentation créée à cet usage : le « Centre de documentation historique ». Il comporte une bibliothèque, une iconothèque, une photothèque et une vidéothèque.

Il détient également des archives privées confiées à la garde de la Légion étrangère par des anciens ou par leur famille.

Ce Centre de documentation est incontournable pour toute étude relative à l'histoire et au patrimoine de la Légion étrangère.

Il est accessible au personnel de la Légion étrangère et, sur rendez-vous, aux chercheurs civils.

1.3. Les Salles d'Honneur des régiments :

Comme le Musée de la Légion étrangère, les « Salles d'Honneur » des régiments sont les héritières des Salles d'Honneur de leurs anciennes garnisons en Algérie. Les souvenirs et les objets qui y sont déposés sont gérés, dans le cadre du patrimoine historique de la Légion étrangère, par le Musée de la Légion étrangère, dont elles constituent des annexes.

Les officiers traditions, désignés par le chef de corps, sont responsables de la gestion de la collection de la salle d'honneur. Il travaille en étroite collaboration avec le conservateur du musée de la Légion étrangère à qu'il présente chaque année un état de l'inventaire à partir de la base de gestion de collection informatisée « ARCHANGE ».

Chaque officier tradition se voit remettre l'insigne de bronze « expert patrimoine » (numéro d'homologation GS.272) Il ne s'agit pas d'un insigne de spécialité mais de fonction et l'officier tradition « partant » devra le remettre à l'officier « arrivant » dès lors qu'il quittera sa charge.

1.4. Les souvenirs détenus par les Amicales :

Ils sont propriété privée. La Légion étrangère (d'active) n'en assure ni le contrôle, ni l'inventaire.

Toutefois, en présence d'un objet de valeur particulière, ou en l'absence d'un local adapté pour accueillir les souvenirs d'une amicale, le Musée de la Légion étrangère peut en accepter la garde définitive. Ces objets intègrent alors les collections du Musée.

II. Les « reliques » :

2.1. Les Drapeaux et Etendards :

La Légion étrangère a le privilège de pouvoir conserver ses anciens emblèmes dans la « Salle d'Honneur ». Cette mesure prise vers 1927-1928 a été reconduite par l'article 32-4 de l'instruction n° 950/DEF/EMAT/EP/L du 25 juin 1984.

Les Drapeaux et Etendards des régiments dissous, ou ceux qui ont été modifiés ou remplacés, sont déposés dans la « *Crypte* » du Musée.

Exceptionnellement, sur décision du Général commandant la Légion étrangère, ils peuvent être « sortis » pour représenter leur régiment (stationné outre-mer ou en campagne) à une cérémonie.

Voir Annexe n° 19

2.2 « *La main articulée du capitaine Danjou* » :

La main en bois articulée du capitaine Danjou, récupérée en 1865, fut ramenée à Sidi-Bel-Abbès à la fin de la campagne du Mexique. Elle fut enfermée dans une châsse et déposée dans une pièce de la Salle d'Honneur baptisée « *Temple des Héros* ». Elle est aujourd'hui déposée dans la « *Crypte* » du Musée.

Portée par un glorieux ancien, elle est présentée solennellement aux troupes, tous les ans, le 30 avril, lors de la commémoration du combat de Camerone au quartier Viénot à Aubagne.

Voir Fiche n° 10

2.3. « *L'Aigle de Camerone* » :

« *L'Aigle de Camerone* » est celle (en termes historiques et héraldiques, le mot est féminin) qui fut remise au Régiment Etranger, en mai 1862, et qu'il portait sur son drapeau pendant toute la campagne du Mexique.

L'original est déposé dans la « *Crypte* » du Musée près de la « *Main du capitaine Danjou* ».

Une copie en bronze, réalisée en 1931, est confiée, pour un an, à tour de rôle, à un régiment de la Légion étrangère.

La « transmission de l'Aigle » se fait tous les ans, au Musée, à l'occasion de la réunion plénière des chefs de corps.

La Division et Rayonnement Patrimoine de la Légion Etrangère (D.R.P.L.E.) est chargée d'établir et de tenir à jour l'ordre d'attribution de la copie de l'« *Aigle* » aux régiments.

Cet objet, en principe déposé dans la Salle d'Honneur du régiment détenteur, n'a qu'une valeur symbolique. Tous les régiments de la Légion étrangère étant historiquement issus du Régiment Etranger, il rappelle cette filiation.

« *L'Aigle de Camerone* » ne fait l'objet d'aucun honneur particulier.

Voir Annexe n° 19

Chapitre 10

Divers

I. La filiation du Commandement de la Légion étrangère :

Voir Appendice F 27

Le Commandement de la Légion étrangère (COM.LE) actuel est l'héritier de l'Inspection de la Légion étrangère.

Jusqu'à la Première guerre mondiale, la Légion étrangère ne comptait qu'un ou deux régiments, parfois regroupés pour participer à une même campagne.

En 1931, faisant suite à la création des 3^e, 4^e, 5^e R.E.I. et surtout du 1^{er} R.E.C., qui ne dépendait pas de l'infanterie, fut créée l'« Inspection de la Légion étrangère » qui fut confiée au colonel, puis général, Rollet. Elle fut dissoute à son départ à la retraite, en 1934.

Après 1934, le chef de corps du 1^{er} Régiment Etranger d'Infanterie redevint le « père spirituel » de la Légion étrangère. Il commandait à la fois son régiment et le *Dépôt commun des Régiments Etrangers* (D.C.R.E.), créé en 1933 et chargé du recrutement et de l'instruction au profit de tous les régiments de la Légion étrangère (le D.C.R.E. prendra ensuite l'appellation de *Dépôt commun de la Légion Etrangère* – D.C.L.E.).

En 1948, une nouvelle « Inspection de la Légion étrangère » est créée. Elle est confiée au général Monclar. Comme la première, elle ne survivra pas au départ de son titulaire ; elle est dissoute en 1950.

En 1950, pendant la guerre d'Indochine, le 1^{er} Régiment Etranger d'Infanterie et le D.C.R.E. sont à nouveau regroupés. Sous l'autorité du commandant du 1^{er} R.E.I., un nouvel organisme est créé : le « *Groupement autonome de la Légion Etrangère* » (G.A.L.E.).

En 1955, au début de la guerre d'Algérie, tandis que le 1^{er} Régiment Etranger (1^{er} R.E.) prend en compte les attributions des formations de la « Maison Mère » dissoutes (G.A.L.E., D.C.L.E., 1^{er} R.E.I.), un « *Commandement de la Légion Etrangère* » (C.O.L.E) est institué et installé à Vincennes. En 1957, lorsque son titulaire le colonel Lennuyeux est promu général, le C.O.L.E. devient l'« *Inspection Technique de la Légion Etrangère* » (I.T.L.E.). Elle sera dissoute en 1964.

En 1964, les responsabilités d'« Inspecteur » reviennent au commandant du 1^{er} R.E.

En 1972, est créé le « *Groupement de la Légion Etrangère* » (G.L.E.). Son commandant garde les prérogatives d'« Inspecteur » et étend son autorité sur le 1^{er} R.E. (responsable des Services Communs) et sur le 2^e Régiment Etranger (2^e R.E.), comprenant un groupement opérationnel (G.O.L.E.) et un groupement d'instruction (G.I.L.E.). La fonction instruction sera plus tard assurée par le Régiment d'Instruction de la Légion Etrangère (R.I.L.E.), puis par le 4^e Régiment Etranger (4^e R.E.) successivement créés et stationnés à Castelnaudary. Le 1^{er} juillet 1981, est créée la « 31^e Brigade », unité interarmes dans laquelle sont intégrés le 1^{er} Régiment Etranger de Cavalerie (1^{er} R.E.C.) et le 2^e Régiment Etranger d'Infanterie (2^e R.E.I.).

Le commandement de cette grande unité est confié au général commandant le Groupement de la Légion étrangère (G.L.E.)

L'état-major de la 31^e Brigade est installé au Quartier Viénot à Aubagne. Il est rattaché au commandement du Groupement de la Légion étrangère (G.L.E.), et renforcé par quelques cadres du régime général. Son soutien est assuré par le 1^{er} Régiment Etranger (1^{er} R.E.).

La 31^e Brigade a été dissoute en 1984, après avoir été engagée au Liban (1983).

Le Commandement de la Légion étrangère actuel (COM.LE) a été créé le 1er juillet 1984.

II . Les attributions du Commandement de la Légion étrangère :

Elles sont fixées par l'Instruction n° 950/DEF/EMAT/PS/B.ORG/PEO/2I3 du 17 novembre 2014.

Le Commandement de la Légion étrangère (COMLE) est aux ordres d'un officier général qui porte le titre de « *Commandant de la Légion étrangère* ».

Le général Commandant la Légion étrangère est le conseiller technique du CEMAT. Il est placé sous l'autorité du major général de l'armée de terre (MGAT).

Le général Commandant de la Légion étrangère est également le conseiller technique des états-majors et des organismes relevant de l'administration centrale, , pour tout ce qui concerne les sujets spécifiques à la Légion étrangère.

Vis-à-vis de l'établissement public foyer d'entraide la légion étrangère (F.E.L.E), il en préside le conseil d'administration.

Vis-à-vis de l'ensemble des formations de la Légion étrangère, il assume les responsabilités dans les domaines suivants :

- administration du personnel servant à titre étranger ;
- gestion des effectifs de la légion étrangère ;
- soutien administratif des militaires ayant servi à titre étranger ;
- discipline ;
- instruction et formation ;
- traditions, patrimoine et devoir de mémoire ;
- moral, solidarité et entraide ;
- communication et rayonnement ;
- protection et sécurité des militaires servant à titre étranger .

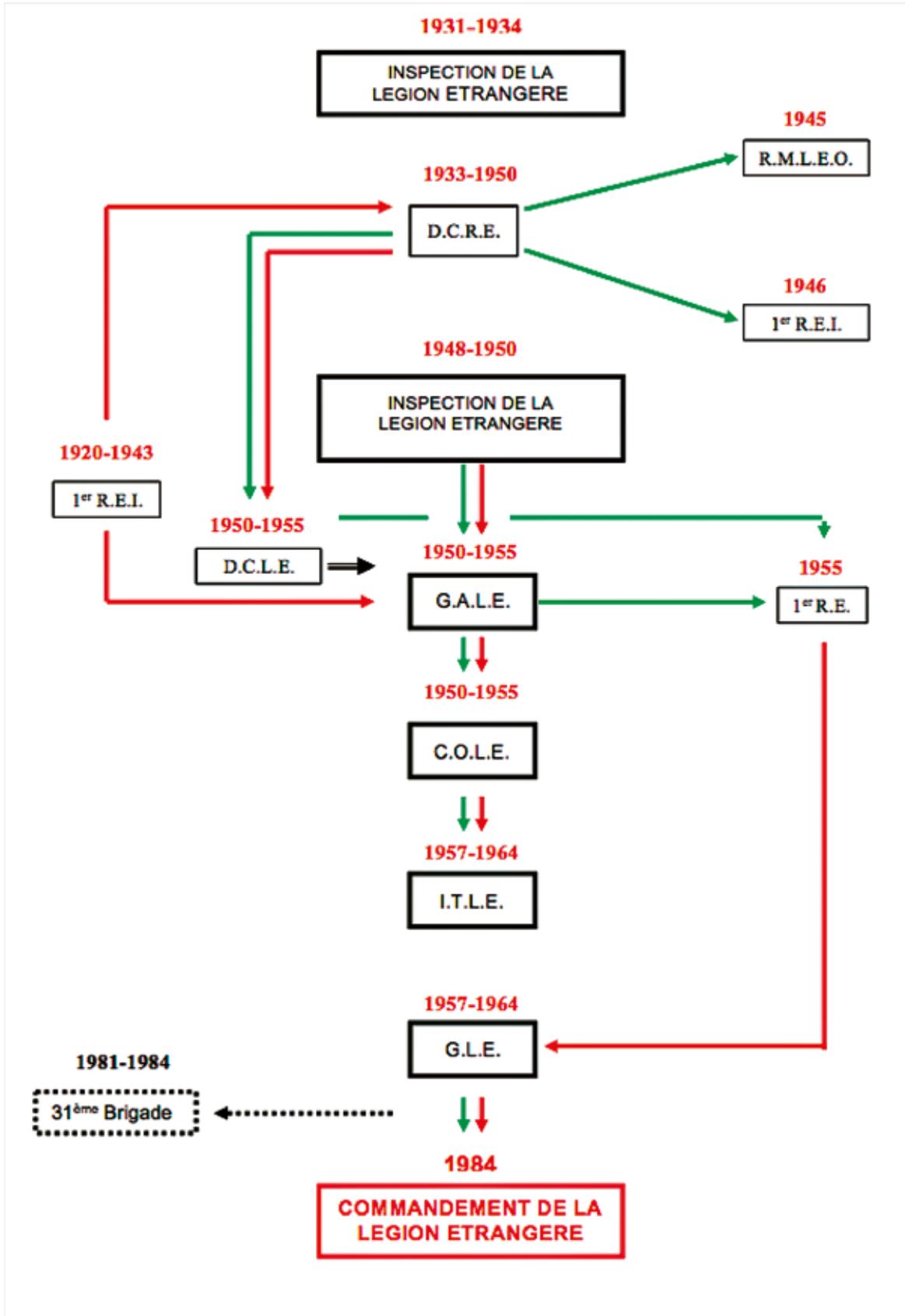
Il a délégation de pouvoir des Armées en matière de décisions individuelles concernant le personnel servant à titre étranger (cf. Arrêté du 24 février 2015 modifié).

En conséquence, il est habilité à donner des directives à toutes les formations de la Légion étrangère et exerce à leur égard des fonctions d'inspecteur dans la limite de ses attributions.

Par ailleurs, il exerce, vis-à-vis du G. R. L. E, 1er R.E. et du 4^e R.E., les attributions d'un officier général dans son commandement.

Appendice F 27

FILIATION DU COMMANDEMENT DE LA LEGION ETRANGERE



I. La Commission des traditions de la Légion étrangère :

La Commission des traditions de la Légion étrangère est convoquée sur décision du général commandant la Légion étrangère ou de son président pour donner son avis sur toute question relative aux traditions en général.

Elle est présidée par le colonel adjoint au général commandant la Légion étrangère, officier traditions de la Légion étrangère.

Elle n'a qu'un rôle consultatif.

Sa composition est la suivante :

- Président : le colonel adjoint
- Membres permanents :
 - le chef d'état-major du Commandement de la Légion étrangère ;
 - les chefs de division de l'état-major du COMLE concernés et désignés par le colonel adjoint ;
 - le médecin-chef, conseiller santé du Commandement de la Légion étrangère ;
 - le chef de corps du 1^{er} Régiment étranger ;
 - le Président des sous-officiers de la Légion étrangère.
 - Le Représentant des militaires du rang de la Légion étrangère
- Membres consultants :

En fonction de l'ordre du jour, sur décision du Général COMLE ou du Président, tout officier ou sous-officier dont la présence est jugée souhaitable peut être convoqué pour siéger à la Commission.

II. Le Conseil particulier de la Légion étrangère :

Le Conseil particulier de la Légion étrangère est convoqué sur décision du Général commandant la Légion étrangère. Il est appelé à donner son avis sur des *questions particulières relatives aux traditions* : honorariat, parrainage, jumelage, insignes, chants...

Il est présidé par le Général commandant la Légion étrangère ou par le colonel adjoint, officier traditions de la Légion étrangère.

Sa composition est la suivante :

- Président : le Général COMLE ou le colonel adjoint
- Membres :
 - le chef d'état-major du Commandement de la Légion étrangère ;
 - les chefs de divisions de l'état-major du COMLE concernés et désignés par le Président ;
 - le médecin-chef, conseiller santé du Commandement de la Légion étrangère ;
 - le chef de corps du 1^{er} Régiment étranger ;
 - le chef de corps (ou son représentant) ayant proposé la décision ou la mesure qui est inscrite à l'ordre du jour du conseil ;
 - le Président des sous-officiers de la Légion étrangère ;
 - le chef de la division histoire et patrimoine de la Légion étrangère.

Le Général commandant la Légion étrangère peut également demander la participation à ce Conseil de tout officier ou sous-officier dont l'avis est souhaitable.

Le Conseil examine en séance les propositions qui lui sont soumises. Les résultats de cet examen sont consignés dans un procès-verbal, signé par les membres du conseil, avant d'être soumis à la décision du Général commandant la Légion étrangère.

I. Les officiers traditions à la Légion étrangère :

La fonction d'officier traditions dans les corps de troupe est prescrite par les règlements (cf. NdS n° 42350/MINDEF du 3 septembre 1985 et 7061/DEF/EMAT/CAB du 21 octobre 1965).

A la Légion étrangère, on retrouve cette fonction à deux niveaux.

1.1. Au niveau de la Légion étrangère :

Le colonel adjoint au Général commandant la Légion étrangère est l'officier de traditions de la Légion étrangère.

En contact direct avec la division histoire et patrimoine de la Légion étrangère et le conservateur du Musée, il est le conseiller du Général commandant la Légion étrangère et le correspondant privilégié des régiments en matière de traditions.

1.2. Au niveau des régiments :

Dans chaque régiment, le chef de corps désigne un officier de traditions. En règle générale, c'est un officier choisi en fonction de son grade et de son ancienneté dans les rangs de la Légion étrangère.

Conseiller du chef de corps en matière de traditions, il traite de ces questions en liaison avec l'officier traditions de la Légion étrangère.

II. Les Présidents de catégorie :

Les fonctions de Présidents de catégorie à la Légion étrangère sont identiques à celles du régime général (Instruction n° 407/ARM/DRH-AT/SDEP/BPCPH-EH relative aux fonctions de président de catégorie du 9 août 2017.) à trois exceptions près : le Président des sous-officiers de la Légion étrangère, le *Représentant des militaires du rang de la Légion étrangère*, le Président des lieutenants et le Président des caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs).

2.1. Le Président des sous-officiers de la Légion étrangère :

Le P.S.O. Légion est le conseiller du Général COMLE et l'interlocuteur privilégié des P.S.O. des régiments pour toutes les questions concernant les sous-officiers.

2.2 Le Représentant des Militaires du Rang de la Légion étrangère :

Le Représentant des militaires du rang de la Légion étrangère est le conseiller du général COMLE pour les militaires du rang. Il est l'interlocuteur privilégié des présidents des caporaux-chefs et brigadiers-chefs des régiments.

2.3. Les Présidents des lieutenants :

Les textes relatifs aux fonctions de présidents de catégorie, actuellement en vigueur, ne prévoient pas de « *Président des lieutenants* ». Ils précisent seulement que : «... pour mieux tenir compte de la diversité de préoccupations au sein d'une même catégorie, chaque président peut se faire assister d'un militaire de sa catégorie et de grade subalterne... » et cite le grade de lieutenant, en précisant : « ... (notamment dans les corps de troupe)... ».

En application de cette disposition, la Légion étrangère a maintenu la fonction de « *Président des lieutenants* » au sein de ses unités.

Même si les lieutenants sont moins nombreux et moins anciens que par le passé, le « *Président des lieutenants* » joue un rôle essentiel. Il est chargé :

- d'accueillir, guider et conseiller les lieutenants nouvellement affectés ;
- d'assurer leur formation en matière de traditions ;
- d'animer les activités de cohésion au sein des lieutenants et organiser leur participation aux différentes activités régimentaires

Voir Fiche n° 19

Voir Fiche n° 15

2.3. Les Présidents des caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs) des régiments :

Ils sont désignés en lieu et place des Présidents des engagés volontaires du régime général (disposition prévue par l'Instruction n° 407/DEF/EMAT/BCP/CPC du 30 avril 2002).

2.4. Désignation des Présidents de catégories :

2.4.1. Le Président des sous-officiers de la Légion étrangère :

Il est désigné par le Général commandant la Légion étrangère parmi les sous-officiers les plus anciens de la Légion étrangère (en principe parmi ceux qui ont déjà exercé des fonctions de Président des sous-officiers au sein d'un régiment). Il est placé sous son autorité directe.

2.4.2. Le représentant des militaires du rang de la Légion étrangère :

Il est désigné par le Général COMLE parmi les caporaux-chefs les plus anciens.

2.4.3. Les Présidents des lieutenants :

Ils sont désignés, par les chefs de corps, parmi les lieutenants les plus anciens du régiment.

2.4.4. Les autres Présidents de catégorie (officiers, sous-officiers et caporaux chefs – ou brigadiers-chefs) :

Ils sont élus, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2001 et de l'Instruction n° 407/DEF/EMAT/BCP/CPC du 30 avril 2002.

Rappels :

- dans le cas particulier des unités mixtes regroupant du personnel permanent et tournant, les présidents de catégorie sont élus, par collège, uniquement par le personnel permanent ;
- les « suppléants » des présidents de catégorie sont désignés par le chef de corps sur proposition des présidents ;
- les « correspondants d'unités élémentaires » des Présidents des sous-officiers (encore dénommés par certains : PSO d'unité) sont désignés par les commandants d'unité.

2.5. Rôle des Présidents de catégorie :

Les présidents de catégories sont les interlocuteurs privilégiés du commandement et ont un rôle de conseiller, de guide et d'animateur à l'égard de leurs pairs.

Ils ne peuvent se substituer à leurs chefs hiérarchiques, mais peuvent participer à certaines activités de commandement (réunions de commandement, rapport, conseil de régiment ou de discipline...) ou à des manifestations officielles sous réserve et en fonction de leur ancienneté de grade et de service.

I. Le « Père de la Légion » :

Voir Fiche n° 18

Le terme « *Père de la Légion* » fut en premier lieu attaché à la personne du général Rollet, figure emblématique de la Légion étrangère. Il est aussi célèbre pour ses qualités de chef et de soldat que pour ses talents d'organisateur et son affection pour les légionnaires.

Nommé premier Inspecteur de la Légion étrangère, il jettera les bases de la Légion moderne et en codifiera les traditions. Il fut également l'instigateur et l'initiateur des œuvres sociales de la Légion et développa une action remarquable d'assistance en faveur des anciens légionnaires.

Pour tous les services rendus et eu égard à l'esprit qui a toujours animé son action, il mérite amplement le qualificatif qui lui a été attribué.

Il semble que cette dénomination lui ait été appliquée dès son vivant dans le milieu associatif, vers 1930, au cours des préparatifs des cérémonies du « Centenaire ». Cette appellation était alors très répandue dans le langage populaire. Elle traduisait un sentiment d'estime et qualifiait les personnes dont la sagesse et l'autorité bienveillante était reconnue (durant la même période, on qualifiait le chef de corps de « *Père du régiment* »).

Dans la Légion d'active, le terme « *Père de la Légion* » ou « *Père Légion* » servit longtemps pour désigner l'officier général ou le chef de corps du 1er R.E. lorsque, en tant qu'« Inspecteur de la Légion étrangère », l'un ou l'autre présidait aux destinées de la Légion. Cette pratique est tombée peu à peu en désuétude après le retour d'Algérie. Néanmoins le qualificatif de « *Père Légion* » est encore parfois employé pour désigner le général commandant la Légion étrangère.

Voir Fiche n° 27

II. La « Maison Mère » :

Le terme « *Maison Mère* » fit son apparition dans le langage légionnaire après la Première guerre mondiale. Il était utilisé pour désigner Sidi-Bel-Abbès en général.

Sidi-Bel-Abbès était le « *creuset* » et la « *matrice* » de la Légion étrangère.

C'est là que l'engagé volontaire en quête de protection, d'une nouvelle existence ou d'une famille d'accueil, commençait sa vie de légionnaire. C'est aussi là que, comme « libérable », il mettait un terme à son activité. Entre temps, éloigné par les campagnes, il y retournait rarement et la « *Maison Mère* » prenait l'aspect un peu lointain de l'aïeule, bienveillante et respectée, que l'on revoit pour les fêtes ou les occasions exceptionnelles. C'est elle qui corrigeait les mauvaises habitudes prises loin du milieu familial, redressait les attitudes et faisait rajuster les tenues ; mais qui savait aussi écouter, conseiller et récompenser les mérites.

Aubagne, qui remplit les mêmes fonctions de « *portion centrale* » que Sidi-Bel-Abbès, a hérité du même qualificatif. Il est d'autant plus justifié que le personnel servant à titre étranger y effectue des séjours plus fréquents que par le passé. Il y est reçu à toutes les étapes de sa vie de légionnaire : engagement, fin de formation, mutation, fin de contrat... (ou sur demande du commandement pour « *examen de situation* »).

A l'issue de son contrat, il y retourne volontiers comme « *ancien* », à l'occasion de réunions, de manifestations ou de cérémonies particulières.

Chaque année, « *Camerone* » à Aubagne est l'occasion pour les anciens légionnaires de tous les régiments de se retrouver entre eux et de faire connaissance avec les plus jeunes, leurs « *héritiers* » de la Légion d'active.

Le « *Père de la Légion* » et la « *Maison Mère* » sont des termes du vocabulaire légionnaire qui, en se perpétuant naturellement, donnent toute sa signification et tout son relief à la notion de « *Famille légionnaire* ».

III. « Monsieur Légionnaire » :

Le terme de « *légionnaire* » pour désigner un membre de la Légion étrangère ne date que de la fin du XIX^e siècle. Auparavant, il n'était utilisé que pour désigner les membres de l'Ordre national de la Légion d'Honneur.

Initialement, on parlait de « *soldats de la Légion étrangère* » et l'appellation officiellement consacrée pour qualifier leur état social et professionnel était : « *le sieur..., ou le soldat (ou militaire, voltigeur, grenadier...)* de la Légion étrangère ».

Il semble que le vocable de « *Monsieur légionnaire* » était assez couramment employé par les officiers de la Légion étrangère au début du XX^e siècle, avant la Première guerre mondiale. C'était de leur part un signe de déférence à l'égard de leurs subordonnés. Il fut ensuite encore utilisé, assez rarement, par certains officiers supérieurs.

Il a été remis en vigueur, avec toute sa signification et dans l'esprit de son éthique initiale grâce à l'ouvrage du général Hallo, publié en 1994, sous le titre de « *Monsieur légionnaire* ».

IV. Les « Gaulois » :

Le terme « *Gaulois* » sert à désigner les légionnaire d'origine française pour les différencier des autres francophones.

Cette appellation est apparue avant la Première guerre mondiale, période fortement marquée par le recrutement de nombreux francophones (suisse, belge et surtout alsaciens-lorrains).

V. La « Régulière » :

La tradition des « *étrangers au service de la France* » date de cinq siècles. Depuis le moyen âge, la pratique consistant à engager des contingents étrangers au sein ou aux côtés des armées françaises n'a connu que de rares et brèves interruptions.

Les différents régimes qui se sont succédés (Monarchie, Empire ou République) disposaient donc :

- de contingents « *français* » prélevés sur les provinces ou territoires qui leur appartenaient et qu'ils gouvernaient. On qualifiait ces contingents « *permanents* » de « *troupes régulières* » ;
- de contingents « *étrangers* » fournis (en fonction des besoins et parfois de manière éphémère) par les provinces, pays ou territoires alliés ou sous tutelle.

Il est encore aujourd'hui employé dans le langage courant. Il fait désormais partie du vocabulaire légionnaire et est utilisé pour désigner les unités du « *régime général* ».

Il n'est pas péjoratif et ne signifie pas, par antonymie, que la Légion étrangère est une « *troupe irrégulière* ». C'est seulement, au plan linguistique, un héritage du passé et, dans l'esprit, une façon de marquer sa différence sur le plan statutaire.

VI. Les « cadres blancs » :

Ce terme désigne les sous-officiers issus du régime général affectés à la Légion étrangère et qui ne bénéficient donc pas du statut des militaires servant à titre étranger.

En règle générale, il s'agit de sous-officiers spécialistes, affectés à certains postes bien précis en attendant que la Légion étrangère ait formé des personnels servant à titre étranger dans la spécialité considérée.

Le terme de « *cadre blanc* » semble avoir été emprunté au vocabulaire des troupes de la période coloniale.

Dans l'« *Armée d'Afrique* » en particulier, il désignait les militaires français qui encadraient les troupes indigènes.

La Légion étrangère est composée d'étrangers (*Ordonnance du 10 mars 1831 – Article 1^{er}*) Elle accueille donc dans ses rangs des volontaires de différentes nationalités, dont un grand nombre de non francophones. Ce qui, dès le recrutement des candidats et surtout au cours de l'instruction initiale des engagés volontaires, présente des difficultés de communication.

Or, l'intégration des légionnaires non francophones au sein de la Légion étrangère, leur ascension dans la voie hiérarchique et, plus tard, leur intégration dans la communauté nationale ont toujours procédé d'une connaissance indispensable de la langue française. C'est la raison pour laquelle l'enseignement du français à la Légion étrangère est essentiel.

I. Rappel historique :

À l'origine, les différentes nationalités ou groupes linguistiques étaient regroupés par bataillons. Cette organisation se révéla rapidement être une source de discordes et de rivalités. Aussi, dès le 20 juin 1935 (au cours de la campagne d'Espagne : 1835-1839), il fut décidé :

- de réaliser le brassage des nationalités au sein de tous les bataillons et compagnies ;
- d'imposer le français comme langue de commandement et de service.

C'est ce que l'on appela : l'« **amalgame** ».

L'expérience démontra que cette organisation constituait pour les légionnaires un facteur d'intégration et de cohésion essentiel et qu'elle favorisait le développement de l'« **esprit de corps** ».

L'« amalgame » est donc ensuite devenue la règle dans les domaines du recrutement, de l'organisation et de la gestion des effectifs de la Légion étrangère.

Initialement, les légionnaires apprenaient le français de manière empirique. Cette absence de méthode pour l'enseignement du français durera jusqu'en 1954.

II. La situation actuelle :

Aujourd'hui, la dotation en équipements modernes, performants et à la technicité toujours plus poussée, exige la mise en place de cursus de formation dont le niveau est de plus en plus élevé. Dans ce contexte, la « maîtrise du français » est devenue une composante essentielle de la capacité opérationnelle des unités et, par voie de conséquence, **une donnée fondamentale** pour disposer des cadres et spécialistes dont la Légion étrangère a besoin pour se maintenir dans le peloton de tête de l'armée de terre.

L'enseignement du français à la Légion étrangère est donc devenu une priorité.

III. Les méthodes d'enseignement :

L'enseignement du français s'exerce de manière **continue**

Il est initié au 4^e RE et se poursuit pour tous (cadres compris) dans tous les régiments (en métropole et outre mer).

Une directive du Commandement de la Légion étrangère (*Directive n° 6035/COMLE/EM/ Etudes du 18 mai 2005*) en fixe les modalités.

Une « chaîne de l'enseignement du français » a été mise en place pour l'ensemble de la Légion étrangère. Tous les échelons du commandement y sont impliqués.

Le support pédagogique (cours, tests) est identique pour tous, jusqu'à l'atteinte du « niveau 4 ».

2.1. Définition des niveaux :

Niveau 1 : ne parle pas le français ou seulement quelques mots usuels ;

Niveau 2 : permet au légionnaire d'être **autonome** :

- il parle environ 500 mots de français avec un minimum de 250 mots de vocabulaire militaire et 250 mots de vocabulaire civil.
- il comprend relativement bien et, sans construire de phrases à proprement parler, il s'exprime avec des mots et des structures basiques.

C'est le niveau requis à la fin de l'instruction initiale.

Niveau 3 : possède un vocabulaire couvrant à peu près l'ensemble des domaines de la vie courante et tout le vocabulaire militaire employé au quotidien. Sait construire une phrase (sujet, verbe, complément) et son élocution se fait avec un débit moyen parfaitement compréhensible.

Niveau 4 : possède un vocabulaire précis et varié. S'exprime en faisant naturellement des phrases (utilisation de compléments, de subordonnées diverses...). Son élocution est facile et rapide. Il est capable de rédiger un rapport.

2.2. L'attribution des niveaux :

L'évaluation de chaque niveau atteint donne lieu à des tests (NdS n° 12639/COMLE/SCEM du 04 novembre 2005).

Ces tests sont passés selon un échéancier fixé par le Commandement de la Légion étrangère ou à l'initiative des responsables de la chaîne « enseignement du français » en fonction des circonstances (inscription à un stage ...).

A chaque type et niveau de formation militaire correspond un niveau de « maîtrise du français » requis.

La progression en français de chaque légionnaire est également contrôlée, à tous les échelons du commandement, à l'occasion des différentes activités de service : rapport, revues de la garde, ventilation des sections d'engagés volontaires, revues de catégories, revues d'effectifs, départs ou retours de stages...

Les résultats obtenus à chaque test ou contrôle sont enregistrés dans le dossier individuel de campagne et d'instruction (D.I.C.I.) des intéressés sur une feuille prévue à cet effet..

Voir Fiche n° 20

Annexes

Les annexes jointes sont destinées à compléter et à préciser les informations et les dispositions qui sont énoncées dans les « fiches thématiques » qui précèdent.

Elles ont pour but de fournir un certain nombre d'éléments, à caractère anecdotique ou historique, qui sont de nature à faciliter la compréhension des traditions ou des pratiques qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours mais dont les origines et la signification profonde sont parfois mal connues ou mal perçues.

Elles se veulent donc résolument « pédagogiques ».

Dans certains domaines, elles comportent également des recommandations, formulées par le Commandement de la Légion étrangère, en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de certaines pratiques anciennes qu'il convient d'actualiser et d'adapter aux conditions actuelles et aux réalités de notre temps.

LES BASES FONDAMENTALES DES TRADITIONS DE LA LEGION ETRANGERE

« *Legio Patria nostra* » :

Les origines de cette devise sont mal connues. On ne sait pas exactement quand, ni comment, elle est née et a été adoptée.

Il est possible que cette devise soit à rapprocher du concept de la Légion « *lieu de refuge* » et « *lieu d'asile* », qui s'est répandu dans l'imaginaire populaire, après 1871, lorsque la Légion étrangère accueillit un grand nombre d'Alsaciens-Lorrains, devenus « *apatrides* » du fait de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine par l'Allemagne. Elle est devenue mythique et a inspiré ou interpellé de nombreux écrivains et auteurs, parmi lesquels :

A. de Saint-Exupéry (dans « *Vol de nuit* ») :

« ... *le courage, victoire sur la peur – comme le travail, victoire sur la paresse – est une patrie. Bien au-delà de la terre de son enfance, le légionnaire retrouve une raison de vivre, de travailler, de lutter et de mourir dans la communauté dont il est devenu un élément vivant : Légio Patria nostra* ».

Le général Hallo (dans « *Monsieur Légionnaire* »)

« *N'est-ce pas, en effet, son loyalisme, expression de son honneur comme de sa fidélité à l'institution qui lui a un jour offert l'asile, qui a fait de lui un citoyen à part entière de cette Légion dont il a choisi et accepté la loi.*

Elle est devenue pour lui, peut-être malgré lui, cette seconde patrie qui ne l'oblige pas, d'ailleurs, au reniement de la première».

Le légionnaire est un homme qui a rompu avec son passé, son cadre social et son milieu familial. Il va reporter sur la Légion étrangère son besoin d'idéal et ses affections déçues et identifier la communauté légionnaire à l'idée de « *patrie* ». Une deuxième « *patrie* » qui, comme le précise le général Hallo, ne l'oblige pas au reniement de la première, mais qui l'a accueilli et lui a offert sa protection et qui peut lui demander de mourir pour elle.

En fait, tout légionnaire sert la France à travers la Légion étrangère qui lui a tout donné ; ce qui explique l'impossibilité, pour un militaire servant à titre étranger, d'être affecté dans une unité n'appartenant pas à la Légion étrangère.

Il a choisi volontairement de la servir et d'en accepter les règles (elles lui sont rappelées dans le « *Code d'honneur du légionnaire* »).

Cette identification de la Légion étrangère à l'idée de « *patrie* » peut être :

- temporaire, pour la durée d'un séjour dans ses rangs, pour ceux qui choisissent de conserver leur nationalité d'origine ;
- transitoire et probatoire, pour ceux qui demandent leur naturalisation et s'intégrer dans la communauté française.

Cette dernière possibilité est prévue par la loi :

- en fonction de la qualité des services rendus (articles 64,78 et 82 du code de naturalisation) ;
- en fonction des sacrifices consentis (instruction ministérielle du 14 juillet 2001).

Ce dernier texte, spécifique à la Légion étrangère, fixe les conditions dans lesquelles un légionnaire, tué ou blessé en mission ou au cours d'un engagement opérationnel, peut obtenir la nationalité française (c'est ce que l'on qualifie de « *naturalisation par le sang versé* »).

Il ne fait que reconnaître, officiellement et explicitement, un droit qui était déjà implicitement reconnu aux légionnaires « morts pour la France » après 1921 (date de l'inhumation du « soldat inconnu » sous l'Arc de Triomphe à Paris).

Le poème de Pascal Bonetti illustre cette reconnaissance :

...« *Qui sait si l'inconnu, qui dort sous l'arche immense,
Mêlant sa gloire épique aux orgueils du passé,
N'est pas cet étranger, devenu fils de France,
Non par le sang reçu, mais par le sang versé ?* ».

En tout état de cause, la Légion étrangère respecte profondément la patrie d'origine du légionnaire et il est parfaitement libre de conserver sa nationalité. A tel point que la Légion demande son accord à tout légionnaire qui pourrait être envoyé sur un théâtre d'opération sur lequel son pays d'origine serait également engagé.

Le képi blanc :

Le couvre-képi, parfois complété par un couvre-nuque, était épisodiquement porté par les troupes qui participaient à la conquête de l'Algérie. En raison de l'inadaptation des coiffures de l'époque, il était destiné à protéger le personnel de la rigueur du climat et des ardeurs du soleil.

Devenu kaki vers 1907, ce couvre-képi est ensuite porté, d'une façon générale, par toutes les troupes engagées dans la conquête et la pacification du Maroc.

Mais, à la Légion, sous la double action du soleil et des lavages répétés, il prend vite un aspect immaculé qui devient le signe distinctif et l'objet de fierté des plus anciens. Il faut parfois imposer aux légionnaires, qui en font une affaire d'honneur, de lui rendre sa couleur initiale. Le port du couvre-képi blanc au cours des opérations est même à l'origine d'une controverse entre le commandement et la Légion.

Par la suite, l'apparition d'une tenue de sortie blanche pour les troupes d'Afrique fait adopter le couvre-képi blanc.

Jusqu'en 1939, du moins au Maroc, la Légion porte donc le « képi blanc » en été et le képi réglementaire en hiver (bandeau bleu, fond rouge).

Le 14 juillet 1939, la Légion défile à Paris, sur les Champs Elysées, en tenue d'été, par conséquent en képi blanc. C'est la première consécration officielle devant le grand public.

Le port du képi blanc, hiver comme été, se généralise ensuite peu à peu entre 1943 et 1945, notamment au R.M.L.E. et au 1^{er} R.E.C. et c'est en képi blanc que la 13^e D.B.L.E. défile le 18 juin 1945 à Paris.

Le 30 avril 1947, le périodique « Képi Blanc » est créé à Sidi-Bel-Abbès (« Il coiffe la Légion » écrivait alors le capitaine Gheysens, fondateur et premier rédacteur du journal).

En 1959, les premiers képis blancs « fantaisie » sont mis en vente au foyer central de Sidi-Bel-Abbès.

Ce n'est qu'en 1964 que l'Intendance délivre les premiers képis blancs réglementaires, sans couvre-képi.

Aujourd'hui, « képi blanc » est devenu synonyme de légionnaire dans le monde entier. Une escadrille de l'aéronavale des Etats-Unis l'a même choisi comme insigne en tant que symbole des plus grandes vertus militaires. Initialement, le képi blanc était porté par les légionnaires à l'occasion de leur premier service de garde. Aujourd'hui, le képi blanc n'est porté par les jeunes engagés volontaires qu'après quatre semaines d'instruction. Il leur est remis solennellement au cours d'une cérémonie particulière (voir Fiche n° 11).

« *Honneur et Fidélité* » :

A l'origine, la devise portée sur les drapeaux de la Légion étrangère était la même que celle des emblèmes du régime général : « Honneur et Patrie ».

A partir de 1840, elle fut remplacée par : « Valeur et Discipline ».

C'est par décret du 20 novembre 1920 qu'il fut décidé de faire figurer sur les emblèmes de la Légion étrangère la devise : « *Honneur et Fidélité* ». Il s'agissait de la devise du régiment suisse de Diesbach qui avait été au service de l'ancienne monarchie française de 1639 à 1792. Cette décision avait pour but de pérenniser la tradition des troupes étrangères au service de la France.

Cette devise est la preuve, s'il en est besoin, que la légion respecte l'identité d'origine du légionnaire, et ce pour la durée de son contrat. C'est pour cette raison que la Légion étrangère se présente pour l'étranger, comme une « deuxième patrie », et qu'elle exige de lui une **fidélité** entière vis-à-vis de cette patrie d'adoption.

Le code d'honneur du légionnaire :

Dans les années 80, ayant constaté qu'une partie des jeunes légionnaires manquait de références morales, le Commandant de la Légion étrangère a décidé de faire rédiger un recueil de principes destinés à guider son action au quotidien, tant au plan personnel que dans le domaine professionnel.

En 2001, pour être mis en conformité avec le cadre juridique en vigueur pour l'engagement des forces armées, le paragraphe 6 du code du légionnaire a été modifié.

Ce texte, rédigé dans sa langue maternelle, est remis à tout candidat à l'engagement. Sa signification et sa portée lui sont expliquées au cours de sa formation initiale au 4^e Régiment étranger. Il sert de support à certains cours de français.

Il est appris par cœur par les engagés volontaires à l'instruction et déclamé en chœur à l'occasion de la cérémonie de remise des « képis blancs ».

Il sert de guide et de référence à tout chef qui est amené à reprendre ou à sanctionner un légionnaire.

La conservation du patrimoine historique :

Cette disposition particulière, dérogatoire du régime général, est fixée par l’Instruction n° 950/DEF/EMAT/EP/L du 25 juin 1984.

Cette Instruction, relative aux attributions du Commandement de la Légion étrangère, précise au paragraphe 32.4. (« *Moral, Traditions* ») :

« Conception et mise en œuvre des mesures tendant au maintien du moral des personnels ».

Entretien des traditions, fondement de l’esprit de corps, du sens du devoir et de la discipline des unités de la Légion étrangère.

Garde des emblèmes et conservation des pièces historiques, documents et souvenirs.

Préservation du patrimoine de la Légion étrangère ».

LES SYMBOLES SPECIFIQUES

Les couleurs de tradition (vert et rouge) :

Ces couleurs ne sont entrées que très progressivement dans la symbolique de la Légion étrangère.

A l'origine, la couleur dominante de l'uniforme des légionnaires était le vert (vert dragon). Cette particularité a été officialisée en 1914 et ce n'est qu'en 1959 que le rouge y a été associé.

Il faut cependant noter que la Légion étrangère était déjà dotée des épaulettes « vert et rouge » depuis 1868.

Les différents textes officiels traitant de symbolique ou de traditions sont toujours restés vagues en ce qui concerne la disposition du vert et du rouge (sur les fanions, flammes, tabliers, banderoles, voire simple panneau bicolore). Le sujet a toujours fait débat. Il a pourtant été officiellement tranché. Les principes sont les suivants :

- 1 La couleur « dominante » est le « vert » ;
- 2 Les couleurs se lisent dans le sens vert puis rouge, de la gauche vers la droite.

A partir de ces principes, la disposition suivante a été adoptée :

- lorsque le partage des couleurs se fait horizontalement (flammes ou fanions rectangulaires), le vert est sur la partie supérieure (en haut) ;
- lorsque le partage des couleurs se fait verticalement (blasons ou écus), le vert est à gauche ;
- lorsque les couleurs se disposent de part et d'autre d'une diagonale partant de l'angle supérieur gauche à l'angle inférieur droit (panneaux, blasons, écus), le vert se trouve à gauche et le rouge à droite ;
- **sur les fanions, le vert est à la hampe**, en partie basse du fanion, tranché en diagonale du haut de la hampe à la pointe inférieure du fanion ; le rouge est en opposition.

Techniquement, en terme d'imprimerie en particulier, la composition des couleurs (C.M.J.A.) est la suivante :

- « vert Légion » : Cian : 100 % ; Magenta : 0 % ; Jaune : 100 % ; Noir : 40 % ;
- « rouge Légion » : Cian : 0 % ; Magenta : 100 % ; Jaune : 100 % ; Noir : 30 % .

La grenade à sept flammes :

La grenade (« sphère de métal creuse, remplie de poudre et munie d'une amorce, ou mèche, contenant une composition fusante allumée à la main ») a été utilisée sur les champs de bataille à partir du 15^e siècle.

Les combattants qui utilisaient ce type d'armes au plus près de l'ennemi étaient considérés comme des « soldats d'élite ». A ce titre, ils disposaient de certains privilèges, dont celui de porter des signes distinctifs. Plus tard, ils portèrent sur leur uniforme une représentation stylisée de leur arme de dotation. Cet ornement devint donc le symbole des « troupes d'élite », parmi lesquelles les compagnies de grenadiers de la Légion qui ont existé de 1832 à 1868.

La Légion étrangère a hérité de leur insigne à partir de 1874.

La forme de la grenade a ensuite beaucoup évolué. Sa forme actuelle n'a été fixée qu'en 1946.

C'est monsieur Rosenberg, ancien légionnaire et peintre aux armées de renom, réalisateur de nombreuses œuvres au profit de la Légion étrangère, qui en est l'auteur.

Sa création remonte à 1942 et l'anecdote qui en est à l'origine (confirmée par M. Rosenberg au service historique de la Légion étrangère en 1990) est la suivante :

« Le légionnaire Rosenberg avait ramassé, dans la cour du quartier Viénot à Sidi-Bel-Abbès, un écusson qui, mal cousu s'était détaché de la vareuse d'un camarade. Alors qu'il l'examine dans son atelier en compagnie du sous-officier chargé de la Presse Régimentaire, le sergent-chef Heyfelder, il confie à celui-ci qu'à son avis la grenade ressemble à un cactus et pourrait être améliorée. Ce dernier lui demanda alors de proposer quelque chose. A l'aide d'un simple compas, Rosenberg entreprit donc de reconstruire la grenade et proposa plusieurs esquisses pour faire évoluer le « cactus » :

Quelques types de grenades en service avant 1942 :

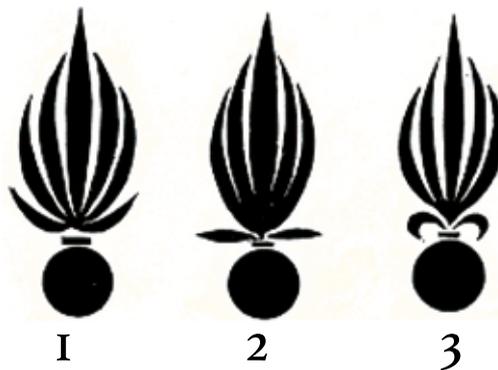


1931-1935



1940-1950

Projets proposés par le légionnaire Rosenberg :



C'est le 3^e projet qui fut retenu par le colonel commandant le D.C.R.E. »

C'est ainsi qu'apparurent officiellement, sur la grenade « échevelée », les « 7 flammes dont 2 en retour ».

Néanmoins, en dehors de sa définition héraldique, il n'a été fait aucun descriptif précis de la grenade à sept flammes. Ce qui explique que, encore aujourd'hui, sa représentation (au niveau des flammes) n'est pas toujours homogène. Dans certains cas, on en trouve même une représentation stylisée (insigne du D.L.E.M.)

Les logos « Légion » :

Le premier logo « Légion » a été dessiné par un sous-officier affecté à la réalisation du journal « Képi Blanc » (le major Perez y Cid, futur officier T.E.) en octobre 1986.

Ce dessin était initialement destiné à décorer la couverture du « *Calendrier Légion* » de 1987.

Il apparut donc pour la première fois à l'occasion de la diffusion de ce calendrier.

L'association des trois symboles de la Légion étrangère (la grenade à sept flammes, le képi blanc et les épaulettes de tradition), la qualité du graphisme et un contexte de généralisation de la « mode » des logos le firent rapidement adopter comme logo de la Légion étrangère.

Le modèle a été déposé, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, le 5 février 1991.

Le 2^e logo a été créé par le Lieutenant- colonel BOURBAN, chef de la D.R.P.L.E, en 2018.

Le logo ne résume pas l'identité Légion étrangère, mais il constitue un outil important de son image de marque. Il a vocation, comme visuel de la charte graphique, à être utilisé dans un contexte officiel de communication. Son utilisation est strictement réservée aux partenaires, projets et structures qui ont reçu le soutien du commandement de la Légion étrangère. Le logo est déposé auprès d'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et la Légion étrangère en a le monopole d'exploitation.

Les insignes de tradition et les insignes régimentaires :

Les premiers insignes de tradition de l'armée française sont apparus au cours de la Première Guerre Mondiale dans l'armée de l'air.

Dans les unités de l'armée de terre, les premiers insignes apparurent timidement dans le « Service automobile » entre 1920 et 1939.

Le plus ancien de la Légion étrangère semble être celui de la 1^{re} compagnie des sapeurs pionniers du 1^{er} R.E.I. réalisé en 1922.

Les premiers régiments à se doter d'un insigne régimentaire ont été le 1^{er} R.E.C. en 1936 et le 4^e R.E.I. en 1937.

Mais l'existence des insignes de tradition a surtout été consacrée à l'occasion de la Seconde Guerre Mondiale, en Algérie et en Indochine.

Une réglementation concernant leur création et leur port a été mise en place en 1954.

L'insigne de « Vélite » du 4^e Régiment Etranger :

Le « Vélite » était, à l'époque de l'Empire romain, un légionnaire des unités d'élite de l'infanterie.

En 1942, se référant à ce précédent historique, le commandant de la 4^e Demi-Brigade de Légion Etrangère (le colonel Gentis), alors stationnée au Sénégal, créa la distinction et l'insigne de « Vélite » pour mettre en valeur ses subordonnés les plus méritants. Cette pratique tomba ensuite en désuétude.

A l'initiative du colonel Pinard Legry, chef de corps du 4^e Régiment étranger (héritier de la 4^e D.B.L.E.), cet usage fut repris par le régiment en 1994.

Aujourd'hui, la distinction de « Vélite » récompense les cadres et les légionnaires du 4^e R.E. qui se classent dans les quatre premiers à l'issue d'un challenge annuel comportant des épreuves physiques, un lancer de grenades et une épreuve de tir.

Les quatre lauréats reçoivent leurs récompenses (diplôme de « Vélite » et insigne en or du 4^e R.E.) au cours d'une cérémonie. Elles leur sont remises solennellement par le Général commandant la Légion étrangère, le chef de corps et les anciens du régiment.

Les titulaires de cette distinction portent l'insigne de « Vélite » sur la poche de poitrine droite, à la place de l'insigne régimentaire.

L'insigne de « Vélite » du 3^e Régiment Etranger d'Infanterie :

L'insigne vélite du 3^e REI a été créé en 1996. L'attribution se fait sur décision d'un conseil présidé par le chef de corps. Il récompense des militaires du rang exclusivement, qui se sont distingués dans des fonctions de commandement à la tête d'un groupe de combat, ou des fonctions de responsabilité dans le domaine technique, administratif ou du soutien, occupées de manière exemplaire, et ayant un rayonnement personnel qui rejaillit sur l'image du 3^e REI vers l'extérieur.

Les titulaires de cette distinction portent l'insigne de « Vélite » sur la poche de poitrine droite, à la place de l'insigne régimentaire.

La création et le port des insignes à la Légion étrangère :

Toute création d'insigne comportant des éléments de la symbolique Légion doit être préalablement soumise à l'accord du Commandant de la Légion étrangère qui, conformément aux dispositions de l'instruction n° 950/DEF/EMAT/EP/L du 25 juin 1984, est responsable de *l'entretien des traditions* et de *la conservation du patrimoine* de la Légion étrangère.

Pour les mêmes raisons, la création, la modification ou la suppression d'un insigne réglementaire doit également être soumise à son avis avant transmission de la demande au Service historique de la Défense (S.H.D.).

Le port des insignes non homologués doit être impérativement soumis à son autorisation.

CERTIFICAT DE VELITE

Le  commandant le 4^{ème} REGIMENT ETRANGER
désigne comme

VELITE du 4^{ème} ETRANGER

Le  de la
pour  et lui attribue l'insigne distinctif n°

A  le 

PATRIA
NOSTRA

L'origine des fanions de tradition :

L'origine des fanions remonte au XV^e siècle. Constitués d'une simple pièce de drap aux couleurs des bataillons, ils servaient à marquer les cantonnements et à aligner les unités au cours des manœuvres. On les appelait « fanions de campagne » et on ne leur rendait pas les honneurs.

Leur emploi est apparu pendant les campagnes d'Afrique (le premier fanion « Légion » connu date de 1881-1882). Au cours de la Première guerre mondiale, certains fanions de bataillons et même de compagnies se virent décerner des décorations. C'est dans cette remise de distinctions qu'il faut chercher l'origine de la notion de « fanion-emblème » et les explications de la pratique consistant à rendre les honneurs militaires aux fanions.

Après la guerre de 1914-1918, cette notion de « fanion-emblème » se généralisa au détriment de celle de marque d'alignement qui prévalait jusqu'alors.

Les fanions d'unités élémentaires :

Réglementairement, les fanions des unités élémentaires n'ont pas droit aux honneurs militaires.

Pourtant, dans la pratique, il est d'usage de rendre les honneurs aux fanions, lorsqu'ils rentrent dans les rangs ou en sortent. Cette pratique n'est pas spécifique à la Légion étrangère, elle est aussi largement répandue dans les unités du régime général.

Il s'agit d'une tolérance « interne ». Cette entorse aux règles du cérémonial, tel qu'il est prévu par les textes officiels, ne saurait être affichée en public.

C'est la raison pour laquelle l'usage veut que les « honneurs au fanion » se déroulent dans l'intimité des quartiers et des cantonnements ou discrètement sur un emplacement différent du lieu où se déroule la cérémonie ou la prise d'armes.

La « queue de cheval » ou « tough » sur les fanions de la cavalerie :

Cette tradition ancienne a été empruntée aux cavaliers des troupes musulmanes. En particulier à l'armée turque, qui la pratiquait, semble-t-il, depuis l'époque de Timur Lang (dit Tamerlan), à la fin du XII^e siècle. Celui-ci, après avoir conquis la Turquie, se déclarait héritier du conquérant « mogol » Gengis Khan.

La tradition chez les « mogols » voulait qu'un chef dont le cheval avait été abattu sous lui, en arbore la queue à l'entrée de sa tente, ceci en signe de bravoure.

Les fanions de sections :

Les sections n'arborent pas leur fanion lorsqu'elles sont intégrées dans le dispositif de leur unité élémentaire d'appartenance. Elles ne l'arborent que lorsqu'elles sont isolées : en formation d'ordre serré, pour quitter ou rentrer dans les cantonnements, ou à l'occasion des exercices sur le terrain.

Traditionnellement, le fanion est porté par le légionnaire le plus méritant de la section.

ANNEXE N° 5 (Annexe à la Fiche n°7)

LES ATTRIBUTS SPECIFIQUES DE LA TENUE

Le béret vert :

La première unité de la Légion étrangère qui porta le béret fut la 13^e D.B.L.E. pendant la seconde guerre mondiale. Mais il s'agissait d'un béret couleur « moutarde », qui avait été initialement attribué aux « unités de forteresses ». La question du choix d'un couvre-chef se posa à nouveau lors de la création du 1^{er} Bataillon étranger de parachutistes en 1948.

Les instructeurs de l'école de saut de Philippeville portaient le « béret bleu » des parachutistes des troupes métropolitaines. La Légion refusa de l'adopter, car tout le monde s'accordait sur le fait que la nouvelle coiffure ne pouvait être qu'aux couleurs de la Légion étrangère : « vert et rouge ». Le béret rouge (amarante) était déjà porté par les parachutistes des troupes coloniales ; restait la couleur verte.

Le béret vert fut donc finalement adopté mais, semble t'il, sans enthousiasme (dans les premiers temps, par coquetterie légionnaire, les officiers se faisaient porter le képi sur les terrains de saut d'exercice et le coiffaient dès qu'ils arrivaient au sol). Néanmoins le port en fut généralisé, pour les B.E.P., en Indochine.

Le béret vert ne fut officiellement attribué aux régiments étrangers de parachutistes, par décision ministérielle, que le 10 juillet 1957.

En 1959, il cessa d'être la marque distinctive des légionnaires parachutistes et devint officiellement la coiffure de repos et d'exercice de toutes les unités de la Légion étrangère (remplaçant en particulier le bonnet de police qui était porté jusqu'alors).

Les insignes de béret :

a) Les insignes de béret « Légion » :

Depuis la fin de la guerre d'Algérie, l'insigne de béret porté par la Légion étrangère comportait la grenade à sept flammes (or ou argent), sans numéro. Progressivement, elle s'est inscrite au centre d'un cercle.

Les insignes de béret actuels (avec grenade décentrée) sont homologués et portés depuis 1991.

Ils s'inspirent du modèle qui avait été dessiné en 1959 par un légionnaire de l'escadron d'instruction de l'arme blindée du 1^{er} Régiment étranger, alors commandé par le capitaine Lorho.

Bien que non homologué, cet insigne avait été ensuite porté par le 1^{er} Régiment étranger de cavalerie et le 2^e Régiment étranger d'infanterie en Algérie, puis par le 3^e Régiment étranger d'infanterie à Madagascar puis en Guyane.

Les premiers insignes homologués en 1991 (type « infanterie » et type « cavalerie ») ne comportaient pas de numéro dans la bombe. Le numéro a été rajouté par la suite, à la demande des régiments et par analogie avec les trois insignes précités.

Les bombes des insignes du 1^{er} Régiment étranger de génie et du 2^e Régiment étranger de génie ont été modifiées (bombe creuse, « pleine »), lors de leur création en 1999, pour les différencier de celles du 1^{er} R.E et du 2^e R.E.I.

La décision de créer un insigne de béret particulier, pour le D.L.E.M., a été prise en 2004.

b) L'insigne de béret du 2^e Régiment étranger de parachutistes :

Le 2^eème R.E.P porte le « dextrochère », insigne de béret des troupes aéroportées.

Cet insigne a été dessiné en Angleterre, pendant la seconde guerre mondiale. Il était destiné aux parachutistes français des « Forces Françaises Libres » qui étaient intégrés dans le « Spécial Air Service » anglais.

Comme leurs homologues anglais, les parachutistes français portaient alors le béret « amarante » penché à droite et donc avec l'insigne à gauche. Après la guerre, ils ont adopté le béret français, penché à gauche et donc avec l'insigne à droite.

Ce qui explique que le « dextrochère » soit « à l'envers » ; c'est-à-dire tourné vers l'arrière.

Les épaulettes de tradition :

Initialement, les légionnaires portaient, comme c'était alors l'usage, les épaulettes correspondant à la couleur de leurs compagnies d'affectation. Ce n'est qu'en 1868 que les subdivisions d'armes ont été dotées d'épaulettes distinctives. La Légion étrangère reçut les épaulettes à corps vert (couleur dominante de la Légion de l'époque) et tournantes rouges qu'elle porte encore aujourd'hui.

Le port de ces épaulettes a été plusieurs fois interrompu, en particulier au cours des guerres de 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945.

Le port en a été rétabli grâce aux interventions du général Rollet en 1929 (qui les rendra obligatoires à l'occasion des fêtes du Centenaire de la Légion étrangère en 1931) et du colonel Gaultier en 1946.

La ceinture bleue :

A l'origine la ceinture bleue était longue de 4,20 mètres et large de 40 centimètres. Elle nécessitait l'aide d'un camarade pour être mise correctement. Elle est actuellement (depuis peu) plus courte et dispose d'un système auto-agrippant pour la fixer.

Il faut noter que, initialement le port de cette ceinture sous les vêtements, afin de prévenir les refroidissements et la dysenterie, était perçu comme une contrainte par les légionnaires. C'est la raison pour laquelle les officiers la portèrent les premiers de manière apparente et imposèrent à leurs légionnaires d'en faire autant pour vérifier qu'ils en étaient bien pourvus.

Les boutons :

L'origine des boutons actuels de la Légion étrangère remonte à la Légion Royale Etrangère de 1815. Ils furent ensuite portés par la Légion, puis le Régiment de Hohenlohe (1816-1821), avant d'être attribués à la Légion étrangère par ordonnance royale du 10 mars 1831.

Le modèle actuel, sans motif à l'intérieur, date de 1875.

Les chevrons et barrettes (ou brisques) d'ancienneté :

Les chevrons (ou brisques) d'ancienneté ont été créés par un édit royal le 4 août 1771. Ils avaient pour but de permettre aux vieux « briscards » d'afficher sur leurs manches le temps qu'ils avaient passé au service des armes du roi.

En 1831, ils existaient encore, les légionnaires les portaient donc réglementairement sur la manche gauche. Ils furent supprimés en 1904 et rétablis en 1929. Ils disparaissent à nouveau de 1943 à 1948.

De 1948 à 1991, la Légion est la seule à les porter encore (pour les légionnaires et sous-officiers subalternes), sous forme de chevrons en « V », sous l'écusson de subdivision d'arme.

En 1991, elle est également la seule à en demander le maintien et obtient l'autorisation de les porter sous forme de barrettes sur le fourreau d'épaule.

Quelques années plus tard, l'état-major de l'armée de terre généralisera cette pratique.

Le losange de subdivision d'arme :

Le losange de manche a été porté à la Légion étrangère jusqu'en 1990. Il a été supprimé avec la mise en dotation de la tenue terre de France. Son port a été rétabli pour l'ensemble de l'armée de terre en 2005 (IM 10300).

Pour la Légion étrangère, il s'agit d'un losange de subdivision d'arme. Il est identique pour toutes les unités à l'exception de la couleur de la grenade à sept flammes (or pour les officiers, sous-officiers et caporaux-chefs de l'infanterie et du génie, argent pour les officiers, sous-officiers et brigadiers-chefs de la cavalerie, verte pour les militaires du rang).

Le losange Légion étrangère se porte sans numéro dans la bombe de la grenade.

Les plis sur la chemise :

Cette tradition remonte à l'époque du débarquement américain en Afrique du Nord. Les plis de repassage des tenues des GI's inspirèrent les légionnaires (dans l'armée française, seuls les officiers et les sous-officiers repassaient leurs uniformes).

Lorsqu'ils perçurent à leur tour l'habillement U.S., les légionnaires agrémentèrent leurs chemises de plis pour marquer leur spécificité. Cette « mode » fut maintenue en Indochine et se perpétua.

Aucune règle ne régissait cette pratique. Le nombre et la disposition des plis étaient très variables, en fonction des régiments et des individus.

En 1991, dans un souci d'uniformité et saisissant l'occasion du reversement des anciennes chemises et de l'équipement en chemises « vert amande » de la tenue « Terre de France », le Commandement de la Légion étrangère décida de fixer les règles de cette « coutume » qui était devenue quasiment l'apanage de la Légion. Les dimensions fixées pour les intervalles entre les différents plis ont pris comme référence une pratique alors largement répandue chez les légionnaires : l'utilisation d'une boîte d'allumettes petit format (53mm de long sur 35mm de large) comme étalon de mesure.

TENUES, ATTRIBUTS ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Les Pionniers :

L'origine des « porte-haches » des compagnies de « grenadiers », ancêtres des pionniers, remonte au XVIIIème siècle. Leur création, en 1747, reprenait un usage qui existait dans l'armée prussienne avec les « soldats charpentiers».

Combattant au plus près de l'ennemi, les grenadiers étaient considérés comme des soldats d'élite, ce qui leur conférait quelques privilèges, comme ceux d'arborer des insignes spécifiques (d'où l'origine de la grenade) et de porter la moustache.

Sous le Consulat et l'Empire, les « sapeurs », se distinguent ostensiblement par le port de la barbe et de la moustache, de la hache, des gants et déjà du tablier de cuir (dit tablier de pontonnier), ainsi que le fameux bonnet à poils (ou bonnets d'« oursons ») des grenadiers.

Lorsque la Légion étrangère fut créée, en 1831, des détachements de sapeurs figuraient sur l'ordre de bataille de chaque bataillon. Ils étaient dans la même tenue que le reste de la troupe, mais portaient l'insigne des sapeurs sur la manche (deux haches croisées surmontées d'une grenade).

La coutume du port de la moustache et de la barbe est officialisée et devient une obligation à la Légion étrangère en 1844.

Les détachements de sapeurs, dans les régiments, furent supprimés après le Second Empire, mais la Légion en conserva les traditions.

Les compagnies de « sapeurs-pionniers » furent recrées en 1920. Constituées de spécialistes, elles étaient destinées à participer à la réalisation de grands travaux (routes, tunnels...) dans le cadre de la pacification du Maroc.

Le 30 avril 1931, une section de « sapeurs-pionniers » du 3^e R.E.I. ouvrait le défilé lors des cérémonies organisées à Sidi-Bel-Abbès à l'occasion du centenaire de la création de la Légion étrangère. C'était la consécration d'une tradition qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

La Musique de la Légion Etrangère :

L'existence de la Musique de la Légion Etrangère (M.L.E.) remonte à la création de la Légion étrangère, en 1831.

Elle a été dédoublée lors de la création des deux régiments étrangers, en 1841. Par la suite le nombre de musiques et de fanfares régimentaires s'est multiplié. La Musique du 1^{er} Etranger, stationnée au dépôt commun à Sidi-Bel-Abbès, est donc devenue la Musique Principale de la Légion Etrangère (M.P.L.E.).

Les différentes musiques de la Légion étrangère ont été dissoutes en 1914 et 1939. Leurs musiciens ont été alors répartis dans les unités de combat pour la durée de la guerre.

Elles ont été reconstituées en 1919 et 1946.

La physionomie du recrutement et les difficultés rencontrées pour reconstituer ses effectifs ont souvent été à l'origine de la plupart des « arrangements » apportés au fil des années à son répertoire musical. Il s'agissait en effet d'adapter les partitions au nombre et à la qualité des instrumentistes dont la formation musicale disposait. En 1972, un véritable « conservatoire » fût créé au sein de la MPLE afin de lui permettre de former ses propres musiciens. Il existe encore de nos jours.

Dans le cadre de la réorganisation de l'armée de terre, en 1999, toutes les musiques et fanfares régimentaires ont été dissoutes. La MPLE est restée la seule formation musicale de la Légion étrangère. Elle est donc redevenue :

la « Musique de la Légion étrangère »

Encore aujourd'hui, la M.L.E. perpétue les traditions des musiques militaires de l'Ancien Régime, de l'époque impériale et de l'armée d'Afrique.

De ce fait, elle se caractérise par :

- le rythme lent de ses musiques et mélodies rappelant la cadence du pas de marche des armées d'autrefois (qui tournait autour de 60 pas par minute, d'où le terme de « pas redoublé » donné à la cadence actuelle du régime général : 120 pas/mn.).
- le port bas de ses tambours (le cercle inférieur se trouve à hauteur des genoux) ;
- ses fifres, héritage des musiques de la Légion suisse ;

- son « chapeau chinois » :

Le « chapeau chinois » était à l'origine un instrument de musique turc composé de clochettes suspendues à un cône de métal (d'où le terme de chapeau chinois), surmonté d'un croissant renversé. Le tout était fixé sur une hampe de six pieds de haut.

De nombreuses musiques européennes du XVI^e siècle utilisaient cet instrument (en particulier les Russes et les Prussiens). En France, l'armée consulaire, puis l'armée impériale en étaient également équipées.

L'armée d'Afrique et en particulier les troupes indigènes constituées de soldats musulmans en généralisa l'usage.

Aujourd'hui, la Légion étrangère l'utilise essentiellement comme instrument ornemental et symbolique. Deux queues de cheval (tough) sont suspendues à son armature.

L'origine de cet usage est identique à celle des « tough » fixés sur les hampes des fanions dans les unités de cavalerie. Il a été emprunté à l'armée turque, en signe de bravoure. L'usage voulait qu'un chef, dont le cheval avait été abattu sous lui, arbore la queue de l'animal à l'entrée de sa tente.

ANNEXE N° 7 (Annexe à la Fiche n°10)

LES FETES CELEBREES A LA LEGION ETRANGERE

La célébration de « Camerone » :

L'initiative de commémorer l'anniversaire du combat de « Camerone » remonte à 1906 et revient à un lieutenant, le lieutenant François, qui commandait un poste au Tonkin, sur la frontière chinoise : le poste de « Ta-Lung ». Informé de ce que le drapeau du 1^{er} Régiment étranger devait être décoré de la Légion d'Honneur le 28 avril à Sidi-Bel-Abbès, il jugea opportun de commenter l'événement à ses hommes. Il organisa donc une prise d'armes dans son poste, le 30 avril 1906, et profita de la coïncidence de la date pour évoquer le fait d'armes de « Camerone » au cours de son allocution, demandant à ses hommes de suivre l'exemple de leurs anciens.

La tradition née à « Ta-Lung » se conserva et se répandit ensuite, mais la commémoration se limitait alors à l'organisation d'une prise d'armes très simple au cours de laquelle était lu le récit du combat. A l'issue, le repas était amélioré et un quart de vin supplémentaire était accordé aux légionnaires.

La cérémonie qui eut lieu à Sidi-Bel-Abbès le 30 avril 1931 fut la première qui revêtit un éclat tout particulier, mais elle était essentiellement dédiée à la célébration du centième anniversaire de la création de la Légion étrangère et à l'inauguration du Monument aux Morts (*Initialement, il était prévu que la cérémonie ait lieu le 9 mars ou le 10 mars, respectivement dates anniversaires de la promulgation, en 1831, de la loi et de l'ordonnance royale relatives à la création de la Légion étrangère*).

Ce n'est qu'entre 1936 et 1939 qu'apparut la tradition consistant à présenter la « main du capitaine Danjou » aux troupes lors de la cérémonie qui avait lieu à Sidi-Bel-Abbès. La « main » était alors portée par un officier d'active. Le cérémonial actuel n'a été codifié qu'en 1947.

La fête de Noël :

Noël est la fête de « la famille légionnaire ». Elle doit garder un caractère intime et se dérouler dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Elle doit avoir pour but de renforcer les liens entre les plus jeunes et les plus anciens.

Les crèches :

La confection des crèches doit laisser une grande place à l'imagination, mais elle doit aussi se fixer pour règle la recherche du bon goût et le respect des convictions de chacun.

Selon les cas, les crèches peuvent être réalisées au niveau de la section, du service ou de l'unité élémentaire. Mais, dans tous les cas, il s'agit d'une œuvre collective.

Les crèches sont inspirées par les légionnaires ; elles sont le fruit de leur habileté et elles leur appartiennent. Il convient donc d'exclure toute réalisation de « crèches spectacles » qui ne seraient vouées qu'à l'admiration du grand public.

La réalisation de ces crèches donne lieu à un concours et à une remise de récompenses. L'usage veut aujourd'hui que la composition du « jury » soit élargie et ouverte à des personnalités ou des membres de la société civile. Cette pratique doit s'accompagner néanmoins de certaines précautions, dont celle qui consiste à limiter le nombre de membres du « jury » provenant de l'extérieur.

Ces personnes, non averties, risquent en effet de ne pas identifier clairement le thème évoqué ou le « message » qu'il peut vouloir transmettre au sein d'une cellule (section, compagnie ou service) dont les membres partagent le même vécu.

Cet état de fait peut alors modifier leur jugement et influencer sur le résultat des délibérations du jury.

Par ailleurs, de façon à éviter de vexer les légionnaires qui ont mis le meilleur d'eux-mêmes dans la réalisation d'une crèche qui serait mal classée, il convient d'en récompenser le plus grand nombre.

Il est donc souhaitable de ne pas établir un seul classement. Dans la mesure du possible, il convient de prévoir plusieurs classements distincts, en fonction de critères d'appréciation différents (originalité, qualité ou importance du travail fourni, références à la symbolique ou à l'historique « légion »...).

La distribution des « cadeaux de Noël » :

La distribution des cadeaux de Noël s'effectue au cours de la soirée du 24 décembre, en principe au niveau de chaque unité élémentaire (ou de chaque détachement), sous la présidence du commandant d'unité (ou de détachement), traditionnellement dans l'ordre croissant des grades et de l'ancienneté, le cadeau du commandant d'unité ou de détachement lui étant remis par son adjoint.

Ces cadeaux sont individuels et peuvent être personnalisés. Ils sont financés par le « Fonds d'intervention » du « Foyer du légionnaire » (ainsi que de la succursale du « Cercle Mixte de la Légion Etrangère (C.M.L.E.) » ou du chef de corps dans certains cas). Les dépenses afférentes sont inscrites au P.E.R. (Plan d'Emploi des Ressources) de l'organisme concerné sur proposition du comité de pilotage et sur décision du conseil d'administration du C.M.L.E.

Le choix des cadeaux est décidé en commission (dans certains cas, le choix peut être effectué en dernier ressort par chaque légionnaire en fonction d'une liste d'articles qui lui est soumise après délibération de la commission). Un cadeau est remis à chaque personnel présent au sein de l'unité au moment de Noël, qu'il soit affecté ou détaché.

Outre-mer, en ce qui concerne les personnels « détachés » ou les personnels des unités en missions de courte durée (« unités tournantes ») deux cas peuvent se présenter :

- les personnels « détachés » ou de l'« unité tournante » sont fournis par un régiment « légion » : le corps d'origine fait parvenir en temps utile au commandant d'unité (ou de détachement) les cadeaux choisis au niveau du régiment afin qu'ils soient remis le 24 décembre sur les lieux d'exécution de la mission ;
- les personnels « détachés » ou l'« unité tournante » sont fournis par une unité du régime général : l'unité d'accueil « légion » décide de la nature et du financement des cadeaux à remettre à ces personnels.

La « veillée » de Noël :

La « veillée » est un moment fort de la fête de Noël.

Elle doit se dérouler dans la bonne humeur.

Elle réunit toutes les catégories de personnel autour d'un repas pris en commun.

Le plus souvent (lorsque les circonstances le permettent) ce repas est entrecoupé de sketches. Ces sketches fournissent l'occasion d'évoquer certains événements ou anecdotes qui ont marqué l'année écoulée.

Le « repas de Noël » est traditionnellement un « repas amélioré » (cette amélioration du repas de Noël est une des plus vieilles traditions de la Légion étrangère).

Il doit se dérouler dans une ambiance détendue, conviviale et...familiale.

Les « sketches », préparés ou improvisés, peuvent être humoristiques mais non sarcastiques. Ils doivent être de bon goût et ne pas être susceptibles de heurter la sensibilité des personnes présentes.

Le commandement, à chaque niveau de la hiérarchie concerné, doit veiller à ce que ce principe et les règles de préséance et de bien séance qui s'imposent soient respectés. A cet effet, un officier est souvent désigné pour veiller à la qualité de cette activité.

« Saint Antoine », Saint Patron de la Légion :

«Et par Saint Antoine,...Vive la Légion ! ».

Cette référence au Saint Patron de la Légion est devenue une tradition dans toutes les popotes.

Pourtant son origine reste imprécise. Parmi les Saint Antoine du calendrier, il fallait donc en choisir un.

Le choix se porta sur Saint Antoine le Grand (251-356) parce que l'imagerie populaire le représentait avec un cochon, inséparable compagnon des hospitaliers Antonins : « qui dit Légion dit Boudin...qui dit Boudin dit cochon...qui dit cochon dit Saint Antoine ».

Le Saint Patron de la Légion fut ainsi identifié.

Ce choix prit forme en 1994, date à laquelle un ancien légionnaire, le colonel honoraire Franz, sculpta une statue de Saint Antoine dans un vieux tronc de cerisier et fit don de son oeuvre à la Légion étrangère.

La statue fut consacrée le 24 avril 1994 au Quartier Viénot à Aubagne, au cours d'une cérémonie solennelle placée sous le haut patronage de l'Evêque aux armées et sous la présidence du général commandant la Légion étrangère.

Elle fut ensuite portée en procession jusqu'à la chapelle du 1er Régiment étranger où elle se trouve toujours.



« Saint Antoine le Grand »
« Saint Patron » de la Légion étrangère
(Statue déposée à la chapelle du quartier Viénot à Aubagne)

I. LA TRADITION DE LA REMISE DE LA « MUSETTE »

La musette :

Cette coutume remonte, semble-t-il, à l'« entre deux guerres », lorsque la Légion était engagée au Maroc et sur les confins marocains, loin de ses bases arrières. Les liaisons sur ces bases arrières étaient rares, les mutations des officiers également et tout déplacement sur Sidi-Bel-Abbès, surtout à titre individuel, constituait un événement.

La route était longue et le climat rude ; c'est la raison pour laquelle l'ordonnance glissait dans la musette de son officier des victuailles, un bidon de vin et le quart réglementaire.

« C'était pour la route ».

L'usage est resté, mais ce sont aujourd'hui ses pairs qui confectionnent la musette de l'officier partant. Cette tradition ne concerne que les officiers totalisant au moins deux années d'ancienneté à la Légion étrangère et qui la quitte pour rejoindre une affectation dans le régime général ou à l'occasion de leur départ à la retraite. Cependant, une dérogation peut être accordée par le général commandant la Légion étrangère aux chefs de corps qui en feraient la demande pour les officiers ayant servi moins de deux années.

Le partage du quart de vin :

Jusqu'à la fin de la Seconde guerre mondiale, avant que le recrutement germanique ne devienne important, la boisson la plus prisée à la Légion étrangère (comme dans le reste de l'armée française) était le vin rouge. Ce vin était rationné et lorsque le commandement voulait faire une faveur à la troupe, il lui accordait une ration (un « quart », c'est-à-dire un quart de litre) supplémentaire. Pendant longtemps ce fut la seule amélioration à l'ordinaire à laquelle purent prétendre les légionnaires à l'occasion de « Noël » et de « Camerone ». *C'est dire si ce breuvage était précieux.*

Partager son quart de vin était donc un privilège que l'on accordait rarement. Celui qui en bénéficiait pouvait considérer ce geste comme un signe d'amitié.

C'est toujours sous ce signe de l'amitié, de la fraternité, que se place le partage du quart de vin de l'officier partant avec ses frères d'armes.

La tradition veut que le quart soit rempli de « Puyloubier » (vin produit par les vignes de l'I.I.L.E. de Puyloubier), symbole de la solidarité légionnaire.

La remise du képi et des épaulettes de tradition :

Il fut un temps où, lorsqu'un officier partait, il était d'usage que le légionnaire le plus ancien de son unité lui remette les brisques d'ancienneté correspondant à ses services effectués à la Légion. C'était une façon de lui témoigner de l'estime et de la reconnaissance.

Aujourd'hui, la remise du képi blanc et des épaulettes de tradition revêt la même signification.

Elle signifie toujours : « *Il était des nôtres* ».

II. LA REMISE DES DECISIONS DE NATURALISATION

Dans certaines conditions, prévues par le code de nationalité (article 64,78 et 82) ou par la loi de 2000 (autorisant la naturalisation « par le sang versé ») et en fonction de sa manière de servir, tout légionnaire (ou ancien légionnaire) peut, « après régularisation de situation militaire », introduire une demande de naturalisation.

Lorsque la demande aboutit, la décision de naturalisation fait l'objet d'un décret et une attestation est adressée à l'intéressé.

S'agissant des cadres et des légionnaires en activité, la remise des pièces officielles attestant de l'obtention de la nationalité française peut faire l'objet d'un cérémonial particulier. Les pièces du dossier sont remises à chaque intéressé de manière solennelle :

- la « cérémonie » se déroule en principe devant un emblème national, dans la « Salle d'honneur » de l'unité ou dans le bureau du chef de corps ;
- elle est présidée par le chef de corps et se déroule, si possible, en présence du Maire de la ville de garnison (ou de son représentant).

Le but de cette « cérémonie » est de donner un relief particulier à l'intégration dans la communauté française du cadre ou du légionnaire concerné.

La présence éventuelle du Maire (ou de son représentant), « Premier magistrat » de la ville, symbolise le fait que cette intégration ne se limite pas à l'institution militaire, mais concerne également la société civile nationale.

Cette pratique est entrée en vigueur dans les années 1990, à l'initiative de certains régiments et avec l'accord du COM.LE.

Peu à peu, elle a tendance à se généraliser. Elle est dorénavant étendue, pour les remises de décret de naturalisation « par le sang versé » à la cérémonie du 13 juillet dans les jardins ou à l'intérieur du Palais du Luxembourg. À cette occasion, le président du Sénat procède en personne à la remise de certains décrets.

Elle n'a pas encore valeur de tradition et n'est ni formalisée, ni codifiée au niveau de l'ensemble de la Légion. Mais elle constitue un symbole fort de la capacité de la Légion étrangère à intégrer des étrangers au sein de la communauté nationale.

Conformément à l'instruction ministérielle du 14 juillet 2001, tout légionnaire blessé en mission ou au cours d'un engagement opérationnel peut désormais obtenir la nationalité française (c'est ce que l'on appelle la naturalisation « *par le sang versé* »).

Le premier légionnaire à être naturalisé « par le sang versé » l'a été en mars 2005, à Aubagne.

III. LA REMISE DU DIPLOME DE PARRAINAGE DES CAPORAUX-CHEFS.

Elle n'a pas encore valeur de tradition et n'est ni formalisée, ni codifiée au niveau de l'ensemble de la Légion. Elle doit toutefois avoir un caractère solennel.

Les origines du « Boudin » :

Les origines du « Boudin » sont assez mal connues et les hypothèses sont nombreuses :

1°) S'agissant du mot et du thème :

Il est vraisemblable que le mot « *boudin* » fait référence au rouleau de couvertures, enveloppé d'une toile de tente qui était fixé sur le havresac et que l'on appelait volontiers « le boudin ». *Faire le boudin était synonyme de « partir en campagne ».*

D'autres pensent à une origine gastronomique. Elle paraît moins vraisemblable.

2°) S'agissant de la musique :

La mélodie serait inspirée d'une œuvre de Rameau ; ce qui n'est pas établi avec certitude.

Quel qu'en soit l'auteur, l'air aurait été initialement adopté, vers 1840, pour composer le refrain réglementaire de reconnaissance du 67^e Régiment d'infanterie.

Ce serait deux officiers de ce régiment qui, après avoir été affectés à la Légion étrangère, y auraient introduit le refrain de leur ancienne unité. La mélodie aurait alors attiré l'attention du chef de musique de la Légion de l'époque, monsieur Wilhelm, qui en aurait fait un premier arrangement en 1862.

Ce qui en revanche est établi, c'est que, peu avant le départ du Régiment étranger pour le Mexique, monsieur Wilhelm, chef de la Musique à Sidi-Bel-Abbès de 1858 à 1864, a composé sur ce thème la première version d'une marche qui deviendra la marche de la Légion étrangère : « *Le Boudin* ».

Elle a subi depuis de nombreux arrangements. La version officielle actuelle est l'œuvre de MM. Doering et Queru. Elle date de la fin du XIX^e siècle et a été éditée en 1903.

Elle a été définitivement adoptée à partir de la cérémonie du centenaire, le 30 avril 1931.

3°) S'agissant des paroles :

Il semble qu'elles aient connu plusieurs variantes. Les paroles actuelles datent probablement de 1870. C'est de cette époque que date le refrain actuel :

*Tiens, voilà du boudin, voilà du boudin, voilà du boudin,
Pour les Alsaciens, les Suisses et les Lorrains,
Pour les Belges, y en a plus, pour les Belges, y a en a plus,
Ce sont des tireurs au cul.*

Plusieurs versions existent pour expliquer la signification de ces vers :

- avant 1870, on chantait : « *Pour les rosses, y en a plus, ce sont des...* » ;
- entre 1870 et 1890, les Suisses étaient encore nombreux et après l'annexion de l'Alsace et la Lorraine par l'Allemagne, le recrutement des Alsaciens et des Lorrains devint très important. Les uns et les autres constituaient l'essentiel des effectifs de la Légion étrangère, d'où la mention de leur présence dans le refrain ;
- pendant la guerre de 1870, le roi des Belges avait demandé que ses sujets ne participent pas aux combats, car il craignait pour la neutralité de son pays. Le gouvernement français lui ayant donné satisfaction, les légionnaires belges restèrent en Algérie. Leurs camarades qui partaient se battre les traitaient alors de « *tireurs au cul* ».
- pendant la période qui suivit la guerre de 1870, le recrutement des « Français » avait augmenté. La plupart s'étaient engagés sous identité déclarée, souvent avec la nationalité belge. Non seulement ces « *gaulois* » avaient mauvaise réputation et passaient pour des « *tire au flanc* », mais un grand nombre d'entre eux avait été affecté dans des fonctions administratives. Ils ne partaient donc pas en campagne et ne faisaient pas le « *boudin* » sur leur sac. C'est peut-être à ces Belges-là que fait aussi allusion le refrain.

Les origines du Salut au « Caïd » :

Le nom est d'origine arabe mais selon certaines versions anciennes du « Livre d'Or » de la Légion étrangère, la tradition de la sonnerie du Salut aurait été empruntée à l'armée belge.

Les chants de marche :

En 1970, le capitaine Selosse a écrit un texte, destiné aux instructeurs du Groupement d'Instruction de la Légion Etrangère (G.I.L.E.) chargés de la formation des jeunes légionnaires, dans lequel il rappelait avec quels procédés, quelle conviction et quel respect des traditions devait être abordée la technique du chant de marche.

Ce texte (joint à la présente annexe) figure dans le « carnet de chants » de la Légion étrangère. Il a toujours valeur de référence et mérite d'être connu de tous.

Les chants de bivouac :

C'est souvent le soir, autour du feu, en fonction de la physionomie du recrutement du moment, que le répertoire « légion » s'est enrichi de nouveaux chants.

Les « périodes allemandes » (1920-1940 et 1945- 1960) sont celles qui ont le plus apporté au répertoire, mais il ne faut pas oublier l'apport des autres nationalités, entre autres « *Les Cosaques* », héritage de la « période russe ».

Les chants de popotes :

Initialement, les popotes avaient leur propre répertoire de chants. Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, on n'y chantait pratiquement pas les chants de marche de la troupe.

Les popotes ont joué un rôle important dans l'enrichissement du répertoire des chants de la Légion étrangère. C'est grâce à elles, et en particulier à la vitalité des popotes de lieutenants, que la Légion doit d'avoir conservé des chants anciens que ne chantaient alors ni les sous-officiers, ni les légionnaires, tels que : « *Eugénie* », « *Aux légionnaires* », les deux « *Anne-Marie* », « *Susanna* », « *Véronika* »..

C'est aussi à l'occasion de popotes que sont apparus certains arrangements ou adaptations (comme « *Chez nous au troisième* », qui est une adaptation de « *Lili Marlen* »), ainsi que des chants de composition inspirés par l'actualité du moment (« *Adieu Diégo* »).

Certains de ces chants sont ensuite devenus des chants de bivouac.

Les chants doivent animer les popotes sans en entraver le déroulement.

Il faut espacer les chants pour permettre aux convives de manger chaud et de parler librement.

En présence d'invités éventuels, les chants doivent être choisis de manière à ne pas heurter leur sensibilité ou leur susceptibilité.

T / O T E

OBJET : Le chant de "marche" à la LEGION ETRANGERE.

A la différence du chant de popote où la gaieté, la fronde et l'humour se répondent, du chant de bivouac aux accents parfois nostalgiques, toujours sentimentaux, le chant "de marche" a pour quadruple but de soutenir les énergies, d'affirmer la cadence, de fondre quarante timbres en un seul chant ce qui éveille en chacun le sens profond de la collectivité, de donner à la superbe d'une troupe en mouvement un prolongement sonore qui la valorise.

Il n'est pas de mon propos de commenter son utilité, de vous persuader, s'il en était besoin, de son influence bénéfique, ni de justifier de l'importance qu'il revêt à mes yeux. Le fait est là. La Légion Etrangère est, une fois encore, la troupe qui sait, qui doit, qui chante le mieux au monde. Ce patrimoine flatteur doit être reçu avec fierté certes mais il nous appartient de le transmettre, non seulement sans le laisser se déprécier, mais encore en y apportant - pourquoi non? - encore plus de flamme, encore plus d'ampleur, encore plus de résonances.

I. - LES CHANTS "DE MARCHE" DE LA LEGION ETRANGERE :

Il y en a beaucoup. Les carnets de chants en usage mentionnent la plupart. Leur texte est sacré, malgré certaines naïvetés de style, malgré le vieillissement de certaines évocations, il ne peut être question d'en modifier la moindre rime. On chante les chants tels qu'ils sont créés pour toujours, ou on en crée de nouveaux, en priant le Dieu des Victoires qu'ils soient admis par tous et mènent très longtemps sur les routes les colonnes légionnaires, ce qui n'est pas toujours le cas.

Tous les chants de Légion ne sont pas des chants "de marche", c'est l'évidence même. En conséquence il appartient au chef de choisir les chants de marche qu'il apprendra à sa section, de même qu'il leur apprendra des chants de bivouac, certains étant d'ailleurs communs aux 2 activités.

Parmi les chants choisis, il retiendra tel ou tel chant comme "chant tonique", c'est-à-dire stimulateur d'énergie, redresseur de traînards, etc...et aussi tel ou tel chant comme "chant de parade". Ce (ou ces) chant(s) de parade, travaillé(s) en profondeur, connu(s) par tous dans ses moindres nuances, maintes fois ajusté jusqu'à parfaite exécution, sera le chant de rentrée au Quartier, de défilé éventuel, d'arrivée à CORTE, etc...

.../...

Car on ne franchit pas le porche d'une Citadelle de Légion sur un air appris la veille. on réserve les hésitations, les fausses notes, les corrections pour les buissons de MUCCHO-BIANCO. La population de BONIFACIO, les touristes agglomérés à l'entrée du Quartier et les connaisseurs de la Citadelle ne doivent assister qu'à des récitals, pas à des avant-premières.

II.- COMMENT APPRENDRE UN CHANT A SA SECTION :

21. - D'abord on présente le chant, on l'explique, on le met en valeur, c'est un principe de base, dans tous les domaines d'ailleurs.
- Ensuite, on fait entrer les paroles dans les 50 crânes, vite sues par certains, longtemps ânonnées par d'autres.
 - Ensuite, on fait plusieurs fois chanter l'air (LA PREMIERE VOIX - LA MELODIE DE BASE) par le spécialiste-, "l'homme à la voix d'or" de la Section. Ce dernier peut être le chef de section, l'adjoint, un caporal, un F/F caporal, un E.V. doué etc...
 - Puis le premier essai d'ensemble, section groupée en rond, au repos bien sûr. Travail de patience, d'enthousiasme aussi car il en faut pour ne pas jeter son képi aux arbousiers.
 - Ensuite au garde à vous.
 - Ensuite en marquant le pas.
 - Ensuite au pas cadencé.
22. - A ce moment vient le partage de la section en voix. "L'homme à la voix d'or" dirige l'opération, groupe les basses, les ténors, leur répartit judicieusement les voix, choisit des hommes "à la voix d'argent" qui coifferont ces groupes de voix. Chaque groupe s'entraîne à part, puis regroupement en rond: Essais - reprises patientes. Le chef s'éloigne pour avoir une audition d'ensemble, supprime le gueulard, encourage les modestes, fonde, égalise, ajuste jusqu'à avoir un ensemble valable.
- Ensuite on perfectionne, au jour le jour, en toute occasion.
 - On répartit les voix dans les rangs: on fait le "toit de voix" comme on fait le "toit de tailles".
 - Et, le jour "J" on rentre au Quartier sur une chanson presque parfaite et on voit (sans lever les yeux d'ailleurs) les fenêtres s'ouvrir, les sous-officiers sur le pas des portes de compagnies, les punis de prison même, distraits de leur travail par l'"Evènement". Ce chant demeurera le chant de parade de la section X... jusqu'au jour où le chef de section aura décidé que tel nouveau chant le surpasse en qualité d'exécution.

III.- LES VOIX D'UN CHANT DE MARCHE :

- 31.- D'abord tous les chants de marche ne sont pas chantés de la même manière : cela semble évident, mais peu souvent réalisé.
- Le "Mais le Diable marche avec nous" est sarcastique.
 - Le "Et quand un jour nous partirons" est profond.
 - Le "Voici passer la Légion Etrangère" est éclatant.
 - Le "Le soleil dore les moissons" est léger comme un épi.

.../...

- Dans le chant "LES KEPIS BLANCS" : le "La rue appartient" est orgueilleux, dense, écrasant. Le "combien sont tombés" est grave, plus sourd, presque cassé.

- Enfin, par un réflexe de bon sens, le "Nous marchons gaiement en cadence" ne doit pas traîner dans son sillage toute la tristesse et la nostalgie des ports embrumés de la Baltique. Il doit être enlevé, entraînant, joyeux.

32.- Compte tenu de ce que les voix basses correspondent aux tambours et les voix hautes aux clairons, il est évident que l'harmonie de l'ensemble proviendra d'une parfaite juxtaposition de ces voix, qui se répondent, se complètent, se fondent parfois en un chœur plénier, se départent à nouveau, on de subtiles discordances par instant, qui ne sont plus des erreurs mais des recherches d'effet.

En conséquence, ceci admis, la deuxième voix, ou la troisième, ne peut être le fait d'un seul caporal qui, pour se faire entendre parmi 49 autres voix, et pour asseoir son autorité, car toute occasion est bonne - se verra contraint de hurler, parfois d'une voix de fausset.

Les voix ne se distribuent pas par ordre alphabétique. Il faut tenir compte en premier lieu du registre vocal de chacun. Laisser faire s'il le faut les légionnaires eux-mêmes qui sauront se grouper.

33.- La deuxième voix n'est pas une harmonie strictement parallèle à la première. Il y a des suspensions de l'une ou de l'autre, des répons, des ralliements sur le plain-chant, suivi d'éclatements.

Par exemple: dans la chanson "Les cosaques" (chant de bivouac), les 3 premières syllabes se chantent d'une seule voix: NOUS AI-MONS et le VIVRE éclate en 3 voix comme un bouquet de joie.

Assez souvent le couplet ne se chante qu'à une seule voix et c'est au refrain qu'explorent les voix secondaires. Mais il n'y a pas de règle générale, chaque chant fait l'objet d'une orchestration transmise par l'usage et toujours perfectible.

IV.- QUAND SE CHANTENT LES CHANTS DE MARCHE :

41.- En règle générale, au départ du Quartier pour l'exercice, au retour au Quartier, en fin d'exercice.

Ces départs et retours sont précédés d'un réajustement des tenues, d'un alignement strict, d'une courte harangue du chef.

La section aura, quand ce sera possible, l'arme sur l'épaule. Les têtes seront hautes, le regard loin devant, les manches bien roulées à mi biceps, les mains tendues, les sacs impeccablement roulés, les rangers brillants.

42.- En déplacement, à l'intérieur du Quartier, quand cela ne gêne pas la vie générale (ou l'ALLOCUTION du COMDLEB à une section quittant le DLEB, comme la semaine dernière par exemple). En ce qui concerne les venues aux rassemblements, il ne faut pas d'anarchie ni de cacophonie dans la juxtaposition des chants de 4 sections. Il appartient à chaque chef de faire chanter à voix sourdes, ce qui permet d'ailleurs un contrôle efficace des harmonies, au lieu de faire hurler pour écraser les autres sections.

.../...

En ce qui concerne les départs et retours du réfectoire, il est prescrit depuis longtemps au D.L.E.B. et rappelé en cette occasion, que, seule la section la plus ancienne de chaque compagnie chante, donnant par là même la cadence aux autres sections silencieuses.

- 43.- En déplacement sur le terrain, lorsque le Chef le juge utile. (reprise en main, doping etç...)
- 44.- En défilant, sur ordre particulier du Commandement. Dans ce cas, le chant doit être plus que parfait. Cela suppose un entraînement permanent de section sur ce plan et l'établissement préalable d'un chant de compagnie et d'un chant du D.L.E.B., commun à toutes les sections, ce qui sera fait dans les jours à venir.

V.- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

51.- Ce qu'il faut faire :

- choisir avec un soin particulier son maître de chant.
- tenir en réserve un ou deux "donneurs de ton" en cas d'absence du maître de chant - Le "ton" est capital.
- s'éloigner d'une section qui chante pour écouter alors qu'au milieu d'elle on ne fait qu'entendre.
- faire cesser le chant immédiatement sur tout faux départ ou toute perturbation en cours de chant .
- surveiller l'allure et la cadence. Ne pas laisser "s'endormir" l'allure. Les 90 pas minutes sont exigés par le Chef de corps pour les défilés. Pour les déplacements de routine, ne jamais tomber au dessous de 80/85. Sans cela, il y a une trop grosse distorsion entre la vie courante et la parade et la qualité de cette dernière s'en trouve affectée.
- égaliser les voix en permanence. Ne jamais donner dans l'aigu qui a toujours tendance à dominer, surtout chez les jeunes.
- intimer l'ordre de silence absolu et définitif à tout fausset congénital
- en dehors de ces exceptions, vérifier que tous chantent. Celui qui murmure, la tête basse, les yeux fixés sur ses rangers, est un mauvais légionnaire, ou tout au moins un légionnaire qui traverse une mauvaise passe. A redresser immédiatement. Par contre celui qui se donne à fond au chant se donnera sans doute à fond en toute chose. Pour autant que sa cervelle soit aussi grosse que son cœur, il fera rapidement un gradé.
- Enfin donner le départ des chants sur le pied adéquat, qui peut être le gauche ou le droit, selon le chant, car la syllabe tonique doit tomber sur le pied gauche. Faire très attention à cela. Exemple de contraires: SOU-venir qui passe - puisQU'IL nous faut vivre.

52.- Ce qu'il ne faut pas faire.

- j'interdis au D.L.E.B_ dès parution de cette note, les "ah", les "Ai", les "Aïli-Aïlo", sifflets et autres borborygmes de liaison. La chanson de Légion est trop dense pour supporter ces divertissements de gosier. Rien, mieux que le silence, ne saurait prolonger tel écho ni précéder telle reprise superbe.

.../...

* le "Ai-o Ai-o" du chant "Connaissez-vous ces hommes" fait partie de la mélodie. Il se chante donc. Celui de "la petite piste" également.

- Par contre dans le chant "en Afrique" l'interjection hurlée "Aili-Ailo" entre "l'alerte est donnée" et "les souvenirs s'envolent" est une incongruité, parce que les souvenirs ne font pas de bruit en s'envolant.
- Faire crier. Je ne suis jamais favorablement impressionné par une section qui produit en se déplaçant plus de décibels qu'une autre. C'est la qualité, la cohésion, l'allure et l'harmonie qui comptent.
- Transformer un air ou des paroles, pour être original. Ceci est déjà dit au paragraphe I.
- Enfin, et en conclusion, ne plus oser chanter en rentrant au Quartier sous prétexte que cette note est inapplicable. J'y recherche le moyen de parvenir à une certaine perfection du chant. Je "pèse" les difficultés de l'entreprise, et j'ose pourtant croire en des résultats, progressifs certes, mais concrets.

Capitaine SELOSSE

La diversité dans le cérémonial des « rites de table » :

La diversité se traduit par des « arrangements », introduits au niveau de certains régiments en fonction de l'appartenance de leurs officiers à une arme ou subdivision d'arme particulière. Cette diversité ne concerne que l'aspect formel du cérémonial et n'altère en rien les principes de base des « rites de table ».

La « poussière » :

- Au 2^e R.E.P., les commandements habituels de la « poussière » sont remplacés par ceux qui sont donnés dans les aéronefs avant le largage des parachutistes :
- « *Debout – accrochez* » - « *En position* » - « *Go* »
- Dans certains régiments, après l'évocation de Saint-Antoine, il est d'usage d'invoquer également les « Saint-Patrons » de l'arme, ou des armes auxquelles appartiennent les officiers.

Le Menu :

La tradition de la lecture du menu n'est pas spécifique à la Légion étrangère. C'est une tradition des officiers de l'armée française, de l'armée de terre en particulier qui, à quelques variantes près, est régulièrement pratiquée par les officiers du régime général.

Seul, le cérémonial qui précède et qui suit la lecture est particulier à la Légion étrangère.

Les chants :

Au cours des repas, une discipline de chants s'impose :

- les chants ne doivent pas perturber les repas (surtout lorsqu'il y a des invités) :
 - ils doivent combler les temps morts entre chaque service de plats ;
 - il convient d'éviter d'entonner un chant lorsqu'un plat chaud vient d'être servi ;
- les chants doivent être choisis en fonction de l'ambiance et de l'avancement du repas :
 - en règle générale, on commence par les plus anciens du répertoire (« Eugénie » par exemple) et on poursuit chronologiquement, période par période ;
- les chants de tradition des autres régiments doivent être chantés avec respect et une certaine solennité (néanmoins, lorsque un officier assiste à un repas dans un autre régiment que le sien, il ne se met pas au garde à vous lorsque le chant de son régiment est chanté – *on ne se lève pas sans l'autorisation du Président* -).
- le chant du 1^{er} R.E.C. se chante vers la fin du repas (le dernier couplet au garde-à-vous).
- en présence d'invités (militaires ou civils) ou de personnel féminin (militaire ou civil), on exclut tout chant « grivois » ou risquant d'être diversement interprété par certains convives (« *Le Giron* » ou « *Adieu Diégo* » par exemple).

Ces règles de savoir-vivre ont toujours été pratiquées à la Légion étrangère, en particulier à l'égard du personnel féminin.

A Sidi-Bel-Abbès, les assistantes sociales se plaisaient à témoigner du comportement mesuré et de la galanterie dont les lieutenants faisaient preuve à leur égard lorsqu'elles étaient invitées à leur popote.

La « popote des lieutenants » :

Par le passé, la « popote des lieutenants » était considérée comme une véritable « école de formation » et la fonction de popotier (autrement plus ingrate que de nos jours) comme celle de la « débrouillardise ».

Les lieutenants, plus jeunes que les autres officiers et donc très majoritairement célibataires, vivaient pratiquement en permanence à la popote. Le plus jeune d'entre eux, le popotier était chargé de régler toutes les contingences matérielles de cette communauté, de l'amélioration des repas aux « dégagements » en passant par des tâches moins festives.

Le Président des lieutenants, le plus souvent ancien en service et en grade, avait une longue expérience de la vie à la « Légion » et de la vie en popote et jouissait d'une autorité incontestée.

Aujourd'hui, compte tenu du statut actuel des officiers et de la promotion systématique au grade de capitaine, la plupart des lieutenants sont jeunes en service et, en tout état de cause, jeunes en grade. Le Président n'est guère plus ancien que ses pairs.

Faute d'expérience et de références « Légion », ces jeunes officiers sont donc tentés de prendre des repères dans leur propre vécu ou sur ce qui pourrait se faire ailleurs.

Dans les années 1970, les chefs de corps du moment ont dénoncé officiellement cette dérive, reprochant aux jeunes officiers d'introduire à la « Légion » des pratiques de saint-cyriens et de transformer les activités de popote en véritables séances de « bizutage ».

(C'est une des raisons pour lesquelles la pratique de la tradition de la « prison » a été freinée par certains chefs de corps).

Les traditions ne sauraient être figées. Pour garder toute leur dynamique, elles doivent pouvoir s'adapter et évoluer. Dans la forme, celles de la Légion étrangère n'échappent pas à cette règle. En revanche, il ne saurait être question d'en altérer l'esprit et de s'écarter de leurs principes :

- Pour les popotes de lieutenants :
 - le respect du règlement ;
 - le respect d'autrui ;
 - l'adhésion aux valeurs de la Légion étrangère.

S'il en était besoin, il appartient donc à leurs aînés (les capitaines, les commandants d'unité, les officiers supérieurs et, en dernier ressort, les chefs de corps) de rappeler à leurs jeunes officiers que ces principes sont immuables.

La pratique des « pots » :

Dans un souci d'éthique et dans le but de préserver la sécurité des personnes, la pratique des « pots » au cours des « popotes » ne saurait entraîner et surtout justifier les abus et une consommation excessive d'alcool.

En conséquence, les « Présidents » de tables doivent veiller à ce que l'attribution des « pots » soit pratiquée avec beaucoup de mesure et de discernement. Ils doivent à cet égard prendre en considération le contexte dans lequel se déroule le repas (lieu, horaire, activités ou déplacements prévus à l'issue...) et tempérer en conséquence les ardeurs éventuelles du « popotier » ou de certains convives.

Si nécessaire, il peut refuser tout ou partie des « pots » proposés ou accorder des « pots à l'eau ». *En tout état de cause, la pratique du « pot réglementaire » est strictement proscrite.*

L'HONORARIAT

Les différents grades de l'honorariat :

A l'origine, les grades de l'honorariat allaient de la distinction de « 1^{re} classe » au grade exceptionnel de « *sergent-chef* ».

Aujourd'hui, ils se limitent à la distinction de « 1^{re} classe » et au grade de « caporal ».

En ce qui concerne le personnel féminin, le titre de « *vivandière d'honneur* » fut même attribué.

Cette pratique faisait référence aux « Vivandières et Blanchisseuses » qui étaient autrefois à la suite des troupes.

Ce personnel féminin figurait officiellement sur les tableaux d'effectifs des unités, y compris à la Légion étrangère.

La centralisation de la procédure de nomination :

Au cours de certaines périodes, les décisions de nomination à l'honorariat ont été décentralisées jusqu'au niveau régimentaire.

L'expérience a démontré que cette décentralisation pouvait être source de malentendus, voire de difficultés :

- au plan de l'esprit, car la nature et la qualité des services rendus peuvent être diversement, localement et subjectivement, interprétés ;
- au plan de l'équité, car les conditions d'attribution peuvent être plus ou moins justifiées selon les cas et selon les situations ;
- au plan de la relativité car, à distinction égale, il peut y avoir des distorsions entre les mérites et les services rendus à la Légion étrangère par un officier général chef d'état-major (C.E.M.A. ou C.E.M.A.T, par exemple) ou commandant en chef (le général Schwarzkopf par exemple) par un simple employé civil, fut-il particulièrement fidèle, dévoué et efficace et, à fortiori, le folklorique « *Tchatsches* » (« *Manneken Pis* » de Bruxelles), désigné « *Légionnaire de 1^{re} classe honoraire* » par une amicale en 1947 ;
- au plan de la sensibilité du postulant (sensibilité politique, religieuse, ou dans tout autre domaine), que seuls les services du COM.LE peuvent être en mesure d'apprécier ;
- au plan du suivi, car il est arrivé que plusieurs années après leur prétendue nomination, des personnes, décisions régimentaires à l'appui, se prévalent de la qualité de membre d'honneur sans qu'il soit possible de vérifier leurs affirmations.

La centralisation des procédures de nomination au niveau du COM.LE est destinée à pallier ce type de difficultés. Par directive n° 6456/DEF/EMAT/CAB/A-DECO du 21 juillet 2004, le CEMAT a décidé d'étendre l'attribution des « signes honorifiques » à l'ensemble de l'armée de terre et d'en réglementer la procédure.

A l'origine de l'honorariat à la Légion étrangère, du temps du général Rollet, après 1931, la centralisation était la règle et nos anciens se montraient très mesurés dans l'attribution des distinctions.

Il semble que les premières personnes civiles à bénéficier de l'honorariat furent monsieur Brunon et monsieur Bénigni (dont les croquis décorent encore de nos jours les locaux des quartiers et les ouvrages consacrés à la Légion étrangère), respectivement directeur de rédaction et illustrateur du « Livre d'Or », ouvrage édité à l'occasion du centenaire de la création de la Légion étrangère.

ANNEXE N°12 (Annexe à la Fiche n°18)

LE « PORTRAIT » DU GENERAL ROLLET

Le portrait en couleur du Général Rollet, qui est le plus souvent affiché dans les cantonnements « Légion », n'a pas été réalisé de son vivant.

Il s'agit d'un montage photographique, réalisé à partir d'un buste en cire confectionné par les artistes du « musée Grévin » après sa mort (un examen attentif de cette photographie fait effectivement apparaître que la manche gauche de la vareuse est « vide »).



ANNEXE N°13 (Annexe à la Fiche n°19)

L'ACCUEIL DES « JEUNES » OFFICIERS

A la Légion étrangère, en particulier, l'accueil des « jeunes » officiers dans les régiments s'accompagnait autrefois de « réjouissances » qui, au fil des années, pouvaient donner lieu à des excès et à des débordements dénoncés à maintes reprises par le commandement (cf. lettre n° 4116/DEF/EMAT/CAB/OSA.ADM/26/DR du 24 mai 1994 et lettre n° 75/COMLE/CAB du 2 juin 1994).

A cet égard, il importe de rappeler dans quelles conditions et selon quelles pratiques cet accueil se déroulait auparavant, ainsi que dans quel contexte il convient de le replacer aujourd'hui.

Il n'y a jamais eu de rite particulier concernant l'accueil ou la réception des lieutenants à la Légion étrangère. C'est à l'imagination du Président et des plus anciens des lieutenants que l'on devait les différentes « plaisanteries » dont on évoque encore le souvenir.

Il est important de rappeler que cet accueil se déroulait à une époque où la vie de garnison en Algérie était rude et sévère. Les distractions étaient rares et la réception ou le « baptême » des lieutenants faisait partie des rares occasions de réjouissance.

Ces derniers étaient le plus souvent très jeunes, célibataires, non avertis, sans expérience de la vie ni du métier des armes. Mais il convient également de souligner que le « traitement » qui leur était infligé était différent selon leurs origines :

- la réception des sous-lieutenants sortant de Saint-Cyr (que l'on appelait les « Anne-Marie ») était particulièrement « soignée ». Il s'inscrivait dans la continuité des rites initiatiques qu'ils avaient connus à l'Ecole Spéciale Militaire dans le cadre du « *bahutage* ».

Parmi les facéties qui leur étaient imposées revenaient le plus souvent :

- la « *salade de galons* », à laquelle tous les officiers se prêtaient, y compris parfois le chef de corps ;
 - une « *visite médicale* », appuyée et saugrenue ;
 - un simulacre de « *présentation des épouses des officiers* » auquel étaient appelées à participer les « filles de joie » des « *quartiers réservés* » ou du « *B.M.C.* » ;
 - des « *libations* » destinées à éprouver leur capacité de résistance.
- l'accueil des autres lieutenants, sortant des autres écoles, venant des autres armes ou issus du rang (peu nombreux) était plus amical, excluant tout « folklore » excessif ou vexatoire.

La seule constante de ces « rites », appliquée semble-t-il à tous les lieutenants nouvellement affectés, était la « *salade de galons* ».

Les « réjouissances » se terminaient par un pot régimentaire (au cours duquel chaque officier reprenait ses galons), suivi d'une popote des lieutenants.

Les lieutenants qui les accueillait étaient parfois très anciens, expérimentés et aguerris.

Aujourd'hui, le contexte a changé. La vie de garnison est moins austère. L'environnement ludique et médiatique de la société moderne offre d'autres possibilités de distraction que les facéties des lieutenants.

Les « jeunes » lieutenants sont plus âgés, souvent mariés et chargés de famille, y compris les Saint-Cyriens (dont la formation est plus longue).

S'agissant de ces derniers, il faut prendre en compte le fait que le « *bahutage* » à l'Ecole Spéciale Militaire a été interdit (au moins sous ses formes initiatiques les plus sévères).

En ce qui concerne les autres lieutenants, sortant d'école ou venant des autres armes, ils sont pour la plupart issus du corps des sous-officiers et donc expérimentés et avertis. Leur passé militaire est parfois plus riche que celui des lieutenants qui les accueillent.

Il est donc évident que leur réceptivité et leur perception de la nature et de la qualité de l'accueil qui leur est réservé sont différentes.

La société et les mentalités ont également évolué. Certains comportements, autrefois naturellement acceptés, apparaissent aujourd'hui comme vexatoires et peuvent même être perçus comme des brimades.

Il est donc indispensable de prendre en considération ces nouvelles données et d'exclure toute désuétude, tout débordement ou tout excès dans le comportement à l'égard des « jeunes » officiers.

Sinon, l'image de marque de la Légion étrangère et des rapports au sein du corps des officiers pourrait en pâtir.

A terme, son recrutement pourrait en souffrir.

L'accueil des « jeunes » officiers, sans tomber dans le formalisme et la morosité, doit être avant tout convivial et amical.

Il doit s'inscrire et être recentré sur la découverte et l'apprentissage des véritables traditions de la Légion étrangère.

Dans cette perspective le rôle du « Président des lieutenants » demeure essentiel. Son rôle d'aîné, de guide et d'éducateur en matière de traditions reste entier.

Sous couvert de l'« officier traditions » du corps, relayé par les officiers subalternes et éventuellement leur président de catégorie, ou en prise directe avec le « Président des lieutenants », le chef de corps doit personnellement s'impliquer dans le choix du style d'accueil à réserver aux officiers nouvellement affectés. Comme précisé par le COMLE dans la directive sur l'accueil, l'intégration et la formation des lieutenants en date du 8 février 2012, « l'arrivée de ces jeunes officiers s'accompagne parfois d'usages propres à chaque régiment. Il faut conserver à l'esprit sa véritable finalité : accueillir et accélérer l'intégration et non placer d'emblée en situation d'échec. Pour cela, il convient d'allier sécurité, sobriété, chaleur, humour, dignité et bienveillance ».

ANNEXE N°14 (Annexe à la Fiche n°21)

HISTORIQUE DE L' ACTION SOCIALE A LA LEGION ETRANGERE

La nécessité de prendre en charge les légionnaires dans les moments difficiles, pour leur apporter assistance et réconfort et se substituer à une famille absente ou défaillante, est apparue très tôt à la Légion étrangère.

Dès le début de la conquête de l'Algérie, en raison du nombre de malades et de blessés, les premiers gestes d'action sociale consistèrent à créer des centres de repos.

Le premier fut créé à Alger, en 1834. Il fut suivi par plusieurs autres dans l'Oranais ou en métropole près de Marseille. En 1930 sont créés les centres de repos d'Arzew et de Salé au Maroc. Puis, celui d'Auriol l'est en 1930 et celui de La Ciotat en 1950, près de Marseille.

Le problème du devenir des « libérables » et du « reclassement » des anciens, en particulier les invalides, fut également pris en compte.

Dès 1874 fut mis en place, à Oran, un organisme destiné à faciliter l'échange d'habits civils et militaires entre les nouveaux engagés volontaires qui arrivaient et les libérables qui partaient. Il préfigurait l'organisation du futur « vestiaire des libérables », créé en 1946 et qui devait devenir le « vestiaire du légionnaire ».

Après la seconde guerre mondiale, une maison fut ouverte pour accueillir les invalides, d'abord à Crémieu, dans l'Isère, puis à La Balme les Grottes.

Ces actions étaient le plus souvent officieuses, entreprises et financées par le truchement d'anciens légionnaires ou de « caisses noires » alimentées par les bénéfices des foyers ou la vente des produits des ateliers d'artisanat d'art et des fermes de Khamisis et du Kreider exploitées par les légionnaires.

Suite à une inspection du contrôle des armées, en 1950, ces pratiques furent interdites et un organisme officiel fut créé le 1er avril 1950 : le *Fonds central de comptabilité* qui devint ensuite le *Fonds central des œuvres légionnaires*.

Toujours en 1950, en même temps que le Groupement autonome de la Légion étrangère (G.A.L.E.), ancêtre du G.L.E. et du COMLE, fut créé à Sidi-Bel-Abbès un Service du Moral.

En 1953, il fut baptisé : *Service du Moral et des Œuvres de la Légion Etrangère* (S.M.O.L.E.). Dans le même temps, le Foyer d'Entraide de la Légion Etrangère (F.E.L.E.) est créé le 29 mai 1953. Le 6 juillet 1954, la propriété « le Général » qui deviendra le domaine « capitaine DANJOU » est remise au F.E.L.E. par l'Etat.

C'est au cours de la même période que, grâce à l'appui du général Koenig, un certain nombre d'actions furent entreprises, en particulier la remise gracieuse par l'Etat du domaine de Puyloubier.

En 1965, le S.M.O.L.E. est réorganisé et débaptisé. Il laisse la place au *Service du Moral et Foyer d'Entraide de la Légion Etrangère* (S.M./ F.E.L.E.) qui en 2000 prendra l'appellation de *Division du Service du Moral et Foyer d'Entraide de la Légion Etrangère* (D.S.M./ F.E.L.E.).

En 2002, la D.S.M./ F.E.L.E. change d'organisation et devient le *Bureau d'Action Sociale et d'Entraide de la Légion Etrangère / Foyer d'Entraide de la Légion Etrangère*.

Les appellations récentes utilisées sont :

- B.A.S.E.L.E./F.E.L.E. entre le 1^{er} juillet 2002 et le 24 janvier 2013 ;
- D.A.S.L.E. (direction d'action sociale) / F.E.L.E. du 25 janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- D.S. (Division Solidarité) / F.E.L.E. du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014 ;
- D.E.S.L.E./ F.E.L.E. depuis le 1^{er} juillet 2014 ;
- Le C.M.L.E. (Cercle Mixte de la Légion Etrangère) appartient depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, d'abord à la D.S puis à la D.E.S.L.E.

Le Cercle Mixte de la Légion Etrangère comprend une direction à Aubagne qui appartient à l'EM.COMLE / DESLE et onze succursales issues des anciens cercles-mess des régiments étrangers, tous dissous le 31 janvier 2014. Le CMLE est un établissement public administratif (EPA) qui a pour vocation de procurer à ses membres des prestations dans le cadre d'activités de restauration, d'hôtellerie et de loisirs. Le CMLE est l'outil de la condition du personnel à la Légion étrangère, dans le respect de la réglementation en vigueur, au profit du style de vie de la Légion étrangère. ».

LE DEVELOPPEMENT DU MILIEU ASSOCIATIF A LA LEGION ETRANGERE

Chez les « anciens », le besoin de se retrouver, de se regrouper et de se réunir s'est fait sentir très tôt, à la fin du XIXème siècle.

Dès 1909 était créée une association d'anciens à Paris, « La Mutuelle ». Elle est suivie de plusieurs autres en province, puis en Algérie.

La première amicale, créée à l'étranger, le fut en Suisse, en 1913.

L'idée de créer un organisme fédératif fut lancée en 1912, avec la création de la « Fédération des sociétés d'anciens légionnaires ». Elle cessa ses activités à cause de la guerre.

Le nombre des amicales augmenta très rapidement. Très actives, elles jouèrent un rôle important pour la préparation des cérémonies du « Centenaire » et dans le financement de la réalisation du Monument aux morts de la Légion étrangère.

En 1931, sous l'impulsion du général Rollet est créée l'« Union des sociétés d'anciens légionnaires ». L'action de l'U.S.A.L. fut déterminante dans le développement des oeuvres sociales au profit des légionnaires d'active, des libérables et des anciens légionnaires, en particulier pour ce qui concerne la création de nombreux centres de repos et de convalescence.

En 1956, l'U.S.A.L. prit le nom de « Fédération des sociétés des anciens de la Légion étrangère » (F.S.A.L.E.) et fut reconnue d'utilité publique en 1957.

A ce jour, la F.S.A.L.E. regroupe plus de 150 associations et amicales implantées en France et à l'étranger. Organe fédérateur des Anciens de la Légion étrangère, reconnue par le COMLE, la F.S.A.L.E constitue le point unique et privilégié du général COMLE pour tout ce qui traite des Anciens de la Légion étrangère.

Les organes de liaison :

Très tôt, des bulletins de liaison associatifs ont vu le jour.

Le premier d'entre eux « *La Légion étrangère* », qui se définissait comme étant la « Revue historique et d'actualité de la Légion étrangère », est paru le 30 avril 1912.

Supprimé entre 1914 et 1918, il renaît en 1931, avec la création de l'U.S.A.L., comme « Organe de liaison entre les centres d'entraide aux anciens légionnaires libérés et les anciens légionnaires épars à travers le monde ».

En 1945, la revue change de nom et devient « *Vert et Rouge* ». « *Vert et Rouge* » cessera de paraître en 1959.

Ces différentes publications ont précédé la création de « *Képi Blanc* ».

Aujourd'hui, la F.S.A.L.E. édite encore un bulletin inter-amicales et les A.A.L.E. possèdent pour la plupart leur propre bulletin de liaison pour informer leurs adhérents.

C'est néanmoins le mensuel « *Képi Blanc* », organe de liaison de la Légion d'active, qui constitue la référence et le lien essentiel entre, non seulement la Légion d'active et les anciens, mais également entre les anciens légionnaires. C'est la raison pour laquelle, dans chaque numéro, quelques pages du magazine sont consacrées à la diffusion des informations de la F.S.A.L.E. et de ses amicales.

Elles permettent les échanges mutuels d'informations, facilitent les contacts entre certains anciens qui se sont perdus de vue et retracent en continu la vie des amicales.

ANNEXE N°16 (Annexe à la Fiche n°23)

LE MONUMENT AUX MORTS DE LA LEGION ETRANGERE

Le premier monument aux morts de la Légion étrangère fut érigé entre 1928 et 1931, à l'initiative du colonel Rollet, sur l'allée centrale du quartier Viénot à Sidi-Bel-Abbès.

Initialement, il devait être inauguré le 9 mars 1931, date du centième anniversaire de la création de la Légion étrangère. Sur les conseils de son état-major, le colonel Rollet repoussa la date au 30 avril 1931, anniversaire du combat de Camerone. La cérémonie n'en fut pas moins présentée comme étant celle de la commémoration du « Centenaire ».

Depuis 2019 (*arrêté du 28 janvier 2019 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur*), il est inscrit au titre des monuments historiques ainsi que la voie sacrée qui le précède, la salle d'honneur et la crypte situées sur le même axe dans le musée avec les façades et les toitures du bâtiment qui les abritent.

Description du monument :

Le monument repose sur un socle de cénotaphe de section rectangulaire, surmonté d'un globe terrestre reposant sur une brassée de palmes.

Quatre légionnaires en armes montent la garde aux angles du cénotaphe :

- un légionnaire de l'époque 1830-1840 ;
- un légionnaire de la campagne du Mexique (1863-1867) ;
- un légionnaire des conquêtes coloniales, entre 1885 et 1900 ;
- un légionnaire de la guerre 1914-1918.

(La ressemblance de ces statues avec des officiers ayant servi à la Légion relève, pour trois d'entre elles, de la légende. A la demande du colonel Rollet, seule celle des campagnes coloniales a pris pour modèle le chef de Bataillon Brundsaux).

Initialement, la masse du cénotaphe était recouverte de dalles en onyx. Les blocs d'onyx avaient été extraits et transportés par les légionnaires eux-mêmes à partir d'une carrière située à proximité de Sidi-Bel-Abbès.

(Ces dalles n'ont pas résisté au démontage du monument. Le cénotaphe du « nouveau monument est recouvert de pierres de Provence. Des blocs d'onyx de l'« ancien » monument sont encore conservés à la section pionniers du 1^{er} R.E. à Aubagne)

Les parties métalliques sont en bronze et sont l'œuvre du sculpteur : M. Pourquet.

Sur le globe terrestre, les territoires sur lesquels la Légion étrangère a été engagée depuis 1831 sont peints en doré. Les chaînes métalliques qui entourent le monument ont été coulées par la section pionniers du 1^{er} Régiment étranger, en 1949, avec les balles récupérées dans la butte du champ de tir de Khamisis à Sidi-Bel-Abbès.

A l'origine il existait, sur la face arrière du monument, un tiroir à poignée de bronze, qui contenait les noms des 22000 légionnaires morts au champ d'honneur entre 1831 et 1931. Un registre portant le nom de tous les souscripteurs qui avaient contribué au financement des travaux avait été également scellé dans le monument. La mémoire n'a pas gardé trace du devenir de ces documents après le transfert.

Sur les dalles du cénotaphe figurent toujours les inscriptions en lettres d'or :

- sur la face arrière, côté Musée : « *Honneur et Fidélité* » ;
- sur la face avant, côté « Voie Sacrée » : « *La Légion à ses morts* » - « *1831-1931* » ;

L'inscription : « *1931-1981* » a été rajoutée en 1981, à l'occasion du 150^e anniversaire de la création de la Légion étrangère.

Le financement de la construction du monument :

L'intention initiale du colonel Rollet était de faire financer la réalisation du monument uniquement par les légionnaires d'active, sans aucun apport extérieur, en lançant une souscription dans toutes les unités. Il s'agissait de prélever à la base une journée de solde à tous les cadres et légionnaires en service.

Le commandement ne lui accorda pas l'autorisation de procéder à ce « prélèvement automatique ». Suivant les recommandations de ce même Commandement, il fut contraint de constituer un « Comité civil de souscription » : « *Aux morts de la Légion* », composé d'anciens légionnaires et chargé de prélever les fonds.

Ces fonds furent donc constitués par le versement, comme prévu, d'une journée de la solde de chaque légionnaire d'active et par les bénéfices des tournées effectuées en Algérie par l'orchestre à cordes du 1^{er} Etranger, dirigé alors par monsieur Akka.

Les fonds collectés suffirent à couvrir les frais de construction.

Les dépenses engagées pour l'organisation de la cérémonie d'inauguration furent couvertes par les dons des « anciens » et « amis » de la Légion.

Le monument a fait l'objet d'une restauration en 2014.

L'appellation familière du monument :

La forme particulière du monument est à l'origine d'une pratique consistant à le désigner de manière imagée :

- initialement, à Sidi-Bel-Abbès, les « anciens » le désignaient sous le terme de : « *l'encrier* » ;
- depuis son installation à Aubagne, c'est le terme de « *la boule* » qui prévaut.

Cette appellation familière est surtout utilisée par le personnel en service à la « Maison Mère » (COMLE et 1^{er} RE).

Néanmoins, il est fréquent que, dans les autres unités de la Légion étrangère, les personnels affectés à Aubagne soient qualifiés de « *gardiens de la boule* ».

ANNEXE N°17 (Annexe à la Fiche n°24) L'HISTORIQUE DU MAGAZINE « KEPI BLANC »

I. Les précurseurs :

Les premiers bulletins de liaison de la Légion étrangère ont été publiés par le milieu associatif, à partir de 1912. Ils ont successivement porté les titres de : « *Le Légionnaire* » et « *Vert et Rouge* ».

Parallèlement à ces publications, des périodiques avaient été édités par certains régiments d'active, parmi lesquels : « *Sept Flammes* » produit par le 2^e R.E.I., « *La Liaison* » du 1^{er} R.E.C. et « *Camerone* » diffusé par le 3^e R.E.I. A la fin de la seconde guerre mondiale, le général Azan (ancien chef de corps du 1^{er} R.E. – 1935-1939) créa le bulletin « *Trait-d'Union* ». Il eut une durée éphémère et disparut à l'avènement de « *Képi Blanc* ».

C'est en définitive le colonel Gaultier (commandant le Dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès) qui décida, en 1947, de créer un journal fusionnant tous ces supports : « *Képi Blanc* ». Le premier numéro fut édité le 30 avril 1947.

En annonçant son lancement, son premier rédacteur en chef, le capitaine Gheysens, le définissait ainsi : « Voilà donc Képi Blanc, il doit coiffer toute la Légion, c'est-à-dire qu'il doit être magnifique – Indispensable ».

II. L'évolution du journal :

Sur plus de cinquante ans d'existence, on peut définir cinq grandes périodes :

1947 – 1954 :

C'est un journal grand format (43 cm x 29 cm). En 1947, sa direction est installée à Sidi-Bel-Abbès, à l'extérieur du quartier Viénot. Il est initialement imprimé dans le secteur civil.

En 1948, la Légion étrangère achète une vieille rotative, monte une imprimerie et la direction s'installe au quartier Viénot.

1954 – 1962 :

Le journal adopte le format « news magazine » et imprime plusieurs pages en couleurs. Le matériel de l'imprimerie est modernisé.

1962 - 1967 :

En 1962, le matériel de l'imprimerie (plus de cent tonnes de matériel) quitte Sidi-Bel-Abbès pour rejoindre la métropole.

La direction du journal et l'imprimerie s'installent à Puyloubier. Elles y resteront cinq ans.

1967 – 2001:

En 1967, la direction et l'imprimerie de Képi Blanc s'installent dans les locaux neufs du nouveau quartier Viénot à Aubagne, dans le bâtiment de la compagnie de commandement et des services de la Légion étrangère (C.S.L.E) du 1^{er} Régiment étranger. La direction occupe le rez de chaussée du bâtiment, l'imprimerie le sous-sol.

L'imprimerie est dotée de matériels performants, à la pointe de la technologie.

Le journal améliore la qualité de sa présentation. Il est désormais imprimé sur papier glacé.

En 1998, il quitte les locaux de la C.S.L.E. pour s'installer dans des locaux neufs, modernes et parfaitement fonctionnels, conçus et construits spécialement à son intention.

Depuis 2001 :

En 2001, suite à la réorganisation du S.M./F.E.L.E., il est mis un terme au fonctionnement de l'imprimerie dont les matériels sont vendus.

La direction du journal a été maintenue dans ses nouveaux locaux. Elle a toujours en charge la conception et la rédaction du journal.

L'impression et la diffusion sont désormais réalisées dans le secteur civil.

La « Voie Sacrée » :

La dénomination de « Voie Sacrée » fait référence à la bataille de Verdun (1916), encore présente dans tous les esprits lorsque fut inauguré le Monument aux morts à Sidi-Bel-Abbès, en 1931.

(La « Voie Sacrée » était le nom donné à la route stratégique qui reliait Verdun à Bar-le-Duc, unique voie de communication qui permettait de ravitailler la place assiégée).

En revanche, plusieurs hypothèses tentent d'expliquer l'origine de l'interdiction d'emprunter cette allée centrale du quartier Viénot :

- avant la construction du Monument aux Morts, cette allée était dénommée : « *L'Allée du colonel* ». C'était l'itinéraire le plus direct pour rejoindre le P.C. à partir de l'entrée du quartier. C'était donc le chemin qu'empruntait le colonel Rollet pour rejoindre son bureau. Autant que sa bravoure et son sens de l'humain, le caractère souvent irascible de ce dernier était connu de tous. Il avait pour habitude d'interpeller au passage les personnes qu'il rencontrait pour les admonester. En dehors des officiers de son état-major, les autres personnels du régiment faisaient donc en sorte de ne pas croiser son chemin et évitaient d'emprunter l'« *Allée du colonel* ».
- Cette prudence serait devenue une habitude et, plus tard, cette habitude devint une tradition.
- après l'inauguration du Monument aux Morts, l'allée centrale fut délimitée et bordée, selon les périodes, de parterres de fleurs soigneusement entretenus, voire de pergolas. Ces compositions florales souffraient, semble-t-il, du manque d'attention de certains légionnaires qui les piétinaient sans vergogne. Il aurait donc été décidé de fermer l'allée à l'aide de chaînes et d'en interdire l'accès.

L'explication se trouve peut-être à mi-chemin entre ces deux hypothèses.

Le général Hallo, dans son ouvrage « Monsieur Légionnaire », fait aussi observer que cette interdiction peut être rapprochée de la prophétie d'Isaïe :

*« Il y aura là une chaussée que l'on appellera Voie Sacrée.
L'homme impur n'y passera pas et les insensés ne viendront pas s'y égarer...
...Seuls les rachetés y marcheront. »
(verset 35-8)*

Mais, pour aussi séduisante que puisse sembler cette interprétation messianique, il est peu probable qu'elle ait inspiré l'interdiction d'emprunter l'allée centrale du quartier Viénot.

Le Musée de la Légion étrangère :

Le musée de la Légion étrangère est l'héritier des Salles d'Honneur de Sidi-Bel-Abbès.

On doit l'existence de ces salles d'honneur au colonel Wattringue qui commandait le 1^{er} Régiment Etranger en 1888. Les trophées les plus prestigieux y étaient déjà déposés (la « Main du capitaine Danjou » et l' « Aigle de Camerone »), ainsi que le Drapeau de 1871, (propriété du corps car il avait été confectionné par lui).

La « Salle d'Honneur » du 1^{er} Régiment Etranger comportait en fait six salles : « *Le Temple des Héros* » ; la « *Salle de Commandement* » ; la « *Salle des batailles* » et deux salles consacrées aux campagnes. Le Musée de la Légion étrangère d'aujourd'hui a gardé sensiblement les mêmes structures.

En 1962, au retour de l'Algérie, les reliques et les objets furent dans un premier temps déposés à l'I.L.L.E. de Puylobier (à l'exception des trophées chinois pris par le capitaine Borelli aux « *Pavillons Noirs* » en 1885 à Tuyen Quang. Dans ses dernières volontés il avait exprimé le souhait qu'ils ne quittent jamais Sidi-Bel-Abbès. Ils furent donc incinérés sur place, le 24 octobre 1962.) .

Le musée actuel a été inauguré en 1966.

La « Main du capitaine Danjou » :

Au cours d'une mission topographique, le 1^{er} mai 1853, le sous-lieutenant Danjou eut accidentellement la main gauche déchiquetée. Pour surmonter son handicap, il s'était fait confectionner une main articulée en bois, fixée au moignon par un manchon de cuir.

Cet handicap ne l'empêcha pas de participer à la campagne de Crimée, où il se distingua au siège de Sébastopol (il fut promu au grade de capitaine à titre exceptionnel, le 9 juin 1855), puis en Italie où il prit part aux combats de Magenta et de Solferino (1859).

Après le combat de Camerone, la prothèse ne fut pas retrouvée sur les lieux de l'hacienda.

Ce n'est que le 20 juillet 1865, qu'un officier autrichien, le lieutenant Grüber, en mission dans la région de Tesuitlàn, apprit qu'un certain M. L'anglais (au demeurant d'origine française) était en possession de la main artificielle du capitaine Danjou. Celui-ci accepta de la lui céder moyennant cinquante « piastres ».

Après avoir récupéré le précieux objet, par voie hiérarchique, le lieutenant Grüber le mit à la disposition du Maréchal Bazaine, ancien officier de Légion, qui commandait le corps expéditionnaire français.

La « Main du capitaine Danjou » fut ramenée à Sidi-Bel-Abbès, à la fin de la campagne du Mexique, par le colonel Guilhem.

Elle fut insérée dans une chasse en bois sculpté et déposée dans le « *Temple des Héros* » de la Salle d'Honneur du régiment.

Entre 1935 et 1939, le 30 avril, la « Main du capitaine Danjou » était présentée aux troupes à côté du Drapeau du Régiment étranger. Elle était portée par un officier d'active, avec ou sans accompagnateur.

Ce n'est qu'en 1947, lorsque le rituel de la prise d'armes fut codifié que le cérémonial actuel de la « présentation de la Main » fut arrêté.

« L'Aigle de Camerone » :

« L'Aigle », dit de Camerone, est celle qui fut remise au Régiment Etranger en mai 1862 et qu'il porta sur la hampe de son Drapeau pendant toute la campagne du Mexique.

En 1870, l'emblème fut reversé à la direction d'artillerie d'Oran pour être acheminé vers le Musée d'Artillerie (actuellement Musée de l'Armée).

En 1871, à la chute du Second Empire, l'ordre fut donné de détruire les soies (elles furent incinérées) et de vendre l'« Aigle » et les franges.

L'« Aigle » et la hampe furent rachetées chez un brocanteur, au prix de cinq francs par un officier du Régiment Etranger, le sous-lieutenant Kelbel. L'« Aigle » fut déposée dans la Salle d'Honneur du régiment, près de la « Main du capitaine Danjou ».

Encore aujourd'hui, elle occupe la même place, mais dans la « Crypte » du Musée.

A l'occasion du « centenaire », l'Association « Camerone », au Mexique, fit exécuter une réplique en bronze de l'« Aigle » et la fit reproduire en 24 exemplaires.

L'exemplaire n° 1 fut offert à la Légion étrangère.

C'est cet exemplaire qui est aujourd'hui confié, à tour de rôle, aux régiments de la Légion étrangère.

TEXTES DE REFERENCE

Textes de référence :

- Décret n° 2008-956 12 septembre 2008 relatif aux « militaires servant à titre étranger »
- « *Esprit de corps, traditions et identité dans l'armée de terre* » - Septembre 2003.
- Instruction n° 950 /DEF/EMAT/PS/B.ORG/PEO/231 du 17 novembre 2014, relative au « *Commandant de la Légion étrangère* ».
- Instruction n° 685DEF/EMAT/SH/D du 21 juin 1985, relative au « *Patrimoine de tradition des unités de l'armée de terre* ».
- Lettre n°501415/DEF/EMAT/PS/B.ORG/POD/NP du 08 février 2017
- Instruction n° 10 300/DEF/EMAT/BLOG/ASH - /DEF/DCCAT/LOG/REG du 13 juin 2005 , relative aux « *Tenues et uniformes des armes et services de l'armée de terre* » .
- Lettre n° 439/DEF/EMAT/SHAT/DRP/DTSM/HOM/INS/BNT du 15 janvier 2004, relative aux « *Ecussons de manches* ».
- Lettre n° 6456/DEF/EMAT/CAB/A-DECO du 21 juillet 2004 relative aux « *Signes honorifiques* ».
- Lettre n°503357/ARM/EMAT/CAB/BPRI/INTERV du 29 mars 2019.

Textes annulés ou remplacés :

- NdS n° 2017-503507/COMLE/CAB/NP du 27 juillet 2017
- Note n° 8/COMLE/CAB du 6 février 1993, relative à l' « *Honorariat à la Légion étrangère* ».

Index

INDEX

des mots clés du
« Recueil des traditions et spécificités de la Légion étrangère »

Cet index est destiné à faciliter l'exploitation du « Recueil des traditions et spécificités de la Légion étrangère »
Pour ce faire, il comprend les principaux « mots clés », classés par ordre alphabétique.

Légende :

■ Les mots :

- Mots exprimés en « gras » : mots clés
- Mots exprimés en « caractères ordinaires » : mots seconds
- Mots exprimés en « italique » : mots troisièmes

■ Les lettres :

- La lettre « F » renvoie à une « Fiche » du recueil
- La lettre « A » renvoie à une « Annexe » du recueil

■ Les chiffres :

- Le premier chiffre indique le numéro de la « Fiche » ou de l'« Annexe »
- Le deuxième chiffre indique le numéro de la page.

Exemple :

■ Camerone :

- **Camerone** (combat de) F1/I4-F10/69-A7/195:
Signifie que des informations concernant le combat de Camerone se trouvent :
 - - dans la fiche n° 1, à la page 14 ;
 - - dans la fiche n° 10, à la page 69 ;
 - - dans l'annexe n° 7, à la page 195.
- **Camerone** (combat de) Récit -F10/73:
Signifie que le récit du combat de Camerone se trouve dans la fiche n° 10, à la page 73.
- **Camerone** (fêtes de) F10/69- A7/195:
Signifie que les informations concernant la commémoration du combat ou les fêtes de Camerone se trouvent :
 - dans la fiche n° 1, à la page 14 ;
 - dans l'annexe n° 7, à la page 195.

A		Conseil particulier de la L.E.	F28/165
Accueil (des jeunes officiers)	A13/215	Confrérie du Taste-Puylobier	A20/172/1
Accueil (des nouveaux affectés)	F19/119	Couleurs de tradition	F2/19-A2/181
Action sociale à la L.E. (L')	F21/135-A14/217	Cravate (tradition de popote)	F15/101
Aigle (de Camerone)	F26/157-A19/228	Cravate verte	F7/45
Anciens légionnaires (Les)	F22/139	Crèches (Noël)	A7/195
Amalgame (L')	F31/173	Crypte du Musée (recueillement à la)	F11/78
Associatif (milieu)	A15/219	D	
Autorisation de fumer (repas et popotes)	F15/98	Danjou (Capitaine)	F10/73
B		Danjou (Capitaine) Quartier	F25/152
Bande de bras « Légion étrangère »	F7/48	Décisions de naturalisation	F11/78-A7/200
Banderole (de la grosse caisse)	F6/38	Départs fin de contrat et retraitables	F12/84
Barrettes d'ancienneté	F7/46-A5/190	Dépôts de gerbes (à Aubagne)	F11/78
Béret (insigne de)	F7/44-A5/189	Dépôts de gerbes (cérémonies de)	F23/143
Béret vert	F7/44-A5/189	Détachements OM et SHM	F12/84
Blouson « Terre de France »	F7/48	Devises régimentaires	F3/21-22
Boudin (Le) Chant	F14/89-A9/201	Discipline (La)	F18/115
Boudin (Le) Sonnerie	F12/81	Drapeaux et étendards (conservation)	F26/156
Boudin (Le) Texte et musique	F14/92	Drapeaux et étendards (décorations)	F3/23
Boutons	F7/45-A5/190	Drapeaux et étendards (inscriptions)	F3/23
Brisques d'ancienneté	F7/46-A5/190	E	
C		Ecussons de bras	F7/47
Cabaribère (Quartier) Dzaoudzi	F25/153	Emblèmes (inscriptions et décorations)	F3/23
Cadeaux (de Noël)	A7/196	Emblèmes régimentaires	F3/21
Cadres blancs (Les)	F30/171	Enseignement du français	F31/173
C.H.A.L.E	F21/137	Epaulettes de tradition	F7/45-A5/189
Cahier de rapport	F20/128	Epingle (ou pince) de cravate	F7/45
Caïd (salut au)	F12/81-A9/202	F	
Camerone (combat de)	F1/14-F10/69	Fanions (d'unités élémentaires)	F5/32-A4/187
Camerone (fêtes de)	F10/69-A7/195	Fanions (de commandement)	F5/31
Camerone (combat de) Récit du	F10/73	Fanions (de popote)	F15/100
« Camerone 1863 » (inscription)	F3/25	Fanions (de sections ou pelotons)	F5/32-A4/187
C.M.L.E		Fanions (de tradition)	F5/31-A4/187
C.P.L.E.M.	F21/136	Fanions (de voitures)	F5/31
« Carré Légion » (de Puylobier)	F23/141	Fanions (hampes de)	F5/32
« Carré Légion » (de St Pierre)	F23/142	Fédération des sociétés des anciens de la L.E.	F21/139
Ceinture bleue	F7/45-A5/190	Fête des rois	F10/71
Centre de documentation	F26/155	Fêtes (dates de célébration)	F10/72
Cérémonial des « adieux »	F11/79	Fêtes des régiments	F10/71
Cérémonies de départ (ou d'adieux)	F11/75	Flammes (des clairons et trompettes)	F6/38
Chabrières (Colonel de) Quartier-Nîmes	F25/152	Flammes « Légion » (des CDU)	F6/37
Chants de bivouac	F14/91-A9/202	Flammes « Légion » (des chefs de corps)	F6/37
Chants de marche	F14/91-A9/202	Flammes « Légion » (des véhicules)	F6/37
Chants de popote	F14/91-F15/98-A9/202-A10/209	Flammes « Légion » (mât des couleurs)	F6/37
Chants régimentaires	F14/90	Forget (Quartier) Kourou	F25/152
Chants de tradition	F14/89	Fourragères (port des)	F7/48
Chaussettes vertes	F7/49	Fourreaux d'épaules	F7/46
Chevrons d'ancienneté	F7/46-A5/190	Foyer d'entraide de la L.E. (FELE)	F21/136
Cimetière du « Coudoulet »	F23/141		
Cimetières civils	F23/142		
Code d'Honneur du légionnaire	F1/14-A1/179		
Code d'honneur du légionnaire (texte)	F1/15		
Commandement de la L.E.	F27/161		
Commission des traditions de la L.E.	F28/165		

G		Menu (lecture du) <i>Texte</i>	F15/102
Galons d'honneur	F16/105	Monclar (Quartier) <i>Djibouti</i>	F25/152
Gaulois (Les)	F30/170	« Monsieur Légionnaire »	F30/169
Gilet vert	F7/49	Monument aux morts de la L.E.	F23/141- A16/221
Grenade à sept flammes	F2/19-A2/181	Musée de la Légion étrangère	A19/227
Garde aux emblèmes (tenues)	F8/59	Musette (remise de la)	A8/199
		Musique de la Légion étrangère	A6/193
		Musique de la Légion étrangère (tenues)	F8/58
H		N	
« Honneur et Fidélité » (devise)	F1/13-A1/179	Noël (veillée de)	A7/196
Honorariat	F16/105-A11/211	Noël (fête de)	F1/14- F10/69-A7/195
Honorariat (diplôme)	F16/109	Noël (cadeaux de)	A7/19
I		O	
Insignes (de circonstance)	F4/28	Obsèques	F23/144
Insignes (de collets métalliques)	F7/47	Officiers traditions	F29/167
Insignes (de grades) – <i>Galons</i>	F7/47		
Insignes (de grande unité)	F4/27- F7/47	P	
Insignes (divers)	F4/28	Parrainage	F17/111
Insignes (réalisation des)	F4/28	Pas « Légion »	F12/82
Insignes (régimentaires)	F4/27-A3/185	Patrimoine historique	F1/14-F26/155-A1/179
Insignes (de spécialités)	F7/48	Patrimoine immobilier	F25/151-A18/225
Insignes patronymiques (port des)	F9/66	« Père de la Légion » (Le)	F30/169
Institution des Invalides de la L.E	F21/136	Photographie (des chefs) <i>Affichage</i>	F18/116
Insigne de « Vélite » (du 4 ^e RE)	A3/185	Pince (ou épingle) <i>de cravate</i>	F7/45
Insignes (de béret)	F7/44	Pionniers (Les)	A6/193
Insignes (d'unités élémentaires)	F4/27	Pionniers (tenue des)	F8/57
J		Plis (sur la chemise)	F7/49-A5/191
Jour de l'An	F10/70	Police militaire (tenues)	F8/61
Jugulaire (du képi)	F7/44	Popote (des lieutenants)	F15/100-A10/210
K		Popote (règlements de)	F15/100
Képi (des caporaux-chefs)	F7/43	Popote (faire)	F15/97
Képi (des officiers)	F7/43	Popote (les chants de)	F15/97-A10/209
Képi (des sous-officiers)	F7/43	Popotier	F15/96
Képi Blanc (coiffure)	F1/13- A1/177	Pots (Les)	F15/97-A10/210
Képi Blanc (magazine)	F24/147-A17/223	Poussière (La)	F15/96-A10/209
Képi blanc (remise)	F11/75	Présentation (des nouveaux affectés)	F19/119
Koenig (Quartier) <i>Saint-Christol</i>	F25/153	Présentation (des nouveaux promus)	F19/121
L		Présentation d'un détachement	F19/123
Labouche (Quartier) à <i>Orange</i>	F25/153	Présentation indiv. du personnel	F19/122
« Legio Patria Nostra » (devise)	F1/13-A1/177	Président (des repas de tradition)	F15/95
Logo « Légion »	F2/19-A2/183	Présidents de catégorie	F29/167
Losanges de manches	F7/47-A5/191	Prises d'armes et défilés (dispositifs)	F12/82
M		Prison (tradition de popote)	F15/101
		Q	
		Quartiers « Légion » (Appellations des)	F25/151
M		R	
« Maison Mère » (La)	F29/169	Raffali (Camp) <i>Calvi</i>	F25/153
Main (du capitaine Danjou)	F26/156-A19/227	Rapport (Le)	F20/128
Maison du légionnaire à <i>Auriol</i>	F21/137	Rapport (Le cahier de)	F20/127
Mausolée de <i>Camerone</i>	F23/141	Refrains des régiments	F14/90
Menu (lecture du)	F15/96-A10/209		

Régulière (La)	F30/170	W
Remise des contrats d'engagement	F12/83	
Remise des Képi blancs	F11/75	
Repas de cadres ou de catégories	F15/99	X
Repas de corps	F15/98	
Repas groupés	F15/98	
Retours OM et SHM	F12/84	Y
Revue d'effectifs	F20/130	
Revue de catégorie	F20/129	
Revue de la garde	F20/127	Z
Rollet (Général) <i>Biographie</i>	F18/118	
Rollet (Général) <i>Portrait</i>	F18/116-A12/213	
Rollet (Général) <i>Quartier – L'Ardoise</i>	F25/153	

S

« Saint-Antoine le Grand » <i>Saint Patron</i>	A7/197
Saint-Antoine (fête de)	F10/72
Salles d'honneur des régiments	F26/156
Salut (Le)	F18/116
Sépultures des anciens légionnaires	F23/143
Soupe (La)	F15/95
Survêtement vert « Légion »	F7/49

T

Tabliers (des tambours et timbales)	F6/38
Tablier (des pionniers)	
Témoignage de gratitude	F16/107
Tenue de la M.LE.	F8/58
Tenue des pionniers	F8/57
Tenues (dispositions particulières)	F9/65
Tenues de la garde aux emblèmes	F8/59
Tenues de la police militaire	F8/60
Tenues de la troupe sous les armes	F8/60
Tenues de tradition	F8/57
Tenues du personnel « Musique »	F8/62
Tenues du personnel des autres armes	F8/63
Tenues du personnel du « Matériel »	F8/62
Tenues du personnel du CAT	F8/62
Tenues du personnel du SSA	F8/62
Titre d'épaule (ou bande de bras) L.E.	F7/48
« Tough » (sur les fanions de cavalerie)	A4/187
Tutoiement (Le)	F15/116

U

V

« Vélite » (4 ^e RE) <i>Insigne</i>	A3/185
Ventilation des sections d'E.V.	F12/83
Viénot (Quartier)	F25/152
Visite à l'infirmerie	F20/131
Visite des locaux d'arrêts	F20/131
« Voie Sacrée »	F25/151-A18/225



– *Commandement de la Légion étrangère* –